

DÉCRET

**contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année
budgétaire 2022**

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année
budgétaire 2022**

EXPOSÉ PARTICULIER

**afférent aux compétences du
Vice-Président
Ministre du Climat, de l'Energie
et de la Mobilité**

Table des matières

Table des matières	2
I. INTRODUCTION.....	4
II. RECETTES.....	10
II.1. DISPOSITIF DES RECETTES	10
II.2. TABLEAU DES RECETTES.....	11
II.3. COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE.....	21
III. DEPENSES.....	29
III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES	29
III.2. LISTE DES PROGRAMMES	41
III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME	42
DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET	42
PROGRAMME 02.006 (EX 02.03) : SUBSISTANCE	42
DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL	47
PROGRAMME 10.028 (EX 10.08) : (MODIFIÉ) PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	47
DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES	50
PROGRAMME 14.001 (EX 14.01) – FONCTIONNEL	50
PROGRAMME 14.044 (EX 14.02) – ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	54
PROGRAMME 14.045 (EX 14.03) – TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE	77
PROGRAMME 14.049 (EX 14.11) – RÉSEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU	102
PROGRAMME 14.51 (EX 14.51) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC FLUVIAL	148
PROGRAMME 14.52 (EX 14.52) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC ROUTIER	150
PROGRAMME 14.54 (EX 14.54) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DES ÉTUDES TECHNIQUES	153
DIVISION ORGANIQUE 15 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	155
PROGRAMME 15.062 (EX 15.13): PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL	155
PROGRAMME 15.074 (EX 15.59) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS WALLON KYOTO EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L’AIR ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	158
DIVISION ORGANIQUE 16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE	161
PROGRAMME 16.001 (EX 16.01): FONCTIONNEL	163
PROGRAMME 16.083 (EX 16.31) : ENERGIE	165
PROGRAMME 16.084 (EX 16.41) : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT	209
PROGRAMME 16.089 (EX 16.53) : FONDS BUDGETAIRE : FONDS ENERGIE	213
PROGRAMME 16.090 (EX 16.54): FONDS BUDGETAIRE : FONDS DESTINÉ AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF ECOPACK ET RÉNOPACK - MARSHALL 4.0 - AXE IV - MESURE IV.1.2	217
IV. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D’ADMINISTRATION PUBLIQUE	219
IV.1. AGENCE WALLONNE DE L’AIR ET DU CLIMAT (AwAC)	219
IV.2. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)	242
IV.3. SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO)	252
IV.4. PORT AUTONOME DE CHARLEROI (PAC)	256

IV.5. PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST (PACO)	271
IV.6. PORT AUTONOME DE LIEGE (PAL).....	285
IV.7. PORT AUTONOME DE NAMUR (PAN).....	305
IV.8. FONDS RESILIENCE ET BAS CARBONE.....	322
V. NOTE DE GENRE.....	328

I. INTRODUCTION

Suite à la pandémie du COVID-19 qui s'est prolongée sur l'année 2021, l'Union européenne a lancé un processus de relance économique qui, au niveau wallon, s'est matérialisé dans le Plan de Relance (PRW) qui ainsi mutualise :

- Les mesures issues du processus Get up Wallonia ;
- Les mesures issues du Plan wallon de transition, prévues dans la Déclaration de Politique Régionale ;
- Les mesures issues de la Facilité pour la Reprise et la Résilience initiée par l'Union européenne.

Cependant, les pluies exceptionnelles du mois de juillet 2021 à l'origine de crues et d'inondations historiques ont conduit le Gouvernement wallon à ouvrir un axe stratégique relatif à la reconstruction des zones sinistrées au sein du PRW. Des budgets de soutien énergétique sont déployés, ainsi que des budgets pour réparer les infrastructures régionales endommagées.

Enfin, les phénomènes climatiques extrêmes que nous connaissons depuis plusieurs années conduiront le Gouvernement wallon à accentuer sa politique de prévention des risques liés aux aléas climatiques et d'adaptation à ceux-ci. A cet égard, une importante étude sera menée pour orienter la politique wallonne.

Ainsi, ce PRW, doté d'un budget 7,644 milliards d'euros d'ici 2024, couvrira six axes stratégiques :

- Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie ;
- Assurer la soutenabilité environnementale ;
- Amplifier le développement économique ;
- Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ;
- Garantir une gouvernance innovante et participative ;
- Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés.

La coordination et le suivi de l'exécution du plan sont confiées au Ministre-Président. Les moyens destinés au Climat, à l'Énergie et à la Mobilité seront transférés par arrêté au cours de l'année 2022, en fonction de l'avancement des projets.

Ce PRW très ambitieux consacre des moyens très importants :

- 30 millions € pour l'aide énergétique aux sinistrés ;
- 167,5 millions € à la réparation des infrastructures régionales ;
- La Rénovation énergétique du bâti : 865 millions € afin de majorer les primes relatives à la rénovation énergétique, déployer l'alliance climat emploi rénovation, soutenir la rénovation exemplaire, UREBA amplifier le programme en lançant de nouveaux appels UREBA exceptionnels ;
- La Stratégie bas carbone : – près de 267 millions € pour la « smartisation » des réseaux, la mise en place de mesures visant à la réduction des gaz à effet de serre et la promotion des énergies renouvelables ;
- La mobilité : plus de 700 millions € pour l'intermodalité, le P +R, l'accroissement des services de l'offre de transport en commun, le développement d'infrastructures pour les modes actifs, dont les corridors vélos, la décarbonation de vecteurs énergétique du transport, des investissements dans les zones portuaires ou encore l'amélioration de la gestion des ouvrages d'art et écluses sur les voies hydrauliques ;
- ...

Pour l'année 2022, c'est un montant de 712 millions d'euros qui sera engagé à travers ce plan de relance pour les différents projets concernés par ce Plan. A titre d'exemple :

- Plus de 100 millions seront consacrés au développement d'alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, P+R, intermodalité...)
- Près de 42 millions pour la politique cyclable
- 16 millions pour le développement de bornes de rechargement
- Près de 19 millions consacrés au transport de marchandises
- 150 millions pour l'Alliance Emploi Isolation

MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA MOBILITE ET AUX INFRASTRUCTURES

La politique de mobilité vise à la fois le transport de personnes et de marchandises, qui contribuent au développement de la Wallonie, et doit aussi contribuer, comme les autres secteurs d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de -55% et une diminution forte des impacts du système de transports sur la santé.

D'un point de vue stratégique, la politique de mobilité se base sur la poursuite de la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité, qui seront renforcées à la hauteur des objectifs de la Wallonie en ligne avec le PACE tel qu'il sera revu.

Réorienter la demande de transport, développer les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements afin de diminuer sa part modale d'un tiers d'ici 2030 et améliorer les performances des véhicules sont les objectifs à atteindre.

Pour cette raison, sans négliger l'entretien du patrimoine routier, les modes de déplacement des personnes seront encouragés dans l'ordre suivant :

- 1) marche à pied, vélos et micro-mobilité douce
- 2) transports publics
- 3) transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage)
- 4) transports individuels

En ce qui concerne les marchandises, l'attention se porte en priorité sur les voies navigables, sur le ferré et sur l'intermodalité entre tous les modes du transport logistique.

Enfin, afin de mettre en œuvre les objectifs de la DPR, plusieurs actions transversales seront également mises en place.

1. Réseaux et infrastructures

Afin de contribuer à accélérer la transition climatique, l'objectif général est à la fois de garantir l'entretien et le niveau de service attendu du réseau routier wallon, et d'ajuster le développement des infrastructures aux ambitions de la DPR.

Un objectif prioritaire est donc le développement d'une infrastructure adaptée à la mobilité active, efficace pour les déplacements quotidiens, de même que d'adapter les futurs aménagements de voiries au niveau de leur conception, pour qu'ils permettent notamment de donner la priorité aux bus, ce qui améliorera leur vitesse commerciale et leur régularité (bandes bus, sites propres, priorité aux carrefours, télécommande de feux prioritaire, équipement pour faciliter les arrêts, etc.).

Les principales actions décidées sont les suivantes :

- Mettre en œuvre du Plan Mobilité et Infrastructures 2019-2026, doté de 2 milliards d'euros d'ici 2026. À l'intérieur de ce plan, 80 millions annuels sont dégagés pour des infrastructures en matière de mobilité douce et collective. En outre, des moyens complémentaires à hauteur de 6,5 millions d'euros sont prévus dans le cadre du Plan de relance wallon dans le but de développer des parkings relais et la pratique du covoiturage en Wallonie.
- Assurer en priorité l'entretien préventif et curatif, et la sécurisation des infrastructures existantes (ponts, tunnels, surfaces routières (nid de poules), marquages au sol, etc.) ;
- Poursuivre l'important travail de modernisation de l'éclairage du réseau routier wallon (éclairage intelligent sur le réseau structurant, remplacement de l'éclairage (SOX- sodium basse pression – éclairage orange) sur le réseau non structurant).

La convention entre la Région et la SOFICO a été revue afin d'intégrer une indexation de ce shadow toll avec effet au 1^{er} janvier 2020. Cela se traduit depuis par une intervention régionale structurellement majorée. De plus, une dotation de 10,53 millions euros est prévue pour la SOFICO en tant que subvention complémentaire pour la mise en œuvre de la partie du projet BHNS de Charleroi qui lui incombe.

Dans le même esprit, une subvention de 13,17 millions est prévue au bénéfice de l'OTW pour la réalisation des travaux repris dans le plan infrastructure et concernant plus spécifiquement les transports en commun.

2. Transports publics

Le budget 2022 respecte les engagements financiers du Contrat de service public conclu entre la Région et son opérateur et, conformément à la DPR renforce encore les moyens en ce qui concerne le développement de l'offre.

Après plusieurs années de sous-financement de l'OTW (anciennement SRWT / groupe TEC), les moyens destinés au fonctionnement et aux investissements (recettes structurelles) ont structurellement et progressivement augmenté par rapport à 2019.

Les crédits des divers programmes ont été optimisés afin de soutenir l'ambition portée par la DPR de développer le transport public au cours de cette législature. Des moyens complémentaires à hauteur de 44,56 millions d'euros sont prévus dans le cadre du Plan de Relance de Wallonie, auxquels s'ajoute une enveloppe de 11,1 millions intégrée au financement de base de l'OTW, afin de développer et de renforcer l'offre des transports publics et de la rendre plus attractive, en tenant compte des besoins effectifs des usagers.

À cette fin, des actions spécifiques mises en œuvre depuis le début de la législature se poursuivront en 2022 :

- Renforcement de l'offre là où des problèmes de saturation sont constatés
- Développement de lignes structurantes Express
- , Verdissement et accroissement de la flotte de bus
- Mise en œuvre de manière progressive de la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés. À cette fin, une enveloppe de 11,1 millions a été prévue en 2022.
- Investissements dans des infrastructures de transport public (PIMPT)
- Elaboration d'un plan de priorisation des arrêts à rendre accessibles aux PMR, et mission confiée à l'OTW de développer des moyens de communication ayant pour objectif de faciliter l'accessibilité des TEC aux PMR.
- Examen de la mission d'organisation et d'exploitation du transport scolaire telle que prévue dans le contrat de service public de l'OTW.

Les financements régionaux divers au bénéfice de l'OTW ont été reclassés dans des AB idoines afin de se conformer au nouveau contrat de service public et respecter la codification SEC. Le budget des dépenses de l'organisme a également été adapté afin de garantir un plus grand niveau de détail et de ce fait plus de transparence.

La crise COVID a impacté les recettes de l'OTW. Au budget initial 2022, 23,427 millions sont prévus pour amortir cette perte de recettes, ces moyens sont repris au sein de la provision COVID dédiée.

Les grands projets régionaux relatifs au transport public trouvent leur financement 2022 tel que prévu au Contrat de Service Public : Tram de Liège, Métro de Charleroi, Gare de Mons et Gare de Namur.

3. Transport de marchandises

Le transport de marchandises doit également contribuer à l'objectif climatique de réduction des émissions de CO2. En conséquence, le recours aux modes liés aux voies navigables et au réseau ferré doit être renforcé, ainsi que l'intermodalité entre et avec ceux-ci.

À cette fin :

- les dossiers relatifs aux voies hydrauliques par exemple en matière de rénovation des écluses et des barrages, de dragage ou encore d'entretien des ouvrages d'art, seront poursuivis notamment dans le cadre du plan infrastructure et du programme Seine Escaut ;

- la SRM marchandises a été approuvée par le Gouvernement de manière concertée avec le CESE Wallonie, Logistics in Wallonia et INFRABEL ; un plan d'actions pour sa mise en œuvre est en cours de préparation au sein de l'administration ;
- le déploiement de la télégestion et de la téléconduite des voies navigables se poursuivra en 2022 par des investissements infrastructurels (télécommunications, équipements électromécaniques des écluses, sécurité, etc.).

4. Ferroviaire

En matière ferroviaire, l'objectif général poursuivi sera de promouvoir le rail comme mode alternatif à la voiture, de développer au mieux des synergies avec la SNCB et Infrabel et de continuer à défendre les intérêts wallons auprès de l'Etat fédéral, de la SNCB et d'INFRABEL. Plus concrètement, il s'agira à court terme :

- d'analyser les projets du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la SNCB et d'Infrabel et d'y défendre une vision stratégique wallonne (en termes d'investissement, mais aussi de service) ; puis de suivre son état d'avancement ;
- De faire entendre l'intérêt de la Région wallonne dans le cadre de la négociation pour le contrat de gestion avec la SNCB et le contrat de performance avec INFRABEL ;
- de suivre l'état d'avancement des projets cofinancés et préfinancés par la Wallonie ainsi que de continuer à honorer ses engagements, notamment pour le parking de la gare de Louvain-la-Neuve, ainsi que pour les gares de Mons et Namur.

En 2022, la Wallonie préfinancera le projet RER à hauteur de 1,17 millions.

5. Actions et coordination des politiques de mobilité

D'une manière générale, la continuation du soutien aux outils de planification de la mobilité est essentielle : Plan communal de mobilité (PCM) ou Plan intercommunal de mobilité (PiCM), Plans urbains de mobilité.

À court terme, plusieurs actions seront entreprises :

- évaluer les outils déjà mis en place ;
- Soutenir le développement de mobipôles, nœuds physiques d'intermodalité locaux, et permettre rapidement le développement de mobipôles ;
- Relancer un nouvel appel vers les communes concernant Wallonie cyclable dont une part du financement sera spécifiquement dédié aux cheminements piétons.

MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA POLITIQUE DU CLIMAT

La Wallonie a décidé de d'aligner ses objectifs climatiques avec les recommandations scientifiques du GIEC dans la lutte contre les changements climatiques. En décidant de porter son objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre à -55% en 2030 par rapport à 1990, contre environ -40% dans la version actuelle du Plan Air Climat Energie (PACE), notre région anticipe l'indispensable devoir mondial d'intensifier les efforts de lutte contre le réchauffement climatique. Cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris de décembre 2015. Mais au-delà de cet engagement mondial, qui implique les 193 pays des Nations unies, nous appliquons le principe de « solidarité obligatoire ». Cet objectif ne pourra être rencontré qu'au travers d'une transition juste, volontariste et assumée par tous les acteurs.

La Wallonie dispose déjà d'une partie de la « feuille de route de la transition » ; il s'agit du Plan Air Climat Energie qui se fixe un objectif de réduction de 40% à l'horizon 2030 (PACE 2030). Toutefois, pour atteindre les -55% à l'horizon 2030, des travaux complémentaires doivent être réalisés.

Ainsi, en 2021, le Gouvernement a lancé un vaste processus participatif, animé par une structure indépendante, déjà sélectionnée sur la base d'un marché public, sur le choix des mesures d'opérationnalisation du PACE de moyen et de long terme. Le débat sera initié sur base des propositions précises (au travers de plusieurs scénarios alternatifs) élaborées par les experts (scientifiques, économistes, budgétaires, etc.) et visera à identifier les mesures les plus justes

socialement et les plus efficaces. Nourri par ces contributions, le Gouvernement arrêtera une version actualisée du PACE 2030, comprenant ces nouvelles politiques et mesures, d'ici mi 2022.

Conformément à l'engagement de la Belgique dans le cadre du financement climatique international, les moyens dédiés à la politique climatique sont confirmés.

Les dépenses à charge du Fonds Kyoto augmentent de près de 38 millions par rapport à 2021, pour atteindre 149 millions en 2022.

Divers projets pourraient être financés :

- Efficacité énergétique et la transition énergétique des entreprises
- Financement climatique international
- Transition énergétique au travers de coopératives
- Déploiement de l'infrastructure en bornes électriques
- Politiques de l'Hydrogène
- Gaz à effet de serre fluorés
- Communautés d'énergie renouvelable
- Stratégie de rénovation et efficacité énergétique des bâtiments.
- Précarité énergétique

En 2021, fait significatif nouveau, 50 millions de ces dépenses avaient été inscrites hors code 8, et ont permis d'octroyer des aides directes (et plus seulement des prêts) aux ménages, entités publiques et entreprises pour des projets relevant du cadre du Fonds Kyoto. Une telle ouverture est encore prévue en 2022.

Complémentairement au Fonds wallon Kyoto, la décision de créer un nouveau Fonds a été prise lors de l'ajustement 2020. L'objectif de ce Fonds Bas Carbone et Résilience (FBC&R) est de soutenir par des subventions les initiatives qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements. Celui-ci devrait être opérationnalisé en 2022.

Ses champs d'action sont l'énergie & Climat (atténuation et adaptation), l'environnement & biodiversité et l'accompagnement au changement.

Dans l'immédiat ce fonds permettra, notamment, de :

- Soutenir des projets relatifs à l'hydrogène : afin d'accélérer le point de basculement vers une économie de l'hydrogène soutenable et de réduire les coûts de production de ces technologies, il est nécessaire de soutenir des projets concrets. L'action vise ici à accorder des subsides à des actions pour lesquelles des risques économiques sont trop importants pour permettre des prêts ;
- Soutenir la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable : soutien au montage de projets pilotes, ayant des caractéristiques diverses (de taille, de complexité, ...), en vue d'en tirer des leçons pour les législations à créer en la matière ;
- Poursuivre la concrétisation des projets Énergie Durable et Climat au niveau des Communes : de très nombreuses communes disposent d'un Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat, qui comprend des actions dont la concrétisation pourra être amplifiée ;
- Renforcer les mesures sociales vers les publics en précarité énergétique ;
- Accompagner les industries et PME dans la transition climatique ;
- Accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics, via une couverture partielle ou totale des frais de raccordement souvent très onéreux.

MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

Le Gouvernement a mis à la jour la Stratégie à Long Terme de la Rénovation des Bâtiments et notamment les objectifs et le rythme de sa réalisation pour les rendre cohérents avec l'objectif climatique révisé pour 2030. L'objectif final est de viser la neutralité carbone de l'ensemble du bâti en 2050, avec un objectif intermédiaire pour 2030 revu à la hausse. La réussite de ce vaste plan de rénovation des bâtiments wallons requiert une participation active de tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. En 2021, le Gouvernement adoptera une série de mesures d'opérationnalisation de cette stratégie.

2022 verra le déploiement de la nouvelle Alliance Emploi Isolation, pour laquelle 150 millions ont été prévus dans l'enveloppe du Plan wallon de transition. Le but est de stimuler la demande ainsi que l'offre de rénovation, en

renforçant les capacités des secteurs de la rénovation, de la construction durable, de l'écoconstruction. Les moyens budgétaires affectés aux primes énergie, à destination des acteurs privés et publics, ainsi que les moyens affectés aux prêts à la rénovation (Ecopacks / Rénopacks) restent par ailleurs des leviers centraux de notre politique en matière énergétique

Dans le même temps, et cela fera également partie intégrante de l'Alliance Emploi Environnement Isolation, le Gouvernement entend favoriser les projets de rénovation énergétique simultanée de quartiers entiers ou à la démolition/reconstruction de logements trop vétustes.

Toujours dans le cadre de la stratégie de rénovation à long terme, le Gouvernement renforcera progressivement les critères de performance énergétique des bâtiments (PEB), investira massivement dans l'isolation des bâtiments et développera progressivement ensuite les énergies renouvelables pour le solde de la consommation énergétique. Il s'agit ainsi de développer un bâti moins énergivore, équipé de technologies passives et renouvelables, et tourné vers l'avenir.

Le renforcement des exigences de performance énergétique doit s'inscrire dans une approche globale qui facilite l'accès de la population à un logement de qualité. Des normes énergétiques ambitieuses pour les bâtiments sont indispensables, mais elles ne peuvent mener à compliquer l'accès au logement, tant locatif qu'acquisitif.

En matière d'isolation, la priorité doit être donnée à la généralisation de l'isolation des toitures d'ici 2030, en commençant par les bâtiments actuellement classés F ou G. En 2022, l'intégration d'énergies renouvelables dans le bâti sera systématisée en cas de construction neuve ou encouragée en cas de rénovation en profondeur, pour les nouveaux permis. Les citoyens fragilisés ou à bas revenus constitueront une cible prioritaire pour la stratégie, tout comme les logements les plus vétustes. Des actions seront mises en place dans le cadre du plan wallon de lutte contre la pauvreté pour renforcer le réseau des acteurs de terrain qui accompagnent les ménages en situation de précarité énergétique.

Le Gouvernement continuera également à soutenir et à promouvoir le développement des énergies renouvelables. Plus spécifiquement, le Gouvernement soutiendra, les coopératives actives dans la production renouvelable et les moyens de stockage collectif. Il encouragera également les projets d'autoconsommation collective à l'échelle d'une communauté territoriale (quartier, zoning, ...) en veillant à ce qu'ils ne mettent pas en péril le développement futur des réseaux de distribution au service de la transition énergétique.

Enfin, un montant de 73,8 millions a été prévu afin de compenser le report du moment de démarrage de la redevance prosumer. 4,4 autres millions sont réservés au soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipement de mesure et de pilotage pour les prosumers et non-prosumers.

MESURES PERMETTANT LA RESILIENCE - LA RELANCE ET LE REDEPLOIEMENT

Pour l'exercice 2022, une provision - Résilience, relance et redéploiement est prévue à hauteur de 90.635 millions euros CE et 74.757 millions CL afin de favoriser la transition écologique. Elle est logée dans le programme 10.08, sur l'AB 01.10.

Ces moyens destinés au Climat, à l'Energie et à la Mobilité seront transférés de la provision au cours de l'année 2022, en fonction de l'avancement des projets. Ils sont destinés à financer des projets s'inscrivant dans une optique de relance, de redéploiement et de résilience, avec une attention particulière pour ce dernier élément.

En effet, la crise COVID a non seulement impacté de nombreux secteurs économiques et sociaux, mais également montré la fragilité de pans entiers de notre société. Il est nécessaire d'une part de soutenir via de la relance des acteurs pour leur permettre d'absorber le choc de cette crise, mais également de leur permettre de se réorienter, de se renforcer de manière adéquate, le cas échéant, en vue de les rendre plus solides et résilients par rapports à de possibles chocs futurs.

Il est ici question de doter le Gouvernement wallon d'un volume financier additionnel aux crédits existants, qui vise à renforcer les actions indispensables à la transition environnementale telle que prévue par le PRW.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Art. 9

Le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 7 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes est remplacé par ce qui suit :

« Le tarif Tz déterminé au paragraphe 1^{er} est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. ».

Justificatif

L'objectif de la modification décréte est que l'indexation du prélèvement kilométrique soit uniforme pour tous les tarifs et porte sur le tarif total Tz car elle ne porte actuellement que sur le tarif de base et pas sur les paramètres de variation de la formule de calcul (dépendant notamment du poids et de la norme « euro » du véhicule). La législation en vigueur conduit dès lors à une variation du tarif (en pourcentage) différente suivant la masse et la norme euros du véhicule.

Art. 10

Dans l'article 7, §3, du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, les mots « Le tarif de base est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. » sont remplacés par « Les valeurs du tarif de base et des variables A, G, En, Et, et Ep visées à l'article 7, alinéa 2°, 3, 4°, 5°, 6° et 7° sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année à l'aide du coefficient obtenu en divisant l'indice général des prix à la consommation du Royaume du mois d'août de l'année précédente par l'indice général des prix à la consommation du Royaume du mois d'avril de l'année 2016.

Dans ce cadre, les arrondis suivants sont appliqués :

- 1° le coefficient est arrondi au dix millièmes supérieur ou inférieur selon que le chiffre des cent millièmes atteint ou non cinq ;
- 2° après application du coefficient aux valeurs du tarif de base et des variables A, G, En, Et, et Ep visé à l'article 7, alinéa 2°, 3, 4°, 5°, 6° et 7°, le montant obtenu est arrondi au millième d'euro supérieur ou inférieur selon que le chiffre des dix millièmes atteint ou non cinq. ».

Justificatif

La proposition vise à corriger et adapter la formule d'indexation du tarif du prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes.

Elle précise les modalités pratiques à mettre œuvre pour indexer les tarifs.

Art. 11

Dans le §5 de l'article 7 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 17 décembre 2020, le 5° est remplacé par ce qui suit :

« 5° EN = variable fonction de la classe d'émission euro ou de la classe de véhicule à émissions nulles, telle que définie par le Gouvernement ; ».

Justificatif

La proposition vise à introduire dans la formule du tarif du prélèvement kilométrique une classe relative aux véhicules à émissions nulles.

Pour mémoire, l'article 9 du décret budgétaire relatif à l'initial 2021 est supprimé dans le cadre du dispositif 2022 car la disposition a été intégrée dans le décret du 29 octobre 2015.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécution					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
(Modifié) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.01.10	91810000	907.001		2.225	3.137	2.724	2.349	3.040	2.400	2.400
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais sur sites - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.02.10	91810000	907.003		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais en laboratoire - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.03.10	91810000	907.005		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.04.10	91810000	907.007		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Vente de	I	III	14	18.05.10	91810000	907.009		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
documents techniques et de rapports spécialisés - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)														
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Brevets et licences - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.06.10	91810000	907.011		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Organisation de séances d'information - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.07.10	91810000	907.013		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.02.20	91820000	907.002		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais sur sites - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.03.20	91820000	907.004		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais en laboratoire - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.04.20	91820000	907.006		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.05.20	91820000	907.008		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Vente de documents techniques et de rapports spécialisé - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.06.20	91820000	907.010		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Brevets et licences - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)	I	III	14	18.07.20	91820000	907.012		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Organisation de séances d'information - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études	I	III	14	18.08.20	91820000	907.014		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)														
Produit de la location de biens	I	III	14	16.01.12	91612000	901.049		133	220	241	130	222	220	220
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	14	16.02.12	91612000	901.050		139	133	92	195	134	51	51
Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	I	III	14	18.01.20	91820000	901.052		0	0	0	0	0	100	100
Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	I	III	14	28.02.10	92810000	901.054		0	0	0	0	0	0	0
(Modifié) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	38.02.10	93810000	908.001		1.105	3.787	1.608	1.518	2.166	944	944
(Nouveau) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Vente de certificats verts (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	16.01.11	91611000	908.003		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau -	I	III	14	16.02.11	91611000	908.004		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
Ventes de biens divers aux entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)														
(Nouveau) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Production des centrales électriques (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	16.03.11	91611000	908.006	0	0	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Redevances d'occupation du domaine public - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	38.03.10	93810000	908.002	0	0	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)	I	III	14	38.04.10	93810000	908.005	0	0	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau -	I	III	14	38.05.10	93810000	908.007	0	0	0	0	0	0	0	

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
Recettes diverses - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)														
(Modifié) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	38.06.10	93810000	910.001		28.778	12.683	12.873	13.186	12.060	24.486	25.486
(Nouveau) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Redevances diverses - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	38.07.10	93810000	910.002		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Amendes et perceptions immédiates - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	38.02.50	93850000	910.003		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la	I	III	14	38.03.50	93850000	910.005		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Recettes diverses - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)														
(Nouveau) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Transferts de revenus en provenances des institutions européennes (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)	I	III	14	39.04.10	93910000	910.004	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	14	38.01.30	93830000	901.055	0	0	0	0	0	5	5	
Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	I	III	14	39.01.10	93910000	901.056	0	0	0	0	0	0	0	
Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	I	III	14	39.02.10	93910000	901.057	0	0	0	208	0	0	0	
Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : article de base 01.01 programme 59 (domaine fonctionnel 074.001), division organique 15)	I	III	15	38.02.10	93810000	920.001	75.763	34.480	139.698	111.798	107.218	111.000	149.000	

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	I	III	16	26.03.10	92610000	901.068		0	0	0	0	0	0	0
(Modifié) Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (Amendes) (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 089.001), division organique 16)	I	III	16	38.02.10	93810000	924.001		12.401	13.624	14.050	13.815	13.149	13.000	13.000
(Nouveau) Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Remboursement de primes et subventions - Secteur privé - (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 089.001), division organique 16)	I	III	16	31.01.32	93132000	924.003		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (Redevances) - (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 089.001), division organique 16)	I	III	16	38.03.10	93810000	924.002		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2016	2017	2018	2019	2020	2021 ini	2022 ini
(Nouveau) Transfert de revenus des unités d'administration publique	I	III	14	46.01.40	946412340	901.187								21.000
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	14	66.01.42	96642000	901.105		0	118	329	0	0	245	245
Remboursement par l'OTW de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	II	III	14	66.02.42	96642000	901.106		0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Terrain	II	III	14	76.01.12	97612000	901.182		0	0	0	0	0	0	3.000
(Nouveau) Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Bâtiment	II	III	14	76.01.32	97632000	901.183		0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2 : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 090.001), division organique 16)	II	III	16	89.01.71	98971000	927.001		35.014	29.960	35.072	43.119	39.631	39.630	44.169
Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	IV	0	10	60.002.7	9810400	899.005		903	2.105	2.125	14.465	7.187	19.200	19.300
Total des recettes								156.460	100.247	208.812	200.783	184.806	211.281	278.920
Dont recettes affectées								156.188	99.776	208.150	200.251	184.450	210.660	254.299
Différence								272	471	662	533	356	621	24.621

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2016-2020 : recettes imputées aux exercices de références

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

II.3. COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

TITRE I – RECETTES COURANTES

SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

A.B. 18.01 Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54, division organique 14)

(Code SEC : 18.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 29.10.2015 portant création des fonds budgétaires en matière de travaux publics.
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques

● Montant du crédit évalué : **2.400 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à recueillir le produit des prestations des bureaux d'étude du SPW pour le compte de personnes autres que la Région wallonne. La prévision est basée sur la moyenne des recettes régionales et fédérales réalisées ces dernières années.

● Perception trésorerie : non règlementée

A.B. 16.01 – Produit de la location de biens

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois spéciales de réformes institutionnelles, lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
 - Arrêté royal du 28 novembre 1991 relatif à la dissolution du Fonds des Routes et au transfert aux Régions d'une partie de ses missions, droits et obligations.

● Montant du crédit évalué : **220 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location des biens immobiliers gérés par l'administration des Routes. La prévision est basée sur la moyenne des recettes réalisées ces dernières années.

● Perception trésorerie : non règlementée

A.B. 16.02 - Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit évalué : **51 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location de divers biens gérés par l'administration des Transports.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 18.01. – Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux

(Code SEC : 18.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **100 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de l'activité des barrages régionaux. Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.02 – (Modifié) Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 051.001), division organique 14)

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 29.10.2015 portant création des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics.
 - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies Navigables.
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Montant du crédit évalué : **944 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant :
 - 1° des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région géré par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, en ce compris dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;
 - 2° de tous paiements découlant de dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances ;

3° des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen, en ce compris le projet Interreg – RET-T, et visant la partie wallonne du cofinancement ;

4° des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques ;

5° de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives ;

6° des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5° de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 ;

7° du jaugeage et de la certification des bateaux ;

8° des amendes administratives perçues en matière de règles de police de la navigation sur les voies navigables ;

9° des amendes administratives perçues en matière de règles de prescriptions d'équipage de navigation intérieure et de règles en matière de sécurité des bateaux de navigation intérieure ;

10° de la vente des certificats verts provenant de la production hydraulique régionale ;

11° de la facturation des prestations concernant les certifications des bâtiments de navigation intérieure telles que prévues par l'annexe de l'arrêté royal du 7 décembre 2007 fixant les tarifs des rétributions pour les prestations concernant les certifications des bâtiments de navigation intérieure ;

12° de la facturation des prestations pour tiers effectuées par le Département des études et de l'appui à la gestion de la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques ;

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.06. (Modifié) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Dommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)

(Code SEC : 36.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 29.10.2015 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics.
- Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

- Montant du crédit évalué : **25.486 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant :

1° des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne gérés par le SPW Mobilité Infrastructures ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;

2° de tous paiements résultant de dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz et à l'exception de ceux visés en application du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes ;

3° des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier ;

4° des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme Central European Region Transport Telematics Implementation Project – CENTRICO ;

L'estimation 2022 des recettes tient compte du transfert effectué vers le Fonds des infractions routières appliqués depuis 2021.

A.B. 38.01 - Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire

(Code SEC : 38.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant du crédit évalué : **5 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.01 – (Nouveau) Transferts de revenus des Unités d'administration publique

(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit évalué : **21.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à un transfert de recettes des UAP sous la tutelle du Ministre pour l'année 2022 dans le cadre de l'opération de trésorerie opérée par le Gouvernement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.02 – Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : article de base 01.01 programme 59 (domaine fonctionnel 074.001), division organique 15)

(Code SEC 38.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **149.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

En effet, à la suite d'une part de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 ou « Burden Sharing » (qui prévoit la répartition des objectifs d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de financement de l'aide internationale et des recettes de quotas de CO₂) et d'autre part, à partir de 2021, de la volonté de chaque entité de maintenir cette contribution minimale jusqu'à l'obtention d'un accord, le Fonds wallon Kyoto est financé par les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre prévus par le système ETS. Le Burden Sharing intra-belge prévoit que la Wallonie reçoive 30,65% des revenus de cette mise aux enchères au niveau belge. Compte tenu du prix moyen du quota d'émission et de la répartition *Burden Sharing*, les recettes du Fonds Kyoto sont estimées à 149.000 milliers EUR au cours de l'année 2022.

Pour rappel, les recettes de l'année N du fonds Kyoto correspondent aux recettes perçues entre le mois de mai de l'année N-1 et les recettes du mois d'avril de l'année N. La variation des recettes attendues s'explique par le cours actuel de la tonne de CO₂ sur le marché des quotas d'émission.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DO 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

Art. 38.02 – (Modifié) Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (Amendes) (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 089.001), division organique 16)

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants.
- Montant du crédit proposé : **13.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes affectées au fonds Energie.

Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

La source principale de financement est la redevance de raccordement. Elle représente en moyenne plus de 93 % des recettes du Fonds énergie.

Le Fonds prend en charge le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE telles que l'octroi de primes, l'information et la sensibilisation, ...

Le montant des recettes est directement lié à la conjoncture économique et donc sur base :

- de l'historique des recettes des Redevances de Raccordements ;
- d'une stagnation probable de la consommation d'électricité du segment résidentiel et industriel;

L'analyse des données historique montre que la moyenne de la perception de la redevance de raccordement sur les 5 dernières années est de 13 millions d'euros.

De plus, les taux de croissance du PIB, de l'inflation et de la démographie sont à mettre en opposition avec l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation des prosumers et les aléas de la météo conditionnant finalement davantage les niveaux de consommation en électricité et gaz. Au vu de ces différents éléments de tendance opposée, un statu quo par rapport à la moyenne des données empiriques semble être indiqué.

Le montant des recettes attendues en 2022 est évalué de manière prudentielle à 13 millions d'euros.

- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II – RECETTES DE CAPITAL
SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

A.B. 66.01 - Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire

(Code SEC 66.42)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.

- Montant du crédit évalué : **245 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant des activités de transport scolaire gérées directement par la Région.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 76.01 (Nouveau) Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Terrain

(Code SEC 76.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **3.000 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant de la vente de terrain gérées directement par la Région.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DO 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

A.B. 89.01 – Remboursement d’avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2 : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 090.001), division organique 16)

(Code SEC 89.71)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des guichets du crédit social ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

- Montant du crédit évalué : **44.169 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant des remboursements, par les particuliers, des avances (prêts à 0%) dans le cadre du dispositif Ecopack / Renopack, par la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Les recettes de l’année n sont estimées en général sur la base des recettes réelles résultant des remboursements effectivement perçus sur le Fonds en n-2 (montants connus en théorie fin avril de l’année n-1).

A ce stade, l’administration n’a connaissance que d’une estimation des montants à percevoir.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1er - Dispositions générales

Article 24

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : 02, 03 et 11 (programmes WBFIN 044, 045 et 049) de la division organique 14, le programme 13 (programme WBFIN 062) de la division organique 15 et les programmes 11, 31 et 41 (programmes WBFIN 080, 083 et 084) de la division organique 16.

Justificatif

Cet article du dispositif permet, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes relevant du ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, selon les besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Article 25

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : le programme 10 (programme WBFIN 085) de la division organique 10, les programmes 02, 03 et 11 (programmes WBFIN 044, 045 et 049) de la division organique 14, les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 (programmes WBFIN 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063 et 064) de la division organique 15 et les programmes 11, 31, 41 (programmes WBFIN 080, 083 et 084) de la division organique 16 dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Justificatif

Cet article du dispositif autorise également ces mêmes transferts entre certains programmes des ministres du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être Animal uniquement dans le cadre du Plan de Relance, de résilience et de transition.

Article 29

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Article 30

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Article 36

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIn 10.028) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens au départ de la provision résilience, relance et redéploiement vers des articles budgétaires permettant de financer de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement.

Article 38

Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIn 10.028).

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens au départ des programmes du Ministre vers un des articles budgétaires mentionnés à l'article.

Article 40

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement et le Ministre de l'Energie sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 34.11 et 53.04 (les domaines fonctionnels 080.011 (code SEC 34) et 080.028 (code SEC 53)) du programme 11 (programme WBFIn 080) de la division organique 16 et les articles de base 34.03 et 53.02 (les domaines fonctionnels 083.054 (code SEC 34) et 083.019 (code SEC 53)) du programme 31 (programme WBFIn 083) de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens d'actions entre les articles budgétaires des programmes logement et énergie pour les primes aux particuliers logement et énergie uniquement.

Article 44

Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Justificatif

Cet article détermine une augmentation du plafond de subventionnement dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2007. Des dossiers étant toujours en cours de réalisation, il convient de maintenir cette disposition.

Article 48

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 14.02 (Programme WBFIN 14.044) : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

- Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.
- Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.
- Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.
- Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.
- Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.
- Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.
- Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.
- Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions aux associations environnementales.
- Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.
- Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.
- Subventions aux personnes physiques permettant d'inciter à des choix de mobilité durable.
- Subventions aux exploitants de société de transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions aux associations représentant le secteur du transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative en faveur de l'accessibilité au transport public.
- Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions à la SNCB en vue de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la mobilité active et l'intermodalité.
- Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.
- Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Programme 14.03 (Programme WBFIN 14.045) : Transport urbain, interurbain et scolaire :

- Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.
- Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.
- Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.
- Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

- Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.
- Subventions à l'OTW pour ses projets de solutions de mobilité locale.
- Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (autres que les entreprises publiques) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.
- Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (privés sans but lucratif) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.
- Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.
- Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.
- Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public à l'initiative de création de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Programme 14.11 (Programme WBFIN 14.049) : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau :

- Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.
- Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.
- Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.
- Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).
- Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).
- Subventions aux « Chemins du Rail ».
- Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.
- Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).
- Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.
- Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.
- Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.
- Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.
- Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062) : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol

- Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.
- Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
- Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
- Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
- Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.
- Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.
- Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.
- Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.
- Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 16.31 (Programme WBFIN 16.083) : Energie :

- Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.
- Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'un appel à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.
- Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.
- Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.
- Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.
- Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.
- Subventions accordées dans le cadre d'appel à projets à destination des entreprises et des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie.
- Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.
- Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.
- Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés.
- Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).
- Subvention AMURE – à destination des entreprises et des fédérations visant notamment la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité et pour certains secteurs d'activités des investissements dans l'efficacité énergétique.
- Subvention UREBA à destination des Organismes non commerciaux et Personnes de droit public visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.
- Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie ...).
- Subventions octroyées pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigences plus sévères que les exigences réglementaires en vigueur.
- Etudes relatives aux développements et aux régimes de soutien des énergies renouvelables.
- Etudes relatives à la mise en œuvre des transpositions des directives européennes (SER, EE PEB, marché de l'énergie, ...) et du plan national énergie climat.
- Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.
- Etudes relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz.
- Subventions en faveur des publics précarisés.
- Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.
- Subvention des acteurs et des associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels.
- Subvention des acteurs et des associations qui assistent ou encadrent les usagers (citoyens, professionnels, écoliers, entreprises) tant en efficacité énergétique que dans les énergies renouvelables.
- Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre du tarif prosumer.
- Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinées à prendre en charge l'installation de compteurs communicants.
- Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) destinées à maximiser l'autoconsommation d'énergie.
- Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) dans le cadre du tarif prosumer.
- Subvention aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinée à l'extension de la liste des clients protégés visée à l'article 33, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.
- Dotation au fonds bas carbone et résilience.

- Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs à l'hydrogène.
- Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable.
- Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Energie et le Climat.
- Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics.

Programme 16.41 (Programme WBFIN 16.084) : Première Alliance Emploi – Environnement :

- Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.
- Financement du plan de rénovation, des procédures de rénovation et de création de logements d'utilité publique.
- Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.
- Plan de rénovation en vue de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non-marchand.
- Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique, de logements innovants (logements séniors/handicapés « connects » ...) et usufuit locatif social.
- Financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction et à encourager l'économie circulaire dans la construction.

Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089) : Fonds Energie

- Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.
- Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.
- Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.
- Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.
- Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.
- Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.
- Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Justificatif

En l'absence de dispositions décrétales, il convient d'autoriser l'octroi des subventions susvisées.

Article 57

Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

- Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique locale Energie Climat (POLLEC).
- Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.
- Subvention à des universités, des Fondations ou à tout autre organisme public pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques ou de la transition y compris les aspects liés à la transition juste.
- Subvention pour des études dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.
- Subvention au secteur privé et à des entreprises dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et du contrôle des accords de branche ou des autres accords volontaires en Wallonie.

- Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat y compris l'adaptation aux changements climatiques et la transition.
- Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération...
- Contribution volontaire dans le cadre d'organismes multilatéraux en vue de renforcer les capacités des Pays en développement ou de renforcer et coordonner les actions de la Région dans le cadre d'Accords internationaux.
- Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.
- Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.
- Subvention ad hoc à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.
- Subvention en vue d'implanter de nouveaux points de prélèvement pour la mesure qualité de l'air en Wallonie.
- Subvention à des entreprises et des particuliers pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.
- Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.
- Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.
- Subvention de formations.
- Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.
- Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.
- Subvention à des actions participant au rayonnement du PACE.

Justificatif

A la suite de l'avis de l'Inspecteur des finances soulignant la nécessité de consolider la base décréale des subventions octroyées via l'AwAC, il est proposé de consacrer un article aux projets non pourvus d'une base décréale propre et pour lesquels la Ministre de l'Environnement est autorisé à accorder des subventions sur le budget de l'AwAC.

- En vertu des obligations internationales de la Belgique en matière de financement international et en application de l'accord politique du 4 décembre 2015 sur le burden sharing intra-belge, la Wallonie s'est engagée à un financement annuel de 8,25 millions d'euros jusqu'en 2020. À partir de 2021, Il est convenu que chaque entité maintienne cette contribution minimale jusqu'à l'obtention d'un accord. Ce financement peut prendre la forme soit de contributions à des Fonds internationaux soit de financement de projets internationaux en faveur du développement durable, choisis par le Gouvernement. C'est cette dernière option qui est le fondement du programme Fast start.

- En vertu du décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), l'ISSEP est chargé de différentes missions de service public, dont l'exploitation des réseaux de mesures air et faire office de laboratoire de référence en matière d'air pour la Région. L'article 6 du décret précise que les ressources de l'ISSEP sont notamment constituées de subventions à charge de la Région wallonne. L'arrêté du Gouvernement wallon du 4 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public précise que chacune des missions de service public fait l'objet de la part du Ministre concerné d'un arrêté d'octroi de financement ainsi que d'un programme et d'un budget détaillés des prestations. A chaque programme pour lequel cela apparaît utile, est associé un comité de suivi.

Les arrêtés du Gouvernement wallon des 27 mai 2009 (laboratoire de référence) et 27 mars 2003 (gestion des réseaux de surveillance) apportent quelques précisions sur ces missions.

En application du décret et de l'ensemble des arrêtés précités, la Ministre de l'Environnement alloue chaque année à l'ISSEP, des subventions :

- pour réaliser la mission de laboratoire de référence air ;
- pour caractériser les particules fines par les techniques de la micro-analyse ;
- pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air.

Le présent projet complète la base décréale du 7 juin 1990 en précisant que les subventions sont accordées sur le budget de l'AwAC (qui est chargée de soutenir et de promouvoir les politiques tendant à l'amélioration de la qualité de l'air).

Art. 58

Le Gouvernement peut octroyer des jetons de présence dont il arrête le montant aux participants du panel climat organisé par l'Agence wallonne de l'air et du climat. Ces montants sont imputés sur le budget de cette dernière.

Justificatif

En suivi de la décision du Gouvernement wallon du 15/05/2021, cet article est ajouté afin d'intégrer la possibilité de défraiement ou indemnités dans le cadre du panel citoyen constitué par l'AWAC visant à renforcer et améliorer les actions dans le domaine des changements climatiques, de l'adaptation aux changements climatiques ou de la transition.

Article 80

§1^{er}. Au §1^{er}, 1^o, de l'article 8bis du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le littéra c est abrogé.

§2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article.

Justificatif

Cet article, repris des années antérieures, n'appelle pas de commentaires.

Article 87

§1^{er}. Il est créé une unité d'administration publique de type 1 dotée de la personnalité juridique appelée « Fonds bas carbone et résilience », dénommé ci-après le « Fonds ».

§2. Le fonds a pour mission de soutenir par des subventions ou des marchés les initiatives et acteurs qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements complétement au Fonds KYOTO. À cet effet le fonds pourra soutenir des actions et projets qui s'inscrivent dans la politique énergétique, climatique et environnementale du gouvernement.

Les ministres du Climat et de l'Environnement déterminent les projets financés par le fonds.

§3. Le Fonds est dépourvu de personnel propre et est géré par le personnel du Service public de Wallonie. Le fonds est administré par un fonctionnaire dirigeant désigné conjointement par les ministres du Climat et de l'Environnement. Cette mission est exercée à titre gratuit.

§4. Les ressources du Fonds sont constituées par :

- 1^o des subventions dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget de la Région ;
- 2^o des subventions en provenance d'autorités, d'administrations et d'organismes publics ;
- 3^o le produit de donations et legs éventuels ;
- 4^o le produit du patrimoine ;
- 5^o les remboursements d'indus ;
- 6^o les réserves constituées lors d'exercices antérieurs ;

§5. La liste visée à l'article 3 §2 du décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complétée comme suit : « - Fonds bas carbone et résilience ».

L'article 1, §2, alinéa 1 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons est complétée comme suit : « - Fonds bas carbone et résilience ».

§6. Peuvent notamment donner lieu à des subventions ou à des marchés :

- Subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs aux carburants alternatifs ;

- Subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergies renouvelables ;
- Subventions aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Energie et le Climat ;
- Subventions aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics ;
- Subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets soutenant les espaces verts-natures, la résilience et la végétalisation urbaine et des espaces ruraux ;
- Subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets soutenant une alimentation durable et de qualité ;
- Subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets soutenant la filière bois et les pépinières ;
- Subvention aux ménages, aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets mettant en œuvre des solutions de lutte contre le changement climatique et de l'érosion de la biodiversité ;
- Subventions aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Justificatif

Cet article crée le fonds bas carbone et résilience en tant qu'UAP de type 1. Cet UAP n'aura pas de personnel et n'engendrera donc aucun coût de gestion additionnel. L'objectif de ce fonds est de financer de manière pérenne les politiques communes des Ministres du climat et de l'environnement tout en bénéficiant d'une structure plus souple que les fonds budgétaires qui requièrent une programmation annuelle adoptée par le gouvernement wallon.

CHAPITRE 3 – Garanties régionales

Article 117

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) pour un montant maximum de 350 millions d'euros.

Justificatif

La disposition permet l'octroi de la garantie régionale en vue de la mise en œuvre de la programmation financière des études et des travaux relatifs aux projets développés par la SOFICO.

Article 119

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux investissements en matière de transports publics, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux et ce pour un montant principal maximum de 91.000.000 euros (nonante et un millions d'euros).

Justificatif

Cet article détermine le montant maximum d'emprunt que l'OTW peut contracter pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.

Article 129

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par SA B.E.FIN, filiale du groupe SRIW dans le cadre de la mise en œuvre du projet Renowatt pour un montant maximum de 4 millions EUR.

Justificatif

Cet article, repris des années antérieures, n'appelle pas de commentaires.

CHAPITRE 7 – Services administratifs à comptabilité autonome

Article 137

Dans l'intitulé du décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat en service à gestion séparée, les mots « en service à gestion séparée » sont abrogés.

Justificatif

Cette adaptation de forme fait suite au décret du 15 décembre 2011 tel que modifié le 17 décembre 2015 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Article 138

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 16.151.000 euros pour les recettes et à 56.056.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif approuve le budget 2022 de l'entité susvisée.

Article 148

Est approuvé le budget du Fonds bas carbone et résilience de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17.000.000 euros pour les recettes et à 17.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif approuve le budget 2022 du service administratif à comptabilité autonome susvisé.

CHAPITRE 9 – Dispositions diverses

Article 162

A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80% » sont remplacés par « 100% ».

Justificatif

Cet article, repris des années antérieures, n'appelle pas de commentaires.

Article 172

§1^{er}. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

- 1° contrat PPP : le contrat conclu par la Sofico comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit concevoir, moderniser, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition de la Sofico les équipements d'éclairage public du réseau structurant de la Région wallonne, au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010, tel que modifié par arrêtés du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, 11 juin 2015, 24 mars 2016 et du 23 février 2017 ;
- 2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;
- 3° Sofico : la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures ; et
- 4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Sofico de toutes les sommes dues par cette dernière au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'éclairage public du réseau structurant de la Région.

Justificatif

Cet article permet au Gouvernement d'octroyer sa garantie sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil dans le cadre du PPP relatif à l'éclairage public du réseau structurant de la Région.

Article 173

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

- 1° contrat PPP : le contrat conclu par l'OTW comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit construire, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition une ligne de tram à Liège;
- 2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;
- 3° OTW : l'Opérateur de transport de Wallonie ;
- 4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par l'OTW de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'aménagement d'une ligne de tram à Liège.

Justificatif

Cet article permet au Gouvernement d'octroyer sa garantie sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil dans le cadre d'un PPP que pourrait conclure l'OTW pour les aménagements en lien avec le Tram de Liège.

Article 174

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

- 1° Contrat CPE : le contrat conclu par la Région ou une UAP comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit rénover, financer et entretenir des logements ;
- 2° Prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat CPE a été conclu ;
- 3° Région : la Région wallonne ;
- 4° UAP : unité d'administration publique wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Région ou une UAP de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat CPE.

Justificatif

Cet article permet au Gouvernement d'octroyer sa garantie sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil dans le cadre de contrats CPE que des UAP pourraient conclure en 2022.

Article 175

L'article 3, § 1^{er}, 6°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété par les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie ».

Aux articles 52/1, 79, §2 et 87, §6, du même décret, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Aux articles 55, § 2, 56, § 2 et 57, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du

service du Médiateur en Région wallonne, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « au Service du Médiateur visé à l'article 3, § 1^{er}, 6^o, du même décret » sont remplacés par les mots « au Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie visés à l'article 3, § 1^{er}, 6, du même décret. »

Aux articles 27 et 28 du même arrêté, « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Par dérogation à l'article 51bis du décret précité, la dotation de la CWAPE est inscrite sur l'AB 41.01 du programme 01.02 « Dotation à la CWAPE »

Justificatif

Cet article modifie les dispositions décretales relatives au financement de la CWAPE, à la suite du transfert de la gestion des certificats verts au SPW. À l'occasion de ce transfert, 23 membres du personnel ont quitté la CWAPE, ce qui justifie la réduction de la dotation à due concurrence.

Article 178

L'article 2, paragraphe 3 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

11° à la location, à l'achat et l'entretien de matériel pour les régies afin d'entretenir le réseau routier et autoroutier.

Justificatif

Cet article précise les dépenses éligibles à charge du fonds susvisé.

Article 179

L'article 3, paragraphe 3, 2° du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est remplacé par ce qui suit : « 2° à l'entretien, la construction et la rénovation du réseau précité en ce compris les interventions en faveur de la SOFICO ».

Justificatif

Cet article précise les dépenses éligibles à charge du fonds susvisé.

Article 180

L'article 3, paragraphe 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

9° à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;

10° à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore ;

11° à la valorisation et remise en état de maisons du SPW Mobilité et Infrastructures ;

12° à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents ».

Justificatif

Cet article ajoute des dépenses éligibles à charge du fonds susvisé.

Article 191

L'article 5, §3, du Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne est abrogé.

Justificatif

Cet article corrige les délégations de pouvoirs dans le but de faciliter la gestion quotidienne de l'OTW. La réunion du conseil d'administration ne sera plus requise pour des actes de gestion courante.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

En dépenses, le budget 2022 du Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

		En milliers EUR			
		M.A.		M.P.	
Libellé	Prog.	2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
<i>Subsistance</i>	02 03	3.429	3.545	3.429	3.545
<i>(Modifié) Plan de Relance de la Wallonie</i>	10 08	108.000	90.635	88.000	74.757
<i>Fonctionnel</i>	14 01	649	1.132	1.465	1.660
<i>Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière</i>	14 02	31.474	9.474	37.281	24.940
<i>Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	14 03	644.946	630.191	645.028	633.836
<i>Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau</i>	14 11	456.959	504.205	400.876	417.860
<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial</i>	14 51	900	900	900	900
<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier</i>	14 52	4.469	19.169	4.469	19.169
<i>Fonds budgétaire : Fonds des études techniques</i>	14 54	1.163	1.163	1.163	1.163
<i>Prévention et Protection : Air, Eau, Sol</i>	15 13	10.704	9.454	10.704	9.454
<i>Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en matière de qualité de l'air et de changement climatique</i>	15 59	111.000	149.000	111.000	149.000
<i>Fonctionnel</i>	16 01	595	-	692	153
<i>Energie</i>	16 31	168.654	95.937	146.729	90.548
<i>Première Alliance Emploi - Environnement</i>	16 41	14.441	14.441	17.300	27.271
<i>Fonds budgétaire : Fonds Energie</i>	16 53	8.080	8.080	10.000	10.000
<i>Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack – Marshall 4.0 Axe IV-Mesure IV 1.2</i>	16 54	83.948	83.948	83.948	83.948
TOTAL		1.649.411	1.621.274	1.562.984	1.548.204

Légende :

Libellé : dénomination de la division
 Prog. : n° DO, n° de programme
 Libellé : dénomination du programme
 MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022
 MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
 MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.006 (EX 02.03) : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL DP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	02.03	811	11 01 00	110100	81100000	CE/CL	114	118	114	118
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	02.03	811	11 03 00	110300	81100000	CE/CL	2.539	2626	2.539	2626
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	02.03	811	11 05 40	110540	81140000	CE/CL	245	253	245	253
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	02.03	812	12 01 12	120112	81212000	CE/CL	9	9	9	9
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	02.03	812	12 20 11	122011	81211000	CE/CL	419	433	419	433
Totaux pour le Titre I.									3.326	3.439	3.326	3.439
Titre II. - Dépenses de capital												
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	02.03	006	74 01 22	87422000	006.006	CE/CL	103	106	103	106
Totaux pour le Titre II.									103	106	103	106
Totaux pour le programme 02.03.									3.429	3.545	3.429	3.545

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 (Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- **Montant du crédit proposé :**

Engagement : 118 milliers EUR
Liquidation : 118 milliers EUR

- **Justification du crédit :**

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. Ce montant est majoré de 4 milliers d'euros par rapport à celui de 2021 en raison de l'indexation telle que prévue par le SePAC.

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	118	118				
Totaux	118	118	-	-	-	-

- **Liquidation Trésorerie :** non réglementée

A.B. 11.03 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 (Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- **Montant du crédit proposé :**

Engagement : 2.626 milliers EUR
Liquidation : 2.626 milliers EUR

- **Justification du crédit :**

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet. L'évolution par rapport à 2021 provient de la prise en compte de l'indexation des moyens.

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	2.626	2.626				
Totaux	2.626	2.626	-	-	-	-

- **Liquidation trésorerie** : non réglementée.

A.B. 11.05 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.40)

- **Base légale, décrétole ou réglementaire** :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- **Montant du crédit proposé** :

Engagement : 253 milliers EUR
Liquidation : 253 milliers EUR

- **Justification du crédit** :

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet. L'évolution par rapport à 2021 provient de la prise en compte de l'inflation.

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR)** :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	253	253				
Totaux	253	253	-	-	-	-

- **Liquidation trésorerie** : non réglementée.

A.B. 12.01 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024.

(Code SEC : 12.12)

- **Base légale, décrétole ou réglementaire** :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé** :

Engagement : 9 milliers EUR
Liquidation : 9 milliers EUR

- **Justification du crédit :**

Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9	-	-	-	-

- **Liquidation trésorerie : non réglementée.**

A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.11)

- **Base légale, décréte ou réglementaire :**

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé :**

Engagement : 433 milliers EUR
Liquidation : 433 milliers EUR

- **Justification du crédit :**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. L'évolution par rapport à 2021 provient de la prise en compte de l'inflation.

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	433	433				
Totaux	433	433	-	-	-	-

- **Liquidation trésorerie : non réglementée.**

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.22)

- **Base légale, décréte ou réglementaire :**

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé :**

Engagement : 106 milliers EUR
Liquidation : 106 milliers EUR

- **Justification du crédit :**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	106	106				
Totaux	106	106	-	-	-	-

- **Liquidation trésorerie : non réglementée.**

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.028 (EX 10.08) : (MODIFIÉ) PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Ce/Cl	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
Provision - Résilience, relance et redéploiement	II	10	08	028	01.10.00	80100002	028.008	CE/CL	108.000	90.635	88.000	74.757

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : i=dépenses courantes ; ii=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique - prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2ersec, d'ordre, 3et4sec)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

A.B. 01.10 – Provision – Résilience, relance et redéploiement

(code SEC 01.00)

- **Base légale, décrétole ou réglementaire :**

Décret budgétaire

- **Montant du crédit proposé**

Engagement	90.635 milliers EUR
Liquidation	74.757 milliers EUR

- **Justification du crédit :**

Ce crédit est destiné à financer des projets s’inscrivant dans une optique de relance, de redéploiement et de résilience, avec une attention particulière pour ce dernier élément.

En effet, la crise COVID a non seulement impacté de nombreux secteurs économiques et sociaux, mais également montré la fragilité de pans entiers de notre société. Il est nécessaire d’une part de soutenir via de la relance des acteurs pour leur permettre d’absorber le choc de cette crise, mais également de leur permettre de se réorienter, de se renforcer de manière adéquate, le cas échéant, en vue de les rendre plus solides et résilients par rapports à de possibles chocs futurs.

Il est ici question de doter le Gouvernement wallon d’un outil financier additionnel aux crédits existants, qui vise à renforcer les actions indispensables à la transition environnementale telle que prévue par la DPR. Alors que le Fonds Kyoto est prévu majoritairement pour des projets stimulés par des prêts ou avances de fonds (code 8), ce crédit vise notamment à alimenter le Fonds Bas Carbone et Résilience, et vise à mettre en œuvre des leviers financiers complémentaires. C’est aussi un outil important pour être en synergie avec les financements européens, dont le Plan de relance, résilience et transition.

Ce crédit a pour objectif de permettre de tester des solutions nouvelles en matière de relance, de redéploiement et de résilience, pour lesquelles des crédits ne sont pas prévus par ailleurs, et/ou de permettre de changer d’échelle : d’augmenter l’impact de mesures par ailleurs financées de manière limitée.

Concrètement, en 2022, ces moyens continueront à être consacrés à des subventions aux ménages, aux entreprises, aux associations, aux UAP et aux pouvoirs locaux en visant notamment :

- le soutien à la mise en place de Communautés d’énergies renouvelables
- la concrétisation de projets d’énergie durable et en faveur du climat, notamment dans le cadre du Plan d’Action pour l’Energie et le Climat
- l’accélération d’installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics
- le soutien à des projets relatifs aux carburants alternatifs
- le soutien à des projets de mobilité active, tels que l’amplification des communes WACY, de stationnements vélo (notamment dans les écoles), de formation à la conduite à vélo, ou encore des projets de “transfert modal” en matière de logistique urbaine
- le soutien à la sécurisation des réseaux propres vélos (corridors et RAVEL) par un éclairage intelligent, dans une perspective d’égalité des genres
- le soutien à des projets soutenant les espaces verts-natures, la résilience et la végétalisation urbaine et des espaces ruraux
- le soutien à des projets visant une alimentation durable et de qualité
- le soutien à des projets visant la durabilité de la filière bois et les pépinières, et œuvrant au développement de forêts plus résilientes
- le soutien à des projets mettant en œuvre des solutions répondant aux enjeux d’adaptation aux changements climatiques et de l’érosion de la biodiversité
- le soutien à des projets innovants en matière de transition, notamment en s’inspirant de méthodes et approches peu connues en Wallonie mais existants à l’étranger ; ou encore visant des changements d’échelle rapide dans leur application en Wallonie ; ou encore expérimentant le financement des externalités environnementales positives
- le soutien à des initiatives permettant d’implémenter davantage l’économie circulaire dans les marchés publics d’infrastructures
- ainsi que le financement du renforcement des services de l’administration travaillant sur ces missions.

- **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	90.635	74.757	15.878	0	0	0
Totaux	90.635	74.757	15.878	-	-	-

- **Liquidation Trésorerie :** non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

PROGRAMME 14.001 (EX 14.01) – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>												
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	14 01	14.001	12 01 11	81211000	001.050	ce/cl	132	132	132	132
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) relevant des compétences du Ministre de la Mobilité	I	14	14 01	14.002	12 02 11	81211000	001.047	ce/cl	480	963	880	1.075
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Mobilité	I	14	14 01	14.003	12 03 11	81211000	001.046	ce/cl	0	0	0	0
Totaux pour le Titre I.									612	1.095	1.012	1.207
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques relevant des compétences du Ministre de la Mobilité	II	14	14 01	14.008	74 02 22	87422000	001.049	ce/cl	37	37	400	453
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Mobilité)	II	14	14 01	14.009	74 04 22	87422000	001.048	ce/cl	0	0	53	0
Totaux pour le Titre II.									37	37	453	453
Totaux pour le programme 14.01									649	1.132	1.465	1.660

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
 Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
 D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
 A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
 Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
 Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé
 CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires
 MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
 MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022
 MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
 MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a décidé que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement être identifiés au travers d'articles de base spécifiques, réunis au sein du programme fonctionnel. Le cas échéant, ces articles sont alimentés au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétoire ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de fournitures et services.
 - AGW du 19/12/2013 portant organisation des missions de services à l'étranger.
- Montant du crédit proposé Engagement **132 milliers EUR**
 Liquidation **132 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les études commandées à des consultants externes, campagne de relations publiques (spot radio, télé, affiches), achat de périodiques spécialisés, frais de réunions divers (location de salles, sandwichs...), frais de mission à l'étranger.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	67	67				
Crédits 2022	132	65	67			
Totaux	199	132	67	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) relevant des compétences du Ministre de la Mobilité

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétoire ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé Engagement **963 milliers EUR**
 Liquidation **1.075 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des consommables, logiciels, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ... spécifiques au SPW Mobilité Infrastructures. Il s'agit principalement de frais relatifs à de la maintenance annuel de logiciel et de souscriptions.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	530	265	265		
Crédits 2022	963	810	153		
Totaux	1.493	1.075	418	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Mobilité

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Les moyens informatiques courants sont imputés sur l'AB 14.01.12.02 et l'éventuel encours fin 2021 sera transcodifié sur ce même AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques relevant des compétences du Ministre de la Mobilité

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	37 milliers EUR
Liquidation	453 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ... Il sera alimenté en cours d'année par transfert depuis les crédits fonctionnels en lien avec les projets en fonction de l'avancée des cahiers de charges en lien.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR)

Engagements	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4.000	453	3.547		
Crédits 2022	37	0	20	17	
Totaux	4.037	453	3.567	17	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Mobilité)
 (Code SEC : 74.04.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

• Montant du crédit proposé	Engagement	0 milliers EUR
	Liquidation	0 milliers EUR

- Les moyens informatiques d'investissement sont imputés sur l'AB 14.01.74.02 et l'éventuel encours fin 2021 sera transcodifié sur ce même AB. Le crédit de liquidation de 53.000 € de l'initial 2021 est transféré sur l'AB 14.01.74.02.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 14.044 (EX 14.02) – ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ
ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL DP	En milliers EUR				
									MA		MP		
									2021	2022	2021	2022	
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>													
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	14	14 02	14.044	01 01 00	80100001	044.001	ce/cl	0	0	0	0	
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et à la promotion de la mobilité durable	I	14	14 02	14.044	01 04 00	80100001	044.003	ce/cl	0	0	0	0	
Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination	I	14	14 02	14.044	01 12 00	80100001	044.005	ce/cl	0	0	0	0	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité	I	14	14 02	14.044	01 13 00	80100001	044.006	ce/cl	0	0	0	0	
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020	I	14	14 02	14.044	01 14 00	80100001	044.007	ce/cl	0	0	442	0	
Dépenses de toute nature relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité	I	14	14 02	14.044	01 16 00	80100001	044.008	ce/cl	0	0	0	0	
Amélioration de la mobilité dans les entreprises	I	14	14 02	14.044	01 18 00	80100001	044.009	ce/cl	0	0	0	0	
Dépenses de biens et services en vue de promouvoir et développer la mobilité durable en Wallonie et l'intermodalité des personnes et des marchandises	I	14	14 02	14.044	12 01 11	81211000	044.010	ce/cl	375	375	502	501	
Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité et la stratégie de mobilité	I	14	14 02	14.044	12 02 11	81211000	044.011	ce/cl	1.865	1.915	1.174	1.435	
Dépenses destinées à la formation des acteurs de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	14 02	14.044	12 03 11	81211000	044.012	ce/cl	590	590	532	532	
Dépenses de biens et services relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des	I	14	14 02	14.044	12 04 11	81211000	044.013	ce/cl	0	0	41	14	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL DP	En milliers EUR				
									MA		MP		
									2021	2022	2021	2022	
marchandises et à la gestion de la mobilité													
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	14 02	14.044	12 05 11	81211000	044.014	ce/cl	40	40	40	40	
Dépenses de biens et services visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.	I	14	14 02	14.044	12 06 11	81211000	044.015	ce/cl	210	210	193	200	
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie	I	14	14 02	14.044	12 07 11	81211000	044.002	ce/cl	0	0	27	19	
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	14 02	14.044	33 01 00	83300000	044.016	ce/cl	2.215	215	2.536	536	
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	I	14	14 02	14.044	33 02 00	83300000	044.017	ce/cl	0	0	4	34	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	14	14 02	14.044	33 03 00	83300000	044.018	ce/cl	15	15	15	15	
Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie	I	14	14 02	14.044	33 04 00	83300000	044.039	ce/cl	0	0	254	329	
Subventions à des organismes publics étrangers en vue de promouvoir l'usage de modes de transport alternatif	I	14	14 02	14.044	35 01 20	83520000	044.037	ce/cl	0	0	0	0	
Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en Région wallonne	I	14	14 02	14.044	41 02 40	84140000	044.020	ce/cl	0	0	0	0	
Subvention à l'ITWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	I	14	14 02	14.044	41 03 40	84140000	044.021	ce/cl	176	176	176	176	
Subvention aux organismes administratifs publics en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	14 02	14.044	41 04 40	84140000	044.022	ce/cl	13	13	13	13	
Subvention aux communes en vue d'élaborer, mettre en œuvre et actualiser les	I	14	14 02	14.044	43 01 22	84322000	044.023	ce/cl	0	0	312	35	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL DP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
plans de mobilité et les plans de déplacements												
Subvention aux ASBL des pouvoirs publics en faveur d'actions, de sensibilisation et de prestation en matière de mobilité	I	14	14 02	14.044	43 02 40	84340000	044.024	ce/cl	141	141	141	141
Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement	I	14	14 02	14.044	43 03 22	84322000	044.025	ce/cl	669	669	1.259	1.259
Subvention aux universités en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	14 02	14.044	45 01 24	84524000	044.027	ce/cl	3	3	3	3
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	14	14 02	14.044	45 02 24	84524000	044.040	ce/cl	135	105	135	105
Totaux pour le Titre I.									6.447	4.467	7.799	5.387
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>												
Dépenses de toute nature en matière de mobilité	II	14	14 02	14.044	01 08 00	80100002	044.028	ce/cl	0	0	2.094	0
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	II	14	14 02	14.044	01 11 00	80100002	044.029	ce/cl	0	0	177	0
Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	II	14	14 02	14.044	51 01 12	85112000	044.030	ce/cl	27	7	777	777
Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	II	14	14 02	14.044	53 01 10	85310000	044.043	ce/cl	0	0	0	1.560
Primes aux particuliers pour les primes vélo	II	14	14 02	14.044	53 02 10	85310000	044.045	ce/cl	0	0	2.000	0
Subvention au CRAC WACY	II	14	14 02	14.044	61 01 41	86141000	044.046	ce/cl	25.000	5.000	20.000	12.194
Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	II	14	14 02	14.044	63 01 21	86321000	044.031	ce/cl	0	0	1.075	1.075
Subventions aux communes destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional	II	14	14 02	14.044	63 02 21	86321000	044.032	ce/cl	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL DP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité douce	II	14	14.02	14.044	63 03 21	86321000	044.033	ce/cl	0	0	1.359	1.947
Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton (WACY - Plan infra)	II	14	14.02	14.044	63 04 21	86321000	044.034	ce/cl	0	0	2.000	2.000
Subventions aux provinces destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional	II	14	14.02	14.044	63 05 11	86311000	044.047	ce/cl	0	0	0	0
Totaux pour le Titre II.									25.027	5.007	29.482	19.553
Totaux pour le programme 14.02									31.474	9.474	37.281	24.940

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à l'amélioration la mobilité.

Une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés :

- au développement d'une politique proactive en matière de mobilité rurale, notamment en soutien aux centrales locales de mobilité dans l'attente du cadre réglementaire en la matière ;
- à la mise en œuvre des différentes actions pour développer des « modes actifs » en Wallonie, notamment des actions cyclables relatives aux volets sensibilisation, infrastructure et usage effectif du vélo, comme l'octroi de primes vélos
- à la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation d'études de mobilité ;
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot, Gracq, ... ;
- aux différentes formations de référents en mobilité (Cem, Mobility managers, référents en EMSR, ...).

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles, et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires que dans le cadre d'autres actions visant à rencontrer ces objectifs.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission.
 - Règlement CE-FEDER – Programmation 2014-2020.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les projets introduits auprès de l'Union européenne. Il sera alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et à la promotion de la mobilité durable

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'organisation de la Semaine de la Mobilité et des actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité alternative à la voiture individuelle. Celui-ci est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge par des AB correspondant à la nature de la dépense. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 – Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination

(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer le soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaires à l'offre de transport en commun et à leur coordination. Celui-ci est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge

par des AB correspondant à la nature de la dépense. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité

(Code SEC : 01.13.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.
 - Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission.
 - Règlement FEDER – Programmation 2014-2020.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020. Il sera alimenté par transfert de la DO34, au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement. Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge par des AB correspondant à la nature de la dépense. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 - Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020

(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.
 - Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission.
 - Leader– Programmation 2014-2020.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote-part régionale des projets décidés par le Gouvernement dans le cadre de la programmation 2014-2020 (FEADER) de la mesure Leader du plan wallon de développement rural. Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge par des AB correspondant à la nature de la dépense. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.16 – Dépenses de toute nature relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité

(Code SEC : 01.16.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité. Celui-ci est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge par des AB correspondant à la nature de la dépense. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 01.18 - Amélioration de la mobilité dans les entreprises

(Code SEC : 01.18.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et AGW du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'amélioration de la mobilité dans les entreprises (études, subventions, ...). Il est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge par des AB correspondant à la nature de la dépense. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – Dépenses de biens et services en vue de promouvoir et développer la mobilité durable en Wallonie et l'intermodalité des personnes et des marchandises

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	375 milliers EUR
Liquidation	501 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense relative au développement et à la promotion de la mobilité durable en Wallonie et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises (en ce compris les dépenses liées à la mise en place d'une politique cyclable, cyclologistique, d'une politique piétonne, au développement du covoiturage, à l'organisation de la semaine de la mobilité, etc.).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	127	127				
Crédits 2022	375	374	1			
Totaux	502	501	1			

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 12.02 – Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité et la stratégie de mobilité
(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	1.915 milliers EUR
Liquidation	1.435 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'élaboration et la mise en œuvre d'études visant à développer la mobilité en Wallonie. Il permettra notamment de prendre en charge des dépenses complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Communaux Mobilité.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.290	770				
Crédits 2022	1.915	665	1.250			
Totaux	3.205	1.435	1.250			0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 12.03 – Dépenses destinées à la formation des acteurs de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à la définition des conseillers en mobilité
- Montant du crédit proposé

Engagement	590 milliers EUR
Liquidation	532 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation et de certification des Conseillers en Mobilité (CeM) et les frais de fonctionnement du réseau des Conseillers en Mobilité et du centre de documentation et de diffusion en

mobilité. Il permet de financer également la formation de référents en mobilité destinée aux entreprises et aux écoles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	554	450	104			
Crédits 2022	590	82	508			
Totaux	1.144	532	612	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 12.04 – Dépenses de biens et services relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	14 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité. Les projets initialement prévus sur cet AB sont imputés sur les autres AB 12. Seuls un crédit de liquidation est donc inscrit pour le financement de l'encours.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	14	14				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	14	14				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 12.05 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code Sec 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	40 milliers EUR
Liquidation	40 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance de bureaux ainsi que ceux découlant de manifestations de relations publiques, de documentation et d'organisation ou de participation à des séminaires de formation et d'information liés au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité, en ce compris les frais de mission à l'étranger :
 - Guide de bonne pratique pour piétons,
 - EPOMM – Cotisation de membre,
 -

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	20	20				
Crédits 2022	40	20	20			
Totaux	60	40	20			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Dépenses de biens et services visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	210 milliers EUR
Liquidation	200 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer toute dépense visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	183	120	63			
Crédits 2022	210	80	130			
Totaux	393	200	193	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- **A.B. 12.07 - Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie**
(Code SEC : 12.07.11)
- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	19 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les actions relatives à la mise en place d'une politique cyclable en Wallonie. Celui-ci est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	19	19				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	19	19				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	215 milliers EUR
Liquidation	536 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions notamment par le biais de conventions-cadres telles qu'approuvées par le Gouvernement wallon à plusieurs organismes à savoir : (liste non exhaustive) GRACQ, ATINGO, IEW, Fedemot, M'pact, Tous à Pieds, Pro Vélo, UWE, UVCW, Chemins du rail, Ces organismes sont subventionnés en vertu des événements qu'ils organisent ou parce qu'ils participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle. L'article budgétaire sera alimenté en cours d'année sur base des demandes introduites par les candidats-bénéficiaires. Une programmation complète de l'administration est attendue. En outre plusieurs subventions 2022 ont pu être liquidées sur avances en 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	672	350	322			
Crédits 2022	215	186	29			
Totaux	887	536	351			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	34 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les actions de développement du covoiturage. Celui-ci est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge par des AB correspondant à la nature de la dépense.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	34	34	0			
Crédits 2022	0	0	0	0		
Totaux	34	34				0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	15 milliers EUR
Liquidation	15 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention annuelle au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	3	3				
Crédits 2022	15	12	3			
Totaux	18	15	3			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	329 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote-part régionale des projets décidés par le Gouvernement dans le cadre de la programmation (FEADER) de la mesure Leader du plan wallon de développement rural.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	382	329	53			
Crédits 2022		0	0			
Totaux	382	329	53	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.01 – Subventions à des organismes publics étrangers en vue de promouvoir l’usage de modes de transport alternatif

(Code SEC : 35.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à des subventions à des organismes qui œuvrent dans la promotion de l’usage des modes de transport alternatif et notamment dans le cadre de séminaire et ou d’évènements à vocation de rayonnement européenne ou internationale. En fonction des sollicitations et programmation, l’article budgétaire serait alimenté en cours d’année sur base des disponibilités budgétaires.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subventions pour la définition et l’exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en Région wallonne

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

• Engagement	0 milliers EUR
• Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit était destiné à attribuer des subventions pour la définition et l’exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW. Cet article budgétaire a vocation à disparaître et est remplacé par l’article 41.03.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention à l’IWEPS pour le fonctionnement de l’observatoire de la mobilité

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	176 milliers EUR
Liquidation	176 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les activités de l’Observatoire de la Mobilité implanté au sein de l’IWEPS. La Subvention IWEPS doit servir à l’engagement, par l’IWEPS, d’1 ETP dans le cadre de la mise en place du Tableau de Bord de la Mobilité (Collaboration SPW MI - IWEPS)
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	160	80	80			
Crédits 2022	176	96	80			
Totaux	336	176	160			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – Subvention aux organismes administratifs publics en faveur d’actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable

(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	13 milliers EUR
Liquidation	13 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux organismes administratifs publics qui organisent ou participent à l’organisation d’actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d’encourager l’usage d’un mode alternatif à la voiture individuelle. Subvention accordée annuellement à l’OTW pour soutenir la mise en place de navettes de bus lors de festivals du circuit Tec on tour.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	13	13				
Totaux	13	13				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subvention aux communes en vue d’élaborer, mettre en œuvre et actualiser les plans de mobilité et les plans de déplacements

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	35 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des subventions pour permettre :
 - l’élaboration et l’actualisation des plans de mobilité (PCM, PICM, PUM, schémas, etc.) ;
 - le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des plans ;
 - l’évaluation et l’amélioration de la qualité des PCM ;
 - des études pour des plans de déplacements d’entreprises et des plans de déplacements scolaires ;
 - le soutien aux communes de plus de 50.000 hab. pour l’engagement et le maintien de l’engagement de Conseillers en Mobilité.

Cet AB est progressivement remplacé par l’AB 43.03.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	35	35			
Crédits 2022		0			
Totaux	35	35			

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 43.02 – Subvention aux ASBL des pouvoirs publics en faveur d'actions, de sensibilisation et de prestation en matière de mobilité

(Code SEC : 43.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	141 milliers EUR
Liquidation	141 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux organismes administratifs publics qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle. Pour 2022, une subvention sera accordée à l'Union de Villes et des Communes de Wallonie qui, via sa cellule mobilité, sensibilise, forme et informe les pouvoirs locaux à la gestion de la mobilité et relaie les préoccupations de ceux-ci.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	19	19	0		
Crédits 2022	141	122	19		
Totaux	160	141	19		

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 43.03 - Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement

(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	669 milliers EUR
Liquidation	1.259 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer :
 - des subventions aux communes qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle ;
 - le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des plans ;
 - l'élaboration et l'actualisation des plans de mobilité (PCM, PICM, PUM, schémas, etc.) ;
 - des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés,
 - l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM ;
 - des études et subventions pour des plans de déplacements d'entreprises et des plans de déplacements scolaires ;
 - une étude relative au bruit ferroviaire, obligation européenne ;
 - le soutien aux communes de plus de 50.000 hab. pour l'engagement et le maintien de l'engagement de Conseillers en Mobilité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.627	900	1.200	527	
Crédits 2022	669	359	310		
Totaux	3.296	1.259	1.510	527	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Subvention aux universités en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	3 milliers EUR
Liquidation	3 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux universités qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	3	3			
Crédits 2022	3	0	3		
Totaux	6	3	3		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé Engagement **105 milliers EUR**
 Liquidation **105 milliers EUR**
- Le crédit 2022 permettra de subventionner la Radio - Télévision belge de la Communauté française (RTBF) pour l'organisation des balades en Wallonie et la production et la diffusion de l'émission et du livre « le Beau Vélo de RAVeL » de l'année 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	105	105				
Totaux	105	105				

A.B. 01.08 – Dépenses de toute nature en matière de mobilité

(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé Engagement **0 milliers EUR**
 Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives visant à améliorer la mobilité qui ne peuvent pas être prises en charge dans les AB existantes. Il permettra notamment de concrétiser des projets issus de démarches complémentaires aux plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires, ou au plan Wallonie cyclable. Celui-ci est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. A l'avenir, ce crédit sera pris en charge par des AB correspondant à la nature de la dépense. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 - Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie

(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé Engagement **0 milliers EUR**
 Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les mises en œuvre des plans communaux cyclables retenus dans le cadre du projet « communes pilotes Wallonie cyclables » qui s'est terminé en 2015. Seul reste à financer un encours. En vue de respecter la classification économique SEC, les visas restants seront transcodifiés sur les AB adéquats lors des opérations de clôture de fin d'année 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – Subvention d’investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable

(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d’exécution
- Montant du crédit proposé

Engagement	7 milliers EUR
Liquidation	777 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des investissements notamment dans le cadre du soutien pour l’achat de véhicules propres pour les exploitants de taxis. Les crédits de liquidations permettront en outre de rencontrer l’encours concernant les primes vélo - volet entreprises.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	770	770	0			
Crédits 2022	7	7	0	0		
Totaux	777	777	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 – Aides à l’investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie

(Code SEC : 53.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	1.560 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l’encours relatif aux primes vélo pour les particuliers.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.560	1.560	0			
Crédits 2022	0	0				
Totaux	1.560	1.560	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.02 – Primes aux particuliers pour les primes vélo

(Code SEC : 53.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé Engagement **0 milliers EUR**
Liquidation **0 milliers EUR**
- Cet article budgétaire créé en 2020 pour le dispositif repris en intitulé est finalement pris en charge par le crédit sur l'article budgétaire 53.01, l'encours y étant logé.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – Subvention au CRAC WACY
(Code SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé Engagement **5.000 milliers EUR**
Liquidation **12.194 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la vision FAST 2030, notamment en prenant en charge les infrastructures de transport qui favorisent la constitution d'un réseau d'aménagements cyclables permettant principalement de mailler le territoire communal autour d'axe structurants tel que les corridors vélos, les RAVeL et les routes régionales équipées d'aménagements cyclables de qualités. Des moyens sont également prévus dans le programme 14.11 pour la réalisation d'infrastructures cyclables. Le crédit de liquidation est destiné à clôturer l'encours relatif à l'appel à WACY II en faveur du CRAC.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	12.194	12.194				
Crédits 2022	5.000		5.000			
Totaux	17.194	12.194	5.000			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°
 - Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires
- Montant du crédit proposé Engagement **0 milliers EUR**
Liquidation **1.075 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, par la subvention de dépenses non directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux. Les subventions de ces crédits sont destinées à la mise en œuvre de toutes

les actions issues de Plans Communaux de Mobilité visant à : favoriser la convivialité entre les différents modes de déplacements ; faciliter le développement des transports publics, de la voiture partagée, du vélo, ou de la marche et améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; améliorer la sécurité routière et dans tous les cas assurer la pleine accessibilité du domaine public.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	1 226	1 075	151			
Crédits 2022	0					
Totaux	1 226	1 075	151			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – Subventions aux communes destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d’intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l’aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article budgétaire est créé en application de l'article 51 du dispositif budgétaire en vue de soutenir financièrement les pouvoirs locaux (communes), dans les investissements visant à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional, y compris pour les RAVeL, piste cyclable le long de voiries régionales ou encore sur corridor cyclable. L'article budgétaire sera alimenté en cours d'année via arrêté de transfert en fonction de l'état d'avancement des projets.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 - Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité douce
(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	1.947 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives visant à améliorer la mobilité qui ne peuvent pas être prises en charge dans les AB existantes. Il permettra notamment de concrétiser des projets issus de démarches complémentaires aux plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires, au plan Wallonie cyclable ou encore d'autres projets en lien avec la Vision FAST 2030 tels les mobipôles. L'article budgétaire 61.01 prendra progressivement le relais de celui-ci.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4.622	1.947	2.675			
Crédits 2022	0					
Totaux	4.622	1.947	2.675			0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclable piéton (WACY - Plan infra)

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	2.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la vision FAST 2030, notamment en prenant en charge les infrastructures de transport qui favorisent la constitution d'un réseau express wallon de déplacements doux articulés autour du RAVEL (via les communes) ou encore d'autres projets en lien avec la Vision FAST 2030 tels les mobipôles. Les montants prévus en engagement en 2020 ont été réorientés vers l'AB 61.01 (WACY). Les nouveaux projets communaux seront financés via le CRAC, AB 61.01 du programme 14.02. Des moyens sont également prévus dans le programme 14.11, à l'AB 73.17 pour la réalisation d'infrastructures cyclables.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5 317	2 000	2 000	1 317		
Crédits 2022	0	0	0	0		
Totaux	5 317	2 000	2 000	1 317		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Subventions aux provinces destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional

(Code SEC : 63.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR

- Cet article budgétaire est créé en application de l'article 51 du dispositif budgétaire en vue de soutenir financièrement les pouvoirs locaux (provinces), dans les investissements visant à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional, y compris pour les

RAVeL, piste cyclable le long de voiries régionales ou encore sur corridor cyclable. L'article budgétaire sera alimenté en cours d'année via arrêté de transfert en fonction de l'état d'avancement des projets.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglemée.

PROGRAMME 14.045 (EX 14.03) – TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL DP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>												
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	14 03	14.045	12 01 11	81211000	045.001	ce/cl	5.800	5.000	5.800	5.000
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	14 03	14.045	12 02 11	81211000	045.002	ce/cl	263	263	428	428
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	14 03	14.045	12 03 11	81211000	045.003	ce/cl	50	50	50	50
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires)	I	14	14 03	14.045	31 01 22	83122000	045.004	ce/cl	10.000	800	6.320	800
Soutien aux actions innovantes en matière de mobilité rurale (Centrale Régionale de Mobilité)	I	14	14 03	14.045	33 01 00	83300000	045.005	ce/cl	1.100	1.100	1.180	1.100
Soutien aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (ASTA)	I	14	14 03	14.045	33 02 00	83300000	045.006	ce/cl	70	70	70	70
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux ainsi qu'à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire	I	14	14 03	14.045	33 03 00	83300000	045.007	ce/cl	68	188	68	188
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	I	14	14 03	14.045	33 04 00	83300000	045.008	ce/cl	55	0	55	0
Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire	I	14	14 03	14.045	41 02 40	84140000	045.010	ce/cl	40.397	41.587	40.397	41.587
Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)	I	14	14 03	14.045	41 03 40	84140000	045.011	ce/cl	4.330	4.458	4.330	4.458
Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	I	14	14 03	14.045	41 04 40	84140000	045.012	ce/cl	3.117	3.209	3.117	3.209

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL DP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW)	I	14	14 03	14.045	41 07 40	84140000	045.013	ce/cl	1.000	1.000	1.000	1.000
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	I	14	14 03	14.045	41 08 40	84140000	045.014	ce/cl	408.432	400.495	408.432	400.495
Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW	I	14	14 03	14.045	41 09 40	84140000	045.015	ce/cl	4.000	4.000	4.000	4.000
Engagements sociaux O.T.W	I	14	14 03	14.045	41 10 40	84140000	045.016	ce/cl	29.952	31.148	29.952	31.148
Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	I	14	14 03	14.045	41 13 40	84140000	045.019	ce/cl	17.423	21.609	19.319	23.507
Intervention financière de la Région au bénéfice des Intercommunales	I	14	14 03	14.045	43 01 22	84322000	045.020	ce/cl	0	0	0	0
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	14	14 03	14.045	45 01 26	84526000	045.021	ce/cl	75	75	75	75
Préfinancement du projet RER	I	14	14 03	14.045	45 02 40	84540000	045.036	ce/cl	1.739	9.954	1.739	9.954
Totaux pour le Titre I.									527.871	525.006	526.332	527.069
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>												
(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	II	14	14 03	14.045	51 01 11	85111000	045.039	ce/cl	0	2.942	0	2.942
Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	II	14	14 03	14.045	61 01 41	86141000	045.023	ce/cl	14.000	14.000	14.000	14.000
Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	II	14	14 03	14.045	61 02 41	86141000	045.024	ce/cl	15.379	10.379	17.000	12.000
Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	14	14 03	14.045	61 03 41	86141000	045.025	ce/cl	0	0	0	0
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	II	14	14 03	14.045	61 04 41	86141000	045.026	ce/cl	40.424	41.615	40.424	41.615
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)	II	14	14 03	14.045	61 05 41	86141000	045.027	ce/cl	9.084	14.084	9.084	14.084
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	II	14	14 03	14.045	61 06 41	86141000	045.022	ce/cl	2.941	0	2.941	0
Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020	II	14	14 03	14.045	61 07 41	86141000	045.028	ce/cl	0	0	0	0
Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des	II	14	14 03	14.045	61 08 41	86141000	045.029	ce/cl	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL DP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
investissements d'infrastructures de l'OTW												
Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des charges d'investissements d'exploitation de l'OTW	II	14	14 03	14.045	61 09 41	86141000	045.030	ce/cl	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur)	II	14	14 03	14.045	61 10 41	86141000	045.031	ce/cl	3.550	3.550	3.550	3.550
Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte (PWI)	II	14	14 03	14.045	61 11 41	86141000	045.032	ce/cl	5.166	5.318	5.166	5.279
Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT	II	14	14 03	14.045	61 12 41	86141000	045.037	ce/cl	26.170	13.170	26.170	13.170
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	14 03	14.045	73 01 10	87310000	045.033	ce/cl	200	0	200	0
(A supprimer) Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	14 03	14.045	81 01 41	88141000	045.035	ce/cl	161	0	161	0
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	14 03	14.045	85 01 61	88561000	045.038	ce/cl	0	127	0	127
Totaux pour le Titre II.									117.075	105.185	118.696	106.767
Totaux pour le programme 14.03.									644.946	630.191	645.028	633.836

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le transport public constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement de l'Opérateur de Transport de Wallonie, par le moyen de compensations et de financements, pour les missions d'exploitation et d'investissement qui lui sont confiées.

Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de service public signé le 21 février 2019 qui lie l'OTW et la Région pour la période 2019 à 2023.

Le contrat prévoit que la Région finance l'OTW pour la prise en charge des missions qui lui sont confiées par la voie du Contrat.

Une compensation de l'obligation de service public est versée à l'opérateur pour le financement de l'exécution de ses obligations de service public relative à sa mission d'établissement de fonctionnement de service public de transports réguliers. La Région accorde également des financements spécifiques à l'OTW afin de couvrir les frais d'établissement et d'organisation des services de transport scolaire et ceux en lien avec la mission déléguée de subventionnement du transport de personnes à mobilité réduite.

La Région contribue aux dépenses de l'OTW associées aux investissements d'infrastructure de transport public au regard du Plan pluriannuel d'investissement validé par le Gouvernement ainsi que pour la réalisation des infrastructures de transport public directement en lien avec Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous (PIMPT).

Des budgets de fonctionnement sont également repris dans ce programme et sont notamment consacrés à la réalisation des études stratégiques prévues dans le Contrat de Service Public.

Le financement pour la mise en place de la Centrale Régionale de Mobilité (CRM) est également prévu conformément à une décision antérieure du Gouvernement et du budget prévisionnel approuvé.

Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4)
 - Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires
 - Accord de coopération du 25 mai 1998 relatif au transport interne des élèves des établissements organisés par la Communauté française
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Montant du crédit proposé	Engagement	5.000 milliers EUR
	Liquidation	5.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives aux missions du personnel d'accompagnement et au transport interne des élèves par bus.

Pour effectuer le transport interne d'élèves fréquentant les établissements de la Communauté Française conformément à l'accord de coopération du 25 mai 1998, des bus sont mis à la disposition de ces institutions avec un quota kilométrique annuel maximum de 2.350.000 km.

Le transport interne couvre deux types de transport :

- le transport d'élèves vers une implantation distincte de l'école qui permet aux élèves de suivre certains cours (piscine, gymnastique...);
- les déplacements pédagogiques dans le cadre de visites de musées, expositions et autres sites d'intérêt pédagogique.

La Communauté Française met à disposition les chauffeurs desdits autobus. Les véhicules sont désormais tous des véhicules pris en location en raison de la décision du non-remplacement des bus bleus.

Les bus en location sont obtenus à l'issue d'appels d'offres européens. Il y en a actuellement 219 qui desservent 212 établissements. Une étude est lancée en vue d'examiner des alternatives à la formule actuelle de mise à disposition de véhicules.

Les frais liés à cette gestion sont répartis comme suit :

- Frais de carburant (le budget est estimé sur base d'une consommation moyenne de 35 litres aux 100km soit 822.500 litres pour effectuer le quota de 2.350.000 km) => 09 millions EUR. Le prix est évolutif en fonction des conditions d'un marché global géré par la Direction de la gestion mobilière du Secrétariat général.
- Frais d'assurance : une police omnium pour les locations de véhicules sans chauffeur => 65.000 EUR ;
- Frais de location des véhicules sans chauffeur : dernière mise en concurrence des marchés en 2019 ; clause de révision annuelle (1,34% en 2020). => 4,92 millions EUR.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses concernent les biens et les services mis à la disposition des 750 agents d'accompagnement afin d'accomplir leurs missions d'encadrement des élèves sur les services de ramassage (3.000 €).

- Frais de consommation des téléphones portables de ce personnel ;
- Fournitures de gants stériles et autres accessoires, nécessaires dans le cadre du bien-être au travail (gel désinfectant, lingettes...), hors produits « Covid-19 » ;
- Frais divers.

Le crédit est modifié par rapport à l'initial précédent sur base des analyses de consommations historiques et de la programmation fournie. L'article budgétaire pourra être révisé via réallocation de moyens sur base des besoins réels en la matière.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1 000	1 000	0		
Crédits 2022	5 000	4 000	1 000	0	
Totaux	6 000	5 000	1 000	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	263 milliers EUR
Liquidation	428 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge pour l'AOT, de la Direction du transport et des déplacements scolaires et de la Direction de la régulation du transport par route :

- la participation à des séminaires et des réunions en relation avec leurs compétences, ainsi qu'à couvrir les frais de mission en Wallonie et à l'étranger notamment dans le cadre des réunions de l'UITP (AGW du 7 décembre 2000) ;
- les frais d'études par des bureaux désignés après une procédure de marchés publics ;
- leurs frais de fonctionnement.

Pas de variation par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	194	194	0	0	
Crédits 2022	263	234	29		
Totaux	457	428	29	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	50 milliers EUR
Liquidation	50 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts dont :

- Les frais pour suivre les litiges en matière taxis et la nécessité de faire appel à un expert dans le cadre de la révision du décret taxis du 18 octobre 2007.
- Les frais de consultance pour la rédaction du nouveau décret en matière de « taxi ».
- D'autres frais d'avocats en matière de transport de personnes.

Au vu du caractère imprévisible de ces dépenses l'article budgétaire pourra être réapprovisionné en cours d'année.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2021	2022	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours < 2021	40	40				
Crédits 2021	50	10	40			
Totaux	90	50	40			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires)

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat du 5/12/2006 relatif au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles-Luxembourg ;
 - Contrat du 2/06/2009 relatif au préfinancement des travaux d'aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve ;
 - Accord de coopération entre l'Etat, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002.

• Montant du crédit proposé :	Engagement	800 milliers EUR
	Liquidation	800 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les dossiers relatifs aux investissements ferroviaires stratégiques réalisés par la SNCB au regard des priorités wallonnes. La majorité du crédit de 2021 a été transféré à l'article budgétaire 45.02 du même programme pour une raison de codification SEC.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0		
Crédits 2022	800	800	0		
Totaux	800	800	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Soutien aux actions innovantes en matière de mobilité rurale (Centrale Régionale de Mobilité)

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.100 milliers EUR**
 Liquidation **1.100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir la coordination de la mobilité locale et à la demande au niveau régional et notamment le financement des missions confiées à la Centrale Régionale de Mobilité en vertu de la convention-cadre qui la lie à la Région. Le travail relatif au cadre réglementaire global devrait intervenir durant l'année 2022 à venir. Celui-ci a pour objectif de structurer ce secteur et ses missions mais également d'implémenter un financement structurel.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	440	400	40			
Crédits 2022	1.100	700	400			
Totaux	1.540	1.100	440			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – Soutien aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (ASTA)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25.
- Montant du crédit proposé : Engagement **70 milliers EUR**
 Liquidation **70 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à maintenir en Wallonie les services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et à en soutenir la représentation. Une subvention est accordée à l'ASTA (Association des Services de Transports adaptés pour Personnes à Mobilité réduite (P.M.R.)).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	70	70	0			
Crédits 2022	70	0	70			
Totaux	140	70	70			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux ainsi qu'à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25

• Montant du crédit proposé :

Engagement	188 milliers EUR
Liquidation	188 milliers EUR

- Ce crédit est dédié à la mise en place des représentations des usagers de transports publics tant ferroviaires (asbl Navetteurs.be) que régionaux. Suite à la mise en place du comité consultatif des usagers un supplément de budget de 120.000 € est nécessaire. Ce comité sera composé notamment :

- De l'asbl Navetteurs.be pour la représentation des usagers « transport public » ;
- De l'asbl CAWAB pour les enjeux d'accessibilité ;
- Quant à l'asbl Tous à pied, la subvention allouée est gérée via d'autres programmes.

D'autres actions diverses dans le domaine des réseaux structurants des Transports publics sont susceptibles d'être mises en œuvre dans les limites des crédits disponibles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	9	9	0		
Crédits 2022	188	179	9		
Totaux	197	188	9	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25

• Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR

- Le crédit a été transféré sur l'article budgétaire 33.03 pour la subvention à l'asbl CAWAB dans le cadre de la mise en place du comité consultatif des usagers.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW

• Montant du crédit proposé :

Engagement	41.587 milliers EUR
Liquidation	41.587 milliers EUR

- Le financement couvre l'écart entre les recettes et les charges (frais de fonctionnement et dépenses d'exploitation entièrement sous-traitées) des services de transport scolaire. Le montant du financement est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (CSP article 80 v et 72 ii). Cette indexation est majorée de 1% (article 80 v et 72 ii du CSP).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	41.587	41.587				
Totaux	41.587	41.587				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche mensuelle.

A.B. 41.03 - Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW

• Montant du crédit proposé :

Engagement	4.458 milliers EUR
Liquidation	4.458 milliers EUR

- Le Gouvernement confie à l'OTW le subventionnement du transport de personnes à mobilité réduite à hauteur d'un quota kilométrique annuel de 5 millions de kilomètres à l'échéance du contrat. Le montant du financement est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette indexation est majorée de 1% (article 81 v) du Contrat). Le calcul s'illustre comme suit 4 330 000 EUR montant 2021 pour les transporteurs PMR (CSP art. 81 et art 72 ii) X (1+inflation+1%).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	4.458	4.458				
Totaux	4.458	4.458				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de service public.

A.B. 41.04 – Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW

(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW

• Montant du crédit proposé :

Engagement	3.209 milliers EUR
Liquidation	3.209 milliers EUR

- La Région accorde chaque année à l'OTW une compensation financière, couvrant les frais d'établissement et de fonctionnement liés à l'exécution des obligations de service public, soit l'incidence financière nette, équivalent à la somme des incidences, positives ou négatives relatives à l'exécution des obligations de service pour l'établissement et le fonctionnement des services publics de transport régulier. Ce crédit est destiné à financer les charges liées à l'exploitation de l'offre de transport additionnelle résultant d'une amélioration du niveau de service, d'une modification de l'offre de référence et de l'évolution de l'offre commerciale tel que le développement du numérique et l'amélioration des services aux voyageurs. Le montant du financement prévu dans le Contrat de Service Public liant la Région à l'OTW est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le calcul s'illustre comme suit 3 117 000 EUR montant 2021 pour l'évolution de l'offre (CSP art.75 ii) X (1+inflation). Ce montant pour « évolution de l'offre » est cumulatif sur la période de mise en œuvre du contrat (CSP article 75 ii).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	3.209	3.209				
Totaux	3.209	3.209				

- Liquidation trésorerie : La mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche trimestrielle.

A.B. 41.07 – Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW)

(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 1^{er} avril 2004 relatif au transport et aux déplacements scolaires
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW

• Montant du crédit proposé :

Engagement	1.000 milliers EUR
Liquidation	1.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à une enveloppe dérogatoire qui est consacrée au transport scolaire des enfants souffrant d'un handicap. L'objectif est d'apporter une solution spécifique aux cas les plus problématiques d'enfants qui subissent des trajets trop longs au quotidien (plus de 3h) par l'organisation d'un service personnalisé et adéquat.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	1.000	1.000				
Totaux	1.000	1.000				

- Liquidation trésorerie : La mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche mensuelle.

A.B. 41.08 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW

(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW Montant du crédit proposé.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	400.495 milliers EUR
Liquidation	400.495 milliers EUR

- La Région accorde chaque année à l'OTW une compensation financière, couvrant les frais d'établissement et de fonctionnement liés à l'exécution des obligations de service public, soit l'incidence financière nette, équivalent à la somme des incidences, positives ou négatives relatives à l'exécution des obligations de service pour l'établissement et le fonctionnement des services publics de transport régulier.

A offre de référence constante, le montant du financement prévu dans le Contrat de Service Public liant la Région à l'OTW est indexé annuellement selon la formule reprise au Contrat (inflation +1%).

Pour mémoire, à partir de 2020, le Contrat de service public prévoit une contribution supplémentaire de la Région à hauteur de 27.108 milliers d'euros, ce montant est intégré depuis et évolue avec le reste de la dotation de base. Comme en 2021, ce complément est ventilé au sein des AB 41.08, 61.11 et 41.13 afin de soutenir l'accélération du verdissement de la flotte, l'évolution de l'offre ainsi que le développement de projets internes et la mise en œuvre d'un plan de formation dont le contenu est validé par le Comité de suivi du contrat de gestion.

En 2022, au sein de l'AB 41.08, une part de ces 27.108 milliers indexés couvrira les projets internes et les projets liés à la Gestion des Ressources humaines et Sécurité, mais également des projets relatifs à l'attractivité de l'offre, dont le renforcement de l'offre aux heures de pointe.

Depuis 2020, le surcoût des charges de maintenance liées aux bus hybrides est également intégré à cet article budgétaire (4 millions transférés en provenance de l'article 61.11), évoluant suivant la même formule : inflation +1%.

Enfin, la compensation intègre :

- un montant de 11,1 millions d'euros pour la poursuite de l'instauration progressive de la gratuité pour certains usagers telle que prévue par la Déclaration de Politique Régionale ;
- 950 milliers euros pour le renforcement de fonctions stratégiques au sein de l'OTW conformément à la décision du Gouvernement wallon de décembre 2020.

Pour 2022, près de 24 millions d'euros sont également prévus au sein de la provision COVID du budget régional afin de supporter la perte de chiffres d'affaires de l'OTW ainsi que les surcoûts liés à la désinfection et au nettoyage.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	400.495	400.495				
Totaux	400.495	400.495				

- Liquidation trésorerie : conformément au contrat de service public, la mise en liquidation de la compensation des obligations de service public intervient semestriellement par tranche mensuelle, déduction faite semestriellement des pénalités contractuelles, des indemnités éventuelles, de l'ajustement de la compensation en fonction de la production kilométrique effective et de l'éventuelle surcompensation de l'année antérieure. La mise en liquidation du solde du financement (projets internes...) intervient semestriellement.

A.B. 41.09 – Intervention financière conditionnée de la Région

(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW

- Montant du crédit proposé :

Engagement	4.000 milliers EUR
Liquidation	4.000 milliers EUR

- La Région accorde chaque année à l'OTW une compensation financière, couvrant les frais d'établissement et de fonctionnement liés à l'exécution des obligations de service public, soit l'incidence financière nette, équivalent à la somme des incidences, positives ou négatives relatives à l'exécution des obligations de service pour l'établissement et le fonctionnement des services publics de transport régulier. Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges d'exploitation d l'OTW. Ce financement doit lui permettre d'accomplir les missions qui lui sont imparties ainsi que d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés par la Région.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	4.000	4.000				
Totaux	4.000	4.000				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient annuellement.

A.B. 41.10 – Engagements sociaux O.T.W.

(Code SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d'exploitation (fusionnées depuis au sein de l'OTW)
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW

- Montant du crédit proposé : Engagement **31.148 milliers EUR**
Liquidation **31.148 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux financements des engagements sociaux de l'OTW. Le décret du 3 mars 2011 prévoit que la Région wallonne attribue chaque année à l'OTW une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux qui sont composés de :
 - du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupes des différents régimes de pension complémentaire et des rentes de survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation ;
 - des allocations d'invalidités des allocataires sociaux de l'ex-S.N.C.V. ;
 - des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champ d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés.

En vue de l'ajustement du financement de l'année en cours, l'OTW communique à l'Administration, au plus tard le 31 mai de l'année 2022, l'écart observé entre les coûts réellement supportés et la subvention perçue durant l'année 2021.

- En cas d'écart nécessitant moins de financement que prévu, la liquidation sera ajustée en conséquence.
- En cas d'écart nécessitant un financement au-delà des crédits engagés, un ajustement budgétaire en faveur de l'OTW devra être réalisé afin de couvrir le solde du coût total supporté par l'OTW en matière d'engagements sociaux au cours de l'exercice précédent et, le cas échéant, de l'année en cours sur base de l'actualisation du budget transmis.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	31.148	31.148				
Totaux	31.148	31.148				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient annuellement par tranche mensuelle.

AB 41.13 Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre

(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat de service public conclu entre la Région wallonne et l'OTW
 - Arrêté du Gouvernement wallon, du 09-05-2019, octroyant une subvention de 6 600 000 EUR à l'OTW afin de lui permettre de déployer une nouvelle offre de transport en 2020.

- Montant du crédit proposé : Engagement **21.609 milliers EUR**
Liquidation **23.507 milliers EUR**

- Ce crédit permet à l'OTW de compenser les charges liées au développement d'une nouvelle l'offre, soit l'incidence financière nette de l'exécution des évolutions des obligations de service public de transport régulier (en régie et en sous-traitance) en Wallonie par rapport à l'offre de référence au 31 décembre 2018. Cette compensation est destinée à l'achat de matériel roulant, à financer la commercialisation de cette nouvelle offre, à assurer le suivi qualité, à couvrir des frais d'investissements dans les dépôts, et à financer les frais d'exploitation (sous-traitants et régie OTW). Ce crédit est indexé annuellement.

Comme pour les autres financements de l'Opérateur, ce crédit est indexé annuellement selon la formule reprise au Contrat (inflation +1%). En outre, depuis 2020, le Contrat de service public prévoit une contribution

supplémentaire de la Région à hauteur de 27.108 milliers d'euros. En 2022, au sein de l'AB 41.13, un tiers des 27.108 milliers indexés, mentionnés à l'AB 41.08, couvrira les projets d'évolution de l'offre.

En pratique, sur base des modalités prévues au Contrat de Service Public, l'OTW met en œuvre les évolutions opérationnelles de son offre de services réguliers pour lesquelles elle obtient une compensation complémentaire à celle de l'offre de référence couverte par le présent article.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	10 071	10 071			
Crédits 2022	21 609	13 436	8 173		
Totaux	31 680	23 507	8 173		

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche trimestrielle.

A.B. 43.01 - Intervention financière de la Région au bénéfice des Intercommunales

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- L'article budgétaire est en extinction et sera supprimé dans le cadre du prochain exercice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dotation de la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne

(Code SEC : 45.01.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone
- Montant du crédit proposé :

Engagement	75 milliers EUR
Liquidation	75 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à aider financièrement la Communauté germanophone pour assurer les services de transport interne des élèves fréquentant les établissements scolaires situés sur son territoire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0		
Crédits 2022	75	75	0	0	
Totaux	75	75	0	0	0

- Liquidation trésorerie : annuellement.

A.B. 45.02 – Préfinancement du projet RER

(Code SEC : 45.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Contrat du 5/12/2006 relatif au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles-Luxembourg
 - Contrat du 2/06/2009 relatif au préfinancement des travaux d'aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve
 - Accord de coopération entre l'Etat, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002
 - Accord de coopération approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018
- Montant du crédit proposé :

Engagement	9.954 milliers EUR
Liquidation	9.954 milliers EUR
- Ce crédit est destiné au préfinancement du Contrat relatif aux travaux sur les lignes ferroviaires réalisés par Infrabel au regard des priorités wallonnes. Il comprend désormais les annuités relatives à l'Axe 3 et RER pour raison de codification SEC.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	9.954	9.954				
Totaux	9.954	9.954				

- Liquidation trésorerie : indéterminée.

A.B. 51.01 – Subvention à la SNCB - Dépenses relatives aux transports structurants (Gare de Mons)

(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et l'OTW
- Montant du crédit proposé

Engagement	2.942 milliers EUR
Liquidation	2.942 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités relatives aux frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons. Il est transféré au départ de l'article budgétaire 61.06 pour raison de codification SEC.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	2.942	2.942	0	0		
Totaux	2.942	2.942	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Annuelle. Ce montant est directement versé à la SNCB sans passer par l'OTW.

A.B. 61.01 – Remboursement à l’OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège

(Code SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l’OTW
 - Décisions du Gouvernement wallon
 - Montant du crédit proposé
- | | |
|-------------|----------------------------|
| Engagement | 14.000 milliers EUR |
| Liquidation | 14.000 milliers EUR |
- Conformément à la décision du Gouvernement du 22 novembre 2018 et au contrat de service public OTW, article 79, un financement prévisionnel est octroyé à l’OTW pour couvrir les coûts pris en charge dans le cadre du dossier du tram de Liège. En 2020, le montant a été adapté aux estimations actualisées fournies par l’OTW. 3 200 000 EUR provenant initialement de l’AB 41.08, dédiés au Tram de Liège, sont ajoutés au montant de base 10.800.000 EUR, soit un total de 14.000.000 EUR. Ce montant est inchangé pour 2022.
 - Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022					
Crédits 2022	14 000	14 000			
Totaux	14 000	14 000			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 61.02 – Subventions à l’OTW pour lui permettre de réaliser son programme d’investissement d’infrastructure

(Code SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d’investissements et aux subventions d’investissements en matière d’infrastructure de transports publics
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l’OTW
 - Montant du crédit proposé
- | | |
|-------------|----------------------------|
| Engagement | 10.379 milliers EUR |
| Liquidation | 12.000 milliers EUR |
- Ce crédit est destiné à financer le programme d’investissement d’infrastructure de l’OTW. Il s’agit de la mission déléguée par la Wallonie à l’OTW en matière d’investissement en infrastructure (Contrat de service Public, articles 37 et 79), encadré par l’AGW 18/06/2009 qui en organise les modalités d’engagement et de liquidation. Une attention toute particulière est accordée dans le programme physique à l’adaptation des infrastructures nécessaires aux transports publics pour remplir correctement leur mission de service public. Le crédit couvre la réalisation des investissements (dépenses directes en capital) du programme annuel de l’OTW, décliné du Plan Pluriannuel, approuvé par Gouvernement wallon et les frais de fonctionnement de l’OTW résultant de la planification, de l’étude et de la réalisation des investissements d’infrastructure. En 2022, un montant de 5.000 milliers euros relatif aux infrastructures du Métro Léger de Charleroi a été transféré vers l’article budgétaire 61.05 afin de centraliser le financement de ce projet à portée régionale spécifique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	19 962	10 000	6 000	3 962	0
Crédits 2022	10 379	2 000	4 000	2 379	2 000
Totaux	30 341	12 000	10 000	6 341	2 000

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ce crédit est conditionnée à l'approbation par le Gouvernement wallon du programme physique y relatif et aux modalités prévues par l'AGW 18/06/2009.

A.B. 61.03 – Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation

(Code SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;
 - Contrat de service public conclu entre la Région wallonne et l'OTW
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Moyens centralisés au sein de l'article budgétaire 61.04. L'article budgétaire est en extinction et sera supprimé dans le cadre du prochain exercice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 – Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW

(Code SEC : 61.04.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;
 - Contrat de service public entre la Région wallonne et l'OTW.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	41.615 milliers EUR
Liquidation	41.615 milliers EUR
- Conformément aux articles 28 et 74 du CSP, la compensation couvre les charges financières liées à la mise en œuvre des investissements d'exploitation (charges financières, loyers et amortissements) :
 - Les charges relatives aux engagements antérieurs, tels qu'ils sont repris dans les livres du bénéficiaire, ainsi que le manque à gagner, en termes de produits financiers, consécutif à l'intégration dans le cadre de ces engagements de capitaux par le bénéficiaire sous la forme d'autofinancement ;
 - Les charges relatives aux nouveaux investissements en moyens et outils de production, réalisés par le bénéficiaire pour l'année ;
 - Et/ou la réalisation d'investissements (dépenses directes en capital) en moyens et outils de production, réalisés par le bénéficiaire pour l'année.

Ainsi ce crédit est destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de l'OTW au 31 décembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré, ainsi que celles relatives au financement des investissements en moyens et outils de production qui seront réalisés pour l'OTW au cours de l'exercice budgétaire. Le financement peut également couvrir la réalisation d'investissements (dépenses directes en capital) en moyens et outils de production réalisés

par l'OTW pour l'année. Le montant évolue selon la formule prévue dans le contrat de service public (1+1%+inflation).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	41 615	41 615				
Totaux	41 615	41 615				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche mensuelle

A.B. 61.05 – Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)

(Code SEC : 61.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public entre la Région wallonne et l'OTW
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement	14.084 milliers EUR
Liquidation	14.084 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières (amortissements et intérêts) relatives à la réalisation du métro de Charleroi (décision du GW du 20 juin 2003). Ainsi le Gouvernement wallon s'est engagé le 12 février 2004 à accorder à l'OTW (ex-SRWT) les subventions nécessaires pour lui permettre d'assumer pendant 30 ans les charges financières et les amortissements comptables qui en découlent, ainsi que le coût des expropriations, pour la finalisation du métro de Charleroi. Ces travaux ont été finalisés en 2013. En fonction de l'évolution des charges financières, le montant annuel de ce financement varie.

A partir de 2022, l'article budgétaire couvre également les charges du programme d'infrastructures relatives au Métro Léger de Charleroi par transfert des moyens depuis l'article budgétaire 61.02.

Ce montant concerne non seulement la réalisation des infrastructures de transport public, mais également l'aménagement des voiries concernées. Il est fourni annuellement par l'OTW dans la Programmation intégrée des investissements.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	14 084	14 084				
Totaux	14 084	14 084				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient annuellement par tranche trimestrielle.

A.B. 61.06 – Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)

(Code SEC : 61.06.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et l'OTW
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Le crédit est transféré à l'article budgétaire 51.01 du même programme pour raison de codification SEC.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : n.a.

A.B. 61.07 - Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020

(Code SEC : 61.07.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement CE-FEDER – Compétitivité et Emploi
 - Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
 - Programmes de cofinancements européens 2014-2020
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la prise en charge de la quote-part régionale dans le cadre des dossiers cofinancés de la nouvelle programmation 2014-2020. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement. A ce stade, les besoins budgétaires sont estimés comme suit :

Programme	Axe / Mesure / Portefeuille	Intitulé - Projet	Besoins 2022
WALLONIE 2020	Axe n°4 : Transition vers une Wallonie Bas-Carbone - 4.4.1 : stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	MOUSCRON - Pôles et Axes structurants - Développement - Revitalisation - Espace de la Gare - Aménagement de la Gare des bus aux abords de la Gare de Mouscron	732 milliers EUR

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	732	732				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	732	732				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.08 – Intervention financière variable de la région dans la couverture des investissements d'infrastructures de l'OTW

(Code SEC : 61.08.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat de service public conclu entre la Région wallonne et l'OTW
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article est voué à disparaître compte tenu du nouveau contrat de service public réorganisant les mécanismes de financement de l'OTW.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : n.a.

A.B. 61.09 – Intervention financière variable de la région dans la couverture des charges d'investissements d'exploitation de l'OTW

(Code SEC : 61.09.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat de service public conclu entre la Région wallonne et l'OTW
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article est voué à disparaître compte tenu du nouveau contrat de service public réorganisant les mécanismes de financement de l'OTW.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : n.a.

A.B. 61.10 – Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants – OTW (Gare de Namur)

(Code SEC : 61.10.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Convention, entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et l'OTW, relative à la prise en charge des frais inhérents à l'aménagement de la gare multimodale de Namur et de sa rampe d'accès.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	3.550 milliers EUR
Liquidation	3.550 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités des frais inhérents à l'aménagement de la nouvelle gare multimodale de Namur, soit un montant de 3.550 milliers EUR.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	3 550	3 550				
Totaux	3 550	3 550				

- Liquidation trésorerie : annuelle

A.B. 61.11. - Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte (PWI)
(Code SEC : 61.11.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Directive européenne 2019/1161 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW

- Montant du crédit proposé :

Engagement	5.318 milliers EUR
Liquidation	5.279 milliers EUR

- Complémentaire à la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW (AB 61.04), ce crédit permet à l'OTW de prendre en charge les dépenses générées par la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à favoriser le verdissement de la flotte de bus. Dans le cadre de cette subvention, les dépenses suivantes sont prises en compte :
 - Réalisation d'investissement (dépenses directes en capital) en matériel roulant moins polluant ;
 - Réalisation d'investissement (dépenses directes en capital) en équipements fixes liés aux bus achetés dans le cadre du verdissement de la flotte.

Comme en 2021, cet AB intègre une partie des 27.108 milliers, mentionnés à l'AB 41.08, afin de couvrir les charges et les investissements liés à l'accélération du verdissement de la flotte.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	7 099	5 279	1 820			
Crédits 2022	5 318	0	5 318			
Totaux	12 417	5 279	7 138			

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement par tranche mensuelle.

A.B. 61.12 – Subvention à l’OTW pour la réalisation du PIMPT

(Code SEC : 61.12.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d’investissements et aux subventions d’investissements en matière d’infrastructure de transports publics ;
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l’OTW.

• Montant du crédit proposé :	Engagement	13.170 milliers EUR
	Liquidation	13.170 milliers EUR

- Depuis 2020, un crédit est destiné à permettre à l’OTW d’assumer, dans le cadre de sa mission déléguée en matière d’infrastructure de transport public, les coûts résultants de la mise en œuvre des projets en faveur du transport en commun du Plan Mobilité et Infrastructures Pour Tous 2020-2026. Le financement couvre les dépenses directes en capital et les frais de fonctionnement résultant de la planification, de l’étude et de la réalisation de ces investissements, en ce compris la communication externe en cours de projet. Au vu de l’état d’avancement des projets et des besoins prévisionnels 2022, le montant 2022 a été réduit.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0			
Crédits 2022	13 170	13 170			
Totaux	13 170	13 170			

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 73.01 - Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l’intermodalité dans les transports

(Code SEC : 73.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

• Montant du crédit proposé :	Engagement	0 milliers EUR
	Liquidation	0 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de réaliser le programme d’investissements visant à favoriser la mobilité et l’intermodalité dans le transport de personnes ainsi que de marchandises Cet article est voué à disparaître compte tenu du nouveau contrat de service public réorganisant les mécanismes de financement de l’OTW.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : n.a.

A.B. 81.01 – (A supprimer) Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)

(Code SEC : 81.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée (M.B. du 25.06.1885).
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article budgétaire est supprimé en raison d'une codification SEC et remplacé par l'article budgétaire 85.01.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : n.a.

A.B. 85.01 – Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)

(Code SEC : 85.01.61)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée (M.B. du 25.06.1885).
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2).
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne (article 4).
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW
- Montant du crédit proposé

Engagement	127 milliers EUR
Liquidation	127 milliers EUR
- Ces annuités ont été souscrites lors de la formation des capitaux destinés à financer la construction de lignes ferrées entre 1885 et 1954 et libérées en 90 ans à raison d'un montant annuel constant, constitué d'une part de l'amortissement du capital et d'autre part des intérêts calculés à un taux fixés lors de la souscription (Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée).
 Une partie de cette dépense a été reprise par la Région wallonne conformément à la Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2) et au Décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne (article 4).
 L'article remplace l'article 81.01 précédemment en charge du financement de ces annuités.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	127	127				
Totaux	127	127				

- Liquidation trésorerie : annuelle.

**PROGRAMME 14.049 (EX 14.11) – RÉSEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES -
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013	I	14	14 11	14.049	01 03 00	80100001	049.001	CE/CL	0	0	0	0
(Modifié) Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation et frais divers	I	14	14 11	14.049	12 02 11	81211000	049.003	CE/CL	165	390	165	390
(Modifié) Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier	I	14	14 11	14.049	12 03 11	81211000	049.004	CE/CL	870	10.605	900	10.565
Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne	I	14	14 11	14.049	12 04 12	81212000	049.005	CE/CL	350	383	350	413
(Modifié) Réparation et entretien courant des bâtiments et des abords non directement liés à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier - Bâtiments non techniques	I	14	14 11	14.049	12 05 11	81211000	049.006	CE/CL	2.856	1.916	2.156	1.916
(Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de services effectués en dehors du réseau et liés directement à l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques	I	14	14 11	14.049	12 06 11	81211000	049.007	CE/CL	750	3.575	750	2.525
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des biens gérés par le SPW MI (Bâtiments des districts, bâtiments techniques, biens expropriés,...)	I	14	14 11	14.049	12 07 11	81211000	049.008	CE/CL	0	0	700	0
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	14 11	14.049	12 10 11	81211000	049.011	CE/CL	900	900	900	900
Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	I	14	14 11	14.049	12 12 11	81211000	049.012	CE/CL	0	0	40	40
Taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	I	14	14 11	14.049	12 13 50	81250000	049.078	CE/CL	500	750	500	750
Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	I	14	14 11	14.049	12 14 11	81211000	049.086	CE/CL	0	3.800	0	3.800

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
Evacuation et traitement de déchets dans le cadre de catastrophes naturelles	I	14	14 11	14.049	12 15 11	81211000	049.087	CE/CL	0	0	0	0
(Nouveau) Dépenses de consommations énergétiques	I	14	14 11	14.049	12 16 11	81211000	049.088	CE/CL	0	10.420	0	10.420
(Nouveau) Financement des programmes RTE-T - Frais d'études, d'essais et de coordination - sécurité/santé de chantiers	I	14	14 11	14.049	12 17 11	81211000	049.089	CE/CL	0	10.975	0	2.254
(Nouveau) Dépenses de téléphonie fixe, mobiles et frais de télécommunication	I	14	14 11	14.049	12 18 11	81211000	049.090	CE/CL	0	320	0	320
Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables)	I	14	14 11	14.049	14 01 10	81410000	049.013	CE/CL	47.384	45.184	33.132	31.982
Entretien des cours d'eau (dragage, ...)	I	14	14 11	14.049	14 02 10	81410000	049.079	CE/CL	0	14.500	0	13.000
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	I	14	14 11	14.049	14 03 10	81410000	049.014	CE/CL	7.300	6.300	7.000	6.000
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	I	14	14 11	14.049	14 04 10	81410000	049.015	CE/CL	3.889	3.889	4.238	4.238
Dépenses énergétiques des bâtiments techniques directement liées à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier ainsi que de leurs abords	I	14	14 11	14.049	14 05 10	81410000	049.016	CE/CL	9.300	0	9.300	0
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	14	14 11	14.049	14 06 10	81410000	049.017	CE/CL	310	260	310	260
Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	I	14	14 11	14.049	14 07 10	81410000	049.018	CE/CL	3.800	0	3.800	0
Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	I	14	14 11	14.049	14 08 10	81410000	049.019	CE/CL	9.000	8.750	8.500	8.250
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	I	14	14 11	14.049	14 09 10	81410000	049.020	CE/CL	9.000	8.950	9.000	8.950
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	14	14 11	14.049	21 01 40	82140000	049.084	CE/CL	0	348	0	348
Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	I	14	14 11	14.049	21 02 60	82160000	049.085	CE/CL	0	500	0	500
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la	I	14	14 11	14.049	32 01 00	83200000	049.021	CE/CL	1.750	500	1.750	500

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
responsabilité de la Région - entreprises												
Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg	I	14	14 11	14.049	33 01 00	83300000	049.022	CE/CL	53	58	53	58
Subventions à des organismes belges ou étrangers	I	14	14 11	14.049	33 02 00	83300000	049.023	CE/CL	105	105	105	105
Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	I	14	14 11	14.049	33 04 00	83300000	049.024	CE/CL	45	45	45	45
Subventions aux ASBL et ménages relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG) et cofinancés par l'Union européenne	I	14	14 11	14.049	33 05 00	83300000	049.077	CE/CL	0	0	0	0
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - ménages	I	14	14 11	14.049	34 02 41	83441000	049.025	CE/CL	1.000	600	1.000	600
Subvention à l'ISSEP	I	14	14 11	14.049	41 01 40	84140000	049.026	CE/CL	1.300	1.300	1.300	1.300
Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes	I	14	14 11	14.049	41 02 40	84140000	049.027	CE/CL	400	200	400	200
Achats de biens et services (SOFICO)	I	14	14 11	14.049	41 03 40	84140000	049.028	CE/CL	116.032	108.154	116.032	108.154
Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du Plan infrastructures	I	14	14 11	14.049	41 04 40	84140000	049.071	CE/CL	10.530	10.530	10.530	10.530
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (Interreg) et cofinancés par l'Union européenne	I	14	14 11	14.049	43 01 12	84312000	049.029	CE/CL	0	0	0	0
Dotations à ViaPass	I	14	14 11	14.049	45 01 50	84550000	049.080	CE/CL	271	271	271	271
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	14	14 11	14.049	45 02 24	84524000	049.030	CE/CL	0	0	0	0
Totaux pour le Titre I.									227.860	254.478	213.227	229.584
Titre II. - Dépenses de capital												
Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	II	14	14 11	14.049	51 01 11	85111000	049.032	CE/CL	0	0	0	0
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les	II	14	14 11	14.049	51 19 11	85111000	049.033	CE/CL	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER												
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique des ports (Sowafinal 3)	II	14	14 11	14.049	61 03 41	86141000	049.036	CE/CL	0	0	0	0
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	II	14	14 11	14.049	61 04 41	86141000	049.037	CE/CL	8.400	8.400	8.400	8.400
Subventions dans le cadre de cofinancements européens	II	14	14 11	14.049	61 05 41	86141000	049.038	CE/CL	0	0	0	0
Subvention à la SOFICO pour l'aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi	II	14	14 11	14.049	61 06 41	86141000	049.039	CE/CL	0	0	0	0
FAST 2030 - Mobipôles	II	14	14 11	14.049	61 07 41	86141000	049.040	CE/CL	2.895	2.895	2.895	2.895
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	II	14	14 11	14.049	61 08 41	86141000	049.041	CE/CL	4.000	18.331	4.000	16.382
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	II	14	14 11	14.049	61 09 41	86141000	049.042	CE/CL	2.500	2.500	2.500	2.500
Intervention dans le capital de la SOFICO	II	14	14 11	14.049	61 11 41	86141000	049.043	CE/CL	0	0	0	0
Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	II	14	14 11	14.049	61 12 41	86141000	049.044	CE/CL	1.920	1.920	1.920	1.920
Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	14 11	14.049	71 01 11	87111000	049.073	CE/CL	525	438	525	438
Acquisition de terrain en vue de	II	14	14 11	14.049	71 02 12	87112000	049.074	CE/CL	725	638	725	638

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte												
Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	14 11	14.049	71 03 31	87131000	049.075	CE/CL	475	388	475	388
Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	14 11	14.049	71 04 32	87132000	049.076	CE/CL	1.275	1.188	1.275	1.188
Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier et hydraulique de la Région	II	14	14 11	14.049	72 02 00	87200000	049.081	CE/CL	1.000	1.000	1.000	1.000
Construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	II	14	14 11	14.049	73 01 20	87320000	049.046	CE/CL	12.410	11.975	10.425	10.060
Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	II	14	14 11	14.049	73 02 20	87320000	049.047	CE/CL	17.500	3.000	14.500	1.500
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires - Phasing out	II	14	14 11	14.049	73 03 10	87310000	049.048	CE/CL	0	0	0	0
Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne - Programmation 2014-2020	II	14	14 11	14.049	73 04 10	87310000	049.049	CE/CL	0	0	0	0
Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des	II	14	14 11	14.049	73 05 20	87320000	049.050	CE/CL	19.471	19.171	13.634	13.334

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures)												
Financement des programmes RTE-T	II	14	14 11	14.049	73 07 20	87320000	049.052	CE/CL	13.984	40.009	28.343	34.746
Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	II	14	14 11	14.049	73 08 10	87310000	049.053	CE/CL	100	100	98	98
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	II	14	14 11	14.049	73 09 20	87320000	049.054	CE/CL	2.634	2.634	2.400	2.400
Investissement et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris l'entretien extraordinaire, ainsi que les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	14	14 11	14.049	73 10 10	87310000	049.055	CE/CL	8.500	8.500	7.500	7.500
Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2014-2020)	II	14	14 11	14.049	73 11 40	87340000	049.056	CE/CL	0	0	0	0
Investissement et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	II	14	14 11	14.049	73 12 20	87320000	049.057	CE/CL	3.300	3.300	2.471	2.471
Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques	II	14	14 11	14.049	73 13 10	87310000	049.058	CE/CL	11.160	11.160	7.028	7.028
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)	II	14	14 11	14.049	73 14 10	87310000	049.059	CE/CL	55.639	57.494	30.006	31.861
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux	II	14	14 11	14.049	73 16 10	87310000	049.061	CE/CL	15.686	12.686	13.462	10.462

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	En milliers d'euros			
									MA		MP	
									2021	2022	2021	2022
concessionnaires de voiries												
(Modifié) Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes sur le réseau routier en ce compris les marquages	II	14	14 11	14.049	73 17 10	87310000	049.062	CE/CL	34.250	31.250	24.167	21.167
Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	II	14	14 11	14.049	73 19 20	87320000	049.064	CE/CL	2.800	2.800	2.800	2.800
Financement complémentaire du Plan infrastructures	II	14	14 11	14.049	73 20 10	87310000	049.072	CE/CL	0	0	0	0
Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	II	14	14 11	14.049	73 21 20	87320000	049.065	CE/CL	7.950	7.950	7.100	7.100
Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	14	14 11	14.049	73 25 20	87320000	049.066	CE/CL	0	0	0	0
Aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi	II	14	14 11	14.049	73 26 10	87310000	049.067	CE/CL	0	0	0	0
Etudes, construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 - mobipôles	II	14	14 11	14.049	73 27 10	87310000	049.083	CE/CL	0	0	0	0
Totaux pour le Titre II.									229.099	249.727	187.649	188.276
Totaux pour le programme 14.049.									456.959	504.205	400.876	417.860

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La division organique 14, programme 11, comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement des réseaux routier, autoroutier et des voies hydrauliques de la Région. Depuis le 1er mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant, tel que défini par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 et ses modifications ultérieures.

Depuis le 1er avril 2016, la SOFICO perçoit directement le produit du péage kilométrique pour les poids lourds. Le Gouvernement wallon, en sa séance du 24 mars 2016, a approuvé un avenant modifiant la convention du 29 octobre 2010 relative aux modalités de perception du péage, intégrant donc les modifications induites par l'entrée en vigueur du péage kilométrique pour poids lourds. Dans ce cadre, environ 800 kilomètres de voiries régionales, jusqu'alors incluses dans le réseau non-structurant, ont été transférées au sein du réseau structurant, dont la SOFICO a la gestion.

33 km ont été ajoutés au réseau structurant par AGW à la suite de la première évaluation faite par le Gouvernement Wallon du réseau soumis à péage kilométrique pour poids lourds. (février 2017).

La Région wallonne assume quant à elle cette mission pour le réseau non structurant, résultant de l'arrêté précité. Elle continue par ailleurs à prendre en charge tous les frais de fonctionnement et toutes les dépenses qui donnent au personnel en place les moyens de préparer puis de contrôler les chantiers et d'intervenir sur les tronçons d'autoroutes ou de routes situés dans leurs zones de compétences.

C'est également dans ce programme que se trouvent les crédits qui permettent de matérialiser la VISION FAST (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) 2030 de la Région.

En 2030, les personnes et les marchandises devront circuler sur le territoire de manière fluide, sécurisée et via un système durable utilisant au mieux chaque mode en regard de sa pertinence écologique. Accessibilité, fluidité, sécurité, santé doivent être les caractéristiques du système de mobilité en 2030. Les objectifs poursuivis pour 2030 sont de garantir à tous, et en particulier aux habitants des zones rurales, une accessibilité aux biens et services tout en réduisant drastiquement et simultanément le nombre d'accidents de la route et le nombre de km d'embouteillages et de 40% les émissions de GES issues du secteur du transport.

La volonté de la Wallonie est donc de modifier fortement et structurellement les parts modales des différents modes tant pour les personnes que pour les marchandises, soit d'enclencher le transfert modal.

Une telle vision ne se concrétisera pas sans investir pour engendrer un réel changement de comportements. Les investissements publics devront être consentis pour garantir la cohérence, la durabilité et la concrétisation effective des transformations du système. Ces investissements publics viseront prioritairement à concrétiser physiquement l'intermodalité sur le territoire.

Le programme 14.11 regroupe les budgets nécessaires pour :

- Les travaux routiers proprement dits : investissements, sécurisation, protections sonores, propreté, entretiens, rénovation, réhabilitation, etc. ;
- La réhabilitation et l'entretien des ouvrages d'art
- Les travaux d'aménagement du réseau RAVeL sur des anciennes lignes de chemin de fer désaffectées ;
- L'achat des fondants chimiques et le paiement des prestations de tiers pour l'épandage hivernal ;
- Les tâches annexes : études, expropriations, déplacements de concessionnaires, etc. préalables aux travaux routiers
- Les travaux relatifs aux bâtiments techniques nécessaires pour la gestion et l'entretien du réseau : régies, ateliers, entrepôts, y compris les études et expropriations, frais de maintenance, dépenses énergétiques... ;
- L'acquisition des matériels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes par l'administration wallonne ;
- Les loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2016, le programme 13.02 (devenu 14.11) a également intégré les dépenses liées à l'électromécanique sur le réseau non structurant. Il comprend donc également les dépenses liées à l'équipement du réseau et de ses dépendances (tunnels, locaux techniques, parkings...) en installations électriques, mécaniques et électroniques, telles que :

- La signalisation par feux tricolores ou clignotants, balisage éclairé, panneaux éclairés à indications fixes ou à messages variables... ;
- L'éclairage public et sa modulation ;
- La ventilation, le pompage et la téléphonie de secours dans les tunnels ;
- L'équipement en moyens informatiques et de transmission du centre PEREX ;

- La centralisation des données des dispositifs des systèmes d'aide électronique à la circulation routière ainsi que le développement d'outils de gestion de trafic et d'incidents ;
- Les dispositifs et systèmes d'aides électroniques à la circulation routière, qui visent à améliorer la mobilité et la sécurité de l'usager : caméras, panneaux à messages variables, systèmes de comptage, de pesée dynamique des véhicules, micro-météorologie routière, coordination des tricolores en zone urbaine, téléguidage et télésurveillance du trafic routier, télégestion des ouvrages d'art routier, télépéage, détection de véhicules, télécomptage du trafic, télécommande de l'éclairage, réseau téléphonique de secours le long des autoroutes et des routes régionales, ...;
- La construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques ;
- L'entretien ordinaire (dépenses courantes) et l'entretien extraordinaire (dépenses de capital) des installations réalisées dans le cadre du présent programme.

Le programme compte également l'établissement du réseau de cuivre de la Région, tel que :

- La pose de câbles et l'installation d'équipements pour l'extension du réseau existant pour :
- La prise en charge des besoins propres du SPW Mobilité Infrastructures relatifs à la gestion des infrastructures ;
- La valorisation des infrastructures de transmission et développer l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).
- La construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour les réseaux de transmission ;
- La réalisation de réseaux locaux dans les services du SPW MI et leur raccordement au réseau général de transmission.

Enfin, le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- L'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- L'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);
- La participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements.

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de biens meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

Le programme 14.11 intègre également les crédits dédiés aux dépenses d'électromécanique sur le réseau. Il s'agit donc de l'équipement des cours d'eau et des barrages, tant en rivière que de retenue, de la Région, ainsi que leurs dépendances (locaux techniques, maisons éclésières...) en installations électriques, électromécaniques et électroniques, tels que :

- Équipement, commande et dispositifs de sécurité des ouvrages d'art (écluses de navigation intérieure, stations de pompage et de démergement, barrages en rivière, ponts mobiles, ...);
- Mêmes fonctions pour le rachat de fortes chutes : ascenseurs et plans inclinés pour bateaux ;
- Mêmes fonctions pour les barrages de retenue ;
- Mêmes fonctions pour les centrales hydro-électriques associées aux ouvrages précités ;
- Installations auxiliaires des précédents ouvrages : éclairage intérieur et extérieur, signalisation fluviale, téléphonie et interphonie, télévision industrielle, engins de levage et de manutention, ...
 1. Des infrastructures de télégestion, de télécommande et de télé contrôle des voies hydrauliques.
 2. Des engins de levage et de manutention de toute nature.
 3. De la construction, de l'acquisition et de l'aménagement des bâtiments spécifiques.

Le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations.

Cette partie du programme 11 est également destinée à couvrir l'intervention financière de la Région dans le cadre du programme du dragage des sédiments des voies hydrauliques et du traitement de ces boues de dragage.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Montant du crédit proposé	Engagement	0 milliers EUR
	Liquidation	0 milliers EUR

Cet AB n'ayant pas d'encours, aucun crédit d'engagement en 2020 et un code Sec non ventilé, il est supprimé.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – (Modifié) Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- | | | |
|---------------------------|-------------|------------------|
| Montant du crédit proposé | Engagement | 390 milliers EUR |
| | Liquidation | 390 milliers EUR |

- Ce crédit est destiné à couvrir l'activité de la Direction générale en matière d'organisation ou de participation à des colloques et séminaires, de frais de réunion, de missions en ce compris à l'étranger, de frais divers (notamment participation à des organismes belges et internationaux, expositions, manifestations, campagnes promotionnelles.

Il permet de remplir diverses obligations comme par exemple les missions à l'étranger pour vérifier la conformité de produits (réception technique au sens de la loi sur les marchés publics) intervenant dans des chantiers, participation à des réunions (Belgique et étranger) de comités techniques où le SPW représente la Région wallonne.

Il permet aussi d'assurer un accès à des colloques, séminaires aux agents du SPW MI qui constituent un élément essentiel au maintien des compétences métiers des agents.

A titre d'exemple, une liste non exhaustive des dépenses imputées sur cet AB :

- Cotisations : par exemple pour l'IABSE (association internationale pour la construction des ponts), la CEDR (conférence européenne des directeurs des routes), l'AIPCN pour les membres du SPW-MI, cotisation pour la participation au comité international des grands barrages, La participation au Groupement Européen d'Intérêt Economique, ...
- Accord de coopération avec l'IRM pour les prévisions du service d'hiver ;
- Journées d'études ou de formations spécifiques en Belgique (non prises en charge par la DFP)
- Frais de Teambuilding
- Frais de publication d'offres d'emploi spécifiques provenant de la DDRH (profils particuliers)
- Frais liés au salon des mandataires (pour le Ravel et la cellule communication)
- Traduction de documents (marché Onliner)
- Frais d'abonnement (Facebook, Gopress, Belga, PowToon...)
- Rapport d'activités,
- Goodies de la cellule communication,
- Event : Vœux, comité de Direction élargi SPW-MI, ...

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	54	54	0			
Crédits 2022	390	336	54			
Totaux	444	390	54			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – (Modifié) Frais d’Etudes, d’essai et de coordination sécurité/santé de chantier

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	10.605 milliers EUR
Liquidation	10.565 milliers EUR
- Jusqu’en 2021, ce crédit était uniquement destiné à couvrir des études non liées directement à un investissement.

En vue de respecter la classification économique SEC, cet AB regroupe désormais les dépenses suivantes à titre d’exemple :

- Les études stratégiques menées par les Directions Outils et méthodes et Asset Management relevant directement du DG à hauteur d’un montant de 300.000 €(Accompagnement au changement, Benchmark et Analyse des risques, Accompagnement de l’AM à la mise en place de la gestion de patrimoine intégrée, ...)
- Les études non directement liées à un chantier d’investissement : études environnementales, socio-économiques, d’évaluation de la gestion des ouvrages d’art,...
- Les études directement liées à un chantier d’investissement ,
- Les frais d’essai, de mesures géophysiques, ...
- Les missions de coordinations sécurité/santé liées aux chantiers,
- Les études pour déterminer les auteurs de projets dans le cadre de la rénovation et/ou de la construction d’un bâtiment ou d’un silo à sel ;
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	1.800	1.800				
Crédits 2022	10.605	8.765	1.840			
Totaux	12.405	10.565	1.840			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Lovers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne

(Code SEC : 12.04.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Convention cadre RAVeL entre la SNCB et la Région wallonne du 23 mars 2017
 - Convention cadre RAVeL entre Infrabel et la Région wallonne du 9 avril 2019
- Montant du crédit proposé

Engagement	383 milliers EUR
Liquidation	413 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les droits d'emphytéose et locations portant sur les terrains et ouvrages d'art formant l'assiette de lignes ferroviaires désaffectées, hors service ou toujours en activité, appartenant à Infrabel et/ou la SNCB, et qui sont ou seront incorporées dans le Réseau Autonome des Voies lentes (RAVeL). Il s'agit d'une dépense fixe non compressible et non facultative, indexée annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	190	190	0			
Crédits 2022	383	223	160			
Totaux	573	413	160			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – (Modifié) Réparation et entretien courant des bâtiments et des abords non directement liés à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier – Bâtiments non techniques
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	1.916 milliers EUR
Liquidation	1.916 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'entretien et aux réparations courantes des bâtiments des districts, régies et ateliers routiers et des voies hydrauliques, des laboratoires, des maisons éclusières et barragistes ainsi que des dépendances non techniques de ces bâtiments, tels les ateliers, les garages, les hangars, ...

Les dépenses sont relatives aux travaux de réparations et entretiens courants réalisés soit en régie propre avec un marché de fourniture de matériaux (outillage, quincaillerie, peinture, pièces sanitaires, pièces électriques, etc.) soit par un marché où l'ensemble de la prestation est sous traitée à une entité tierce.

Les crédits couvrent les charges d'entretien et de réparation récurrente suivantes :

- Le nettoyage des locaux, des vitres, châssis et coupole ;
- L'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments non directement liés à l'exploitation ainsi que sur les sites des barrages-réservoirs
- L'évacuation des déchets liés à ces bâtiments ;
- La maintenance des équipements : extincteur incendie, détection intrusion, chaudière, éclairage de secours, toiture, échelle de secours, installation électrique, portes sectionnelles des hangars, pompe cuve à saumur,
- Les contrôles légaux (gaz, électricité, ...)
- Assurance obligatoire dans le cadre de l'exploitation de districts routiers couvrant un risque éventuel causé à des tiers à la suite de l'entreposage de produits dangereux ;
- ...

Les crédits couvrent également les réparations non récurrentes résultant de dépannages urgents et divers entretiens imprévus :

- Petits travaux de rénovation, de réfection, de réparation, de mise en peinture, ... ;
- Travaux urgents pour le Service d'Hiver (SH) comme par exemple la réparation d'une tuyauterie, d'une vanne, d'une trémie ;
- ...

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.700	1.500	1.200			
Crédits 2022	1.916	416	1.500			
Totaux	4.616	1.916	2.700			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – (Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de service effectués en dehors du réseau et liés directement à l'exploitations des réseaux routiers et hydrauliques

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	3.575 milliers EUR
Liquidation	2.525 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux à couvrir :
 - Les achats de biens meubles non durables et prestations de services y relatives en relation directe avec l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques ;
 - Les marchés de services en relation directe avec l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques mais pour lesquels les prestations ne se font pas directement sur le réseau (location de container à déchet, ...);
 - Les marchés de fournitures en relation directe avec l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques (fourniture de tarmac, ...).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.700	1.000	1.700			
Crédits 2022	3.575	1.525	1.000	1.050		
Totaux	6.275	2.525	2.700	1.050		0

A.B. 12.07 - Dépenses de fonctionnement et d'entretien des bâtiments non techniques gérés par le SPW Mobilité Infrastructures (Bâtiments des districts, bâtiments techniques, biens expropriés...)

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit était destiné aux diverses dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments des districts routiers. En vue de rationaliser le nombre d'AB où sont imputées les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments gérés par le MI, qu'ils soient relatifs au Routes ou aux voies Hydrauliques, les crédits relatifs à cet AB sont transférés sur l'AB 14.11.12.05.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – Honoraires d’avocats et d’experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l’administration
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	900 milliers EUR
Liquidation	900 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à rémunérer les prestations des avocats engagés par le département, que ce soit par abonnement ou prestation. Le montant des crédits doit notamment tenir compte :
 - Des frais liés aux expertises automobiles préalables à toute décision sur le fond de la responsabilité de la Région dans les sinistres dont sont victimes les usagers ;
 - Des états de frais et honoraires des avocats rétribués à l’affaire ainsi que des frais judiciaires (dépens) et des frais d’expertise ;
 - Des frais de traduction ;
 - D’un poste relatif aux états de frais et d’honoraires d’avocats lorsque sont introduites des demandes de consultation sur des questions de principe spécifiques auprès de cabinets d’avocats spécialisés ;
 - Des états de frais et honoraires pour les dossiers " Expropriations ".
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	205	205	0			
Crédits 2022	900	695	205			
Totaux	1.105	900	205			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 – Frais d’études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d’information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL
(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	40 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais divers liés à la promotion et à des actions d’information relatives aux déplacements doux, en ce compris le RAVeL :
 - Petit matériel promotionnels et services ;

- Mise à jour du site Ravel et traduction Français-Allemand-Anglais-Néerlandais ;
- Edition et impression des cartes Ravel.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	40	40	0			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	40	40	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.13 – Taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers

(Code SEC : 12.13.50)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	750 milliers EUR
Liquidation	750 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les précomptes immobiliers dont la prise en charge a été transférée, dans le courant de l'année 2019 et 2020, de la DO 12, programme 23 vers la DO 14 programme 11.

Il s'agit des Précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments acquis par le MI principalement dans le cadre des expropriations destinées à étendre les réseaux routiers et hydrauliques mais aussi de bâtiments construits dans le cadre des missions du SPW MI (Ecluses, hangars, ...) et qui ont été mis en location.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	750	750	0			
Totaux	750	750	0			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.14 – Achats de fondants chimiques pour le réseau non structurant

(Code SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé

Engagement	3.800 milliers EUR
Liquidation	3.800 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'achat de fondants chimiques indispensables pour l'épandage hivernal. Il concerne uniquement les fournitures à épandre sur le réseau non structurant. S'agissant d'un marché de fourniture, en vue de respecter la classification SEC, les dépenses anciennement imputées sur l'AB 14.07 sont transférées sur le présent AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.345	1.345			
Crédits 2022	3.800	2.455	1.345		
Totaux	5.145	3.800	1.345	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 12.15 – Evacuation et traitement de déchets dans le cadre de catastrophes naturelles

(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Suite aux inondations du 15 et 16 juillet 2021, le volume des décombres à évacuer était extrêmement important. Pour faire face à l'urgence pour assurer au plus vite l'évacuation de celles-ci, un AB spécifique, alimenté par l'AB 73.14 du programme 14.11 à hauteur de 2 500 EUR en CE et CL, a été créé en juillet 2021 (Notification du GW du 28 juillet 2021). En 2022, cet AB est conservé à titre conservatoire et n'est pas alimenté.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 12.16 – (Nouveau) Dépenses de consommation énergétique

(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	10.420 milliers EUR
Liquidation	10.420 milliers EUR

Les charges des consommations énergétiques de fonctionnement du MI sont imputées sur cet AB, cela concerne :

- les Districts routiers, des Régies hydrauliques, des maisons éclusières et de leur dépendance tel les hangars, ateliers, garages, ... ;
- les bâtiments contenant les installations techniques permettant l'exploitation du réseau des voies hydrauliques et du réseau routier ;
- les consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement des ouvrages de génies civils (éclairages des routes, ...)
- ainsi que celles du réseau non structurant.

Ces dépenses énergétiques concernent les marchés transversaux passés pour l'ensemble des SPW par le MI au niveau de l'électricité et par le BLTIC pour le Gaz et le mazout de chauffage. L'eau est quant à elle toujours fournie par la SWDE et les autres distributeurs d'eau locaux.

L'encours du 14.05 sera transcodifié sur le nouvel AB lors des opérations de fin d'année 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0		
Crédits 2022	10.420	10.420	0		
Totaux	10.420	10.420	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.17 – (Nouveau) Financement des programmes RTE-T - Frais d'Etudes, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier

(Code SEC : 12.17.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	10.975 milliers EUR
Liquidation	2.254 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais des études directement liées aux chantiers des programmes RTE T financés sur l'AB 14.11.73.07. En vue de respecter la classification économique SEC, ces études sont désormais imputées sur le présent AB. Le présent AB est relatif à la part de la Région Wallonne, la part européenne étant engagée sur la section particulière où sont versées les recettes.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0		
Crédits 2022	10.975	2.254	4.046	4.000	675
Totaux	10.975	2.254	4.046	4.000	675

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.18 – (Nouveau) Dépenses de téléphonie fixe, mobile et frais de télécommunication

(Code SEC : 12.18.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	320 milliers EUR
Liquidation	320 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de téléphonie suivantes :
 - Téléphonie fixe des Districts routiers et Régie des voies hydrauliques,
 - Téléphonie mobile des abonnements de GSM de service ;
 - Téléphonie mobile pour les abonnements de cartes Sim placées dans des équipements de télémessure, télégestion, ...

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagement	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0		
Crédits 2022	320	320	0		
Totaux	320	320	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.01 – Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables)

(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	45.184 milliers EUR
Liquidation	31.982 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion du réseau routier non structurant au sens large et hors électromécanique.

Il comprend notamment les dépenses relatives aux :

- Baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 1.000 m² et d'un seul tenant pour les remplacements structurels mais non limités en ce qui concerne les traitements superficiels par enduisage notamment) et des dépendances de la route et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles ;
- Frais d'entretien des plantations et des espaces verts le long du réseau routier. Il comprend notamment les dépenses relatives aux baux spécifiques d'entretien des plantations et engazonnements ;
- L'entretien des aménagements paysagers (en ce compris l'entretien du matériel urbain) ;
- L'entretien des écrans antibruit ;
- Frais de travaux divers tels l'entretien des passages à gibier ou des clôtures à gibier, les campagnes de dératissage, diverses redevances relatives à l'entretien du réseau et de ses équipements, etc.
- Frais d'entretien ordinaire et de gestion des ouvrages d'art du réseau routier non structurant et dépenses relatives aux baux d'entretien ordinaire des ouvrages d'art, ainsi qu'aux baux spécifiques de petit entretien général d'ouvrages d'art ;
- Opérations de nettoyage et de ramassage de débris le long des routes et de leurs dépendances ;
- Frais de marquage du réseau routier non structurant incluant les baux spécifiques de marquages, y compris l'acquisition des peintures et perles de saupoudrage, les renouvellements de marquages thermoplastiques, les achats de balisettes auto-relevables destinées à renforcer la perception des marquages par les usagers et le remplacement de marquages en peinture par du marquage thermoplastique ;
- Baux spécifiques d'entretien des dispositifs de sécurité ;
- Baux spécifiques d'entretien de la signalisation verticale ;
- Frais d'entretien ordinaire des pistes cyclables, ainsi que des éléments du réseau RAVeL dont l'entretien reste à charge de la Région tels les ouvrages d'art ou les réparations localisées aux revêtements, les marquages, la signalisation et les éléments de sécurité.

Cet AB est dédié pour partie à la remise à niveau et à l'entretien des voiries en général avec un accent spécifique sur l'entretien des infrastructures de mobilité douce dont les pistes cyclables et les trottoirs.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	48.500	31.982	16.518			
Crédits 2022	45.184	0	35.184	10.000		
Totaux	93.684	31.982	51.702	10.000		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.02 – Entretien des cours d'eau (dragages, ...)

(Code SEC : 14.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	14.500 milliers EUR
Liquidation	13.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau et notamment les dragages récurrents assimilées à de l'entretien. Les montants relatifs à des dépenses d'investissement (intervention ponctuelle pour restaurer une situation, à des fins d'approfondissements, à des fins d'assainissement environnemental, ...) sont imputés sur l'AB 73.02 du programme 14.11.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	20.300	13.000	7.300			
Crédits 2022	14.500	0	10.500	4.000		
Totaux	34.800	13.000	17.800	4.000		

A.B. 14.03 - Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques

(Code SEC : 14.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	6.300 milliers EUR
Liquidation	6.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau, des ouvrages d'arts (écluses, berges, quais, ponts, ...), des ports, des barrages et de leurs dépendances (y compris les bâtiments techniques).

Il constitue également un article d'alimentation par transfert vers l'AB 11.03 du programme 01 pour la couverture des rémunérations de sept plongeurs à engager pour former une équipe interne (décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2012).

Les dépenses visées sont :

- Travaux d'entretien visant à assurer la pérennité des ouvrages
- Travaux d'entretien visant à assurer la pérennité des aménagements sur le linéaire de la voie d'eau
- Travaux d'entretien permettant l'exploitation de la voie d'eau
- Travaux d'entretien des bâtiments directement liés à la voie d'eau et permettant l'exploitation de la voie d'eau et de leurs équipements
- Prestations de services indispensables à la réalisation des travaux décrits-ci-dessus

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	10.000	6.000	4.000			
Crédits 2022	6.300	0	4.000	2.300		
Totaux	16.300	6.000	8.000	2.300		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.04 – Frais d’exploitation, d’entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d’eau et les barrages

(Code SEC : 14.04.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	3.889 milliers EUR
Liquidation	4.238 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon périodique sur les installations établies ou reconditionnées, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires. L'entretien périodique est indispensable pour que les installations gardent leur caractère opérationnel.

Sont à imputer sur ce crédit :

- l'achat des divers composants, lampes ..., devant permettre au personnel des ateliers de dépanner les installations ;
- les baux d'entretien conclus avec des entrepreneurs de maintenance ;
- Les interventions urgentes qui sont d'ampleur telles que le personnel desdits ateliers ne peut seul y faire face ;
- le contrôle légal des installations.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	7.100	4.238	2.862			
Crédits 2022	3.889	0	3.889	0		
Totaux	10.989	4.238	6.751	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.05 - Dépenses énergétiques des bâtiments techniques directement liées à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier ainsi que de leurs abords

(Code SEC : 14.05.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR

- Ce crédit était destiné à financer les dépenses énergétiques. Il est destiné à s'éteindre pour des raisons de codification SEC. Les dépenses de ce type seront désormais prises en charge par l'article budgétaire 12.16 nouvellement créé au sein du même programme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

A.B. 14.06 – Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée

(Code SEC : 14.06.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	260 milliers EUR
Liquidation	260 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l'entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires.

Sont à imputer sur cet AB :

- L'entretien des réseaux utiles à la gestion de trafic et à l'exploitation de la route ;
- les baux d'entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance ;
- l'achat de petit matériel de remplacement pour permettre au personnel des Directions de l'électromécanique d'assurer des prestations de premier dépannage d'importance réduite ;
- les interventions urgentes nécessitées par les circonstances prévisibles ou non prévisibles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	260	260	0	0		
Totaux	260	260	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.07 - Achats de fondants chimiques pour le réseau non structurant

(Code SEC : 14.07.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'achat de fondants chimiques indispensables pour l'épandage hivernal. Il concerne uniquement les fournitures à épandre sur le réseau non structurant.

Le crédit initial 2021 (CE = 3.800 et CL = 3.800) est transféré sur l'article budgétaire 12.14 au sein du même programme, les marchés de fournitures devant être imputés sur un AB 12 et non 14, conformément à la classification SEC.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.08 – Prestations du service d’hiver pour le réseau non structurant

(Code SEC : 14.08.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	8.750 milliers EUR
Liquidation	8.250 milliers EUR

- Ce crédit est destiné
 - aux contrats d’entreprises pour la mise en œuvre du service d’hiver sur le réseau non structurant ;
 - au financement d’un marché portant sur le contrôle technique des épanduses utilisées par les prestataires œuvrant pour le SPW.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	3.770	3.770				
Crédits 2022	8.750	4.480	4.270	0	0	
Totaux	12.520	8.250	4.270	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.09 – Frais d’exploitation, d’entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant

(Code SEC : 14.09.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	8.950 milliers EUR
Liquidation	8.950 milliers EUR

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant. Il est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l’entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d’exploitation et de gestion nécessaires à l’exception des dépenses énergétiques. L’entretien périodique est indispensable pour que les installations gardent leur caractère opérationnel. Sont à imputer sur cet article :
 - L’achat des lampes pour procéder au remplacement des éléments dont la durée de vie arrive à expiration ;
 - Les baux d’entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance ;
 - Les baux d’entretien spécifiques pour les installations des tunnels ;
 - Les interventions urgentes nécessitées par les circonstances non prévisibles ;
 - L’entretien des équipements de gestion de trafic : panneaux à messages variables, caméras, boucles de comptage, stations météo, ...
 - Les dépenses pour faire face aux avaries que les installations subissent ;
 - Les déplacements d’installations ;
 - Le contrôle légal des installations.

Les frais de communication pour la télégestion imputés en 2021 sur cet AB doivent, en 2022, être imputés sur l’AB 12.15 du programme 14.11.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	10.640	8.950	1.690	0		
Crédits 2022	8.950	0	8.950	0		
Totaux	19.590	8.950	10.640	0		

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 21.01 – Intérêts de la dette commerciale (Intérêts de retard)

(Code SEC : 21.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	348 milliers EUR
Liquidation	348 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux intérêts de retard encourus sur la réalisation des chantiers du SPW MI.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	348	348	0	0		
Totaux	348	348	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 21.02 – Autres intérêts (Intérêts de retard autres que les dettes commerciales : Intérêt judiciaire, intérêt sur créance fiscale)

(Code SEC : 21.02.60)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	500 milliers EUR
Liquidation	500 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux autres intérêts de retard (pénalités) encourus sur la réalisation des chantiers du SPW MI.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	500	500	0	0		
Totaux	500	500	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 32.01 - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – entreprises

(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	500 milliers EUR
Liquidation	500 milliers EUR
- Ce crédit était destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée en faveur des entreprises.

Le crédit inscrit annuellement se base sur une estimation établie sur les dossiers en cours, le délai de paiement et le montant réel des indemnités dues n'étant connues qu'après les jugements. Certains dossiers de contentieux peuvent prendre plusieurs années pour aboutir et d'autres quelques semaines.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	115	115	0	0		
Crédits 2022	500	385	115	0		
Totaux	615	500	115	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996
 - Décret du 15 juillet 2008 portant approbation de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996
 - Décret du 25 novembre 2010 portant approbation de l'accord de coopération du 3 décembre 2009 concernant la mise en œuvre de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	58 milliers EUR
Liquidation	58 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la région aux frais de fonctionnement de l'Institut pour le Transport de la batellerie (ITB) pour la mise en œuvre de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	17	17	0	0		
Crédits 2022	58	41	17	0		
Totaux	75	58	17	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions à des organismes belges ou étrangers

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	105 milliers EUR
Liquidation	105 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à subventionner divers organismes professionnels nationaux et étrangers dont :
 - Institut Belge de Normalisation (I.B.N.)
 - Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (A.I.P.C.R.)
 - Association pour les infrastructures maritimes et fluviales (A.I.P.C.N.)
 - Conférence Européenne des Directeurs des Routes (CEDR)
 - Pro Velo dans le cadre du Centre National de Coordination EuroVelo (NECC)
 - Association Européenne des Voies Vertes (AEVV-EGWA) - Cotisation annuelle
 - Via Perfecta, animation à la sécurité routière ;

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	114	105	9	0		
Crédits 2022	105	0	105	0		
Totaux	219	105	114	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subventions et indemnités au réseau privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	45 milliers EUR
Liquidation	45 milliers EUR

- Ce crédit est destiné notamment au subventionnement de divers organismes et événements en matière de déplacements doux :
 - Asbl Chemin du rail ;

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	18	18	0	0		
Crédits 2022	45	27	18	0		
Totaux	63	45	18	0		

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 33.05 - Subventions aux ASBL et ménages relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG) et cofinancés par l'Union européenne

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet AB sera alimenté en cours d'année 2022 par un transfert à partir de la DO 34 afin de financer la part régionale du projet E-Hubs faisant partie de l'interreg Europe 2014-2020 « Infrastructures d'appui à l'établissement d'une économie bas carbone en Wallonie » approuvé par le Gouvernement wallon en date du 25 mars 2022 pour l'opérateur Taxistop.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 34.02 – Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – ménages

(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	600 milliers EUR
Liquidation	600 milliers EUR
- Ce crédit était destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée en faveur des ménages.

Le crédit inscrit annuellement se base sur une estimation établie sur les dossiers en cours, le délai de paiement et le montant réel des indemnités dues n'étant connues qu'après les jugements. Certains dossiers de contentieux peuvent prendre plusieurs années pour aboutir et d'autres quelques semaines.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	600	600	0	0		
Totaux	600	600	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 41.01 - Subvention à l'ISSEP

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	1.300 milliers EUR
Liquidation	1.300 milliers EUR
- Ce crédit est destiné au subventionnement de l'ISSEP dans le cadre du suivi de la qualité des sédiments des voies hydrauliques. Les subventions à imputer sur cet AB sont :
 - Qualité des sols et des terres.
 - Qualité des sédiments de voies d'eau navigables
 - Qualité de l'air ambiant au sein des installations de regroupement des matières enlevées du lit des cours d'eau
 - Qualité des dépôts de sédiments des bassins d'orage
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	1.300	1.300	0	0		
Totaux	1.300	1.300	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	200 milliers EUR
Liquidation	200 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans les frais de fonctionnement des ports autonomes, dont le plan bien-être.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	200	200	0	0		
Totaux	200	200	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Achats de biens et services (SOFICO)

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 10 mars 1994 portant création de la Société wallonne de Financement complémentaire des infrastructures (SOFICO).
- AGW du 27 mai 2010 modifiant les arrêtés des 8 février 1996, 26 mars 1998, 9 juillet 2007, fixant la liste des infrastructures à mettre en œuvre par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures.

- Montant du crédit proposé

Engagement	108.154 milliers EUR
Liquidation	108.154 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge (4 sites éclusiers : Strépy-Thieu, Ampsin Neuville, Ivoz-Ramet et Lanaye, sur base d'un comptage du tonnage et du trafic réel).

Ce crédit est également destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et pour le transport de personnes sur le réseau structurant.

Le gouvernement wallon a décidé l'octroi structurel de 100% du shadow toll à la SOFICO, puisqu'elle remplissait l'ensemble de ses obligations contractuelles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	108.154	108.154	0	0		
Totaux	108.154	108.154	0	0		

- Liquidation trésorerie : rythme général mensuel sur base d'introduction de créance.

A.B. 41.04 – Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du Plan infrastructures
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé

Engagement	10.530 milliers EUR
Liquidation	10.530 milliers EUR

- Ce crédit est octroyé à la SOFICO annuellement entre 2020 et 2026 pour la réalisation du plan infrastructure et mobilité pour tous (PIMPT).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	10.530	10.530	0	0		
Totaux	10.530	10.530	0	0		

- Liquidation trésorerie : versé sur base d'une déclaration de créance annuelle.

A.B. 43.01 – Dépenses de toute natures relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (Interreg) et cofinancés par l'Union Européenne

(Code SEC : 43.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article budgétaire sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Dotation à ViaPass

(Code SEC : 45.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret Région Wallonne du 27 mars 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;
 - Texte du 18 juillet 2014 portant les statuts de l'entité interrégionale Viapass.
- Montant du crédit proposé

Engagement	271 milliers EUR
Liquidation	271 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à assurer le financement de l'entité interrégionale ViaPass afin d'organiser le péage kilométrique pour les poids lourds sur le territoire des 3 Régions du pays. Depuis que le système est opérationnel, ViaPass veille à la bonne exécution du marché par le prestataire de services. En Wallonie, le péage kilométrique est organisé sous la forme d'une redevance applicable sur le réseau routier concédé à la SOFICO.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	271	271	0	0		
Totaux	271	271	0	0		

Liquidation trésorerie : versé sur base d'une déclaration de créance annuelle.

A.B. 45.02 – Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

Cette subvention a été transférée sur l'AB 45.02 du programme 14.02.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 51.01 – Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER

(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article assure le cofinancement des dépenses couvertes par l'Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.19 – Intervention de la Région dans les coûts des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnés cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER

(Code SEC : 51.19.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 24 avril 1970 et décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les projets introduits auprès de l'Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 61.03 - Intervention régionale en faveur de Sowafinal pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique des ports (Sowafinal 3)

(Code SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Convention cadre relative à un programme de financement
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article constitue le mécanisme de financement alternatif spécifiquement lié aux politiques (ports) mise en place dans le cadre de SOWAFINAL 3. Les montants sont une estimation des annuités qui seront versées conformément à la convention cadre relative à un programme de financement – « SOWAFINAL 3 – En mission déléguée » – compétences voies navigables/ports. Mis à zéro dans l'attente du lancement du programme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 61.04 – Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg
(Code SEC : 61.04.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	8.400 milliers EUR
Liquidation	8.400 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant des décisions du Gouvernement wallon, des 13 mars 2003 et 12 janvier 2006, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette convention prévoit notamment le versement annuel, jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20^{ème} tranche de 12,138 millions EUR.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	8.400	8.400	0	0		
Totaux	8.400	8.400	0	0		

- Liquidation trésorerie : versé sur base d'une déclaration de créance annuelle.

A.B. 61.05 – Subventions dans le cadre de cofinancements européens
(Code SEC : 61.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
 - Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission
 - Règlement FEDER – Programmation 2014-2020
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.06 - Subventions à la SOFICO pour l'aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi
(Code SEC : 61.06.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO)

• Montant du crédit proposé	Engagement	0 milliers EUR
	Liquidation	0 milliers EUR

- La méthode de financement des travaux relatifs aux N5 et N53 dans le cadre du projet BHNS :
 - Soit le financement se fera par l'OTW à partir de l'AB 61.12 du programme 14.03
 - Soit le financement se fera via la Sofico à partir des AB 41.03 et 41.04.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 61.07 – FAST 2030 – Mobipôles
(Code SEC : 61.07.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

• Montant du crédit proposé	Engagement	2.895 milliers EUR
	Liquidation	2.895 milliers EUR

- Les moyens seront utilisés pour mettre en œuvre la vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) notamment par l'organisation des autoroutes à vélo sur le réseau RAVel, ainsi que les premiers mobipôles.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	5.000	2.895	2.105			
Crédits 2022	2.895	0	2.895	0		
Totaux	7.895	2.895	5.000	0		

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 61.08 - Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées
(Code SEC : 61.08.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 24 avril 1970 octroyant des subventions pour l'exécution de travaux et fournitures en vue d'aménager et de développer l'infrastructure, la superstructure et l'équipement des ports d'Anvers, de Gand, de Bruges-Zeebrugge, d'Ostende, de Nieuport, de Bruxelles et de Liège ;
 - Décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986 ;
 - Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

- Montant du crédit proposé Engagement 18.331 milliers EUR
Liquidation 16.382 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les zones portuaires qui sont de la compétence des Ports autonomes de Charleroi, Namur, Liège, du Centre et de l'Ouest. L'augmentation des crédits est liée à l'intégration dans un article budgétaire classique du financement de projets étant initialement prévu via le mécanisme SOWAFINAL.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2021	2022	2023	2024	
Encours < 2021	2.250	2.250	0			
Crédits 2021	18.331	14.132	4.199	0		
Totaux	20.581	16.382	4.199	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.09 – Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon
(Code SEC : 61.09.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et Convention du 5 octobre 2006

- Montant du crédit proposé Engagement 2.500 milliers EUR
Liquidation 2.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention en intérêts de la Région pour les emprunts consentis au profit des opérateurs, que sont les ports, par l'intermédiaire de la Sowafinal.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2021	2022	2023	2024	
Encours < 2021	0	0	0			
Crédits 2021	2.500	2.500	0	0		
Totaux	2.500	2.500	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.11 – Intervention dans le capital de la SOFICO
(Code SEC : 61.11.41)

- Base légale décrétole ou réglementaire :
 - Décret portant création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO)

- Montant du crédit proposé Engagement 0 milliers EUR
Liquidation 0 milliers EUR

- Cette allocation est utilisée en cas d'augmentation de capital dûment justifiée dans le cadre du programme de gestion des infrastructures fluviales dont la SOFICO a la charge.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.12 – Intervention de la Région en faveur de la Sowafinal dans le cadre du Plan Marshall 2.vert

(Code SEC : 61.12.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et Convention du 5 octobre 2006
- Montant du crédit proposé

Engagement	1.920 milliers EUR
Liquidation	1.920 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention en intérêts de la Région pour les emprunts consentis au profit des opérateurs, que sont les ports, par l'intermédiaire de la Sowafinal dans le cadre du Plan Marshall 2. vert.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	1.920	1.920	0	0		
Totaux	1.920	1.920	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01 – Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte

(Code SEC : 71.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	438 milliers EUR
Liquidation	438 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'achat de terrain à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'il soit lié ou non à une expropriation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	438	438	0	0		
Totaux	438	438	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.02 – Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte
(Code SEC : 71.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	638 milliers EUR
Liquidation	638 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'achat de terrain en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'il soit lié ou non à une expropriation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	130	130	0			
Crédits 2022	638	508	130	0		
Totaux	768	638	130	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.03 – Acquisition de bâtiments en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte
(Code SEC : 71.03.31)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	388 milliers EUR
Liquidation	388 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'achat de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'il soit lié ou non à une expropriation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	388	388	0	0		
Totaux	388	388	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.04 – Acquisition de bâtiments en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte
(Code SEC : 71.04.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	1.188 milliers EUR
------------	--------------------

Liquidation 1.188 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de bâtiments à l'extérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'il soit lié ou non à une expropriation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	390	390	0			
Crédits 2022	1.188	798	390	0		
Totaux	1.578	1.188	390	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.02 – Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier et hydraulique de la Région

(Code SEC : 72.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	1.000 milliers EUR
Liquidation	1.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux dépenses d'investissement réalisées par un sous-traitant dans le cadre de la constructions, transformations et aménagement des bâtiments des districts, régies, ateliers routiers et des voies hydrauliques, des 214 maisons éclusières et barragistes ainsi que des dépendances non techniques de ces bâtiments, tels les ateliers, les garages, les hangars, ...
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2021	2022	2023	2024	
Encours < 2021	2.000	1.000	1.000			
Crédits 2021	1.000	0	1.000			
Totaux	3.000	1.000	2.000			0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 – Construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques

(Code SEC : 73.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	11.975 milliers EUR
Liquidation	10.060 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir :
 - Les dépenses relatives aux travaux nouveaux d'aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l'équipement mécanique et électromécanique en vue de sa gestion, en ce compris les bâtiments techniques liés à l'exploitation de la voie d'eau.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	8.570	8.570	0			
Crédits 2022	11.975	1.490	10.485	0		
Totaux	20.545	10.060	10.485	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.02 - Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation

(Code SEC : 73.02.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	3.000 milliers EUR
Liquidation	1.500 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir uniquement les dépenses d'investissement pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage, la valorisation et la gestion des PR et CET. Les montants relatifs à des dragages récurrents (entretien) sont imputés sur l'AB 14.02.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	3.000	1.500	1.500	0		
Totaux	3.000	1.500	1.500	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.03 – Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires – Phasing out

(Code SEC : 73.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux investissements complémentaires des projets cofinancés par l'Union européenne (programmation du FEDER). Ce crédit sera alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.04 – Programmes particuliers cofinancés par l’Union européenne – Programmation 2014-2020

(Code SEC : 73.04.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné aux investissements complémentaires des projets cofinancés par l’Union européenne (programmation 2014-2020 du FEDER). Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l’avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement pour ce qui concerne la part Région Wallonne.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.05 – Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d’installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructure)

(Code SEC : 73.05.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	19.171 milliers EUR
Liquidation	13.334 milliers EUR
- Ce crédit est destiné au plan infrastructure et mobilité pour tous (PIMPT), partie Voies Hydrauliques. Il est destiné à couvrir les dépenses relatives aux travaux nouveaux d’aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l’équipement, tant génie civil qu’électromécanique, en vue de sa gestion (en ce compris les dépendances telles que les bâtiments de 1er échelon). L’AB est également destiné à couvrir les dépenses pour les travaux d’entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	31.500	13.334	11.441	6.725		
Crédits 2022	19.171	0	7.000	7.000	5.171	
Totaux	50.671	13.334	18.441	13.725	5.171	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.07 – Financement des programmes RTE-T

(Code SEC : 73.07.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	40.009 milliers EUR
Liquidation	34.746 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au RTE-T (réseau transeuropéen de transports) cofinancées par l’Union européenne, dans le cadre des projets retenus par elle.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	30.700	24.432	6.268			
Crédits 2022	40.009	10.314	29.695	0	0	
Totaux	70.709	34.746	35.963	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.08 – Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux
(Code SEC : 73.08.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	100 milliers EUR
Liquidation	98 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer et entretenir le balisage, la signalisation et le mobilier urbain sur certains itinéraires cyclables afin d'assurer la continuité et la convivialité des itinéraires cyclables internationaux, régionaux, locaux ou de type RAVeL.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	90	90	0			
Crédits 2022	100	8	92	0	0	
Totaux	190	98	92	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.09 - Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques
(Code SEC : 73.09.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé

Engagement	2.634 milliers EUR
Liquidation	2.400 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation du réseau de voies lentes sur les chemins de halage ou le long des voies d'eau gérées par la direction générale.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	2.290	2.290	0			
Crédits 2022	2.634	110	2.524	0	0	
Totaux	4.924	2.400	2.524	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 73.10 – Investissement électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris l'entretien extraordinaire, ainsi que les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie
(Code SEC : 73.10.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	8.500 milliers EUR
Liquidation	7.500 milliers EUR
- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant et il est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser :
 - L'établissement des installations précisées au programme ;
 - L'entretien extraordinaire sur le réseau ;
 - Le déplacement de ces installations lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux routiers ou autres ;
 - Le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité ;

Les projets financés sur cette allocation de base sont les suivants :

- Tunnels réseau non-structurant RW,
- Relamping et rénovation des installations,
- Feux Tricolores : Remplacement et modernisation sur voiries diverses,
- Aménagements de sécurité décidés en CPSR,
- Rénovation de cabines HT/BT, remplacement de candélabres vétustes, remplacement d'équipements rétroéclairés par rétro réfléchissant, de panneaux zones 30, etc.,
- Projets en lien avec les travaux de Génie Civil.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	15.600	7.500	8.100			
Crédits 2022	8.500	0	4.500	4.000	0	
Totaux	24.100	7.500	12.600	4.000	0	

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 73.11 - Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2014-2020)
(Code SEC : 73.11.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	0 milliers EUR
Liquidation	0 milliers EUR
- Cet article assure le cofinancement des dépenses couvertes par l'Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.12 – Investissement électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages
(Code SEC : 73.12.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	3.300 milliers EUR
Liquidation	2.471 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour réaliser :
 - l'établissement des installations précisées au programme ;
 - la mise en œuvre des équipements nécessaires à la télécommande des ouvrages pour la rendre possible depuis le centre Perex ;
 - le déplacement de ces installations lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux ;
 - le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	5.100	2.471	2.629			
Crédits 2022	3.300	0	2.000	1.300	0	
Totaux	8.400	2.471	4.629	1.300	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.13 – Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques
(Code SEC : 73.13.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	11.160 milliers EUR
Liquidation	7.028 milliers EUR
- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant. Il est destiné à couvrir les dépenses pour les travaux de rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art. La liste hiérarchisée des ponts à rénover et à réhabiliter est établie par une commission spécialisée, tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter que le mode de réparation. Cet article de base peut couvrir le renouvellement total ou partiel, pour autant qu'il s'agisse de la réparation la plus adéquate.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	7.700	6.000	1.700			
Crédits 2022	11.160	1.028	7.132	3.000	0	
Totaux	18.860	7.028	8.832	3.000	0	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 73.14 – Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)

(Code SEC : 73.14.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	57.494 milliers EUR
Liquidation	31.861 milliers EUR
- Ce crédit est destiné au plan infrastructure et mobilité pour tous (PIMPT).au travers notamment de : :
 - Travaux centrés sur la mobilité douce et collective ;
 - Travaux de connexion au réseau d'infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) ;
 - Travaux visant à améliorer la sécurité sur des routes existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d'agglomérations, etc.) ;
 - Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d'un revêtement, la pose d'une nouvelle couche d'usure ou d'un enduisage, etc. ;
 - Travaux visant à favoriser la circulation du bus ;
 - Travaux de sécurisation des abords d'écoles situées le long de voiries régionales ;
 - Travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
 - Travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, ...) ;
 - Travaux d'équipements électromécaniques dans le cadre de nouvelles infrastructures
 - Travaux de pose d'équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, dispositifs de sécurité, ...).
 - Travaux visant à favoriser le covoiturage ;
- En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c'est-à-dire :
 - Les révisions, intérêts de retard et décomptes relatifs aux marchés ci-dessus ;
 - Les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre de ces mêmes marchés (essais de matériaux et campagnes géotechniques) ;
 - Les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d'un chantier, par exemple) ;
 - Les contrats éventuels d'études techniques (constitution des plans, études particulières de détails), non comprises les études d'impact et socio-économiques éventuelles et autres qui sont reprises sur l'AB 12.03 du programme 14.11.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	93.000	31.861	48.139	13.000		
Crédits 2022	57.494	0	10.494	40.000	7.000	
Totaux	150.494	31.861	58.633	53.000	7.000	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.16 – Réhabilitation, sécurisation, aménagement, équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries

(Code SEC : 73.16.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	12.686 milliers EUR
Liquidation	10.462 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations liées au réseau non structurant :
 - Travaux visant à améliorer la sécurité sur des voiries existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d'agglomérations, etc.), notamment à la suite des CPSR ;
 - Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d'un revêtement, etc. ;
 - Travaux de sécurisation des abords d'écoles situées le long de voiries régionales ;
 - Travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
 - Travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, ...) ;
 - Travaux de construction de nouvelles infrastructures (routes de liaison, contournements, parkings, ...) dans un souci de sécurisation ;
 - Travaux visant à améliorer les modes doux le long des voiries régionales ainsi que renouveler complètement le revêtement de sections existantes du RAVeL ;
 - Travaux de pose d'équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, dispositifs de sécurité, ...).

En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c'est-à-dire :

- Les révisions, intérêts de retard et décomptes relatifs aux marchés ci-dessus ;
- Les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre de ces mêmes marchés (essais de matériaux et campagnes géotechniques) ;
- Les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d'un chantier, par exemple) ;
- Les contrats éventuels d'études techniques (constitution des plans, études particulières de détails, etc), non comprises les études d'impact et socio-économiques éventuelles et autres qui sont imputées sur l'AB 12.03 du programme 11.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	63.800	10.462	43.338	10.000		
Crédits 2022	12.686	0	2.686	8.000	2.000	
Totaux	76.486	10.462	46.024	18.000	2.000	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.17 – (Modifié) Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes sur le réseau routier, en ce compris le marquage

(Code SEC : 73.17.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	31.250 milliers EUR
------------	---------------------

Liquidation 21.167 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation de :
 - nouvelles sections du Réseau Autonome des Voies Lentes (RAVeL) ayant pour emprise l'assiette de lignes ferroviaires désaffectées, hors service ou toujours en activité, ainsi que des itinéraires de liaison, nécessaires à garantir son bouclage et sa continuité,
 - des pistes cyclables situées le long des voiries régionales pour le réseau non structurant, en ce compris les marquages ;
 - des corridors vélos situés le long des voiries régionales pour le réseau non structurant ou situés sur des emprises régies par des conventions d'occupation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	9.300	9.300	0	0		
Crédits 2022	31.250	11.867	19.383	0	0	
Totaux	40.550	21.167	19.383	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 73.19 – Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages

(Code SEC : 73.19.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Montant du crédit proposé
- | | |
|-------------|--------------------|
| Engagement | 2.800 milliers EUR |
| Liquidation | 2.800 milliers EUR |
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, qu'en travaux et qu'en services, pour intervenir de façon périodique afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d'un équipement sans en accroître notablement les performances. Entrent dans cette catégorie, à titre d'exemples :
 - la modernisation d'équipements oléo hydrauliques ;
 - la modernisation des mécanismes de manœuvre ;
 - la révision globale de groupes motopompes ;
 - la modernisation d'armoires électriques de commande ;
 - l'achat de rails pour chemin de roulement, et de leur remplacement ;
 - la révision d'une vanne d'ouvrage d'art ;
 - l'achat de câbles métalliques pour pont levant et leur remplacement ;
 - le remplacement de poteaux d'éclairage vétustes sur écluses ;
 - les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie, que de telles interventions rendent indispensables.

Peuvent être également engagés sur ce crédit, les travaux d'adaptation et de transformation des bâtiments spécifiques affectés à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art hydrauliques (ateliers, permanences...).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	3.900	2.800	1.100	0		
Crédits 2022	2.800	0	2.000	800	0	
Totaux	6.700	2.800	3.100	800	0	

- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 73.20.10 – Financement complémentaire du Plan Infrastructure

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision du GW du 22.04.2020 « COVID-19. Plan Mobilité et Infrastructures ajusté 2020-2025. Relance de l'économie wallonne dans un contexte post-crise »
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit a été transféré à l'AB 61.12 du programme 14.03 afin de permettre à l'OTW de réaliser la partie du plan Plan Mobilité et Infrastructures 2019-2026 qui lui incombe.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 73.21 - Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques

(Code SEC : 73.21.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé Engagement 7.950 milliers EUR
Liquidation 7.100 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'intervenir, de manière non récurrente, sur les voies navigables et les barrages afin de restaurer ou de prolonger la durée de vie de certains équipements.

Sont, notamment, à charge de cet article :

- les travaux d'entretien extraordinaire d'ouvrages d'art, la remise en état de portes d'écluses, de vannes, peinture de parties métalliques, ... ;
- les travaux de réparation des berges et des chemins de halage, ... ;
- les travaux d'entretien extraordinaire et de réparation des bâtiments techniques ;
- les décomptes, révisions ;
- les dépenses pour les travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts. Ces travaux sont définis par une commission spécialisée tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter, que le mode de réparation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	7.000	5.000	2.000			
Crédits 2022	7.950	2.100	5.850			
Totaux	14.950	7.100	7.850	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.25 – Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée
(Code SEC : 73.25.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

• Montant du crédit proposé	Engagement	0 milliers EUR
	Liquidation	0 milliers EUR

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon non périodique, afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d'un équipement, sans en accroître notablement les performances.

Entrent dans cette catégorie (à titre indicatif) :

- la restructuration des réseaux de télécommunication avec faible extension de capacité ;
- les extensions et adaptations limitées des réseaux de télécontrôle et de télécommunication, afin de se conformer aux demandes des utilisateurs ;
- les déplacements de câbles de télécommunication de la Région nécessités par les travaux de génie civil sur les voies navigables.

La prise en charge de cette dépense est désormais prévue à l'article 73.01 du même programme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.26 - Aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi
(Code SEC : 73.26.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

• Montant du crédit proposé	Engagement	0 milliers EUR
	Liquidation	0 milliers EUR

- La méthode de financement des travaux relatifs aux N5 et N53 dans le cadre du projet BHNS
 - Soit le financement se fera par l'OTW à partir de l'AB 61.12 du programme 14.03
 - Soit le financement se fera via la Sofico à partir des AB 41.03 et 41.04.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.27 - Etudes, construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 - mobipôles
(Code SEC : 73.27.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

• Montant du crédit proposé	Engagement	0 milliers EUR
	Liquidation	0 milliers EUR

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.51 (EX 14.51) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC FLUVIAL

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Engagement : **900 milliers EUR**
- Liquidation : **900 milliers EUR**

	CE		CL	
	2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Solde au 1er janvier	1 472	3 989	3 017	5 287
Recettes de l'année en cours	944	944	944	944
Disponibles pour l'année	2 416	4 933	3 961	6 231
Dépenses à charge du Fonds	900	900	900	900
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1 516	4 033	3 061	5 331

Liquidation trésorerie : non réglementée.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives :

1. à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques ;
2. à l'entretien du réseau précité ;
3. aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques ;
4. à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 ;
5. au jaugeage et à la certification des bateaux ;
6. au financement des activités et des outils de la police domaniale ;
7. à la prise en charge des prestations effectuées par des tiers pour la certification des bâtiments de navigation intérieure ;
8. à la prise en charge des dépenses de fonctionnement exposées par le Département des études et de l'appui à la gestion de la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques, en particulier dans le cadre des prestations effectuées pour le compte de tiers.
9. à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;
10. à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore ;

11. à la valorisation et remise en état de maisons de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques

12. à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents »

La ventilation des dépenses sera précisée lors de la programmation du fonds. Les Allocations de base ci-dessous du fonds sont communiquées à titre d'information.

A.B. 12.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : frais généraux de fonctionnement – secteur privé

(Code SEC : 12.01.11)

A.B. 14.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : entretien VH et routes – secteur privé

(Code SEC : 14.01.10)

A.B. 14.02 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : entretien VH et routes – secteur public

(Code SEC : 14.02.20)

A.B. 21.01 - Fonds budgétaire du trafic fluvial - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)

(Code SEC : 21.01.40)

A.B. 73.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : travaux hydrauliques

(Code SEC : 73.01.20)

A.B. 73.02 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : autres ouvrages (travaux routiers et hydrauliques)

(Code SEC : 73.02.40)

A.B. 73.03 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : travaux routiers

(Code SEC : 73.03.10)

A.B. 74.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : acquisition d'autres matériels

(Code SEC : 74.01.22)

PROGRAMME 14.52 (EX 14.52) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DU TRAFIC ROUTIER

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

- Engagement : **19 169 milliers EUR**
- Liquidation : **19 169 milliers EUR**

	CE		CL	
	2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Solde au 1er janvier	33 490	45 974	47 560	64 406
Recettes de l'année en cours	24 486	25 486	24 486	25 486
Disponibles pour l'année	57 976	71 460	72 046	89 892
Dépenses à charge du Fonds	4 469	19 169	4 469	19 169
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	53 507	52 291	67 577	70 723

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses relatives :

- 1° à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier ;
- 2° à la construction et l'entretien du réseau routier et autoroutier, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) ;
- 3° au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO ;
- 4° au financement de l'Agence wallonne pour la sécurité routière ;
- 5° au financement des dépenses de sécurisation du réseau routier régional, en ce compris le traitement d'obstacles latéraux sur voiries régionales via les dépenses en génie civil, en équipements routiers, en services ;
- 6° au financement des activités et des outils de contrôle de la police domaniale ;
- 7° au financement de bases de données et outils de gestion pour le transport de marchandises dangereuses et le transport exceptionnel par route ;
- 8° au financement de bases de données et outils de gestion de la signalisation ainsi que du point de contact avec les gestionnaires cartographiques de GPS ;
- 9° à l'utilisation de nouvelles technologies et procédures permettant d'augmenter l'efficacité des contrôles nécessaires pour préserver la sécurité des usagers de la route, en ce compris le financement des activités d'homologation des instruments de mesures dans le cadre de compétences régionales de contrôle de la sécurité routière ;

10° à des subventions pour études et expériences pilotes dans le domaine routier et autoroutier ;
11° à la location, à l'achat et l'entretien de matériel pour les régies afin d'entretenir le réseau routier et autoroutier.

La ventilation des dépenses sera précisée lors de la programmation du fonds.

Les Allocations de base ci-dessous du fonds sont communiquées à titre d'information.

A.B. 12.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : frais généraux de fonctionnement – secteur privé

(Code SEC : 12.01.11)

A.B. 12.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : frais généraux de fonctionnement – secteur public

(Code SEC : 12.02.21)

A.B. 12.03 – Fonds budgétaire du trafic routier - Dépenses informatiques

(Code SEC : 12.03.11)

A.B. 14.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : entretien VH et routes – secteur privé

(Code SEC : 14.01.10)

A.B. 21.01 – Fonds budgétaire du trafic routier - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)

(Code SEC : 21.01.40)

A.B. 21.02 – Fonds budgétaire du trafic routier - Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)

(Code SEC : 21.02.60)

A.B. 32.01 – Fonds budgétaire du trafic routier - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – entreprises

(Code SEC : 32.01.00)

A.B. 33.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : transferts de revenus aux ASBL au service des ménages

(Code SEC : 33.01.00)

A.B. 34.01 – Fonds budgétaires du trafic routier - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – ménages

(Code SEC : 34.01.41)

A.B. 41.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : transferts de revenus aux UAP

(Code SEC : 41.01.40)

A.B. 71.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (v compris les frais accessoires) de terrains détenus par le secteur des administrations publiques et financée par la sofico

(Code SEC : 71.01.12)

A.B. 71.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (v compris les frais accessoires) de terrains détenus par un autre secteur que le secteur des administrations publiques et financée par la sofico

(Code SEC : 71.02.12)

A.B. 71.03 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (v compris les frais accessoires) de bâtiments existants détenus par le secteur des administrations publiques et financée par la sofico

(Code SEC : 71.03.31)

A.B. 71.04 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (v compris les frais accessoires) de bâtiments existants détenus par un autre secteur que le secteur des administrations publiques et financée par la sofico

(Code SEC : 71.04.32)

A.B. 73.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : autres ouvrages (travaux routiers et hydrauliques)

(Code SEC : 73.02.40)

A.B. 74.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : achat de matériel de transport

(Code SEC : 74.01.10)

A.B. 74.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : achat autre matériel (biens d'investissement)

(Code SEC : 74.02.22)

A.B. 74.03 – Fonds budgétaire du trafic routier - Dépenses informatiques

(Code SEC : 74.03.22)

PROGRAMME 14.54 (EX 14.54) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DES ÉTUDES TECHNIQUES

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds des études techniques

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Engagement : **1.163 milliers EUR**
- Liquidation : **1.163 milliers EUR**

	CE		CL	
	2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Solde au 1er janvier	8 853	11 037	10 842	12 214
Recettes de l'année en cours	2 400	2 400	2 400	2 400
Disponible pour l'année	11 253	13 437	13 242	14 614
Dépenses à charge du Fonds	1 163	1 163	1 163	1 163
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	10 090	12 274	12 079	13 451

Liquidation trésorerie : non réglementée.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Ce programme est destiné à financer :

- 1° la sous-traitance partielle de certaines commandes passées aux bureaux d'études du Département des Expertises techniques du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et à d'autres bureaux d'études du Service public de Wallonie désignés par le Gouvernement ;
- 2° l'achat de biens meubles corporels ou incorporels en rapport avec l'exécution des commandes passées aux bureaux d'études ;
- 3° l'engagement de personnel sous contrat de travail à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ;
- 4° des expériences pilotes et des dispositifs expérimentaux de recherche et de développement divers en matière d'ouvrages d'art ou de routes.

Les dépenses seront réalisées en fonction de la note de programmation budgétaire du fonds des études techniques.

Les articles de base ci-dessous du fonds sont communiqués à titre d'information :

A.B. 11.01 – Fonds budgétaire des études techniques : salaire et charges sociales

(Code SEC : 11.01.00)

A.B. 12.01 – Fonds budgétaire des études techniques : frais généraux de fonctionnement – secteur privé

(Code SEC : 12.01.11)

A.B. 12.02 – Fonds budgétaire des études techniques : frais généraux de fonctionnement – secteur public

(Code SEC : 12.02.21)

A.B. 14.01 – Fonds budgétaire des études techniques : entretien VH et routes – secteur privé

(Code SEC : 14.01.10)

A.B. 21.01 – Fonds budgétaire des études techniques - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)

(Code SEC : 21.01.40)

A.B. 74.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : achat autre matériel

(Code SEC : 74.01.22)

DIVISION ORGANIQUE 15 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.062 (EX 15.13): PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Ce/Cl	RIEP	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques	I	15	13	062	41.01.30	84130000	062.013	Ce/Cl		8.347	7.097	8.347	7.097
Dotation de fonctionnement à l'AWAC - climat	I	15	13	062	41.03.30	84130000	062.015	Ce/Cl		2.357	2.357	2.357	2.357
Totaux Titre I										10.704	9.454	10.704	9.454
Totaux Programme 15.13										10.704	9.454	10.704	9.454

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques en 2020.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 et les obligations liées au Décret Climat.

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

AB 41.01 – Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - Cop21

(Code SEC : 41.01.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
 - Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 7.097 milliers EUR
Liquidation : 7.097 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de l'AWAC au financement international des politiques climatiques. Dans ce crédit, une enveloppe de 1.347 milliers d'euros vise à respecter la répartition de l'objectif climatique européen entre les Entités belges (*burden sharing*). Cet objectif, inscrit dans un accord de coopération, est contraignant pour la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	7.097	7.097				
Totaux	7.097	7.097	-	-	-	-

- Liquidation trésorerie : versement annuel.

AB 41.03 – Dotation de fonctionnement à l'AWAC - Climat

(Code SEC : 41.03.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire
 - Décret budgétaire
 - Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
 - Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2.357 milliers EUR
Liquidation : 2.357 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence de l'air en matière de Climat (AwAC).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	2.357	2.357				
Totaux	2.357	2.357	0	0	0	

- Liquidation trésorerie : versement annuel.

PROGRAMME 15.074 (EX 15.59) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS WALLON KYOTO EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L’AIR ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Moyens budgétaires	En milliers EUR			
	MA		MP	
	2021	2022	2021	2022
Fonds budgétaire : Fonds Kyoto				
<i>Solde au 1er janvier</i>	328.618	366.025	343.071	380.479
<i>Recettes de l'année en cours</i>	111.000	149.000	111.000	149.000
<i>Disponible pour l'année</i>	439.618	515.025	454.071	529.479
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	111.000	149.000	111.000	149.000
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	328.618	366.025	343.071	380.479
DEPENSES TOTALES	111.000	149.000	111.000	149.000

A.B. 01.01 – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS WALLON KYOTO EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L’AIR ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (M.B. 02.12.2004)

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 149.000 milliers EUR
Liquidation : 149.000 milliers EUR

Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :			
Engagement :	- solde au 1er janvier	366.025	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	149.000	milliers EUR
	- disponible pour l'année	515.025	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	149.000	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	366.025	milliers EUR
Liquidation :	- solde au 1er janvier	380.479	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	149.000	milliers EUR
	- disponible pour l'année	529.479	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	149.000	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	380.479	milliers EUR

Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

- Justification du crédit :

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Les recettes du fonds sont affectées à la réalisation des missions suivantes :

- 1° la promotion d'activités et de projets qui ont pour résultat des réductions ou des stockages durables d'émission de gaz à effet de serre additionnels par rapport à ceux qui auraient été obtenus en l'absence de l'activité, du projet proposé ou de cette promotion ;
- 2° la réalisation d'activités de projet, la cotisation à des organismes réalisant des activités de projet, l'acquisition d'UQA, d'URCE, d'URE ou d'UAB ;
- 3° le transfert de technologies ou de savoir-faire compatibles avec le développement durable, dans le cadre des mécanismes de projet ;
- 4° la réalisation d'études préalables à l'élaboration du plan wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 5° la vérification des émissions de gaz à effet de serre ;
- 6° les frais administratifs liés à la gestion des mécanismes de flexibilité et du système d'échange de quotas d'émission ;
- 7° les études et prestations de tiers nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Agence wallonne de l'air et du climat ;
- 8° les mesures visant à faciliter l'adaptation aux incidences du changement climatique ;
- 9° les mesures visant à financer des travaux de recherche et développement pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux incidences du changement climatique ;
- 10° la contribution au Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- 11° le financement des actions qui figurent dans le Plan Air Climat Energie tel que déposé par le Gouvernement au Parlement en vertu de l'article 14, alinéa 2, du décret climat ;

La ventilation des dépenses sera précisée lors de la programmation du fonds. Les sous-AB du fonds sont communiqués à titre d'information.

A.B. 41.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Transferts de revenus aux SACA
(Code SEC : 41.30)

A.B. 51.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises privées
(Code SEC : 51.12)

A.B. 51.02 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises publiques
(Code SEC : 51.11)

A.B. 52.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL
(Code SEC : 51.12)

A.B. 61.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux SACA
(Code SEC : 61.31)

A.B. 61.02 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux UAP
(Code SEC : 61.41)

A.B. 61.03 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques
(Code SEC : 61.61)

A.B. 63.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux communes
(Code SEC : 63.21)

A.B. 81.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux entreprises privées
(Code SEC : 81.12)

A.B. 81.02 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux entreprises publiques sauf S1312
(Code SEC : 81.11)

A.B. 81.03 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux institutions privées de crédit
(Code SEC : 81.22)

A.B. 84.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux organisations internationales (hors UE)
(Code SEC : 84.14)

A.B. 85.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux UAP
(Code SEC : 85.14)

DIVISION ORGANIQUE 16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

En dépenses, le budget 2022 du Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, se synthétise comme suit pour la DO 16, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

Libellé	Programme	En Milliers EUR			
		MA		MP	
		2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Fonctionnel	16.001 (ex 16.01)	595	0	692	153
Energie	16.083 (ex 16.31)	168.654	95.937	146.729	90.548
Première Alliance Emploi - Environnement	16.084 (ex 16.41)	14.441	14.441	17.300	27.271
Fonds budgétaire : Fonds Energie	16.089 (ex 16.53)	8.080	8.080	10.000	10.000
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack	16.090 (ex 16.54)	83.948	83.948	83.948	83.948
	TOTAL	275.718	202.406	258.669	211.920

Légende :

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° DO et n° de programme

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022: moyens de paiement prévus au budget 2022

I. INTRODUCTION

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires de la Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

Celle-ci comporte quatre départements qui se complètent dans la gestion prospective, quantitative et qualitative du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne et de l'Habitat durable :

- le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- le Département du Logement ;
- le Département du Patrimoine ;
- le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable.

La Direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs déconcentrés. Ceux-ci, au nombre de huit, sont situés respectivement à Namur, Liège (2), Mons, Charleroi, Arlon, Wavre et Eupen.

Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.

La Cellule du développement territorial, créée par le Gouvernement en 2005, est sous l'autorité du Ministre de l'Aménagement du territoire.

La direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DG TLPE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel, mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

PROGRAMME 16.001 (EX 16.01): FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	RIEP	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques du Département de l'Énergie	I	16	01	001	12.02.11	81211000	001.045	CE/CL		595	0	692	153
Totaux Titre I										595	0	692	153
Totaux Programme 16.01										595	0	692	153

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d’un an, maintenances non évolutives,...) - Département de l’Energie
(code SEC 12.02.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 153 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les développements et le maintien des outils informatiques utilisés par l’administration. Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent les encours des engagements antérieurs à 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	153	153	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	153	153	0	0	0	0

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

PROGRAMME 16.083 (EX 16.31) : ENERGIE

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	16	31	083	120211	81211000	083.001	ce/cl		562	569	601	572
Etudes, frais et honoraires d'avocats	I	16	31	083	120311	81211000	083.002	ce/cl		3.617	4.087	3.234	3.601
Frais de fonctionnement	I	16	31	083	120711	81211000	083.003	ce/cl		—	-	—	-
Location de services	I	16	31	083	120811	81211000	083.004	ce/cl		295	313	260	301
Subventions en faveur du secteur privé - Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés	I	16	31	083	310132	83132000	083.005	ce/cl		1.000	1.396	842	1.123
AMURE	I	16	31	083	310232	83132000	083.006	ce/cl		2.800	1.700	2.308	1.612
Mesure COVID - intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD	I	16	31	083	310311	83111000	083.030	ce/cl		—	-	—	-
Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie	I	16	31	083	31 04 22	83122000	083.043	ce/cl		-	381	-	363
Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement de l'hydrogène	I	16	31	083	31 05 32	83132000	083.044	ce/cl		-	-	-	-

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	I	16	31	083	320100	83200000	083.007	ce/cl		540	242	1.030	929
Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières dans le cadre de projets co-financés par l'union européenne	I	16	31	083	320200	83200000	083.050	ce/cl	E	-	-	-	-
Projets Leader	I	16	31	083	330100	83300000	083.008	ce/cl	E	232	250	301	301
Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée	I	16	31	083	340150	83450000	083.031	ce/cl		73.800	-	55.350	-
Clients protégés conjoncturels	I	16	31	083	340250	83450000	083.032	ce/cl		—	-	1.858	-
Clients protégés conjoncturels	I	16	31	083	340341	83441000	083.054	ce/cl		—	6.000		6.000
Transferts de revenus à l'étranger aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	I	16	31	083	350240	83540000	083.053	ce/cl		-	-	-	-
Participation de la Région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	I	16	31	083	350340	83540000	083.009	ce/cl		50	40	50	40
Dotation à la CWaPE	I	16	31	083	410140	84140000	083.010	ce/cl		5.550	5.550	5.550	5.550
(Nouveau) Dotation au Fonds bas carbone et résilience	I	16	31	083	410240	84140000	083.037	ce/cl		—	-	—	-

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	I	16	31	083	430122	84322000	083.011	ce/cl		2.702	2.227	2.407	2.248
(Nouveau) Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL dépendant du secteur public	I	16	31	083	430240	84340000	083.040	ce/cl		141	141	126	156
(Nouveau) Projets Leader- en faveur des entités relevant du secteur S1313	I	16	31	083	430353	84353000	083.041	ce/cl		78	-	66	12
Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur des Provinces	I	16	31	083	430412	84312000	083.052	ce/cl			212		174
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS	I	16	31	083	430552	84352000	083.045	ce/cl			-		-
Dotation à la Communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie	I	16	31	083	450126	84526000	083.029	ce/cl		916	999	916	999
Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française dans le cadre de projets co-financés par l'union européenne	I	16	31	083	450224	84524000	083.051	ce/cl	E		-		-

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Totaux pour le Titre I.										92.283	24.107	74.899	23.981
Titre II. - Dépenses de capital										—	—	—	—
Actions cofinancées par les Fonds européens - programmation 2014-2020 - axe IV	II	16	31	083	11100	80100002	083.012	ce/cl	E	—	-	—	-
Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie	II	16	31	083	510112	85112000	083.014	ce/cl	R	1.012	1.012	456	456
Rénovation énergétique de quartiers - primes aux entreprises (PWT)	II	16	31	083	510212	85112000	083.015	ce/cl		—	-	—	-
Subsides liés à la promotion des communautés d'énergie renouvelable (PWT)	II	16	31	083	510312	85112000	083.016	ce/cl		—	-	—	-
(Modifié) Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés (investissement) – Marshall 4.0 – Axe IV-Mesure IV.3.2	II	16	31	083	510412	85112000	083.028	ce/cl		1.000	500	900	475
Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	II	16	31	083	520110	85210000	083.017	ce/cl	I	—	-	1.482	1.482
Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	II	16	31	083	530110	85310000	083.018	ce/cl	R	—	200	457	200

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Primes Energie	II	16	31	083	530210	85310000	083.019	ce/cl		36.147	35.039	32.641	31.533
Rénovation énergétique de quartiers - primes aux particuliers (PWT)	II	16	31	083	530310	85310000	083.020	ce/cl			-		-
(Nouveau) Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (prosumers et non-prosumers)	II	16	31	083	530410	85310000	083.038	ce/cl		4.400	2.800	4.400	2.800
Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	II	16	31	083	610141	86141000	083.021	ce/cl	I	9.000	9.000	9.000	9.000
Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)	II	16	31	083	610242	86142000	083.022	ce/cl	I	7.000	4.500	7.000	4.500
(Nouveau) Primes Energie - transfert aux OAP	II	16	31	083	610341	86141000	083.039	ce/cl	I	10.000	10.000	10.000	10.000

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	083	630221	86321000	083.023	ce/cl	I	6.110	1.780	4.322	4.322
Aides à l'investissement aux provinces en matière de politique énergétique					630311	86311000	083.046		I		1.450		-
(Modifié) Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique					630452	86352000	083.047		I		450		131
Aides à l'investissement aux intercommunales du secteur S.1313 en matière de politique énergétique					630553	86353000	083.048		I		350		-
Subvention recherche secteur universitaire	II	16	31	083	650124	86524000	083.024	ce/cl	R	1.187	987	570	370
(Modifié) Transferts en capital à la Communauté française					650224	86534000	083.049				2.150		-
(Nouveau) Achat de biens informatique (matériel ou logiciel)	II	16	31	083	740122	87422000	083.042	ce/cl	I	115	1.212	15	749

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	II	16	31	083	810180	88180000	083.026	ce/cl		400	400	387	387
Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques - Octrois de prêts	II	16	31	083	810312	88112000	083.027	ce/cl		—	-	200	162
Totaux pour le Titre II.										76.371	71.830	71.830	66.567
Totaux pour le programme 16.31.										168.654	95.937	146.729	90.548

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines ci-après :

1. Organisation du marché de l'électricité et du gaz et accès à l'énergie
2. Utilisation rationnelle de l'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique
3. Promotion des énergies renouvelables et de la cogénération
4. Recherche et développement
5. Formation
6. Information et sensibilisation
7. Participation à des actions menées au niveau international

1. Organisation des marchés de l'électricité et du gaz et accès à l'énergie, en vue de garantir l'accès à l'énergie à un coût raisonnable

- Suivi, évaluation et adaptation des dispositifs et législations relatifs à l'organisation du marché wallon de l'énergie, dans ses aspects concurrentiels, sociaux, économiques et environnementaux ;
- Suivi de l'évolution des prix de l'énergie ;
- Adaptation des mesures sociales mises en place au niveau des marchés régionaux de l'énergie ;
- Opération Plan d'Action pour la Prévention de l'Énergie : octroi de subvention aux CPAS afin de mener des actions en faveur du public précarisé ;
- Soutien aux acteurs et associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels ;
- Suivi de la désignation des gestionnaires de réseau de distribution ;
- Transposition des directives européennes, et application des règlements européens, portant sur l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz.

2. Utilisation rationnelle de l'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique

Actions en faveur du secteur public :

- Opération UREBA – octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. En ce qui concerne UREBA classique, le mécanisme est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 MARS 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA). En ce qui concerne les appels à projets UREBA exceptionnels, ceux-ci sont régis par des arrêtés du Gouvernement wallon spécifiques :
 - o L'appel à projets UREBA exceptionnel 2019 PWI est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018
 - o L'appel à projets UREBA exceptionnel 2013 est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013
 - o L'appel à projets UREBA exceptionnel 2007 est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, tel que modifié par les AGW des 15 mars 2007 et 26 juin 2008 (financement alternatif) ;
- Opération POLLEC (plan d'actions locales d'énergie climat) ;
- Subventions aux Communes Energ'éthiques ;
- Subvention de la cellule énergie de l'UVCW dont l'objectif est d'assurer un appui aux communes dans le cadre de la mise en place et du développement de leur politique énergétique, notamment suite à la transposition des directives européennes relatives d'une part à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques et d'autre part à la performance énergétique des bâtiments ;
- Actions menées notamment en collaboration avec les autres Régions et l'État fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : PEB, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, ;
- Développement et maintenance corrective et évolutive du logiciel ECUS développé dans le but de répondre aux 3 obligations nécessitant l'encodage de consommations réelles que sont l'Exonération de redevance de voiries, la Certification PEB des bâtiments publics et le rapportage des consommations pour les bénéficiaires des subsides UREBA. Cet outil intègre également un module de suivi énergétique d'un parc de bâtiments.

Actions en faveur du secteur privé :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
- Arrêté du gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
- Arrêté ministériel du 21 février 2018 augmentant le montant des primes Énergie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE) tel que modifié :
 - o pour des études de faisabilité préalables à la réalisation d'investissements URE;
 - o pour les fédérations professionnelles d'entreprises en vue de réaliser des opérations visant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (100 %) ;
 - o mise en œuvre et suivi des accords volontaires de deuxième génération conclus avec l'industrie en vue d'améliorer son efficacité énergétique et permettre ainsi de remplir partiellement les engagements auxquels a souscrit la Belgique ;
- pour le financement de travaux (isolation, ventilation, éclairage) de certaines PME/TPE (secteur HORECA et des petits commerces) ;
- Subvention pour le secteur HORECA et des petits commerces pour l'isolation, la VMC et l'éclairage ;
- Mise en œuvre du chèque énergie à destination des PME pour la réalisation d'audits et d'étude de pré-faisabilité ;
- Opération MEBAR II (AGW du 23.12.98) : subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation d'investissements permettant de réduire les consommations d'énergie (max.1.365 €) ;
- Actions visant à améliorer le respect de la réglementation thermique pour les logements et certains bâtiments tertiaires neufs ou en rénovation;
- Actions menées notamment en collaboration avec les autres Régions et l'État fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : PEB, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, énergies renouvelables, ... ;
- Subventions dans le cadre de l'appel à projets exemplaires en matière de construction et de rénovation durable (Opération BATEX) ;
- Poursuite de la mise à disposition d'experts pour les différents secteurs (PME, indépendants, industries, ...).

3. Promotion des énergies renouvelables et de la cogénération

- Actions d'information et de formation : publication de livres, brochures sur des sujets tels que l'hydroélectricité, la biomasse, le solaire, la cogénération;
- Poursuite de la mise à disposition d'experts pour les différentes filières renouvelables (éolien, biomasse, bois-énergie, biocarburants, ...);
- Poursuite du programme SOLTHERM pour les personnes morales visant au placement de chauffe-eaux solaires (formation et agrément des installateurs de chauffe-eaux solaires, ...);
- Mécanisme des certificats verts : subventions aux producteurs d'électricité verte au travers d'un mécanisme de certificats verts ;
- Transposition de la directive 2018/2001/28, notamment en matière de critères de durabilité, réalisation des objectifs et mesures de soutien, encadrement réglementaire des filières renouvelables...

4. Recherche et développement

- Subventions ponctuelles aux universités, notamment pour le développement de Energie+, outil qui constitue l'unique référence en matière de performance énergétique des bâtiments du secteur tertiaire (public et privé), et entreprises;
- Avances récupérables aux entreprises;
- Participation aux programmes de collaboration technologique de l'Agence Internationale de l'Énergie, frais de secrétariat et financement de travaux de recherche ou d'échange d'expertise;
- Organisation d'appels à projets, gestion et suivi des projets soutenus;

- Organisation et participation aux appels ERA-NETS Cofund : comme par exemple Solar et RegSys, MICALL 19 avec cofinancement européen et gestion des projets.

5. Formation

- Formation de professionnels du secteur de la construction et d'auditeurs dans le cadre de l'audit logement ;
- Formation des Responsables Energie
- Élaboration d'outils, notamment informatiques (site web interactif pour la certification PEB des bâtiments résidentiels), et de formations dans le cadre de mise en œuvre de la réglementation sur la Performance énergétique des Bâtiments ;
- Guidance énergétique des pouvoirs locaux et institutions du tertiaire public, notamment via le facilitateur URE tertiaire (marchand et non-marchand) ;
- Formation des professionnels à la certification de tous types de bâtiment ;
- Formation des professionnels afin d'obtenir la certification d'installateur d'énergies renouvelables ;
- Publication d'outils didactiques et de guides, réalisation de logiciels destinés aux professionnels de la construction, aux architectes et aux responsables Energie ;
- Formation des auditeurs énergétiques agréés pour les Accords de branche ;
- Actions des Facilitateurs Education à l'Énergie.

6. Information et sensibilisation

- Informations tous publics : brochures de vulgarisation,...
- Brochures de présentation des actions et des programmes de la Région en matière d'énergie y compris relatifs à l'évolution du marché de l'électricité et du gaz, notamment concernant les mesures sociales ;
- Guichets de l'énergie (16 en Région wallonne);
- Campagnes Radio-TV-Presses, y compris la campagne Walloreno développée dans le cadre du projet LIFE BE REEL ;
- Manifestations publiques, salons, expositions, foires, ... ;
- Information des entreprises et du secteur tertiaire ;
- Séminaires thématiques ;
- Analyses statistiques et projection :
 - o Bilan énergétique wallon annuel ;
 - o Modélisation via l'outil TIMES des projections en Wallonie ;
 - o Enquête des ménages en collaboration avec les autres régions ;
 - o Suivi des indicateurs de performance énergétique des bâtiments (base de données PEB);
 - o Suivi des indicateurs d'efficacité énergétique (base de données PAEE) ;
- Site internet : energie.wallonie.be.

7. Politique européenne et participation aux programmes internationaux

- Participation aux négociations européennes et fédérales liées aux directives européennes et aux actions concertées ;
- Participation aux actions concertées liées aux différentes directives PEB, SER, EE ;
- Réalisation et mise en œuvre du PNEC ;
- Développement et mise en œuvre de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des Bâtiments ;
- Programmes européens : programme cadre lancé par la Commission Horizon 2020, participation au comité de gestion du « Secure, clean and efficient energy », participation aux steering group du SET PLAN et à ses groupes d'implémentation des technologies et systèmes énergétiques prioritaires ;
- Programmes de collaboration technologique de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : frais de secrétariat et financement de travaux de recherche ou d'échange d'expertise menés par des équipes wallonnes (voir 4. Recherche et développement) ;
- Participation aux travaux de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ;
- Actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : échanges d'expériences entre les régions d'Europe ;
- Programmes européens : programmes cofinancés 2014-2020
 - o Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie,
 - o Interreg : actions communes à certaines régions d'Europe ;
 - o Leader : actions menées au niveau local.

- Actions intégrées au projet européen LIFE BE REEL (développement de l'outil feuille de route, développement de l'outil Quicksan, développement du Passeport bâtiment, test des outils dans le cadre d'une action pilote à destination des communes wallonnes), y compris le personnel additionnel ;

8. Documents de référence

- Décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables ;
- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité et ses arrêtés d'exécution ;
- Décret gaz du 19 décembre 2002 organisant le marché régional du gaz et ses arrêtés d'exécution ;
- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, et les arrêtés d'application du Gouvernement ;
- Décret du 18 juillet 2012 relatif à la mise en place d'une procédure de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et de systèmes d'efficacité énergétique ;
- Décret cadre du 28 novembre 2013 modifiant le CWATUPE en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés d'exécution ;
- Directives européennes, notamment 2002/92/CE, 2003/54/CE et 2003/55/CE, 2006/32 (SE), 2009/72 (électricité) ; 2009/73 (gaz), PEB 2010/31/CE, PEB 2018/844/UE, 2012/31/UE (Efficacité énergétique) et 2014/94/UE (Clean Fuels) ;
- Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz ;
- La déclaration de politique générale wallonne ;
- La stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments ;
- Le plan wallon énergie climat.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques (code SEC 12.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 569 milliers EUR
Liquidation : 572 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment,

- à la confection et l'impression de brochures techniques et autres documents d'information;
- à la réactualisation et la réimpression de documents ;
- à l'organisation et la participation à diverses manifestations publiques ainsi que la confection du stand ;
- aux actions d'information et de sensibilisation à l'URE de diverses catégories d'utilisateurs (campagnes Radio-TV-Presses) ;
- à l'évolution du site internet énergie ;
- aux campagnes d'informations relatives à la PEB, à l'audit logement, à la certification PEB, à la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments, à l'action LIFE BE REEL, aux mesures sociales et aux Guichets de l'Énergie ;
- au marché traduction
- à l'affiliation à des organismes comme FEDARENE.

Des frais de communication seront nécessaires pour mettre en avant les nouvelles actions en relation avec la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments, les évolutions du marché de l'électricité ainsi que celles financées par le programme LIFE.

Pour le reste des actions, le budget s'inscrit dans la continuité.

Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent une partie de l'encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet, plafonné à la somme des moyens de liquidation 2021. Le report, le cas échéant, est ajouté aux moyens de liquidation nécessaires pour les années suivantes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	678	339	339			
Crédits 2022	569	233	336			
Totaux	1.247	572	675			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études, frais et honoraires d'avocats (code SEC 12.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 4.087 milliers EUR
Liquidation : 3.601 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment,

- à l'élaboration du bilan énergétique de la Région wallonne qui rassemble les données sectorielles et individuelles sur les productions, transformations et consommations d'énergie. Il se présente sous différentes formes : rapports sectoriels, rapports globaux, recueil de statistiques, et base de données;
- aux actions liées aux transpositions des directives « efficacité énergétique » et « énergie renouvelable »;
- aux actions relatives à l'élaboration de la stratégie de rénovation à long terme des bâtiments dans le cadre de la directive 2012/27/UE portant sur différents aspects tels que le parc national de bâtiments, les approches rentables de rénovation adaptées au type de bâtiment et à la zone climatique, les estimations des économies d'énergie attendues et les autres avantages possibles, etc.
- à la réalisation d'études juridiques;
- à la réalisation d'études sur certains aspects des filières en énergie renouvelable notamment la géothermie;
- à la réalisation d'études dans le domaine de l'efficacité énergétique
- à l'appui aux différentes obligations de rapportages via le développement d'outil (times)
- aux actions spécifiques afin d'assurer la formation des professionnels du bâtiment (mise en œuvre de la PEB et de la nouvelle directive 2018/844 ainsi que la certification des installateurs SER);
- aux actions liées à la mise en place de la réglementation de la PEB pour les bâtiments non résidentiels;
- à la réalisation de l'étude Cost Optimum en vue de répondre à l'exigence de la Directive PEB en la matière ;
- au financement de la part non couverte par la Commission du personnel additionnel engagé dans le cadre du projet européen LIFE BE-Reel ;
- à l'action portant sur les accords de branche, notamment la mission de l'expert technique;
- au financement des conseillers URE pour le secteur industriel, le secteur tertiaire et le secteur non marchand;
- au financement d'un appui technique dans le cadre des énergies renouvelables (Bioénergie, pompes à chaleur, éolien, hydroélectricité, photovoltaïque,...);
- au financement des facilitateurs dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments;
- au financement de la formation des responsables énergie destinée principalement au secteur tertiaire public et visant à acquérir les connaissances de base pour des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments du secteur tertiaire ;
- à la création de différents outils pour la mise en œuvre des Politiques énergétiques notamment les accords de branche à destination des PME et TPE;
- à la représentation de la Région en justice ;
- à la réalisation d'études sur certains aspects du marché de l'énergie notamment la flexibilité de la consommation et ses impacts, la tarification, les communautés d'énergie, les bénéficiaires liés au déploiement des compteurs communicants, la précarité énergétique...;
- aux contrats divers liés à la régulation, à l'organisation des marchés énergétiques;
- au financement d'un appui technique et juridique dans le cadre de la transposition de la directive gaz et des arrêtés d'exécution des décrets électricité et gaz ;
- à l'adhésion à la plateforme d'échange des labels de garantie d'origine (AIB -Association of issuing Bodies) résultant du transfert des activités non réglementaires de la CWaPE ainsi que des assurances couvrant le risque informatique ;
- au contrôle des installations bénéficiant de certificats verts lié soit à l'établissement du certificat de garantie d'origine pour les installations inférieures à 10kw soit à la vérification des données transmises par le producteur pour tout type d'installation produisant de l'électricité;
- à la réalisation d'études portant sur les référentiels de prix liés à la méthodologie relative au soutien des installations de production d'électricité verte ;
- aux actions liées à la stratégie chaleur durable ;
- à l'appui à la réalisation de consultation publique.

Les moyens d'action s'inscrivent dans la continuité pour la PEB, l'URE et le Renouvelable. Quant à l'organisation des marchés, des moyens sont nécessaires pour mettre en œuvre les différents dispositifs issus de la transposition de la Directive Market Design (communauté d'énergie, autoconsommation collective, déploiement des compteurs

communicants). Près de 60% des moyens sont destinés à des actions en faveur de la promotion des énergies durables et des actions en faveur de l'efficacité énergétique. Quant aux actions relatives au bâtiment neuf et à la rénovation, elles représentent près de 20% des moyens d'action.

Les crédits de liquidation en 2022 sont supérieurs de 7,85% à ceux de 2021. Ils comptabilisent une partie de l'encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement des marchés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	4.580	3.210	1.370	-	-	-
Crédits 2022	4.087	391	2.186	1.192	159	159
Totaux	8.667	3.601	3.556	1.192	159	159

A.B. 12.07 - Frais de fonctionnement

(code SEC 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit : pris en charge par l'article budgétaire 12.02.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.08 - Location de services

(code SEC 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 313 milliers EUR
Liquidation : 301 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer des locations notamment des services informatiques pour le Département. Ces moyens en engagement et en liquidation sont justifiés essentiellement par la nécessité de recourir à des prestataires externes pour l'hébergement des outils applicatifs liés à la gestion des certificats verts (CRM et certificatsverts.wallonie.be).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	243	207	36	0	0	0
Crédits 2022	313	94	197	22	0	0
Totaux	556	301	233	22	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01 - Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés –
(code SEC 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté ministériel du 28 mars 2019 portant exécution partielle, en matière d'énergie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.396 milliers EUR
Liquidation : 1.123 milliers EUR

- Justification du crédit :

Financement des chèques Energie à destination des PME/TPE via la plateforme des chèques « entreprise ». Les chèques « énergie » serviront notamment à financer des audits simplifiés ou globaux et des études de faisabilité. Cette mesure d'accompagnement aux entreprises est importante dans le cadre de la transition énergétique.

Depuis le lancement de la mesure, l'administration a octroyé près de 500.000€ de subvention sur 9 mois. En 2022, sachant que l'administration s'attend à une augmentation des demandes, qu'une communication spécifique sur ce dispositif sera réalisée et en tenant compte de relance économique du secteur post covid, les moyens d'engagement et de liquidation sont en augmentation respectivement de 40 % et de 33 %.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	719	227	492	-	-	-
Crédits 2022	1.396	896	500	-	-	-
Totaux	2.115	1.123	992	-	-	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.02 - AMURE
(code SEC 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 27/02/2014 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE)

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.700 milliers EUR
Liquidation : 1.612 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour les audits énergétiques globaux ou partiels, les études de faisabilité des entreprises en accord de branche ainsi que les fédérations dans le cadre de l'arrêté pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE)

Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent une partie de l'encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	1.728	1.212	516	-	-	-
Crédits 2022	1.700	400	900	200	200	-
Totaux	3.428	1.612	1.416	200	200	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Mesure Covid-intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD-
(code SEC 31.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 67 du 16 décembre 2020 portant sur l'octroi d'une aide en énergie aux ménages dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et la période hivernale

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Une aide COVID-19, ponctuelle et exceptionnelle est octroyée par l'intermédiaire du gestionnaire de réseau de distribution:

- au client résidentiel disposant d'un compteur à budget actif en date du 1^{er} décembre 2020.
- au client résidentiel déclaré en défaut de paiement initiée entre le 30 juin 2020 et le 7 décembre 2020 et pour lequel le placement d'un compteur à budget est nécessaire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.04 - Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie-
(code SEC 31.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 381 milliers EUR
Liquidation : 363 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le budget est alloué aux Guichets de l'énergie de Mouscron et Charleroi dont les missions principales sont identiques à celles des autres Guichets de l'énergie et consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve.

Afin de respecter les codes SEC, les dépenses relatives aux guichets de l'énergie initialement imputées sur l' AB 43.01.22 ont été réparties sur les AB 31.04.22, , 43.01.22 et 43.04.12.

Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent les encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet. Le solde a été reporté en 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	230	172	58	0	0	0
Crédits 2022	381	191	126	53	11	0
Totaux	611	363	184	53	11	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 32.01 - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé
(code SEC 32.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 242 milliers EUR
Liquidation : 929 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, des subventions concernant :

- les missions de conseiller énergie dans le cadre de la PEB au sein du secteur de la construction (UWA – CCW) ;
- le programme Horizon 2020 pour l'Europe : cofinancement de la RW dans les projets acceptés ;
- le financement d'un Guichet de l'énergie (Dinant-Philippeville) dont les missions principales sont identiques à celles des autres Guichets de l'énergie et consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve ;
- les subventions octroyées dans le cadre de « BATEX » pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigence plus contraignants que les exigences réglementaires en vigueur.

La majorité de ces crédits est dévolue au financement des conseillers énergie. Ces opérateurs sont des relais importants pour sensibiliser et informer aux différents aspects de l'énergie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	2.426	861	1.565	-	-	-
Crédits 2022	242	68	121	46	7	-
Totaux	2.668	929	1.686	46	7	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 32.02 - Transferts de revenus , autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières dans le cadre de projets co-financés par l'Union européenne
(code SEC 32.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, des subventions concernant la mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG : financement de la part wallonne (SPW Energie) des projets instruits par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (DEBD).

En 2021, une évaluation favorable a été émise par le SPW Energie pour 4 demandes de subventions :

- GReNEFF
- Persephone
- BC4P (2 partenaires).

Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

A partir d'un encours de 83 milliers euros, il est prévu de liquider en 2022 environ 60 milliers euros.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 - Projets Leader

(code SEC 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application ;
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
- Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la (première) sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 250 milliers EUR
Liquidation : 301 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, Mesure 19 « LEADER » : financement de la part wallonne (SPW-Energie) des projets instruits par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (DEBD). Cet A.B. n'est pas alimenté au départ de la DO.34.

Afin de respecter les codes SEC, les dossiers sont répartis sur les AB 33.01.00, 43.02.40 et 43.03.53.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	438	213	179	46	0	0
Crédits 2022	250	88	45	75	42	0
Totaux	688	301	224	121	42	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 – Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée

(code SEC 34.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné au financement de la mise en œuvre d'un soutien financier aux prosumers consistant en une aide dégressive pour la quantité d'électricité non autoconsommée par un prosumer et pour une installation de production E-SER d'une puissance < 10 kW pour les années 2020 à 2023 ;

Cette aide est réduite à partir de l'année 2022 en fonction de la période d'établissement des décomptes annuels d'électricité. Donc, l'année 2022 sera une année transitoire dans le régime d'aide attribué aux prosumers car les remboursements à 100% ou 50% s'appliqueront prorata temporis selon l'établissement des décomptes annuels de facturation d'électricité.

Afin de faciliter la gestion de cette année transitoire, au vu de la surcharge de travail liée aux inondations et au Covid, dans un souci d'efficacité, le Gouvernement a décidé de verser dès 2021 les montants destinés au GRD.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02 – Clients protégés conjoncturels

(code SEC 34.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné au financement d'un statut de client protégé conjoncturel, afin d'offrir une protection aux ménages en difficulté pour faire face à leur facture d'énergie (soit du fait d'une perte de revenu, soit du fait d'une augmentation de consommation du fait du confinement). L'encours a été liquidé en 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.03 - (Nouveau) Allocation loyer (Energie)

(code SEC 34.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 6.000 milliers EUR
Liquidation : 6.000 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer une aide complémentaire en matière de dépenses énergétiques pour les ménages bénéficiant de l'allocation loyer.

Commenté [LD1]: Proposition cellule B à valider ce jour

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022			0	0	0	0
Crédits 2022	6.000	6.000	0	0	0	0
Totaux	6.000	6.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.02 - Transferts de revenus, à l'étranger aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE

(code SEC 35.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la gestion et au partage de connaissances en français qui a pour objectif de soutenir le déploiement des énergies renouvelables dans les pays francophones d'Afrique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.03 - Participation de la Région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)
(code SEC 35.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 40 milliers EUR
Liquidation : 40 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la contribution de la Région wallonne (décision du 17 décembre 2009) dans le cadre de la participation de la Belgique à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA, International Renewable Energy Agency). Cette organisation intergouvernementale fondée en 2009, dont la mission est la promotion des énergies renouvelables à l'échelle mondiale, a pour objectif de devenir l'acteur principal de la transition énergétique vers les énergies renouvelables à travers le monde.

Elle est appelée à jouer un rôle de premier plan en matière de transferts technologiques (coopération Nord/Sud) et de conseil aux gouvernements, afin de développer des politiques incitatives facilitant la sortie des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) et leur remplacement par les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, énergie marémotrice, énergie des océans). IRENA a donc une mission à la fois technique, juridique, économique et politique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022			0	0	0	0
Crédits 2022	40	40	0	0	0	0
Totaux	40	40	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 – Dotation à la CWaPE
(code SEC 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;
- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants tel que modifié par le décret programme.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 5.550 milliers EUR
Liquidation : 5.550 milliers EUR

- Justification du crédit :

Par dérogation à l'article 51bis du décret précité, la dotation de la CWAPE est inscrite sur l'AB 41.01 du programme 01.02 « Dotation à la CWAPE ». Le montant inchangé par rapport à l'année précédente.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.550	5.550	0	0	0	0
Totaux	5.550	5.550	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Dotation au Fonds bas carbone et résilience

(code SEC 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Cette AB permettra d'alimenter le fonds bas carbone. Elle sera alimentée au départ du programme 10.08.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public

(code SEC 43.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;
- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2.227 milliers EUR
Liquidation : 2.248 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le budget est alloué :

- aux Guichets de l'énergie afin de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement. Les missions principales des Guichets de l'énergie consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve. Ce budget subit des variations d'une année à l'autre en fonction de la géométrie de l'équipe (départs/recrutements) ;

- aux communes du programme « Communes Energ'Ethiques ». Ce budget vise à couvrir les frais de fonctionnement des conseillers énergie des communes Energ'éthiques dont les principales missions consistent à maîtriser les consommations d'énergie dans les bâtiments communaux, à contrôler le respect de la réglementation PEB, à sensibiliser le personnel communal et à informer les citoyens en matière d'énergie ;

Afin de respecter les codes SEC, les dépenses relatives aux guichets de l'énergie initialement imputées sur l' AB 43.01.22 ont été réparties sur les AB 31.04.22, 43.01.22 et 43.04.12.

Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent les encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet. Le solde a été reporté en 2023

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	2.273	1.514	699	60	-	-
Crédits 2022	2.227	734	1.114	312	67	-
Totaux	4.500	2.248	1.813	372	67	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL dépendant du secteur public
(code SEC 43.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;
- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 141 milliers EUR
Liquidation : 156 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le budget est alloué :

- au financement d'un relais au sein de l'UVCW afin d'aider les communes dans la mise en place et au développement de leur politique énergétique.

- à la mise en œuvre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, Mesure 19 « LEADER » : financement de la part wallonne (SPW Energie) des projets instruits par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD).

Cette dépense n'est pas alimentée au départ de la DO.34.

Le programme Leader comprend 3 dossiers engagés en 2021 :

- du projet « Energie verte » du GAL Pays des tiges et chavées
- du projet « Energie » du GAL Pays de l'Ourthe
- du projet « Gaume Energies » du GAL Parc naturel de Gaume

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	156	156	0	0	0	0
Crédits 2022	141	0	109	32	0	0
Totaux	297	156	109	32	-	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 - Projets Leader - en faveur des entités relevant du secteur S.1313

(code SEC 43.53)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application ;
 - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
 - Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la (première) sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 12 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du Programme européen LEADER 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW-Energie) des projets instruits par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (DEBD) dont les bénéficiaires sont des intercommunales.

Cet A.B. n'est pas alimenté au départ de la DO.34.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	12	12	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	12	12	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des Provinces
(code SEC 43.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 212 milliers EUR
Liquidation : 174 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le budget est alloué au Guichet de l'énergie de Libramont dont les missions principales sont identiques à celles des autres Guichets de l'énergie et consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve.

Afin de respecter les codes SEC, les dépenses relatives aux guichets de l'énergie initialement imputées sur l'AB 43.01.22 ont été réparties sur les AB 31.04.22, 43.01.22 et 43.04.12.

Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent les encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet. Le solde a été reporté en 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	129	100	29	0	0	0
Crédits 2022	212	74	106	32	0	0
Totaux	341	174	135	32	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS
(code SEC 43.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 42 du 11 juin 2020 relatif à l'octroi d'une aide spécifique aux ménages en matière de gaz et d'électricité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des aides covid octroyées aux ménages précarisés via les CPAS dans le cadre de la crise sanitaire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dotation à la communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie
 (code SEC 45.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 999 milliers EUR
Liquidation : 999 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le budget est alloué à la dotation à la Communauté germanophone à la suite du transfert de certaines compétences en matière d'énergie à la suite de la volonté de cette dernière d'adapter les politiques et mesures entourant la matière énergie aux spécificités démographiques et culturelles du territoire de langue allemande

Le montant initial de la dotation en 2020 a été fixé à 915.815 euros, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du produit intérieur brut de l'année budgétaire concernée.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	999	999	0	0	0	0
Totaux	999	999	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 - Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française dans le cadre de projets co-financés par l'union européenne
 (code SEC 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;

- Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;

- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG : financement de la part wallonne (SPW Energie) des projets instruits par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD).

Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

En 2021, une évaluation favorable a été émise par le SPW Energie pour 1 demande de subventions :

- BC4P (ULG)

Il est prévu de liquider en 2022 un montant de 60 milliers EUR s'y rapportant.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.11 - Actions cofinancées par les Fonds européens - programmation 2014-2020 - axe IV
(code SEC 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de

développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatifs au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles du programme de coopération INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen ;
- Décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles pour le programme INTERREG V B Europe du Nord-Ouest ;
- Décision du Gouvernement wallon du 03 mars 2016 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles pour le programme INTERREG URBACT III ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné au cofinancement des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2014-2020 – axe IV.

Le cas échéant, l'encours sera transcodifié sur les AB adéquates.

Cet article est alimenté à partir de la DO 34.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	9	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	9	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie

(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.012 milliers EUR
Liquidation : 456 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux subventions octroyées aux entreprises pour des projets de recherche scientifique visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable, ainsi que pour permettre de soutenir des projets de réalisations concrètes.

Le Plan Wallon pour l'Energie et le Climat prévoit qu'en 2030 un budget de 110.000.000 € soit alloué pour les objectifs spécifiques et climatiques en recherche et innovation. Il semble important que le Département de l'Energie et du Bâtiment durable puisse se doter de moyens financiers en vue de pouvoir mettre en œuvre un appel à projets de recherche et développement sur les thématiques de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Plusieurs enjeux majeurs de la transition énergétique pourraient ainsi y être abordés comme, par exemple, l'efficacité énergétique des systèmes industriels, la production et l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le système énergétique, l'électrification directe ou indirecte de certains secteurs économiques, les communautés et les écosystèmes énergétiques, les « net zero energy districts », la digitalisation,.... Cet appel à projet devrait permettre, à terme, le financement de projets à haute valeur ajoutée tant pour les académies et les centres de recherche que pour les industries qui doivent faire face à de nouveaux enjeux dans une société en mutation. Ces projets devraient pouvoir porter tant sur des composantes techniques et technologiques, que sur des aspects plus axés sur les impacts sociologiques, sociétaux et économiques.

Ces crédits permettent aussi de soutenir les entreprises qui sont sélectionnées par des jurys internationaux dans le cadre d'appel à projet européen Era-Net comme celui sur les réseaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	2.229	306	1.509	312	102	-
Crédits 2022	1.012	150	609	101	51	101
Totaux	3.241	456	2.118	413	153	101

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - Rénovation énergétique de quartiers - primes aux entreprises (PWT)

(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR

Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dans le cadre du Plan de transition, le Gouvernement veut mettre en œuvre des mécanismes d'encouragement à la rénovation simultanée de quartiers entiers ou à la démolition/reconstruction de logements vétustes.

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives à la rénovation de quartier. Ce crédit permettra d'octroyer des aides, d'une part, aux entreprises (bureaux d'étude, entrepreneurs, architectes) qui prennent en charge la rénovation de tout un quartier et sa gestion administrative et, d'autre part, aux ménages afin de les inciter à participer à la rénovation énergétique de leur quartier.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – Subsidés liés à la promotion des communautés d'énergie renouvelable (PWT)
(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 milliers EUR**

Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dans le cadre du Plan de transition, le Gouvernement a la volonté d'encourager les coopératives actives dans la production renouvelable partagée et les moyens de stockage collectifs ainsi que d'encourager la gestion de l'énergie à l'échelle d'une communauté territoriale ou d'un quartier (autoconsommation collective), regroupant les acteurs publics locaux, les PME et les citoyens, afin que la collectivité se réapproprie la maîtrise de l'énergie.

Ces moyens seront pris en charge au sein du programme 10.11.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés (investissement) – Marshall 4.0 – Axe IV-Mesure IV.3.2
(code SEC 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE)

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **500 milliers EUR**

Liquidation : **475 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Depuis 2020, AMURE octroie de nouveaux subsides à certains secteurs d'activités dans des PME pour la réalisation d'investissements de rénovation URE dans leurs bâtiments ou chambres froides. Ces travaux de rénovation n'étaient jusqu'ici pas couverts par les programmes UDE d'aides aux entreprises de la SPW EER.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	100	100	0	0	0	0
Crédits 2022	500	375	125	0	0	0
Totaux	600	475	125	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 - Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers
(code SEC 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 1 482 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux investissements économiseurs d'énergie dans les organismes non commerciaux dont les écoles et les hôpitaux. Par ailleurs, ce type d'investissement est également financé en partie par le Fonds Énergie.

Afin d'éviter des reports de paiement dans les années futures et diminuer l'encours, des moyens identiques à 2021 en CL sont nécessaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	1 840	1 482	358	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	1 840	1 482	358	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 53.01 – (Modifié) Subventions en matière de politique de l'énergie (v compris Plan Air-Climat)
(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 200 milliers EUR
Liquidation : 200 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives -aux subventions pour les chauffe-eau solaires (Soltherm).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	784	0	784	0	0	0
Crédits 2022	200	200	0	0	0	0
Totaux	984	200	784	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.02 - Primes Energie-

(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR II) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 35.039 milliers EUR
Liquidation : 31.533 milliers EUR

- Justification du crédit :

Les crédits d'engagement et de liquidation sont destinés à couvrir les dépenses liées aux primes relatives à l'ancien régime et nouveau régime, aux primes versées dans le cadre des Ecopacks et leurs frais de fonctionnement ainsi qu'aux primes du programme MEBAR.

Le Gouvernement entend mener une politique active et ambitieuse en matière d'investissements publics et privés. À cet égard, la stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment adoptée par le Gouvernement le 20 avril 2017 constitue une politique d'investissement cruciale en vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction

d'émissions de gaz à effet de serre. Ces actions s'inscrivent dans le Plan de Transition. En outre, le Gouvernement portera à l'échelle européenne une démarche résolue d'infléchissement des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires.

En ce qui concerne les primes énergie, 3 différents régimes seront couverts en 2022.

D'abord, les primes du régime 2015 (communément nommé « ancien régime »), qui seront réceptionnées jusque mi-2021 avec des prolongations de traitement possibles jusque septembre 2022.

Ensuite, le régime « actuel » des Primes Habitation, qui porte ses fruits depuis cette année, mais qui continuera à les porter davantage dans le courant de l'année 2022 et les suivantes. En effet, les Primes Habitat ne constituent pas un mécanisme « one shot » et favorisent les bouquets de travaux, raison pour laquelle les investissements, et par conséquent le paiement des primes correspondantes, se font de manière étalée (les demandeurs ont 7 ans pour effectuer leurs divers travaux). Les montants ont été déterminés sur base de projections théoriques qui tiennent compte des montants de primes attendus dans le système en régime de croisière.

De plus, le nouveau régime de prime simplifiée, sans audit pour les travaux relatifs à l'isolation du toit et les travaux dont le montant est inférieur à 3.000 euros, est en cours d'approbation par le Gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne MEBAR, le montant forfaitaire a été augmenté afin d'être en phase avec les conditions économiques.

	Estimation (en milliers)
Prime ancien régime	1.000
Prime Habitation	22.039
Prime nouveau régime	10.000
Prime MEBAR	2.000
Total	35.039

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	4.008	4.008		-	-	-
Crédits 2022	35.039	27.525	7.514	-	-	-
Totaux	39.047	31.533	7.514	-	-	-

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 53.03 - Rénovation énergétique de quartiers - primes aux particuliers (PWT)
(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Dans le cadre du Plan de transition, le Gouvernement veut mettre en œuvre des mécanismes d'encouragement à la rénovation simultanée de quartiers entiers ou à la démolition/reconstruction de logements vétustes.

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives à la rénovation de quartier. Ce crédit permettra d'octroyer des aides, d'une part, aux entreprises (bureaux d'étude, entrepreneurs, architectes) qui prennent en charge la rénovation de tout un quartier et sa gestion administrative et, d'autre part, aux ménages afin de les inciter à participer à la rénovation énergétique de leur quartier.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04- Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (prosumers et non-prosumers)
(code SEC 53.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2.800 milliers EUR
Liquidation : 2.800 milliers EUR

- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné au financement de mesures prosumers :
 - remboursement de l'installation de compteurs double flux/communicants et l'octroi de primes de mesurage et de pilotage ;
 - la mise en œuvre d'un soutien financier au bénéfice de tout client « sans panneaux » qui en fait la demande avant le 31 décembre 2023 pour le placement d'un compteur communicant ou pour le placement d'équipements de mesure et de pilotage.

Les moyens relatifs aux clients « sans panneaux » seront transférés en cours d'année à partir du programme 08 de la division organique 10.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	-	-	-	-	-	-
Crédits 2022	2.800	2.800	-	-	-	-
Totaux	2.800	2.800	-	-	-	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01- Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles
(code SEC 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 9 000 milliers EUR
Liquidation : 9 000 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le Gouvernement thématique du 15 mars 2007 a confirmé que la mise en œuvre du financement alternatif du programme UREBA exceptionnel 2007 est confiée au CRAC et le financement est à charge de la DO16 – programme 31.

Le cahier spécial des charges relatif au financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics et scolaires a été approuvé par le Gouvernement le 17 juillet 2008.

En sa séance du 30 avril 2009, le Gouvernement wallon a approuvé l'attribution du marché public par le CRAC à Dexia.

Comme le prévoit la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008, l'impact budgétaire à charge de la DO 16.31 est de 9 millions d'euros en 2022. Le tableau ci-dessous reprend l'annuité à charge du budget de l'énergie.

2007	0,40 millions
2008	5,75 millions
2009	2,25 millions
2010	7,25 millions
A partir de 2011 jusqu'à apurement de la dette	9,00 millions

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	9 000	9 000	0	0	0	0
Totaux	9 000	9 000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 - Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)
(code SEC 61.42)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel PWI)
- Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 4.500 milliers EUR
Liquidation : 4.500 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses en matière d'octroi de subventions aux écoles pour la réalisation de leurs travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans leurs bâtiments.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.500	4.500	0	0	0	0
Totaux	4.500	4.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 – Primes Energie- Transfert aux OAP
 (code SEC 61.41)

- Base légale, décrétele ou réglementaire :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 10.000 milliers EUR
Liquidation : 10.000 milliers EUR

- Justification du crédit :

Les crédits d'engagement et de liquidation sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux primes versées dans le cadre des Ecopacks et leurs frais de fonctionnement

Le Gouvernement entend mener une politique active et ambitieuse en matière d'investissements publics et privés. À cet égard, la stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment adoptée par le Gouvernement le 20 avril 2017 constitue une politique d'investissement cruciale en vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ces actions s'inscrivent dans le Plan de Transition. En outre, le Gouvernement portera à l'échelle européenne une démarche résolue d'infléchissement des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	10 000	10 000	0	0	0	0
Totaux	10 000	10 000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 63.02 – (Modifié) Aide à l’investissement aux Communes en matière de politique énergétique
(code SEC 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.780 milliers EUR
Liquidation : 4.322 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie comme les programmes Soltherm et UREBA à destination des Communes.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l' AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24. La répartition est basée sur les données du passé. En fonction des dossiers réceptionnés, les moyens seront réalloués adéquatement.

Le programme UREBA connaît toujours un succès auprès des pouvoirs publics quelque soit le code SEC (commune, province, CPAS,...). Entre décembre 2020 et mai 2021, globalement 213 dossiers ont été réceptionnés pour un montant de subside à prévoir de 5 200 000 euros. Si le rythme de réception est constant en 2021, on atteindra le montant estimé de -10.5 millions correspondant à 400-450 dossiers à la fin de l'année.

Afin de ne pas créer d'arriéré trop important, il est nécessaire de conserver au minimum des moyens équivalents à l'année précédente.

Le solde permet de subsidier les installations de production d'eau chaude solaire thermique.

Les crédits de liquidation en 2022 comptabilisent une partie de l'encours des engagements antérieurs à 2022 et une partie des engagements de 2022, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet et limités au crédit de liquidation de l'année 2020 (initial). La même méthodologie a été utilisée pour l'estimation des liquidations de l'année 2022. Cette méthode implique un report important pour l'année 2023 et suivantes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	15 667	4 322	6 079	5 266	0	0
Crédits 2022	1 780	0	712	356	712	0
Totaux	17 447	4 322	6 791	5 622	712	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 - Aides à l'investissement aux provinces en matière de politique énergétique

(code SEC 63.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.450 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des Provinces.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l'AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52 et 63.05.24.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	-	-	-	-	-	-
Crédits 2022	1.450	-	580	290	580	-
Totaux	1.450	0	580	290	580	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 - (Modifié) Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique

(code SEC 63.52)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 450 milliers EUR
Liquidation : 131 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des CPAS.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l'AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	63	63	0	0	0	0
Crédits 2022	450	68	112	90	180	0
Totaux	513	131	112	90	180	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Aides à l'investissement aux intercommunales du secteur S.1313 en matière de politique énergétique
(code SEC 63.53)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 350 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des intercommunales.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l' AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	-	-	-	-	-	-
Crédits 2022	350	-	140	70	140	-
Totaux	350	-	140	70	140	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 - (Modifié) Contrats, subventions au secteur Université dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie
(code SEC 65.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 987 milliers EUR
Liquidation : 370 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en faveur des universités, hautes écoles ou centres de recherche que la Région wallonne accorde à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable.

Le Plan Wallon pour l'Energie et le Climat prévoit qu'en 2030 un budget de 110.000.000 € soit alloué pour les objectifs spécifiques et climatiques en recherche et innovation. Il semble important que dès 2021, le Département de l'Energie et du Bâtiment durable puisse se doter de moyens financiers en vue de pouvoir mettre en œuvre un appel à projets de recherche et développement sur les thématiques de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Plusieurs enjeux majeurs de la transition énergétique pourraient ainsi y être abordés comme, par exemple, l'efficacité énergétique des systèmes industriels, la production et l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le système énergétique, l'électrification directe ou indirecte de certains secteurs économiques, les communautés et les écosystèmes énergétiques, les « net zero energy districts », la digitalisation.... Cet appel à projet devrait permettre, à terme, le financement de projets à haute valeur ajoutée tant pour les académies et les centres de recherche que pour les industries qui doivent faire face à de nouveaux enjeux dans une société en mutation. Ces projets devraient pouvoir porter tant sur des composantes techniques et technologiques, que sur des aspects plus axés sur les impacts sociologiques, sociétaux et économiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	2.211	300	1.016	245	650	-
Crédits 2022	987	70	442	238	178	59

Totaux	3.198	370	1.458	483	828	59
---------------	--------------	------------	--------------	------------	------------	-----------

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 65.02 - (Modifié) Transferts en capital à la Communauté française

(code SEC 65.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2 150 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des écoles.

Chaque année, un budget de 6 millions d'euros est consacré à UREBA. Afin de respecter les codes SEC, ces moyens relatifs à UREBA initialement imputés sur l'AB 63.02.21 ont été répartis sur les AB 63.02.21, 63.03.11, 63.04.52, 63.05.24 et 65.02.24.

La liquidation 2022 est liée au programme UREBA exceptionnel 2019 dont les moyens d'action étaient issus du Fonds de « Plan de Transition ». Par conséquent, les moyens de liquidation en 2022 doivent également faire l'objet d'un transfert à partir de ce même fonds.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	10.126	-	4.050	2.025	2.025	2.026
Crédits 2022	2.150	-	860	430	860	-
Totaux	12.276	-	4.910	2.455	2.885	2.026

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 74.01 – Achats de biens informatiques (matériel ou logiciel)

(code SEC 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.212 milliers EUR
Liquidation : 749 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné notamment à :

- l'achat de petit matériel spécifique,
- l'acquisition de logiciels spécifiques
- la maintenance évolutive du logiciel ECUS portant sur les données énergétiques des communes permettant notamment l'affichage des consommations et le calcul de l'exonération
- les développements et le maintien des outils informatiques utilisés par l'administration (TRORA, ALFRESCO, TIMES, CRM et certificatsverts.wallonie.be, Cost Optimum Tool) ou développés dans le cadre du projet LIFE BE REEL (feuille de route, passeport bâtiment).

L'outil « feuille de route » constitue un outil indispensable de communication et de sensibilisation de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments. Il s'agit d'un outil qui permet de décliner les objectifs globaux assignés au parc de bâtiments dans le cadre de la stratégie en objectifs propre à chaque logement. Un premier volet de la feuille de route est intégré à l'audit logement, permet d'identifier les travaux, classés par étapes, en vue d'obtenir au minimum un label PEB A. Un travail d'intégration du second volet de cette feuille de route au certificat PEB doit être mené afin d'adapter le contenu du certificat PEB (document le plus édité) aux objectifs de la SRLT. Cette action s'intègre dans le projet européen LIFE BE REEL mené avec la Région flamande et fait l'objet d'un co-financement européen.

Le « passeport bâtiment » constitue un second outil phare de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments. Il a pour objectif de centraliser l'ensemble des informations relatives à un bâtiment au sein d'un portail digital accessible au propriétaire mais également, sous conditions, à d'autres utilisateurs tels que les pouvoirs publics, les notaires, les agents immobiliers, ... Il vise à sensibiliser et informer le propriétaire sur l'état de son bâtiment, sur les démarches réglementaires à entreprendre, sur les aides à sa disposition, sur les niveaux de performance à atteindre, ... Il s'agit d'un outil qui devra être codéveloppé avec d'autres départements de la DGO4 mais également du SPW. Les développements envisagés ici se limitent au seul volet énergie du passeport. Cette action s'intègre dans le projet européen LIFE BE REEL mené avec la Région flamande et fait l'objet d'un co-financement européen.

Depuis le début du dispositif des chèques « entreprises », c'est le SPW EER qui a financé le développement et la maintenance de la plateforme informatique pour l'octroi de ces chèques. Depuis 2020, le SPW TLPE a intégré ce dispositif pour l'octroi de chèques « énergie » et pour la labélisation des auditeurs. En 2022, il est prévu que le SPW TLPE intervienne dans la maintenance et l'évolution de cette plateforme ainsi eu dans le développement de module spécifique « énergie ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	125	125	0	0	0	0
Crédits 2022	1 212	624	588	0	0	0
Totaux	1 337	749	588	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)
 (code SEC 81.80)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 400 milliers EUR
Liquidation : 387 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises qui mènent des projets R&D ou de démonstration dans le domaine de l'énergie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	380	300	80	0	0	0
Crédits 2022	400	87	133	100	80	0
Totaux	780	387	213	100	80	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03 Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques – Octrois de prêts
(code SEC 81.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 162 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à soutenir le déploiement des bornes publiques de rechargement électrique dans le cadre de la transposition de la Directive 2014/94. Ce soutien se base sur une avance récupérable limitée à 25% du coût d'installation de la borne hors frais de raccordement et limitée à 50.000€par opérateur d'installation par an.

Cette aide pourra bénéficier à tout opérateur installant pour son compte et gérant directement des infrastructures de rechargement tant sur le domaine public que privé pour autant que l'infrastructure soit mise à disposition du public.

Le remboursement de l'aide se fera sur base d'une redevance annuelle calculée au kWh vendu sur une durée de 5 ans.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	162	162	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	162	162	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.084 (EX 16.41) : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.vert	I	16	41	084	01 03 00	80100001	084.001	ce/cl		-	-	29	-
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)	I	16	41	084	41 04 40	84140000	084.009	ce/cl		8.271	8.271	8.271	8.271
Totaux pour le Titre I										8.271	8.271	8.300	8.271
Avances remboursables Ecopack et Rénopack	II	16	41	084	85 01 71	88571000	084.011	ce/cl		6.170	6.170	9.000	19.000
Totaux pour le Titre II										6.170	6.170	9.000	19.000
TOTAUX										14.441	14.441	17.300	27.271

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et a fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0. Une nouvelle Alliance Emplois Rénovation est en cours de réflexion

En 2022, le budget inscrit au programme 16.41 est principalement dédié :

- Au développement de l'Ecopack et du Rénopack
- Au Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 milliers EUR
Liquidation : 0 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et de l'élaboration, l'encadrement et la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)

(code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 8 271 milliers EUR
Liquidation : 8 271 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Cet AB prend en charge le programme UREBA exceptionnel de 2013 (décision du GW du 28/03/2013). Le marché UREBA, gestion énergétique des bâtiments régionaux avec ses nouvelles annuités a été approuvé par le Gouvernement en date du 12 décembre 2015. Lors du premier ajustement du budget 2016, les annuités ont donc été adaptées de la façon suivante :

Année	Montant (millions)
2014	0,800

2015	0
2016	0,286
2017	3,273
2018	6,971
2019	7,671
2020 et suivantes	8,271

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	8 271	8 271	0	0	0	0
Totaux	8 271	8 271	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.01 – Avances remboursables Ecopack et Rénopack

(Code SEC : 85.71)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, les articles 175.2, § 3, 175.17 à 175.19 et 176.1 §1^{er} 179, 1^o et 180;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du crédit social ;
- Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés par la Société wallonne du Crédit social et par les guichets du crédit social

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 6.170 milliers EUR
Liquidation : 19.000 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de dispositifs Ecopack et du Rénopack. Ceux-ci sont inclus dans le budget du PM4.0. On rappellera que ce dispositif a pour objectif d'amener les ménages qui, sans cette politique se seraient contentés d'un chantier de rénovation ponctuel, à se lancer dans un chantier plus ambitieux et ainsi avoir une incidence plus grande sur la qualité de leur logement et sur les économies de frais énergétiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	12.830	12.830		0	0	0
Crédits 2022	6.170	6.170		0	0	0
Totaux	19.000	19.000	-	-	-	-

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.089 (EX 16.53) : FONDS BUDGETAIRE : FONDS ENERGIE

Moyens budgétaires	En milliers EUR			
	MA		MP	
	2021	2022	2021	2022
Fonds budgétaire : Fonds Énergie				
<i>Solde au 1er janvier</i>	32.778	39.452	44.942	51.755
<i>Recettes de l'année en cours</i>	13.000	13.000	13.000	13.000
<i>Disponible pour l'année</i>	45.778	52.452	57.942	64.755
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	8.080	8.080	10.000	10.000
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	37.698	44.372	47.942	54.755
DEPENSES TOTALES	8.080	8.080	10.000	10.000

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Fonds Énergie est régi par les articles 51 bis et 51 ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les modalités d'alimentation du Fonds Énergie sont régies par l'article 51 ter du décret électricité et les articles 43, 47 et 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments. Ce fonds est alimenté

- par le produit des redevances suivantes :
 - o examen du dossier relatif à la déclaration d'utilité publique ;
 - o examen du dossier sollicitant l'autorisation de construction de nouvelles lignes ou conduites directes.
- par les moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, en vue de financer les obligations de service public des secteurs électrique et gazier ;
- par le produit de la redevance de raccordement ;
- par le produit des amendes administratives, suite au non-respect des dispositions déterminées par les décrets électricité et gaz ainsi que leurs arrêtés d'exécution ;
- par les remboursements effectués par les bénéficiaires d'avances récupérables octroyées dans le domaine de l'énergie ;
- par la rétrocession des soldes non utilisés des dotations allouées à la CWaPE ;
- par les frais de dossier pour examen des dossiers d'agrément des installateurs de panneaux solaires-thermiques ;
- par le produit des recettes des mécanismes de coopération tels que prévus à l'article 6 de la directive 2009/28 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et aux articles 37 à 39 de l'Accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs climat et énergie belges pour la période 2013-2020
- par le produit des amendes administratives visées à l'article 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;
- par le produit des redevances pour examen des dossiers d'agrément prévus aux articles 43 et 47 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

L'article 51 bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, prévoit que les recettes du Fonds Energie sont affectées, sur la base d'un programme d'action approuvé par le Gouvernement, par priorité à la réalisation des missions suivantes :

1. les primes et mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'utilisation des sources d'énergie renouvelables ;

2. les études et actions visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la maîtrise durable de la demande d'énergie ;
3. les études, actions et mesures de soutien visant à promouvoir les projets et filières de production de gaz, de chaleur et d'électricité recourant aux énergies renouvelables et aux installations de cogénération de qualité ;
4. le remboursement de la dette due au gestionnaire de réseau en tant que fournisseur et correspondant à la fourniture minimale garantie d'électricité des clients protégés, visée à l'article 33bis du décret électricité ou à l'octroi de cartes de rechargement des compteurs à budget gaz, visé à l'article 31ter du décret gaz en cas de décision de remise de dette par la commission locale pour l'énergie ;
5. la prise en charge de tout ou partie des surcoûts déterminés conformément aux orientations du Gouvernement et liés aux obligations de service public relatives à la protection de l'environnement, conformément aux articles 34bis, § 3, du décret électricité et 33, 30 du décret gaz ;
6. les plans d'action préventive en matière d'énergie et les actions sociales ;
7. l'aide à la production d'électricité verte en vertu de conventions d'aide en vigueur ou en application de l'article 41, et à la production de gaz issu de sources d'énergie renouvelables ;
8. le contrôle des installations solaires-thermiques.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire : Fonds Énergie

(code SEC 01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 8.080 milliers EUR
Liquidation : 10.000 milliers EUR

Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :			
Engagement :	- solde au 1er janvier	44.942	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	13.000	milliers EUR
	- disponible pour l'année	57.942	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	10.000	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	47.942	milliers EUR
Liquidation :	- solde au 1er janvier	51.755	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	13.000	milliers EUR
	- disponible pour l'année	64.755	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	10.000	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	54.755	milliers EUR

Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

- Justification du crédit :

Depuis la mise en œuvre complète de la libéralisation des marchés de l'énergie et tenant compte de l'évolution du marché des certificats verts, le fonds est essentiellement alimenté par les redevances de raccordement.

Le montant des recettes est directement lié à la conjoncture économique. Dès lors, sur base :

- de l'historique des recettes des Redevances de Raccordements ;
- d'une stagnation probable de la consommation d'électricité du segment résidentiel et industriel;

L'analyse des données historique montre que la moyenne de la perception de la redevance de raccordement sur les 5 dernières années est légèrement inférieure à 13.000K ; si l'on exclut l'année 2020 (COVID).

De plus, les taux de croissance du PIB, de l'inflation et de la démographie sont à mettre en opposition avec l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation des prosumers et les aléas de la météo conditionnant finalement davantage les niveaux de consommation en électricité et gaz. Au vu de ces différents éléments de tendance opposée, un statu quo par rapport à la moyenne des données empiriques semble être indiqué. A ce stade, il reste des inconnues liées à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique, et par conséquent sur le niveau de la consommation de l'électricité et du gaz.

Le montant des recettes attendues en 2022 est évalué à 13.000.000 €

Le Fonds prend notamment en charge le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE telles que l'information et la sensibilisation, les plans d'action et de prévention en matière d'énergie.

Ce fonds finance également des études et des projets pilotes relatifs à la géothermie et à la production de chaleur.

Le Gouvernement wallon doit se prononcer sur le nouveau plan d'action qui déterminera notamment l'affectation des recettes pour 2022.

A.B. 12.01 – Fonds budgétaires de l'Énergie – Frais généraux de fonctionnement - secteur privé
(code SEC : 12.11)

A.B. 12.02 – Fonds budgétaires de l'Énergie – Frais généraux de fonctionnement - secteur public
(Code SEC : 12.21)

A.B. 31.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres subventions d'exploitation - privé
(Code SEC : 31.32)

A.B. 33.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages
(code SEC : 33.00)

A.B. 43.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques
(code SEC : 43.22)

A.B. 43.02 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux CPAS
(code SEC : 43.52)

A.B. 43.03 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux Intercommunales du secteur S1313-
(code SEC 43.53)

A.B. 43.04 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux
(code SEC : 43.40)

A.B. 43.05 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux provinces-
(code SEC 43.12)

A.B. 45.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus à la Communauté française
(code SEC : 45.24)

A.B. 51.01 Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres transferts en capital aux entreprises publiques
(Code SEC : 51.11)

A.B. 51.02 Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres transferts en capital aux entreprises privées
(Code SEC : 51.12)

A.B. 52.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie – Aides aux investissements à destination des asbl (rénovation et promotion des énergies renouvelables)
(Code SEC : 52.10)

A.B. 53.01 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Aides aux investissements à destination des ménages-
(code SEC 53.10)

A.B. 65.01 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transfert en capital à la communauté-
(code SEC 65.24)

A.B. 74.01 Fonds budgétaire de l'Énergie - Achats autre matériel (bien d'investissement)
(Code SEC : 74.22)

PROGRAMME 16.090 (EX 16.54): FONDS BUDGETAIRE : FONDS DESTINÉ AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF ECOPACK ET RÉNOPACK - MARSHALL 4.0 - AXE IV - MESURE IV.1.2

Moyens budgétaires	En milliers EUR			
	MA		MP	
	INI 2021	INI 2022	INI 2021	INI 2022
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2				
<i>Solde au 1er janvier</i>	81.408	80.603	87.578	80.603
<i>Recettes de l'année en cours</i>	39.630	44.169	39.630	44.169
<i>Disponible pour l'année</i>	121.038	124.772	127.208	124.772
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	83.948	83.948	83.948	83.948
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	37.090	40.824	43.260	40.824
TOTAUX	83.948	83.948	83.948	83.948

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer les avances récupérables versées à la SWCS et au FWL en vue de financer les prêts à taux zéro Ecopack / Rénopacks accordés aux particuliers. Les recettes de ce fonds proviennent des remboursements des avances faites par la SWCS et le FWL lorsque les particuliers remboursent les prêts à taux zéro qui leur ont été accordés.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack-Rénopack- Marshall 4.0- Axe IV- Mesure IV.1.2 (code SEC 01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :			
Engagement :	- solde au 1er janvier	80.603	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	44.169	milliers EUR
	- disponible pour l'année	124.772	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	83.948	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	40.824	milliers EUR
Liquidation :	- solde au 1er janvier	80.603	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	44.169	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	83.948	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	40.824	milliers EUR

Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

- Justification du crédit :

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les «Ecopacks» octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne. Le crédit afférent au présent Fonds est imputé aux dépenses relatives à ces mêmes «Ecopacks» et le sera également aux Rénopacks qui sont inscrits, tous deux, dans le budget du PM4.0
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.01 - Fonds budgétaire : Fonds budgétaire Reno-Ecopack- Octroi de crédit aux OAP (code SEC 85.14)

IV. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

IV.1. AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AwAC)

Objectifs du programme

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air (y compris la qualité de l'air intérieur) et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 actualisé et les obligations liées au Décret Climat.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

Tableau des recettes

							en milliers €	en milliers €	
							Budget 2021 initial	Budget 2022 initial	
Min	N° Prog	code éco	code éco	N° Ord	SS N°	Code fonctio	Libellé		
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	61.113,00	16.151,00
							<i>Titre Ier RECETTES COURANTES</i>		
TE	01	16	11	01		05.30	Vente de services à des tiers	0,00	0,00
TE	01	16	11	02		05.30	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	0,00	0,00
TE	01	16	11	03		05.30	Produits divers	0,00	0,00
TE	01	46	10	01		05.30	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.334,00	1.334,00
TE	01	46	10	02		05.30	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	250,00	250,00
TE	01	46	10	03		05.30	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0,00	0,00
HE	01	46	10	04		05.30	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.357,00	2.357,00
HE	01	46	10	05		05.30	Participation au financement international des politiques climatiques – Cop21	8.347,00	7.097,00
HE	01	46	10	06		05.30	Prélèvement sur le fonds Kyoto	0,00	0,00
TE	01	46	10	07		05.30	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg DGO3	41,00	22,00
HE	01	46	10	08		05.30	Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience	0,00	0,00
HE	01	46	10	09		05.30	(Nouveau) Dotation PWR climat	0,00	4.400,00
TE	01	46	10	10		05.31	(Nouveau) Dotation PWR Air	0,00	650,00
TE	01	46	40	01		05.30	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Chef de projet	34,00	41,00
TE	01	46	70	01		05.30	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0,00	0,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	12.363,00	16.151,00
							<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>		
TE	01	77	20	01		05.30	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0,00	0,00
HE	01	86	70	01		05.30	Vente de biens incorporels	48.750,00	0,00
HE	01	88	23	01		05.30	Remboursement de participations à l'étranger	0,00	0,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	48.750,00	0,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	61.113,00	16.151,00
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	12.363,00	16.151,00
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	48.750,00	0,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	61.113,00	16.151,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	0,00	0,00
							TOTAL CODES 0X	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	12.363,00	16.151,00

Commentaire par allocation de base

A.B. 16.11.01 – Vente de services à des tiers

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.02 – Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.03 – Produits divers

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.01 – Dotation de la Région wallonne en matière d'air

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **1.334 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

A.B. 46.10.02 – Prélèvement sur le fonds Environnement-partie « chauffagistes »

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :

Arrêté du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique, ainsi que le présent décret.

- Montant du crédit proposé : **250 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la réglementation sur le chauffage domestique. Il est alimenté par les droits de dossier versés par les candidats à l'agrément.

A.B. 46.10.03 - Contribution du SPW ou des OIP au programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

A.B. 46.10.04 – Dotation de la Région wallonne en matière de Climat

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **2.357 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

A.B. 46.10.05 – Participation au financement international des politiques climatiques – COP21

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international.
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit proposé : **7.097 milliers EUR**

A.B. 46.10.06 – Prélèvement sur le fonds Kyoto
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
 - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

A.B. 46.10.07 – Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Financement DGO3

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **22 milliers EUR**

A.B. 46.10.08 – Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.09 – (Nouveau) Dotation PWR - Climat

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **4.400 milliers EUR**

A.B. 46.10.10 – (Nouveau) Dotation PWR - Air

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **650 milliers EUR**

A.B. 46.40.01 Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg – Financement FEDER via le porteur du projet

(Code SEC : 46.40)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **41 milliers EUR**

A.B. 46.70.01 – Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques dans le cadre de la politique de l'air

(Code SEC : 46.70)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux moyens confiés à l'Agence pour la coordination du suivi de la qualité de l'air sur certaines zones en Wallonie dans le cadre de ses missions de service public.

A.B. 77.20.01 – Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels

(CODE SEC : 77.20.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

A.B. 86.70.01 – Vente de biens incorporels

(CODE SEC : 86.70.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
 - Décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

A.B. 88.23.01 – Liquidation de participations à des fonds carbone de la Banque Mondiale

(CODE SEC : 88.23.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

Tableau des dépenses

Mn	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 11	N° Ord re	SS N° Ord re	Code fonctionnel	Libellé	en milliers €		en milliers €	
									Budget 2021 Initial		Budget 2022 Initial	
									Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
								465,00	465,00	453,00	453,00	
							PROGRAMME 01 - FONCTIONNEL					
							Titre Ier DEPENSES COURANTES					
TE	01	01	11	11	01		05.30	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	75,00	75,00	63,00	63,00
HE	01	01	11	11	02		05.30	Remboursement des rémunérations et allocations personnel - Climat	390,00	390,00	390,00	390,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	465,00	465,00	453,00	453,00
								PROGRAMMES 02 - POLITIQUE DE L'AIR	1.584,00	1.539,00	3.584,00	2.189,00
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
TE	01	02	12	11	01		05.30	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	200,00	190,00	200,00	180,00
TE	01	02	12	11	02		05.30	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	920,00	762,00	2.881,00	1.412,00
TE	01	02	35	40	01		05.30	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	01	02	35	40	01		05.30	Contribution à des organismes internationaux	30,00	30,00	30,00	30,00
TE	01	02	35	60	01		05.30	Exécution du programme Fast-Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développement durable	177,00	300,00	0,00	100,00
TE	01	02	41	40	01		05.30	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	01	02	41	40	02		05.30	Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP	45,00	45,00	164,00	164,00
TE	01	02	43	22	01		05.30	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	01	02	44	30	01		05.30	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	12,00	12,00	12,00	12,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	1.384,00	1.339,00	3.287,00	1.898,00
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
TE	01	02	61	41	01		05.30	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	01	02	72	00	01		05.30	Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air	0,00	0,00	100,00	150,00
TE	01	02	74	10	01		05.30	Achat de matériel de transport - Air	0,00	0,00	0,00	0,00
TE	01	02	74	22	01		05.30	Achat de biens meubles et achats de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	200,00	200,00	197,00	141,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	200,00	200,00	297,00	291,00
								PROGRAMMES 03 - POLITIQUE DU CLIMAT	10.314,00	10.264,00	61.064,00	53.414,00
								Titre Ier DEPENSES COURANTES				
HE	01	03	12	11	01		05.30	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	870,00	800,00	4.360,00	2.100,00
HE	01	03	12	11	02		05.30	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	33	00	01		05.30	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	92,00	100,00	39,00	80,00
HE	01	03	33	00	01		05.30	Subvention aux ASBL en matière de politique du climat	400,00	400,00	450,00	450,00
HE	01	03	35	40	01		05.30	Contribution à des organismes internationaux	8.347,00	8.347,00	7.050,00	7.050,00
HE	01	03	35	40	02		05.30	Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto - CODE 8	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	35	60	01		05.30	Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat	250,00	300,00	540,00	409,00
HE	01	03	43	22	01		05.30	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	45	24	01		05.30	Subventions à des universités relatives à de la recherche en matière de climat	75,00	75,00	75,00	75,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	10.034,00	10.022,00	12.514,00	10.164,00
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
HE	01	03	51	12	01		05.30	(Nouveau) Aides à l'investissement aux entreprises privées	0,00	0,00	8.000,00	3.000,00
HE	01	03	52	10	01		05.30	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	63	21	01		05.30	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	74	22	02		05.30	Achat de matériel autre que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat	280,00	242,00	550,00	250,00
HE	01	03	74	40	01		05.30	Achat de biens incorporels	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	74	80	01		05.30	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	81	51	01		05.30	Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	0,00	0,00	0,00	0,00
HE	01	03	81	70	01		05.30	Achat de certificats verts (temporisation)	0,00	0,00	40.000,00	40.000,00
HE	01	03	84	24	01		05.30	Participations à l'étranger	0,00	0,00	0,00	0,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	280,00	242,00	48.550,00	43.250,00
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	12.363,00	12.268,00	65.101,00	56.056,00
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	11.883,00	11.826,00	16.254,00	12.515,00
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	480,00	442,00	48.847,00	43.541,00
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	12.363,00	12.268,00	65.101,00	56.056,00
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	0,00	0,00	40.000,00	40.000,00
								TOTAL CODES 0X				
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	40.000,00	40.000,00
								TOTAL CODES 9X				
								RESULTAT SEC DEPENSES	12.363,00	12.268,00	25.101,00	16.056,00

Commentaire par allocation de base

Programme 01-Fonctionnel

A.B. 11.11.01 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Engagement : **63 milliers EUR**
- Liquidation : **63 milliers EUR**
- Les montants proposés visent à couvrir les frais de personnel dans le cadre du projet INTERREG « TransfAIR ». L'entièreté des autres rémunérations du personnel est prise en compte via la dotation liée aux rémunérations des agents de l'AwAC.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.02 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Engagement : **390 milliers EUR**
- Liquidation : **390 milliers EUR**
- Les montants proposés visent à couvrir les frais de personnel (6 Agents) dans le cadre de la mise en œuvre de la DPR. L'entièreté des autres rémunérations du personnel est prise en compte via la dotation liée aux rémunérations des agents de l'AwAC.

Programme 02-Politique de l'Air

A.B. 12.11.01 – Frais généraux de fonctionnement

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **200 milliers EUR**
- Liquidation : **180 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui sont affectés, ainsi que la part wallonne des dépenses de fonctionnement de la cellule CELINE (hors personnel).

Le crédit sera utilisé pour les acquisitions courantes de biens et services tels que prestations et honoraires de tiers, des frais financiers, de gestion de locaux, de bureau, de consommation énergétique et de gestion informatique et autre matériel.

La justification du montant est liée aux moyens historiquement consacrés aux frais de fonctionnement (abonnements téléphone, location d'équipements tels les photocopieuses, consommables type papier...) ainsi que la prise en compte de l'évolution du personnel. Il prend en compte des potentiels frais liés à un futur sommet air climat énergie.

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	10	10				
Crédits 2022	200	170	30			
Totaux	210	180	30			

A.B. 12.11.02 – Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **2.881 milliers EUR**

- Liquidation : **1.412 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
 - Dépenses nécessaires pour honorer des **engagements récurrents** antérieurs à 2022 (650 kEUR en MA et en MP) dont :
 - ✓ **400 kEUR pour réaliser l'entretien du réseau téléométrique de mesure de la qualité de l'air**
 - ✓ **50 kEUR pour réaliser l'entretien des logiciels et bases de données permettant de réaliser les inventaires d'émission dans l'air (WAPI)**
 - ✓ **90 kEUR pour réaliser l'entretien du modèle et du site Internet ECOSCORE (collaboration entre les 3 Régions)**
 - ✓ **5 kEUR Acquisition de données pour la modélisation de la qualité de l'air (données Aladin – IRM, ...)**
 - ✓ **20 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
 - ✓ **35 kEUR Evaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons**
 - ✓ **50 kEUR Analyses dans le cadre de la mise en œuvre des permis d'environnement**
 - Dépenses nécessaires pour honorer de nouveaux engagements :
 - ✓ **51 kEUR pour la mise en œuvre du décret qualité de l'air intérieur**
 - ✓ **15 kEUR pour l'adaptation de l'application BELAIR 2**
 - ✓ **15 kEUR pour un marché de service pour une nouvelle station téléométrique**
 - ✓ **150 kEUR pour la mise en œuvre du décret circulation (zone basse émission)**
 - **Dépenses liées au PWR :**
 - ✓ **2.000 kEUR pour financement d'étude prévention risques climatiques et sanitaires, dont les inondations**

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	400	400				
Crédits 2022	2881	1012	1169	700		
Totaux	3281	1412	1169	700		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subventions au secteur privé en matière de politique de l'air
(CODE SEC : 32.00)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**
- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 35.40.01 – Contribution à des organismes internationaux

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **30 milliers EUR**
 - Liquidation : **30 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Financement de la participation obligatoire et volontaire wallonne à la Convention internationale LRTAP

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	30	30	0	0		
Totaux	30	30	0	0		

A.B. 35.60.01 – Exécution du programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable

(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **100 milliers EUR**
- Justification du crédit :

En 2022, il est prévu de maintenir des montants en liquidation de manière à clôturer les différents encours.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	100	100	0	0		
Crédits 2022	0	0	0	0		
Totaux	100	100	0	0		

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée
*estimation à partir des visas

A.B. 41.40.01 – Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0					
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.40.02 – Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **164 milliers EUR**
- Liquidation : **164 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux missions de service public de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et mise en œuvre par l'ISSEP en dehors du cadre des subventions générales des réseaux « air » financées par le SPWARNE.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place :

- un réseau de surveillance du NH₃ dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons (obligation de la directive NEC).
- Le développement de la station EMEP ;
- La mise en œuvre du projet MoVI (Modelling and Visualization) ;

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	164	164				
Totaux	164	164				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21 mars 1984)

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 44.30.01 – Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence

(Code SEC : 44.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **12 milliers EUR**
- Liquidation : **12 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités octroyées aux établissements chargés de délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente aux techniciens chauffagistes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	12	12				
Totaux	12	12				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 61.41.01 – Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (Cd)

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 72.00.01 – Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **100 milliers EUR**
- Liquidation : **150 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction de nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air. En 2022, il est prévu d'entamer les travaux de la nouvelle station trafic à Charleroi.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	62	62				
Crédits 2022	100	88	12			
Totaux	162	150				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.10.01 – Achats de matériel de transport - Air

(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.22.01- Achat de biens meubles et de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **197 milliers EUR**
- Liquidation : **141 milliers EUR**

- Justification du crédit :
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens mobiliers et de matériels divers (y compris pour la cellule CELINE) ainsi qu'à acquérir du matériel spécifique pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air.
 - ✓ 5 kEUR Achat mobilier
 - ✓ 20 kEUR Achat PC pour le personnel
 - ✓ 15 kEUR Achat/licence software pour le personnel
 - ✓ 25 kEUR Achat téléphonie
 - ✓ 132 kEUR Achat d'équipements de mesure pour la qualité de l'air

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	60	60				
Crédits 2022	197	81	116			
Totaux	257	141	116			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Programme 03-Politique du Climat

A.B. 12.11.01 – Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret climat 20 février 2014.
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent
 -
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **4.360 milliers EUR**
 - Liquidation : **2.100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
 - ✓ 50 kEUR pour réaliser l'entretien et la mise à jour de l'application permettant de réaliser les bilans « carbone » en ligne
 - ✓ 25 kEUR EUROCONTROL pour assurer la fourniture des données nécessaires à la vérification des émissions ETS aviation

- ✓ 7 kEUR pour le Comité des experts dans le cadre du PACE
- ✓ 100 kEUR pour la communication liée à la consultation publique du PACE 2030/PWEC
- ✓ 100 kEUR pour les éléments liés au processus consultatif dans le cadre du PACE 2030
- ✓ 150 kEUR pour la mise à jour du PACE 2030/PWEC
- ✓ 150 kEUR sur la transition juste
- ✓ 50 kEUR pour le développement d'outils dans le cadre de l'ETS
- ✓ 150 kEUR Outil de dématérialisation pour les techniciens chauffagistes
- ✓ 66 kEUR pour d'autres études
- ✓ 10 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région

- Dépenses liées au PWR :

- ✓ 3000 kEUR pour financement d'étude prévention risques climatiques et sanitaires, dont les inondations
- ✓ 500 kEUR Développer des indicateurs de pilotage de la transition, en renforcement des rôles complémentaires de l'AWAC et de l'IWEPS sur les indicateurs climatiques, et des actions de monitoring des objectifs de la Wallonie pour une « Société Bas-Carbone

• Décomposition de la dépense :

Engagements	Liquidations				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	600	500	100		
Crédits 2022	4360	1600	1610	1150	
Totaux	4960	2100	1710	1150	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.02 – Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)

(CODE SEC : 12.11)

• Bases légale, décrétales ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
- Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
- Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
- Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
- Décret climat 20 février 2014.
- Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
- Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

• Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

• Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subvention au secteur privé en matière de politique du climat

(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **39 milliers EUR**
- Liquidation : **80 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultation engagés par les entreprises qui s'inscrivent dans la démarche des accords de branche et réalisent une « roadmap » carbone et pour d'autres subventions.

En 2022, un maximum 4 nouvelles entreprises devraient entrer dans les accords de branche de seconde génération ce qui engendrera des dépenses de 30 kEUR. Le solde sera utilisé pour d'autres subventions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	50	50				
Crédits 2022	39	30	9			
Totaux	89	80	9			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.00.01 – Subvention aux ASBL en matière de politique du climat

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **450 milliers EUR**
- Liquidation : **450 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit vise à subsidier des ASBL dans le cadre des politiques climatiques, en particulier l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques, les processus participatifs,

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	140	140				

Crédits 2022	450	310	140			
Totaux	590	450	140			

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 35.40.01 – Contributions à des organismes internationaux

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement ;
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent ;
 - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **7.050 milliers EUR**
- Liquidation : **7.050 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- ✓ **6750 kEUR** – Contribution wallonne au financement international climatique dans le cadre des obligations UNFCCC
- ✓ **75 kEUR** - Contribution obligatoire auprès des Nations Unies (UNFCCC)
- ✓ **45 kEUR** - Contribution volontaire (décidées au niveau belge) auprès des Nations Unies (UNFCCC)
- ✓ **75 kEUR** - Contribution au bulletin des négociations période 2022-2025
- ✓ **90 kEUR** - Financement des travaux de la Commission Nationale Climat
- ✓ **15 kEUR** – Financement du Climate Group

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	100	100				
Crédits 2022	6750	6650	100			
Totaux	6850	6750	100			

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 35.40.02 – Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto – CODE 8

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

A.B. 35.60.01 – Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat
(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **540 milliers EUR**
 - Liquidation : **409 milliers EUR**
- Justification du crédit :

En 2022, il est proposé de prolonger certains projets déjà en cours. Dans ce cadre, un montant de 540 KEUR sera disponible en moyens d'actions.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	139	139				
Crédits 2022	540	270	270			
Totaux	679	409	270			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 45.24.01 – Subventions à des Universités relatives à la recherche en matière de climat
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **75 milliers EUR**
 - Liquidation : **75 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à la contribution du budget climat de l'Agence à la plateforme GIEC wallonne. Depuis 2020, les missions de cette plateforme ont été étendues de manière à jouer le rôle d'observatoire des conséquences du changement climatique. La plateforme devrait également assurer le lien avec la fondation Solar Impulse.

▪ Dévolution des crédits :

Engagements	Paievements
-------------	-------------

	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0			
Crédits 2022	75	75			
Totaux	75	75			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

(Nouveau) AB. 51.12.01 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **8.000 milliers EUR**
 - Liquidation : **3.000 milliers EUR**
- **Dépenses liées au PWR :**
 - ✓ **8.000 kEUR pour inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 et soutenir des projets pilotes (Capture, transport, réutilisation et séquestration) via un appel à projets d'innovation**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	8000	3000	2500	2500		
Totaux	8000	3000	2500	2500		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 52.10.01 - Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 63.21.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 74.22.02 - Achat de matériel autres que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **550 milliers EUR**
 - Liquidation : **250 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d'exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

- ✓ **50 KEUR pour la dématérialisation les attestations de réceptions, de contrôles périodiques et de diagnostics de type I**
- **Dépenses liées au PWR :**
- ✓ **500 KEUR Renforcement des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone dans les cycles industriels et les activités économiques.**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	550	250	300	0	0	0
Totaux	550	250	300	0	0	0

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.40.01 – Achat de biens incorporels

(Code SEC : 74.40.)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 milliers EUR**
 - Liquidation : **0 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Le présent article a pour objet le financement de l'achat de crédits provenant des mécanismes de flexibilité. Ces crédits constituent une réserve en vue de garantir que la Région remplira bien les objectifs qui lui ont été assignés dans le cadre du paquet climat et de la décision « effort sharing » dont l'objet est de fixer un cap aux différents Etats membres. Ce cap fait l'objet d'une restitution annuelle (à partir d'avril 2015) pour les secteurs non visés par l'ETS. En cas d'émissions excessives, les Etats peuvent emprunter ou acheter des crédits (AEA, ou crédits issus des CDM).

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.80.01 – Analyses et études en matière de changements climatiques dont la propriété des résultats revient à l'AwAC

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

• Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 81.51.01 – Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat

(Code SEC : 81.51)

• Bases légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

• Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

• Dévolution des crédits : n.a.

A.B. 81.70.01 - Achat de certificats verts (temporisation)

(Code SEC : 81.70)

• Bases légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **40.000 milliers EUR**
 - ordonnancement : **40.000 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0					

Crédits 2022	40.000	40.000	0	0	0	0
Totaux	40.000	40.000	0	0	0	0

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

- Justification du crédit :

Conformément à la décision du Gouvernement du 16 mai 2017, l'AwAC est chargée d'acquérir le surplus de certificats verts de manière temporaire afin de réguler le prix de l'électricité. Il s'agit des montants hors TVA.

A.B. 84.24.01 - Participations à l'étranger

(Code SEC : 84.24)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 milliers EUR**

- ordonnancement : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits : n.a.

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'achat d'unités de CO₂ en vue de remplir les obligations de la Wallonie

IV.2. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

UAP		OTW		Type de reporting		Échéance			
N°BCE		242069339		RE budget initial		22-10-21			
						Exercice concerné			
						2022			
TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES									
Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
							en €		
							Budget initial		
							en €		
							Variation		
							en €		
							Budget ajusté		
SECTION 1 : OPERATEUR INTERNE									
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							139.612.219	0	
Titre Ier RECETTES Opérationnelles									
PH	01	16	11	01		04530	Récupérations	1.708.719	
PH	01	16	11	02		04530	Prestations pour tiers	4.882.075	
PH	01	16	11	03		04530	Autres produits d'exploitation	6.052.266	
PH	01	16	11	04		04530	Pénalités aux fournisseurs	317.340	
PH	01	26	10	01		04530	Produits financiers	41.145	
TOTAL RECETTES Opérationnelles							13.001.545	0	
Titre II Recettes financières									
PH	01	46	10	01		04530	Engagements sociaux OTW	31.148.000	
PH	01	46	10	02		04530	Intervention financière de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	46.533.575	
PH	01	46	10	03		04530	Intervention financière variable de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	1.035.000	
PH	01	96	30	01		04530	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	127.000	
TOTAL Recettes financières							78.843.575	0	
Titre III RECETTES non récurrentes									
PH	01	76	12	01		04530	Vente de terrain	2.296.395	
PH	01	77	10	01		04530	Vente de matériel de transport	10.000	
PH	01	77	20	01		04530	Vente d'autre matériel	3.000	
TOTAL RECETTES non récurrentes							2.311.395	0	
Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS									
PH	01	86	70	01		04530	Produits financiers (SWAP)	455.699	
PH	01	96	10	01		04530	Emprunts à plus d'un an pour les investissements d'exploitation	45.000.000	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS							45.455.699	0	
PROGRAMME 02 - RECETTES SPECIFIQUES							589.740.571	0	
Titre Ier RECETTES Opérationnelles									
PH	02	16	12	01		04530	Recettes de trafic	77.663.415	
PH	02	16	12	02		04530	Amendes et duplicata	1.034.117	
PH	02	16	12	03		04530	Ventes	562.948	
TOTAL RECETTES Opérationnelles							79.260.480	0	
Titre II Recettes financières									
PH	02	46	10	01		04530	Intervention financière de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	377.388.425	
PH	02	46	10	02		04530	Intervention financière de la Région conditionnée	4.000.000	
PH	02	46	10	03		04530	Intervention financière variable de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	2.174.000	
PH	02	66	11	01		04530	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	41.615.000	
PH	02	66	11	02		04530	Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte	5.279.000	
PH	02	66	11	03		04530	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	23.507.000	
PH	02	66	11	04		04530	Plan de Relance Wallon	56.516.666	
TOTAL Recettes financières							510.480.091	0	
SECTION 2 : MISSIONS DELEGUEES									
PROGRAMME 03							123.136.000	0	
Titre II Recettes financières									
PH	03	66	11	01		04530	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	12.000.000	
PH	03	66	11	02		04530	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	14.000.000	
PH	03	66	11	03		04530	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	14.084.000	
PH	03	66	11	04		04530	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	3.550.000	
PH	03	66	11	05		04530	Subvention à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en oeuvre de la programmation 2014 - 2020 (FEDER)	732.000	
PH	03	66	11	06		04530	Financement pour la mise en oeuvre du volet en faveur du transport en commun du Plan Mobilité et Infrastructures Pour Tous (PMIPT)	13.170.000	
TOTAL Recettes financières							57.536.000	0	
Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS									
PH	03	96	10	01		04530	Emprunts à plus d'un an pour le tram de Liège	19.800.000	
PH	03	96	10	02		04530	Emprunts à plus d'un an pour le Métro Léger de Charleroi	45.800.000	
Total Produits d'emprunts							65.600.000	0	

							en €	en €	en €	
Minist	N° Prog	code	code	AS		Code	Budget initial	Variation	Budget ajusté	
re		épo 12	épo 34	N°	SS N°	fonctionnel	CL			
				Ordre	Ordre					
							Libellé			
							PROGRAMME 04	42.754.488	0	0
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
PH	04	16	12	01		04510	Recettes de trafic Transports scolaires	167.488		
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	167.488	0	0
							Titre II Recettes financières			
PH	04	46	10	01		04510	Intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire	41.587.000		
PH	04	46	10	02		04510	Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap	1.000.000		
							TOTAL Recettes financières	42.587.000	0	0
							PROGRAMME 05	4.688.050	0	0
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles			
PH	05	16	12	01		04510	Recettes de trafic PMR	230.050		
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	230.050	0	0
							Titre II Recettes financières			
PH	05	46	10	01		04510	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de Personnes à Mobilité Réduite	4.458.000		
							TOTAL Recettes financières	4.458.000	0	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	899.931.322	0	0
							TOTAL Titre Ier RECETTES Opérationnelles	92.659.562	0	0
							TOTAL Titre II RECETTES financières	693.904.666	0	0
							TOTAL Titre III RECETTES non récurrentes	2.311.395	0	0
							TOTAL Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS	111.055.699	0	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	899.931.322	0	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	111.182.699	0	0
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X	455.699	0	0
							TOTAL CODES 9X	110.727.000	0	0
							RESULTAT SEC DES RECETTES	788.748.623	0	0
							SOLDE SEC	-99.974.000		
							OBJECTIF SEC 2022	-99.974.000		
							ECART	0		

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

UAP		OTW		Type de reporting				Échéance		
N°BCE		242069339		RE budget initial				Exercice concerné		
								22-10-21		
								2022		
TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES										
en €										
Budget initial										
Variation										
Budget ajusté										
Ministère	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
SECTION 1 - OPERATEUR INTERNE										
PROGRAMME 01 Dépenses de fonctionnement								132.154.079	0	0
Titre Ier DEPENSES COURANTES										
PH	01	11	11	01		04510	Salaires bruts Employés	35.097.511		
PH	01	11	11	02		04510	Salaires bruts Salariés	1.458.035		
PH	01	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales Employés	1.940.262		
PH	01	11	12	02		04510	Charges sociales extra légales Salariés	415.139		
PH	01	11	20	01		04510	Charges sociales légales Employés	8.817.029		
PH	01	11	20	02		04510	Charges sociales légales Salariés	607.273		
PH	01	11	31	01		04510	Rentes maladies professionnelles et accidents du travail	561.804		
PH	01	12	11	01		04510	Emoluments des Administrateurs	174.037		
PH	01	12	11	02		04510	Consommation	37.522		
PH	01	12	11	03		04510	Entretiens et réparations	4.260.181		
PH	01	12	11	04		04510	Fournitures	2.143.441		
PH	01	12	11	05		04510	Prestations de tiers	8.653.831		
PH	01	12	11	06		04510	Frais commerciaux	2.493.516		
PH	01	12	11	07		04510	Assurance	66.696		
PH	01	12	11	08		04510	Autres services et biens divers	1.896.570		
PH	01	12	11	09		04510	Charges d'exploitation	37.428		
PH	01	12	11	10		04510	Dépenses liées à la gestion des ressources humaines et sécurité	2.617.000		
PH	01	12	11	11		04510	Frais de restructuration	100.000		
PH	01	12	50	01		04510	Impôts	29.484		
PH	01	21	10	01		04510	Charges financières	29.533		
PH	01	41	10	01		04510	Mobilisation de trésorerie	17.000.000		
TOTAL DEPENSES COURANTES								88.458.377	0	0
Titre II DEPENSES EN CAPITAL										
PH	01	72	00	01		04510	Travaux de rénovation des bâtiments et biens durables	1.100.000		
PH	01	72	00	02		04510	Construction de nouveaux bâtiments	3.228.012		
PH	01	74	22	01		04510	Installations, machines et outillage	210.000		
PH	01	74	22	02		04510	Équipements en mobilier et matériel de bureau	100.000		
PH	01	74	30	01		04510	Véhicules de service et de direction	250.313		
PH	01	74	22	03		04510	Téléphonie	302.500		
PH	01	74	22	04		04510	Software informatique	200.000		
PH	01	74	22	05		04510	Hardware informatique	1.800.000		
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL								7.190.825	0	0
Titre III ENGAGEMENTS SOCIAUX										
PH	01	11	20	03		04510	Charges sociales légales relatives aux pensions	1.665.041		
PH	01	11	33	01		04510	Pensions	29.482.589		
PH	01	12	11	12		04510	Charges diverses liées aux pensions	700		
TOTAL DEPENSES COURANTES								31.148.330	0	0
Titre IV DEPENSES D'EMPRUNTS										
PH	01	91	30	01		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	125.574		
TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS								125.574	0	0
Titre V Développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs										
PH	01	11	11	03		04510	Salaires bruts	404.308		
PH	01	11	12	03		04510	Charges sociales extra légales	38.665		
PH	01	11	20	04		04510	Charges sociales légales	102.538		
PH	01	12	11	13		04510	Entretiens et réparations	376.804		
PH	01	12	11	14		04510	Prestations de tiers	375.000		
PH	01	12	11	15		04510	Frais commerciaux	404.159		
PH	01	12	11	16		04510	Autres services et biens divers	100.000		
TOTAL DEPENSES COURANTES								1.801.473	0	0
PH	01	74	22	06		04510	Investissements liés à la digitalisation de l'OTW	3.429.500		
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL								3.429.500	0	0

							en €	en €	en €		
							Budget initial	Variation	Budget ajusté		
Ministère	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	55 N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 02 Dépenses d'exploitation	596.594.680	0	0
								Titre Ier DEPENSES COURANTES pour l'offre de référence			
PH		02	11	11	01		04510	Salaires bruts Employés	36.048.134		
PH		02	11	11	02		04510	Salaires bruts Salariés	141.443.869		
PH		02	11	12	01		04510	Charges sociales extra légales Employés	1.437.475		
PH		02	11	12	02		04510	Charges sociales extra légales Salariés	21.357.876		
PH		02	11	20	01		04510	Charges sociales légales Employés	8.197.574		
PH		02	11	20	02		04510	Charges sociales légales Salariés	57.936.284		
PH		02	12	11	01		04510	Matières	21.550.668		
PH		02	12	11	02		04510	Gasoil	29.052.293		
PH		02	12	11	03		04510	Electricité de traction	1.313.384		
PH		02	12	11	04		04510	Entretiens et réparations	15.755.043		
PH		02	12	11	05		04510	Assurances	8.432.486		
PH		02	12	11	06		04510	Fournitures	6.276.112		
PH		02	12	11	07		04510	Charges d'exploitation	261.681		
PH		02	12	11	08		04510	Exploitants lignes publiques	93.378.099		
								TOTAL DEPENSES COURANTES pour l'offre de référence	438.416.976	0	0
								Titre II DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre			
PH		02	11	11	03		04510	Salaires bruts Salariés	7.062.154		
PH		02	11	12	03		04510	Charges sociales extra légales Salariés	1.066.393		
PH		02	11	20	03		04510	Charges sociales légales Salariés	2.892.743		
PH		02	12	11	09		04510	Matières	718.753		
PH		02	12	11	10		04510	Gasoil	3.125.587		
PH		02	12	11	11		04510	Entretiens et réparations	1.203.433		
PH		02	12	11	12		04510	Exploitants lignes publiques	11.906.703		
PH		02	12	11	13		04510	Electricité de traction	522.834		
PH		02	12	11	14		04510	Autres services et biens divers	1.736.257		
								TOTAL DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre	28.238.856	0	0
								Titre III INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION (incl Investissements sur FONDS PROPRES)			
PH		02	21	10	01		04510	Charges financières liées aux investissements d'exploitation	1.674.708		
PH		02	51	10	01		04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	21.125.000		
								TOTAL dépenses d'emprunts Investissements d'exploitation	22.799.708	0	0
PH		02	72	00	01		04510	Construction de nouveaux bâtiments	5.102.000		
PH		02	74	10	01		04510	Achats de bus (incl 44,6 mio Plan de relance/PWT)	63.931.000		
PH		02	74	10	02		04510	Achats de cars	2.070.000		
PH		02	74	10	03		04510	Rénovation de motrices	6.332.399		
PH		02	74	22	01		04510	Investissements liés aux outils embarqués et de planification	3.600.000		
PH		02	74	22	02		04510	Investissements liés à la mise en conformité électrique	1.375.000		
PH		02	74	22	03		04510	Investissements liés à la billettique	1.397.151		
PH		02	72	00	02		04510	Travaux de rénovation des bâtiments et biens durables	14.849.000		
PH		02	72	00	03		04510	Construction de nouveaux bâtiments	4.250.000		
PH		02	71	12	01		04510	Terrain	206.418		
PH		02	74	22	04		04510	Installations, machines et outillage	3.110.000		
PH		02	74	22	05		04510	Equipements en mobilier et matériel de bureau	70.000		
PH		02	74	10	04		04510	Véhicules de service et de direction	435.172		
PH		02	74	10	05		04510	Pièces autobus	410.000		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	107.139.140	0	0
								TOTAL INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION	129.938.848	0	0

Ministère	N° DO	N° Prog	code éro 12	code éro 14	AB		Code fonctionnel	Libelle	en €		
					N° Ordre	SS N° Ordre			Budget initial	Variation	Budget ajusté
SECTION 2 - MISSIONS DELEGUEES											
PROGRAMME 01 Dépenses d'investissements d'infrastructures pour les missions de services réguliers									162.597.809	0	0
Titre Ier DEPENSES de fonctionnement COURANTES											
PH	03	11	11	01	04510			Salaires bruts	1.461.072		
PH	03	11	12	01	04510			Charges sociales extra légales	349.937		
PH	03	11	20	01	04510			Charges sociales légales	951.068		
PH	03	12	11	01	04510			Charges d'infrastructures	2.435.000		
PH	03	12	11	02	04510			Autres charges	58.301		
PH	03	12	11	03	04510			Charges Plan de mobilité et infrastructures pour tous	979.444		
TOTAL DEPENSES de fonctionnement COURANTES									5.444.842	0	0
Titre II DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL											
PH	03	73	40	01	04510			Espaces-Métro Léger de Charleroi (Codes 21...)	5.902.943		
PH	03	73	40	02	04510			Gares de correspondances (Codes 23...)	1.202.008		
PH	03	73	40	03	04510			Sites propres et voies (Codes 24...)	2.794.768		
PH	03	73	40	04	04510			Aménagements d'arrêts (Codes 25...)	5.376.836		
PH	03	73	40	05	04510			Plan de mobilité et infrastructures pour tous	32.945.303		
TOTAL DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL									48.223.657	0	0
Titre III Grands projets à portée régionale											
PH	03	73	40	06	04510			Gares de correspondances (Codes 23...) - FEDER	825.000		
TOTAL Grands projets à portée régionale									825.000	0	0
Titre IV Tram de Liège											
PH	03	21	10	01	04510			Charges financières liées aux investissements MLC	323.124		
TOTAL dépenses courantes Tram de Liège									323.124	0	0
PH	03	11	11	02	04510			Salaires bruts	2.008.263		
PH	03	11	12	02	04510			Charges sociales extra légales	351.027		
PH	03	11	20	02	04510			Charges sociales légales	542.027		
PH	03	12	11	04	04510			Prestations de tiers et autres services	3.592.180		
PH	03	12	11	05	04510			Services et biens divers Tram de Liège	4.054.384		
TOTAL dépenses courantes Tram de Liège									10.917.581	0	0
PH	03	74	22	01	04510			Équipement des bâtiments	180.000		
PH	03	74	22	02	04510			Investissements liés à la billetterie et matériel embarqué	953.324		
PH	03	73	40	07	04510			Coûts des travaux hors configuration pour le Tram de Liège	21.496.211		
TOTAL dépenses en capital Tram de Liège									22.629.536	0	0
TOTAL Tram de Liège									33.330.241	0	0
Titre V Métro Léger de Charleroi											
PH	03	12	11	06	04510			Charges d'infrastructures	500.000		
TOTAL dépenses courantes Métro Léger de Charleroi									500.000	0	0
PH	03	21	10	02	04510			Charges financières liées aux investissements MLC	2.837.334		
PH	03	81	70	01	04510			Charges financières (SWAP)	554.971		
PH	03	91	10	01	04510			Remboursement des dettes à plus d'un an	27.720.497		
TOTAL dépenses d'emprunts Métro Léger de Charleroi									31.112.802	0	0
PH	03	74	22	03	04510			Câblage	600.000		
PH	03	74	22	04	04510			Caténaires	315.222		
PH	03	74	22	05	04510			Divers	93.334		
PH	03	74	22	06	04510			Équipements	349.910		
PH	03	73	40	08	04510			Ouvrages d'art	3.582.603		
PH	03	72	00	01	04510			Parachèvements	2.583.973		
PH	03	74	22	07	04510			Signalisation	9.804.133		
PH	03	73	40	09	04510			Voies	1.013.394		
TOTAL dépenses en capital Métro Léger de Charleroi									17.962.229	0	0
TOTAL Métro Léger de Charleroi									49.575.031	0	0
Titre VI Plan de relance wallon (RSF et GLW)											
PH	03	73	40	10	04510			Espaces-Métro Léger de Charleroi (Codes 21...)	2.250.000		
PH	03	73	40	11	04510			Espaces-Réseau de Liège-(Codes 22...)	6.500.000		
PH	03	73	40	12	04510			Infra BHNS Liège	3.200.000		
TOTAL Plan de relance wallon									11.950.000	0	0
Titre VII Gare de Namur											
PH	03	74	22	08	04510			Acompte gare de Namur	3.550.000		
PH	03	74	22	09	04510			Transfert du droit d'usage et de superficie de la "dalle" de la gare SNCB de Namur	9.719.098		
TOTAL Gare de Namur									13.269.098	0	0
PROGRAMME 04 Transport scolaire									42.485.164	0	0
Titre Ier DEPENSES COURANTES											
PH	04	11	11	01	04510			Salaires bruts	1.099.361		
PH	04	11	12	01	04510			Charges sociales extra légales	74.266		
PH	04	11	20	01	04510			Charges sociales légales	275.379		
PH	04	12	11	01	04510			Autres charges liées au TS	14.051		
PH	04	12	11	02	04510			Exploitants Transports scolaires	39.959.373		
PH	04	12	11	03	04510			Exploitants Transports scolaires d'enfants présentant un handicap	1.062.735		
TOTAL DEPENSES COURANTES									42.485.164	0	0
PROGRAMME 05 Transport PMR									4.416.873	0	0
Titre Ier DEPENSES COURANTES											
PH	05	11	11	01	04510			Salaires bruts	42.686		
PH	05	11	12	01	04510			Charges sociales extra légales	3.108		
PH	05	11	20	01	04510			Charges sociales légales	10.738		
PH	05	31	32	01	04510			Exploitants PMR	4.360.341		
TOTAL DEPENSES COURANTES									4.416.873	0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES									938.248.665	0	0
TOTAL DEPENSES COURANTES									651.268.471	0	0
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL									232.618.986	0	0
TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS									54.361.207	0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES									938.248.665	0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9									49.526.042	0	0
TOTAL CODES 0X									0	0	0
TOTAL CODES 8X									554.971	0	0
TOTAL CODES 9X									48.971.071	0	0
RESULTAT SEC DEPENSES									888.722.623	0	0

COMMENTAIRE

Au budget initial 2022, les dépenses prévisionnelles en termes SEC de l'OTW atteignent 888.723 k€ (hors dépenses d'emprunts, code SEC 8 et 9). Les investissements repris dans le projet de budget initial 2022 de l'OTW, à hauteur de 232.619 k€ sont issus de la Programmation intégrée des investissements de l'OTW 2021-2025 telle qu'approuvée par le Gouvernement Wallon du 17 juin 2021.

Les dépenses prévisionnelles de l'OTW sont justifiées ci-dessous par « Section » et par « Programme ». Au sein de ces programmes, les dépenses couvriront des codes SEC 11, 12, 21, 31, 41, 72, 73, 74. Ces codes sont repris dans le tableau détaillé des dépenses ci-dessus. Les compensations financières qui couvrent ces dépenses sont, quant à elles, mentionnées au sein de chaque paragraphe. Ces compensations sont identifiables par leurs numéros d'Articles budgétaires conformément aux dotations octroyées repris au programme 14.03 du budget de la Région.

Section 1 : DEPENSES Opérateur interne

En tant qu'Opérateur interne, les dépenses de l'OTW en 2022 (hors dépenses d'emprunts, code SEC 9) atteignent 707.498 k€

Ce montant se décompose en :

- 509.875 k€ de dépenses courantes d'exploitation de **l'offre de référence et frais de structure/support** (couvertes par les AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 41.09 « Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW ») auxquelles s'ajoutent les 17.000 k€ de mobilisation de trésorerie à titre d'effort décidé par le Gouvernement dans le chef de l'OTW pour l'année 2022 ;
- 28.238 k€ de dépenses d'exploitation relatives à l'évolution et au **développement de l'offre** (couverts par les AB 41.04 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 41.13 « Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre ») ;
- 50.004 k€ d'**investissements** (et charges financières) **d'exploitation** (couverts par les AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ») ;
- 66.001 k€ d'**acquisition de matériel roulant** dédié à l'évolution de l'offre et au renouvellement du charroi (couverts par les AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW » et 61.11 « Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte ») ;
- 5.231 k€ de dépenses liées à la **digitalisation** (couvertes par les AB 41.04 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW », 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ») ;
- 31.148 k€ de charges liées aux **engagements sociaux** (couvertes par l'AB 41.10 « Engagements sociaux O.T.W »).

Programmes 01 et 02, titre Ier : Dépenses courantes

Les dépenses supportées par l'OTW dans le cadre de l'établissement et le fonctionnement des services de transport réguliers de voyageurs sur le territoire de la Région wallonne sont influencées par les paramètres budgétaires tels que l'inflation, l'indice santé, les prix énergétiques, l'accroissement du parc en bus hybrides et son impact en termes de frais de maintenance. Ces dépenses concernent les dépenses liées à l'exploitation de **l'offre de référence** (par autobus ou transport ferroviaire) (Programme 02) ainsi que les coûts de **support** (Programme 01).

A ces dépenses (Programme 01), s'ajoutent les charges relatives aux projets internes dont l'amélioration progressive et continue de l'agilité en matière de déploiement de l'offre de services réguliers et du suivi de la qualité ainsi que les dépenses liées à la Gestion de ressources humaines et la Sécurité telles qu'un plan de déploiement de l'écoconduite, la mise en place d'un plan de lutte contre l'absentéisme, des mesures dédiées à la prévention et la sécurité au travail ainsi qu'une réforme de la formation initiale des candidats chauffeurs. La formation continue des chauffeurs et techniciens, également reprise sous ce poste, découle de l'obligation légale liée au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

Au sein de programme 01, titre 1^{er}, sont également inscrits les 17.000 k€ de mobilisation de trésorerie à titre d'effort décidé par le Gouvernement dans le chef de l'OTW pour l'année 2022.

Programme 02, titre II : Dépenses d'évolution de l'offre

Les dépenses d'exploitation relatives à l'évolution de l'offre sur les lignes publiques sont estimées à 28.239 k€ en 2022. Celles-ci sont liées à la poursuite des **améliorations de l'offre** initiées depuis 2019 mais aussi au **développement** de l'offre conformément à la vision FAST adoptée par le Gouvernement wallon le 31 octobre 2017 et à la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 qui a suivi.

La poursuite des projets d'évolution de l'offre en 2022, et ce, depuis 2019, permettra d'augmenter l'offre de référence 2018 de quelques 8 millions de kilomètres (en année pleine).

Programme 01, titre II et Programme 02, titre III : Investissements d'exploitation

Travaux de rénovation, nouveaux bâtiments et installations, machines et outillages

La vétusté de certains **dépôts, ateliers, centres d'entretien ou siège central** amène les entités à lancer des travaux de grandes envergures afin :

- De se mettre en conformité avec les normes de sécurité (électricité, incendie, ...)
- De réaliser des travaux sur des bâtiments dont la stabilité, l'étanchéité ou encore la santé du personnel (désamiantage) sont menacées ;
- De procéder à des aménagements étant donné le nouveau charroi (agrandissement de centres d'entretien, aménagements pour l'entretien des bus hybrides, modernisation, ...)
- D'acquérir de nouveaux outils et machines adaptés à l'arrivée d'une nouvelle technologie.

En 2022, parmi les investissements importants, il faut noter les études ou la construction du nouveau siège central de Mons, du nouveau dépôt de Chastres, du nouveau centre d'entretien de Bauce, du nouvel atelier d'Andenne ou encore le nouveau site de Frameries. S'ajoutent également les extensions des dépôts de Robermont et Jumet ou encore divers autres **travaux d'aménagement et/ou remplacement** de matériel dans les dépôts, ateliers ou centres d'entretien.

L'ensemble des investissements liés aux installations, machines et nouveaux bâtiments mentionnés ci-dessus sont repris à hauteur de 31.849 k€ pour l'année 2022. Les amortissements de ces investissements sont supportés par la compensation de services réguliers (AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW »). Pour les investissements financés par emprunts, les charges financières et les amortissements seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Informatique

Outre les investissements liés aux bâtiments, installations, outillages ou véhicules de service, des acquisitions **informatiques** sont également prioritaires pour les prochaines années étant donné les sous-investissements dans le domaine informatique dont le TEC souffre depuis des années. Afin de résorber ce sous-investissement, un budget d'investissements informatiques de 2.000 k€ est prévu en 2022 (software et hardware). Les amortissements de ces investissements sont supportés par la compensation de services réguliers (AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW »).

Matériel roulant

Concernant les **acquisitions de bus**, le montant prévisionnel 2022 atteint 63.931 k€. Ce montant couvre majoritairement l'achat de bus standards hybrides ou électriques. Trois-quarts de ce montant est relatif au renouvellement (remplacement) de la flotte existante tandis que le quart restant est dédié à l'acquisition de matériel roulant nécessaire au déploiement du plan de développement de l'offre en ligne avec la Déclaration de Politique Régionale.

Au niveau du matériel roulant, un montant de 2.070 k€ sera également dédié à l'**acquisition de cars**. Ce montant est pour un tiers lié au remplacement du charroi actuel tandis que les deux-tiers restants sont liés au développement du réseau structurant.

En résumé, les investissements en bus et cars intégrés dans le budget 2022 de l'OTW atteignent un total de 66.001 k€ dont :

- Technologie hybride : 42.531 k€
- Technologie électrique : 19.000 k€
- Diesel : 4.470 k€

L'ensemble de ces acquisitions sont nécessaires pour le TEC afin d'une part, d'assurer l'exploitation du réseau actuel (= bus de remplacement) et d'autre part, d'atteindre les objectifs DPR/FAST concernant la mobilité (= bus/cars supplémentaires pour le développement de l'offre).

Les investissements, amortissements et/ou charges financières (quand financés par emprunts) de ces acquisitions sont supportées par les AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par

l'OTW » et 61.11 « Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement d'exploitation lié au verdissement de la flotte ». ». A ces montants, s'ajoutent 44.567 k€ issus du Plan de Transition (PWT) destinés à poursuivre le verdissement de la flotte.

Rénovation des motrices

Une troisième catégorie d'investissements d'exploitation concerne la remise à niveau des 45 **motrices** du parc de Charleroi. Ce budget représente un montant total de 22.950 k€ étalés sur 5 ans (et débuté en 2018), soit un montant par véhicule de 510 k€. A noter que cette dépense totale est bien inférieure à celle d'un remplacement des trams. Elle permettra une exploitation moderne, sûre et confortable pour les clients et le personnel (pour les vingt prochaines années). Pour l'année 2022, le montant d'investissements pour la rénovation et la réhabilitation des motrices du Métro Léger de Charleroi atteint 6.331 k€.

Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Mise en conformité électrique

En 2018, un audit de l'ensemble des **installations électriques** du TEC a permis d'identifier les sites à rénover en priorité. Certaines installations électriques y sont en très mauvais état, voire problématiques sur le plan de la sécurité. Un plan d'actions est prévu pour remettre ces sites aux normes, en déclasser certains, et prendre une série de mesures pour assurer la sécurité des personnes présentes sur ces sites. Les montants des travaux prévus pour 2022 s'élèvent à 1.375 k€.

Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Outils embarqués et de planification

Au niveau des outils embarqués, les **plates-formes embarquées** sont également concernées par une évolution informatique tant hardware que software. En 2022, ces investissements atteindront un montant de 3.200 k€ auquel s'ajoutent 400 k€ d'installation du wifi chez les exploitants privés.

Concernant les investissements liés à la billettique, dont essentiellement les équipements de vente et de matériel embarqué, atteindront un montant de 1.397 k€ en 2022.

Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ».

Programme 01, titre III : Engagements sociaux

Le coût total prévisionnel supporté par l'OTW en matière **d'engagements sociaux** et afférent à l'exercice 2022 est fixé à 31.148 k€. Ces charges sont couvertes par l'AB 41.10 « Engagements sociaux O.T.W ».

Programme 01, titre V : Dépenses liées au développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs

La transformation digitale du TEC se poursuit. Les dépenses de fonctionnement prévues en 2022 atteignent 1.801 k€. Celles-ci se justifient essentiellement par la masse salariale, les frais de maintenance informatique, les honoraires ainsi que des frais commerciaux. Ces dépenses de fonctionnement sont supportées par les compensations prévues aux AB 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 41.04 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » (partie développement du numérique et amélioration des services aux voyageurs).

Outre les dépenses de fonctionnement, la digitalisation du TEC entraîne également, en 2022, des acquisitions dont le montant atteint 3.429 k€. Les charges financières et les amortissements de ces investissements, financés par emprunts, seront supportés par l'AB 61.04 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ». Les investissements réalisés en 2022 visent notamment :

- L'installation d'écrans d'information aux voyageurs (à travers la diffusion d'une information en temps réel) ;
- Le développement et l'intégration d'un logiciel Customer Relationship Management afin d'améliorer la connaissance de nos clients actuels, la gestion de la relation avec le client et la personnalisation de cette relation ;
- La mise en place d'un nouveau système de vente (à travers la validation sur smartphone) ;
- La poursuite des développements liés à l'application mobile et l'e-shop.

Section 2 : DEPENSES Missions déléguées

Les dépenses de l'OTW liées aux missions déléguées (hors dépenses d'emprunts, codes SEC 8 et 9) atteignent, en 2022, 181.224 k€

Ce montant se décompose en :

- 134.322 k€ de dépenses relatives à la mission déléguée d'infrastructure de transport public ;
- 42.485 k€ pour les dépenses liées à l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire ;
- 4.417 k€ pour les services de transport des personnes à mobilité réduite.

Programme 03, titres I et II : Mission déléguée d'infrastructure de transport public

Le budget 2022 de l'OTW en matière d'infrastructure de transport public intègre, d'une part, les frais de fonctionnement supportés par l'OTW pour l'exécution de cette mission (5.444 k€) et d'autre part, les charges et investissements d'infrastructure (56.974 k€) liés aux projets de :

- Développement/Rénovation/Aménagement de gares de correspondance ;
- Aménagement des arrêts et axes structurants ;
- Développement de sites et voies propres ;
- Rénovation du Métro Léger de Charleroi (pour les travaux tombant sur des crédits d'engagement antérieurs à 2022).

Ces investissements sont couverts par les compensations prévues aux AB 61.02 « Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure » et 61.12 « Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT »

Programme 03, titre III : Grand projet à portée régionale

Les charges d'investissements 2022 concernent la poursuite des travaux de rénovation de la gare des bus de Mouscron. Ces investissements sont subsidiés par le programme européen Feder (Fonds européen de développement régional) (AB 61.07 « Subvention à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014 - 2020 (FEDER) »).

Programme 03, titre IV : Tram de Liège

Les **coûts exposés** pour le projet du tram de Liège couvrent en 2022 :

- le coût des ressources internes nécessaires pour la gestion du tram de Liège ;
- les coûts de la phase projet : les frais d'études, les frais de communication, les expropriations, le suivi du chantier tram et la refonte du réseau bus tant en termes d'études que de réalisation d'investissements d'infrastructure de transport public nécessaires pour la performance et la qualité du réseau bus restructuré ;
- les estimations de frais liés à la première procédure d'attribution du marché relatif au tram de Liège non encore connus (notamment liés au recours en cours).

Ces coûts (et les 3.200 k€ mentionnés ci-dessous) sont supportés par la compensation reprise sous l'AB 61.01 « Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège »

En plus de ces coûts, le solde SEC 2022 du TEC sera impacté par le **coût des travaux hors configuration** pour le tram à Liège, ceux-ci étant des travaux réalisés sur voiries régionale et communale (trottoirs, mobilier urbain, éclairage, ...) sous forme de mission déléguée. Comme déjà communiqué par ailleurs, le solde SEC de l'OTW est fortement impacté par le coût de ces travaux indispensables à la construction et à l'exploitation de la ligne du tram. Evalués à 54.906 k€ sur 3 ans, le montant qui sera comptabilisé en 2022 (et qui influencera négativement le solde SEC 2022 de l'OTW) est estimé à 21.496 k€. Même si le coût de ces travaux hors configuration sera financé par un emprunt pour lequel l'OTW se voit octroyer, pour son remboursement (intérêts et capital), un montant de 3.200 k€ par an, l'impact du coût annuel de ces travaux sera réel et inévitable en termes SEC au niveau de l'OTW.

Programme 03, titre V : Métro Léger de Charleroi

En 2022, l'ensemble des dépenses de charges et d'investissements liées à l'infrastructure du MLC est désormais regroupé afin que ces dépenses soient financées au sein d'un seul Article budgétaire, à savoir l'AB 61.05 « Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" ». Tant les charges financières liées aux extensions passées du Métro léger de Charleroi (réalisation des extensions vers Gosselies, Soleilmont et finalisation de la boucle) que les charges liées aux nouveaux travaux d'infrastructure sont repris sous ce chapitre.

En 2022, les investissements liés au Métro Léger de Charleroi concerneront principalement :

- La signalisation de sécurité
- Les ouvrages d'arts dont le viaduc de Villette
- Les parachèvements

Comme pour l'AB 61.04, l'AB 61.05 « Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" » ne couvre que les charges (infrastructures, amortissements et financières) des investissements relatifs à l'infrastructure du Métro Léger de Charleroi et financés par emprunts.

Programme 03, titre VI : Plan de relance wallon

Dans le cadre du plan de relance, les montants prévus, au budget initial 2022, par le TEC, concerneront le projet d'extension du tracé initial du Tram de Liège (6.500 k€) ainsi que la rénovation et l'extension de l'antenne de Châtelet du Métro Léger de Charleroi (2.250 k€). Ces projets seront financés par le plan de relance européen (RRF). S'ajoutent également, au sein de ce programme, les dépenses liées au développement du BHNS à Liège (3.200 k€). Ces dernières seront, quant à elles, couvertes par des moyens issus du PRW.

Programme 03, titre VII : Gare de Namur

Jusqu'en 2021, l'impact SEC des travaux relatifs à la future gare des bus sur la dalle de la gare de Namur était neutre étant donné que l'acompte versé par l'OTW à la SNCB était couvert par le versement d'une subvention équivalente au montant de l'acompte (3.550 k€) (AB 61.10 « Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur) »).

En 2022, les dépenses SEC seront cependant marquées par un élément **non récurrent**, à avoir la comptabilisation par l'OTW, dans ses livres, de la dalle de la gare de Namur. En effet, la mise en exploitation de la nouvelle gare des bus de Namur en 2022 implique un transfert, de la SNCB vers l'OTW, du droit d'usage et de superficie de cette dalle. Ce transfert se traduit par une mise en immobilisation de la dalle de la gare de Namur au sein des livres de l'OTW pour un montant de 9.719 k€. A ce montant, s'ajoute le montant de l'acompte versé par l'OTW à la SNCB afin de couvrir les charges d'intérêt au regard de la convention concernée liant l'OTW et la SNCB.

Programme 04 : Etablissement et organisation des services de transport scolaire

Les dépenses 2022 liées à l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire et de transport scolaire d'enfants présentant un handicap atteignent 42.485 k€ Ces dépenses couvrent l'organisation des transports scolaires à travers le coût des exploitants et le coût de fonctionnement supporté par l'OTW pour remplir cette mission déléguée telle que décrite à l'Article 42 du Contrat de Service Public. Ces dépenses sont couvertes par les AB 41.02 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire » et 41.07 « Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap ».

Programme 05 : Services de transport des personnes à mobilité réduite

En 2022, le coût lié aux services de transport des personnes à mobilité réduite (coût des transporteurs et coût de fonctionnement supporté par l'OTW dans le cadre de cette mission déléguée) atteint 4.417 k€ Ces coûts couvrent le quota kilométrique annuel accordé aux transporteurs aux alentours de 4.300 milliers de kilomètres. Ils sont couverts par l'AB 41.03 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR) ».

IV.3. SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO)

Type de reporting	Échéance	18-06-21
Exercice concerné 2022	Exercice concerné	BU2022.INI

	en €	en €	en €
	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Libellé			
PROGRAMME 01 - RECETTES Générales	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Intérêts divers	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES COURANTES	0,00	0,00	0,00
Titre II RECETTES EN CAPITAL		0	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
Emprunts	0,00	0,00	0,00
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
PROGRAMME 02 - RECETTES Routières	418.943.843,23	0,00	418.943.843,23
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Concessions autoroutières	19.518.200,00	0,00	19.518.200,00
Autres	4.518.413,12	0,00	4.518.413,12
E420 (N5)		0,00	0,00
PKPL - Directive Péages	276.806.536,87	0,00	276.806.536,87
PKPL (Conclave budgétaire Octobre 2021)	19.300.000,00	0,00	19.300.000,00
Budget - Wallonie - Shadow-toll HTVA	72.950.986,15	0,00	72.950.986,15
Budget - Wallonie - Shadow-toll TVA adjust	15.319.707,09	0,00	15.319.707,09
Subvention BHNS - GW 22 avril 2020	10.530.000,00	0,00	10.530.000,00
Budget - Wallonie - Fonds du péages et des avaries		0,00	
TOTAL RECETTES COURANTES	418.943.843,23	0,00	418.943.843,23
Titre II RECETTES EN CAPITAL			
Subides en capital RW - N5		0,00	
Subides en capital RW - R5		0,00	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 03 - RECETTES Fluviales	32.769.994,74	0,00	32.769.994,74
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Budget - Wallonie - Ecluses , voie d'eau HTVA	19.052.034,94	0,00	19.052.034,94
Budget - Wallonie - Ecluses , voie d'eau TVA adjust	4.000.927,34	0,00	4.000.927,34
TOTAL RECETTES COURANTES	23.052.962,28	0,00	23.052.962,28
Titre II RECETTES EN CAPITAL			
Subides en capital (financement européen)	9.717.032,46	0,00	9.717.032,46
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	9.717.032,46	0,00	9.717.032,46
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00

PROGRAMME 04 - RECETTES télécommunications	11.306.401,25	0,00	11.306.401,25
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Réseau F.O.	10.712.299,79	0,00	10.712.299,79
Pylônes multipérateurs	594.101,46	0,00	594.101,46
TOTAL RECETTES COURANTES	11.306.401,25	0,00	11.306.401,25
Titre II RECETTES EN CAPITAL		0,00	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 05 - RECETTES énergétiques	1.722.323,85	0,00	1.722.323,85
Titre Ier RECETTES COURANTES			
Centrales hydroélectriques	1.647.223,60	0,00	1.647.223,60
Centrales éoliennes	75.100,25	0,00	75.100,25
TOTAL RECETTES COURANTES	1.722.323,85	0,00	1.722.323,85
Titre II RECETTES EN CAPITAL		0,00	
TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		0,00	
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	473.142.563,07	0,00	473.142.563,07
TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	455.025.530,61	0,00	455.025.530,61
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	9.717.032,46	0,00	9.717.032,46
TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	473.142.563,07	0,00	473.142.563,07
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
TOTAL CODES 0X			
TOTAL CODES 8X			
TOTAL CODES 9X	8.400.000,00	0,00	8.400.000,00
RESULTAT SEC DES RECETTES	464.742.563,07	0,00	464.742.563,07
SOLDE SEC	13.034.046	0	13.034.046
Trajectoire du Gouvernement	23.283.000		23.283.000
Ecart	-10.248.954	0	-10.248.954

Type de reporting		Échéance	18-06-21
RE projet de budget initial		Exercice concerné	BU2022.INI

	en €	en €	en €
	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Libellé			
PROGRAMME 01 - Dépenses Générales	47.023.159	0	47.023.159
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Frais de personnel	4.403.150	0	4.403.150
Frais de fonctionnement	1.088.930	0	1.088.930
Précomptes & taxes	5.851.460	0	5.851.460
Charge de la dette	10.593.622	0	10.593.622
Intérêts divers	206.859	0	206.859
TOTAL DEPENSES COURANTES	22.148.021	0	22.148.021
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Investissement - fonctionnement	0	0	0
Remboursement de la dette	24.875.138	0	24.875.138
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	24.875.138	0	24.875.138
PROGRAMME 02 - Dépenses routières	365.126.292	0	365.126.292
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Réseau structurant - Génie civil	83.389.991	0	83.389.991
Réseau structurant - Electromécanique	8.300.000	0	8.300.000
Réseau structurant - Sel	9.341.500	0	9.341.500
Liaison E25-E40 (entretien des tunnels)	11.000.000	0	11.000.000
Autoroute E429 (A8)	0	0	0
Concessions autoroutières	210.600	0	210.600
E420 (NS)	0	0	0
Réseau structurant - Plan lumière	25.900.000	0	25.900.000
Réseau structurant - Energie	11.100.000	0	11.100.000
Réseau structurant - PEREX	0	0	0
Réseau structurant - ITS	4.200.000	0	4.200.000
Gestion des péages Viapass	43.114.020	0	43.114.020
Transfert de trésorerie vers la Région Wallonne (Conclave O	4.000.000	0	4.000.000
TOTAL DEPENSES COURANTES	200.556.111	0	200.556.111
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
En-cours, plans antérieurs	8.719.980	0	8.719.980
Chânon manquant (E420)	0	0	0
Nouvelles voiries - FEDER	3.197.849	0	3.197.849
Plan Mobipôle	-920.000	0	-920.000
Plan Covoiturage	920.000	0	920.000
PIMPT - GEOLOC (RS)	62.672.927	0	62.672.927
PIMPT - Ponts	20.495.930	0	20.495.930
PIMPT - Tunnels	18.065.787	0	18.065.787
PIMPT - Sécurité	2.700.000	0	2.700.000
PIMPT - Eclairage & signalisation	3.600.000	0	3.600.000
PIMPT - Dispositifs Bruit	4.104.498	0	4.104.498
PIMPT - Bassins d'orage & plantation	3.433.784	0	3.433.784
PIMPT - Concessions autoroutières	5.893.206	0	5.893.206
PIMPT - Raciages-poses additionnels	4.325.004	0	4.325.004
PIMPT - TEC BHNS Charleroi	1.473.690	0	1.473.690
PIMPT - MDA BHNS Charleroi	1.251.310	0	1.251.310
PIMPT - MDA Infrastructures	3.370.000	0	3.370.000
PIMPT - MDA Corridores vélos	500.000	0	500.000
Intempéries - Dépenses (Tunnels & Bassins O)	20.766.216	0	20.766.216
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	164.570.181	0	164.570.181

PROGRAMME 03 - Dépenses fluviales	33.325.951	0	33.325.951
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Canal du Centre	3.169.850	0	3.169.850
Ecluses de Lanaye	39.497	0	39.497
Ecluses d'Ivoz-Ramet	731.889	0	731.889
Ecluses d'Ampsin-Neuville	204.791	0	204.791
TOTAL DEPENSES COURANTES	4.146.026	0	4.146.026
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Canal du Centre	3.568.500	0	3.568.500
Ecluses d'Ampsin-Neuville	22.616.186	0	22.616.186
Ecluses d'Ivoz-Ramet	995.238	0	995.238
Ecluses de Lanaye	2.000.000	0	2.000.000
Approfondissement de la Meuse	0	0	0
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	29.179.924	0	29.179.924
PROGRAMME 04 Dépenses télécommunications	21.821.624	0	21.821.624
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Télécommunications	3.009.000	0	3.009.000
TOTAL DEPENSES COURANTES	3.009.000	0	3.009.000
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Télécommunications	18.812.624	0	18.812.624
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	18.812.624	0	18.812.624
PROGRAMME 05 Dépenses énergétiques	9.286.629	0	9.286.629
Titre Ier DEPENSES COURANTES			
Centrales hydroélectriques	3.227.259	0	3.227.259
Photovoltaïque		0	
Centrales éoliennes	87.864	0	87.864
TOTAL DEPENSES COURANTES	3.315.123	0	3.315.123
Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
Énergie	5.971.506	0	5.971.506
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	5.971.506	0	5.971.506
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	476.583.654	0	476.583.654
TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	233.174.282	0	233.174.282
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	243.409.373	0	243.409.373
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	476.583.654	0	476.583.654
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	24.875.138	0	24.875.138
TOTAL CODES 0X			
TOTAL CODES 8X			
TOTAL CODES 9X	24.875.138	0	24.875.138
RESULTAT SEC DEPENSES	451.708.517	0	451.708.517

IV.4. PORT AUTONOME DE CHARLEROI (PAC)

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

Programme 01 - Recettes du Port					(EUR)		
Prg	Ti	AB			Titre I - Recettes courantes	Recettes 2021	Recettes 2022
01	I	06	01	00	Recettes courantes diverses non ventilées	2.500	2.500
01	I	08	01	10	Cautionnements divers	0	0
01	I	16	01	11	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises	0	0
01	I	16	02	12	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	0	0
01	I	18	01	20	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques	0	0
01	I	26	01	10	Perception d'intérêts de retard	0	0
01	I	28	01	20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0	0
01	I	28	02	10	Redevances de concessions domaniales diverses	2.000.000	2.100.000
01	I	28	03	30	Produit de locations de terres	2.000	2.000
01	I	38	01	10	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	0	0
01	I	38	03	10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	380.000	380.000
01	I	38	04	10	Autres transferts courants en provenance d'entreprises	0	0
01	I	38	05	30	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance	0	0
01	I	38	06	40	Autres transferts courants en provenance d'ASBL	0	0
01	I	38	07	50	Interventions diverses du personnel	0	0
01	I	39	01	10	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0
01	I	46	01	10	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port	0	0
01	I	46	02	10	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0
01	I	46	03	10	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	161.700	143.000
01	I	47	01	80	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale	0	0
01	I	48	01	11	Contributions générales courantes en provenance d'une Province	0	0
01	I	48	01	21	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>						2.546.200	2.627.500

Prg	Ti	AB				Recettes 2021	Recettes 2022
					<i>Titre II - Recettes de capital</i>		
01	II	06	02	00	Recettes en capital diverses non ventilées	0	0
01	II	57	03	40	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance	0	0
01	II	59	01	11	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	1.300.000	800.000
01	II	66	01	11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	1.092.000	920.000
01	II	66	02	12	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	337.500	355.000
01	II	66	03	12	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0
01	II	66	04	41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 2	2.720.000	2.766.000
01	II	66	05	41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 3		
01	II	68	01	11	Aides à l'investissement en provenance d'une Province	0	0
01	II	68	02	21	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune	0	0
01	II	76	01	11	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0
01	II	76	02	12	Ventes de terrains à d'autres acteurs	0	0
01	II	76	05	31	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0
01	II	76	06	32	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs	0	0
01	II	77	01	10	Ventes de matériel de transport	0	0
01	II	77	02	20	Ventes d'autre matériel	0	0
01	II	77	03	30	Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0
01	II	87	02	20	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	0	0
01	II	89	01	11	Remboursements de crédits par la Wallonie	0	0
01	II	89	02	50	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	<i>5.449.500</i>	<i>4.841.000</i>
					<i>Titre III - Recettes d'emprunts</i>		
Prg	Ti	AB				Recettes 2021	Recettes 2022
01	III	96	01	10	Produits d'emprunts en euros	0	0
01	III	96	02	10	Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL	0	0
					<i>Totaux pour le Titre III</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
					Total des recettes	7.995.700	7.468.500

Légende :

Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts

Type de recette : selon les missions menées par le Port

AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 06.01.00 – Recettes courantes diverses non ventilées

(CODE SEC : 06.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire : loi du 02/1971 créant le PAC
- Montant du crédit évalué : **2.500 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser : récupérations de frais engagés pour les concessionnaires
- Perception trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 28.02.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : loi du 02/1971 créant le PAC, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAC.
- Montant du crédit évalué : **2.100.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions.
- Perception trésorerie : Semestrielle pour la majorité, trimestrielle ou mensuelle.

A.B. 28.03.30 – Produit de locations de terres

(CODE SEC : 28.30)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Loi de 02/1971 créant le PAC, autorisation à titre précaire, code civil.
- Montant du crédit évalué : **2.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de location de terrains.
- Perception trésorerie : Annuelle.

A.B. 38.03.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Loi du 02/1971 créant le PAC, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAC.
- Montant du crédit évalué : **380.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage.
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire).

A.B. 46.03.10 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts

(CODE SEC : 46.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
- Montant du crédit évalué : **143.000 EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL.
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 59.01.11 – Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 59.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant du crédit évalué : **800.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant du crédit évalué : **920.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

A.B. 66.02.12 – Subsidés de la Wallonie pour le remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 66.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : **355.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL (capital).
- Perception trésorerie : semestrielle.

A.B. 66.04.41 – Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL2

(CODE SEC : 66.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : **2.766.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

**Programme 01 - Dépenses de fonctionnement
du Port**

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes	(EUR)			
				CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 2022IN	CL Budget 2022IN
01	I	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel	180.000	180.000	220.000	220.000
01	I	11 02 20	Cotisations sociales	35.000	35.000	68.000	68.000
01	I	11 03 31	Autres charges sociales	0	0	0	0
01	I	12 01 11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	70.000	70.000	70.000	70.000
01	I	12 02 11	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	7.000	7.000	5.000	5.000
01	I	12 03 11	Dépenses de consommation énergétique	14.000	14.000	20.000	20.000
01	I	12 04 11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	37.500	37.500	62.400	37.500
01	I	12 05 11	Frais de média et de communication	57.000	57.000	37.000	37.000
01	I	12 06 11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	15.000	15.000	15.000	15.000
01	I	12 07 11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	15.000	15.000	15.000	15.000
01	I	12 08 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	32.000	32.000	32.000	32.000
01	I	12 09 11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	0	0
01	I	12 10 11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	20.000	28.500	28.500	28.500
01	I	12 11 11	Frais de bureaux divers	30.000	30.000	30.000	30.000
01	I	12 12 11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	3.500	10.300	15.000	7.500
01	I	12 13 11	Formation professionnelle du personnel	0	0	0	0
01	I	12 14 11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	4.000	4.000	7.500	7.500
01	I	31 01 32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	0	0	0	0
01	I	41 01 10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>				<i>520.000</i>	<i>535.300</i>	<i>625.400</i>	<i>593.000</i>

Prg	Ti	AB	Titre II - Dépenses de capital	(EUR)			
				CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 2022IN	CL Budget 2022IN
01	II	74 01 10	Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	0	0
01	II	74 02 22	Acquisitions de matériel informatique	65.000	65.000	0	0
01	II	83 01 00	Avances faites au personnel	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>				<i>65.000</i>	<i>65.000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total du programme 01				585.000	600.300	625.400	593.000

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes	(EUR)			
				CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 202122N	CL Budget 2022IN
02	I	01 01 00	Dépenses courantes non ventilées	0	0	0	0
02	I	03 01 10	Cautionnements divers	0	0	0	0
02	I	12 01 11	Frais financiers divers	16.000	16.000	16.000	16.000
02	I	12 02 11	Frais de publication et d'études	0	0	0	0
02	I	12 03 11	Honoraires de justice divers	65.000	65.000	65.000	65.000
02	I	12 04 11	Honoraires d'architectes et de géomètres	40.000	40.000	20.000	20.000
02	I	12 05 11	Honoraires divers autres	0	0	0	0
02	I	14 01 20	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	509.000	770.000	956.000	1.118.000
02	I	14 02 20	Réparation et entretien de bâtiments concédés	100.000	100.000	87.000	87.000
02	I	21 01 10	Charges d'intérêt diverses	0	0	0	0
02	I	21 02 10	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	176.500	176.500	157.000	157.000

02	I	24	01	10	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0		
02	I	24	02	20	Location de terrains au secteur des administrations publiques	40.000	40.000	45.000	45.000
02	I	35	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0	0	0
02	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0

Totaux pour le Titre I 946.500 1.207.500 1.346.000 1.508.000

Prg	Ti	AB		CE Budget 2021IN	CL Budget 2021IN	CE Budget 2022IN	CL Budget 2022IN		
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>									
02	II	01	02	00	Dépenses de capital non ventilées	0	0		
02	II	54	01	11	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	0	0		
02	II	61	01	11	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	0	0		
02	II	61	02	11	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0		
02	II	71	01	11	Achats de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0		
02	II	71	02	12	Achats de terrains à d'autres acteurs	0	0		
02	II	71	05	31	Achats de bâtiments existants à des administrations ou organismes en relevant	0	0		
02	II	71	06	32	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0		
02	II	72	01	00	Constructions de bâtiments	0	0		
02	II	73	01	10	Travaux routiers	0	0		
02	II	73	02	20	Travaux hydrauliques	0	0		
02	II	73	03	40	Travaux sur autres ouvrages	1.200.000	5.899.000	1.150.000	5.107.520
02	II	74	03	22	Acquisitions de matériel divers	100.000	100.000	70.000	70.000
02	II	74	04	30	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	0	0		
02	II	74	05	40	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0		
02	II	85	01	11	Octroi de crédits à la Wallonie	0	0		
02	II	85	02	50	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels	0	0		
02	II	91	02	10	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	375.000	375.000	395.000	395.000
02	II	91	03	10	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an	0	0		
02	II	91	04	70	Amortissements sur leasings financiers	0	0		

Totaux pour le Titre II 1.675.000 6.374.000 1.615.000 5.572.520

Total du programme 02 2.621.500 7.581.500 2.961.000 7.080.520

Total des dépenses 3.206.500 8.181.800 3.586.400 7.673.520

Légende :

Titre : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
Prg. : n° de programme
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget initial
CL : crédits de liquidation prévus au budget initial

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port

Titre I : Dépenses courantes

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **220.000 EUR**

Liquidation **220.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	220.000	220.000				
TOTAUX	220.000	220.000			0	

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation basée sur l'année écoulée.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.02.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **68.000 EUR**

Liquidation **68.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	68.000	68.000				
TOTAUX	68.000	68.000			0	

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation basée sur l'année écoulée.

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décision du CA et loi et arrêtés relatifs aux marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **70.000 EUR**

Liquidation **70.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les jetons de présences des administrateurs et commissaires du GW ainsi que l'assurance des administrateurs et la cotisation INASTI, la rémunération du Président.
- Dévolution du crédit :

Engagements					

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	70.000	70.000				
TOTAUX	70.000	70.000				0

- Liquidation trésorerie : Mensuelle. Estimation sur base index de 1,5%

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration

(CODE SEC : 11.03.31)

- Base légale, décréte ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **5.000 EUR**

Liquidation **5.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge tous les frais imputables aux séances du CA
- Dévolution du crédit :

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	5.000				
TOTAUX	5.000	5.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics (marchés de la région).
- Montant du crédit proposé :

Engagement **20.000 EUR**

Liquidation **20.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques des bâtiments. (Électricité + gaz)
- Dévolution du crédit :

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20.000	20.000				
TOTAUX	20.000	20.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées

(CODE SEC : 12.07.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **62.400 EUR**

Liquidation **37.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien, réparation, maintenance alarme et ascenseur du bâtiment et les fournitures relatives aux bâtiments.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	62.400	37.500	13.950	13.950		
TOTAUX	62.400	37.500	13.950	13.950		0

- Liquidation trésorerie : mensuelle sur base des factures. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.05.11 – Frais de médias et de communication

(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics + Montant arrêté par le CA du 30.06.2003.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **37.000 EUR**
Liquidation **37.000 EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais publicitaires, annexes et propagande

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	37.000	37.000				
TOTAUX	37.000	37.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port

(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : droit civil + droit des assurances + lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **15.000 EUR**
Liquidation **15.000 EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PAC hors assurance-loi.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	15.000	15.000				
TOTAUX	15.000	15.000				0

- Liquidation trésorerie : annuelle. Sur base des contrats

A.B. 12.07.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **15.000 EUR**
Liquidation **15.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de maintenance informatique, petites fournitures informatiques et fournitures pour entr./réparation du mobilier, matériel
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	15.000	15.000				
TOTAUX	15.000	15.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **32.000 EUR**
Liquidation **32.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à supporter les frais de représentation, les foires professionnelles,
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	32.000	32.000				
TOTAUX	52.000	52.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **28.500 EUR**
Liquidation **28.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais des véhicules.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	28.500	28.500	0	0	0	0
TOTAUX	28.500	28.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des marchés attribués.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers

(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **30.000 EUR**
Liquidation **30.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les fournitures de bureau, téléphones, livres,.....
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	30.000	30.000	0	0	0	0
TOTAUX	30.000	30.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des marchés attribués.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)
(CODE SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **15.000 EUR**
Liquidation **7.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	15.000	7.500	4.500	4.500	0	0
TOTAUX	15.000	7.500	4.500	4.500	0	0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture. Valorisé sur base du marché attribué

A.B. 12.14.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative
(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics + droit des assurances.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **7.500 EUR**
Liquidation **7.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'assurance-loi, la tutelle médicale.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	7.500	7.500				
TOTAUX	7.500	7.500				0

- Liquidation trésorerie : annuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

Titre II : Dépenses de capital

A.B. 74.02.22 – Acquisitions du matériel informatiques, bureau

(CODE SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0.000 EUR**

Liquidation **0.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les divers achats du matériel du bureau, informatiques, centrale téléphonique, site internet, ...

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0.000	0.000				
TOTAUX	0.000	0.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **16.000 EUR**

Liquidation **16.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les PI des terrains, les moins-values sur cr commerciales, frais de banques et frais sur le straightloan

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	16.000	16.000				
TOTAUX	16.000	16.000				0

- Liquidation trésorerie : Mensuelle ou trimestrielle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers

(CODE SEC : 12.17.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **65.000 EUR**

Liquidation **65.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	

Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	65.000	65.000				
TOTAUX	65.000	65.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures. Estimation sur base des litiges en cours.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres

(CODE SEC : 12.18.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **20.000 EUR**

Liquidation **20.000 EUR**

- Ce crédit est destiné aux honoraires afin d'établir des plans, des analyses de sol, ...
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20.000	20.000				
TOTAUX	20.000	20.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 14.01.20 – Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques

(CODE SEC : 14.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **956.000 EUR**

Liquidation **1.118.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à l'entretien du domaine portuaire, des entretiens des cabines HT et des entretiens des espaces verts ainsi que l'éclairage sur le domaine portuaire.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	164.000	164.000	0	0	0	
Crédits 2022	792.000	954.000	396.200	226.200	90.000	40.000
TOTAUX	956.000	1.118.000	396.200	226.200	90.000	40.000

- Liquidation trésorerie : Sur base des avancements des travaux et de factures.

A.B. 14.02.20 – Réparation et entretien de bâtiments concédés

(CODE SEC : 14.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **87.000 EUR**

Liquidation **87.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais entretiens des bâtiments appartenant au PAC
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	

Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	87.000	87.000				
TOTAUX	87.000	87.000				0

- Liquidation trésorerie : sur base de factures suivant les avancements des travaux

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts Sowafinal

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, convention Sowafinal

- Montant du crédit proposé :

Engagement **157.000 EUR**

Liquidation **157.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt pour les emprunts SOWAFINAL spécifiquement.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	157.000	157.000				
TOTAUX	157.000	157.000				0

- Liquidation trésorerie : annuelle.

A.B. 24.01.10 – Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques

(CODE SEC : 24.01.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : contrat de redevance, code civil.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **45.000 EUR**

Liquidation **45.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une redevance d'occupation de terrain

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	45.000	45.000	0			
TOTAUX	45.000	45.000	0			0

- Liquidation trésorerie : annuelle

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages

(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.150.000 EUR**

Liquidation **5.107.520 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	

Encours <2022	0	0	0	0		
Crédits 2022	1.150.000	5.107.520	0	0		
TOTAUX	1.150.000	5.107.520	0	0		0

- Liquidation trésorerie : suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers

(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **70.000 EUR**
Liquidation **70.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des ports, du matériel de signalisation, et des aménagements espaces verts
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	70.000	70.000				
TOTAUX	70.000	70.000				0

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 91.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement **395.000 EUR**
Liquidation **395.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	395.000	395.000				
TOTAUX	395.000	395.000				

- Liquidation trésorerie : semestrielle

IV.5. PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST (PACO)

Tableau des recettes

Titre Ier RECETTES COURANTES

N° Prog	TI	AB			Libellé	Budget initial 2021	Budget initial 2022
01	I	06	01	00	Recettes courantes diverses non ventilées	0	0
01	I	08	01	10	Cautionnements divers	0	0
01	I	16	01	11	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises	0	0
01	I	16	01	12	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	0	0
01	I	18	01	20	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques	0	0
01	I	26	01	10	Perception d'intérêts de retard	0	0
01	I	28	01	10	Redevances de concessions domaniales diverses	634	680
01	I	28	01	20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0	0
01	I	28	01	30	Produit de locations de terres	0	0
01	I	38	01	10	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	0	0
01	I	38	02	10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	349	306
01	I	38	03	10	Autres transferts courants en provenance d'entreprises	22	0
01	I	38	01	30	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance	0	23
01	I	38	01	40	Autres transferts courants en provenance d'ASBL	0	0
01	I	38	01	50	Interventions diverses du personnel	2	0
01	I	39	01	10	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0
01	I	46	01	10	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port	0	160
01	I	46	02	10	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie	133	0
01	I	46	01	40	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	280	248
01	I	47	01	80	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale	0	0
01	I	48	01	11	Contributions générales courantes en provenance d'une Province	0	0
01	I	48	01	21	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune	0	0
TOTAL RECETTES COURANTES						1.420	1.417

Titre II RECETTES EN CAPITAL

N° Prog	TI	AB			Libellé	initial 2021	initial 2022
01	I	06	02	00	Recettes en capital diverses non ventilées	0	0
01	I	57	01	40	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance	0	0
01	I	59	01	11	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	2.055	0
01	I	66	01	11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	3.450	6.885
01	I	66	01	41	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Sowafinal 3)	0	0
01	I	66	02	41	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	496	527
01	I	66	02	12	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0
01	I	68	01	11	Aides à l'investissement en provenance d'une Province	0	0
01	I	68	01	21	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune	0	0
01	I	76	01	11	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes n relevant	0	0
01	I	76	01	12	Ventes de terrains à d'autres acteurs	0	0
01	I	76	01	31	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes n relevant	0	0
01	I	76	01	32	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs	0	0
01	I	77	01	10	Ventes de matériel de transport	0	0
01	I	77	01	20	Ventes d'autre matériel	0	0
01	I	77	01	30	Ventes de brevets, brevets et autres biens incorporels	0	0
01	I	87	01	20	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	0	0
01	I	89	01	11	Remboursements de crédits par la Wallonie	0	0
01	I	89	01	50	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels	0	0

Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS

N° Prog	TI	AB			Libellé	Budget initial 2021	Budget initial 2022
1	I	96	01	10	Produits d'emprunts en euros	0	0
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS						0	0

TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.421	8.829
TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	1.420	1.417
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	6.001	7.413
TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS		
Résultat SEC	715	715

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 28.01.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.01.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, contrats de concession, barèmes et tarifs du PACO conformément à l'AGW du 08/06/2000
 - Montant du crédit évalué : **680 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions
- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 38.02.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.02.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, contrats de concession, barèmes et tarifs du PACO conformément à l'AGW du 08/06/2000
 - Montant du crédit évalué : **306 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage.
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire).

A.B. 38.01.30 – Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance

(CODE SEC : 38.01.30)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : contrats d'assurance, contrats de concessions, avenant.
 - Montant du crédit évalué : **23 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser la refacturation de l'assurance bris de machines pour un concessionnaire.
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 46.01.10 – Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention des les frais de fonctionnement du Port

(CODE SEC : 46.01.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : convention de subventionnement, arrêté ministériel
 - Montant du crédit évalué : **160 milliers EUR**
- Cet article est destiné à enregistrer la perception de la subvention de fonctionnement annuelle
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 46.01.40 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts

(CODE SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services
 - Montant du crédit évalué : **248 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion
 - Montant du crédit évalué : **6.885 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.02.41 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts

(CODE SEC : 66.02.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
 - Montant du crédit évalué : **527 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

TABLEAUX DES DEPENSES

**Budget des Dépenses du Port Autonome du Centre et de l'Ouest
Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port**

Titre I – Dépenses courantes

N° Prog	Ti	AB		Libellé	Budget initial	Budget initial	Budget initial	Budget initial	
					2021 - CE	2021 - CL	2022 - CE	2022 - CL	
01	I	11	01	11	Rémunérations et allocations du personnel	235	235	309	309
01	I	11	01	20	Cotisations sociales	71	71	98	98
01	I	11	01	31	Autres charges sociales	1	1	8	8
					Rémunérations, indemnités et assurances aux Président,				
01	I	12	01	11	Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	0	0	0	0
01	I	12	02	11	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration	0	0	0	0
01	I	12	03	11	Dépenses de consommation énergétique	8	8	0	0
					Location de locaux, entretiens et charges complémentaires				
01	I	12	04	11	y liées	7	7	13	13
01	I	12	05	11	Frais de média et de communication	10	10	17	17
01	I	12	06	11	Assurances pour bâtiments, véhicules et installations du Port	59	59	43	43
					Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances				
01	I	12	07	11	informatiques	0	0	0	0
01	I	12	08	11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	7	7	4	4
01	I	12	09	11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	1	1	0	0
01	I	12	10	11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	46	46	50	50
01	I	12	11	11	Frais de bureaux divers	10	10	6	6
01	I	12	12	11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	7	7	11	11
01	I	12	13	11	Formation professionnelle du personnel	0	0	0	0
					Assurances relatives au personnel et affiliation du				
01	I	12	14	11	personnel au service de santé administrative	0	0	0	0
					Impôts indirects et taxes divers (PM sur intérêts créditeurs,				
01	I	12	01	50	taxes réprobel)	0	0	0	0
01	I	31	01	32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	0	0	0	0
					Remboursements de transferts courants en provenance				
01	I	41	01	10	de la Wallonie	0	0	0	0
TOTAL Titre I - dépenses courantes					461,60	461,60	559,81	559,81	

Titre II – Dépenses en capital

N° Prog	Ti	AB		Libellé	Budget initial	Budget initial	Budget initial	Budget initial	
					2021 - CE	2021 - CL	2022 - CE	2022 - CL	
01	I	74	01	10	Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	0	0
01	I	74	01	22	Acquisitions de matériel informatique	0	0	0	0
01	I	83	01	00	Avances faites au personnel	0	0	0	0
TOTAL Titre II - dépenses en capital					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total du Programme 01					461,60	461,60	559,81	559,81	

Programme 02 – Dépenses de mission du Port

Titre I – Dépenses courantes

N° Prog	TI	AB			Code fonctionnel	Libellé	Budget initial	Budget initial	Budget initial	Budget initial
							2021 - CE	2021 - CL	2022 - CE	2022 - CL
02	I	01	01	00	04520	Dépenses courantes non ventilées	0	0	0	0
02	I	03	01	10	04520	Cautionnements divers	0	0	0	0
02	I	12	01	11	04520	Frais financiers divers	0	0	0	0
02	I	12	02	11	04520	Frais de publication et d'études	1	1	0	0
02	I	12	03	11	04520	Honoraires de justice divers	73	73	37	37
02	I	12	04	11	04520	Honoraires d'architectes et de géomètres	0	0	0	0
02	I	12	05	11	04520	Honoraires divers autres	20	20	32	32
02	I	14	01	20	04520	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	0	0	0	0
02	I	14	02	20	04520	Réparation et entretien de bâtiments concédés	0	0	0	0
02	I	21	01	10	04520	Charges d'intérêt diverses	171	171	131	131
02	I	21	02	10	04520	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	280	280	248	248
02	I	24	01	10	04520	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0	0	0
02	I	24	01	20	04520	Location de terrains au secteur des administrations publiques	0	0	0	0
02	I	35	01	10	04520	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	0	0	0	0
02	I	41	01	10	04520	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
TOTAL Titre I - dépenses courantes							545	545	448	448

Titre II – Dépenses en capital

N° Prog	TI	AB			Code fonctionnel	Libellé	Budget initial	Budget initial	Budget initial	Budget initial
							2021 - CE	2021 - CL	2022 - CE	2022 - CL
02		01	01	00	04520	Dépenses de capital non ventilées	0	0	0	0
02		54	01	11	04520	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	0	0	0	0
02		54	02	11	04520	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance des institutions de l'Union européenne	0	0	0	0
02		61	01	11	04520	Remboursements d'aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	0	0	0	0
02		61	02	11	04520	Remboursements d'autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	0	0	0	0
02		71	01	11	04520	Achats de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	0	0
02		71	01	12	04520	Achats de terrains à d'autres acteurs	0	0	0	0
02		71	01	21	04520	Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à des administrations publiques ou organismes en relevant	0	0	0	0
02		71	01	22	04520	Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à d'autres secteurs	0	0	0	0
02		71	01	31	04520	Achats de bâtiments existants à des administrations ou organismes en relevant	0	0	0	0
02		71	01	32	04520	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0	0	0
02		72	01	00	04520	Constructions de bâtiments	0	0	0	0
02		73	01	10	04520	Travaux routiers	0	0	0	0
02		73	01	20	04520	Travaux hydrauliques	0	0	0	0
02		73	01	40	04520	Travaux sur autres ouvrages	300	5.700	7.106	7.106
02		74	01	22	04520	Acquisitions de matériel divers	0	0	0	0
02		74	01	30	04520	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains	0	0	0	0
02		74	01	40	04520	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0	0	0
02		81	01	12	04520	Octrois de crédits aux entreprises privées	0	0	0	0
02		81	01	22	04520	Octrois de crédits aux institutions de crédit	0	0	0	0
02		81	01	32	04520	Octrois de crédits aux sociétés privées d'assurance	0	0	0	0
02		82	01	00	04520	Octrois de crédits à des ASBL	0	0	0	0
02		85	01	11	04520	Octroi de crédits à la Wallonie	0	0	0	0
02		85	01	50	04520	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels	0	0	0	0
02		91	01	10	04520	Remboursement des emprunts PAC	0	0	0	0
02		91	02	10	04520	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	0	496	527	527
02		91	03	10	04520	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an	0	184	283	283
02		91	01	70	04520	Amortissements sur leasings financiers	0	0	0	0
TOTAL Titre II - dépenses en capital							300,00	6.380,00	7.917,21	7.917,21
Total du Programme 02							844,50	6.924,50	8.365,19	8.365,19

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.306,10	7.386,10	8.925,00	8.925,00
TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	1.006,10	1.006,10	1.007,79	1.007,79
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	300,00	6.380,00	7.917,21	7.917,21
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.306,10	7.386,10	8.925,00	8.925,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	0,00	680,00	810,80	810,80
TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 9X	0,00	680,00	810,80	810,80
RESULTAT SEC DEPENSES	1.306,10	6.706,10	8.114,20	8.114,20
Résultat sec				715

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale

- Montant du crédit proposé :

Engagement **309 milliers EUR**

Liquidation **309 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents

- Dévolution du crédit :

Engagements	Liquidation				Exercices ultérieurs
	2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0			
Crédits 2022	309	309			
TOTAUX	309	309			

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée en considérant le personnel supplémentaire (acte de désignation de la directrice du PACO par le GW notification du 01/10/2021)

A.B. 11.01.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale

- Montant du crédit proposé :

Engagement **98 milliers EUR**

Liquidation **98 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	98	98				
TOTAUX	98	98				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée en considérant le personnel supplémentaire

A.B. 11.01.31 – Autres charges sociales, Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement
(CODE SEC : 11.01.31)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décision du Conseil d'Administration, PV de réunion
- Montant du crédit proposé :

Engagement **8 milliers EUR**
Liquidation **8 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les autres charges salariales telles que les frais de formation du personnel, les frais de déplacements du personnel, les frais de pharmacie et de teambulding, frais de déplacement du Président, des administrateurs dans le cadre de leur mandat.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
TOTAUX	8	8				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **13 milliers EUR**
Liquidation **13 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien – réparation, maintenance alarme et ascenseur du bâtiment, fournitures relatives aux bâtiments, énergie.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	13	13				

TOTAUX	13	13				
---------------	-----------	-----------	--	--	--	--

- Liquidation trésorerie : mensuelle, sur base des factures. Prévision basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année

A.B. 12.05.11 – Frais de médias et de communication
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **17 milliers EUR**
Liquidation **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de téléphonie, site internet, annonces publicitaires (mise en publicité des sites pour des futures concessions)
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	17	17				
TOTAUX	17	17				

- Liquidation trésorerie : Prévision sur base des dépenses réelles effectuées la dernière année.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments, véhicules et installations du Port
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : droit civil, droit des assurances + lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **43 milliers EUR**
Liquidation **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PACO
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	43	43				
TOTAUX	43	43				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **4 milliers EUR**
Liquidation **4 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	4	4				
TOTAUX	4	4				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **50 milliers EUR**
Liquidation **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les frais de leasing pour les véhicules de fonction ainsi que les frais non spécifiquement repris sous les autres AB

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
TOTAUX	50	50				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures mensuelles. Prévission basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des nouveaux marchés attribués.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers

(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement **6 milliers EUR**
Liquidation **6 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, papier, location copieur, petit matériel informatique.

- Dévolution du crédit :

Engagements	Liquidation
-------------	-------------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	6	6				
TOTAUX	6	6				

- Liquidation trésorerie : mensuelle, sur base des factures.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur)

(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **11 milliers EUR**
Liquidation **11 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	11	11				
TOTAUX	11	11				

- Liquidation trésorerie : sur base des factures, valorisé sur base du marché attribué.

Programme 02 – Dépenses de mission du Port

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial
- Montant du crédit proposé :

Engagement **37 milliers EUR**
Liquidation **37 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	37	37				
TOTAUX	37	37				

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures, estimation sur base des litiges en cours

A.B. 12.05.11 – Honoraires divers autres

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **32 milliers EUR**
Liquidation **32 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les honoraires autres que ceux relatifs aux architectes géomètres et aux frais de justice
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	32	32				
TOTAUX	32	32				

- Liquidation trésorerie : mensuelle sur base des factures et des marchés en cours.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêt diverses

(CODE SEC : 21.01.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : conditions générales bancaires, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **131 milliers EUR**
Liquidation **131 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts des crédits et avances bancaires
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	131	131				
TOTAUX	131	131				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle et semestrielle

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **248 milliers EUR**
Liquidation **248 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	248	248				
TOTAUX	248	248				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle et semestrielle

A.B. 73.01.40 – Travaux sur autres ouvrages

(CODE SEC : 73.01.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **7.106 milliers EUR**
Liquidation **7.106 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	7.106	7.106				
TOTAUX	7.106	7.106				

- Liquidation trésorerie : Prévision 2022 sur base du plan quinquennal, suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement **527 milliers EUR**
Liquidation **527 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL
- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	527	527				
TOTAUX	527	527				

- Liquidation trésorerie : semestrielle

A.B. 91.03.10 – Remboursement d'emprunts autres émis à plus d'un an

(CODE SEC : 91.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **283 milliers EUR**
Liquidation **283 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances sur les divers prêts contractés par le PACO

Dévolution du crédit : Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	283	283				
TOTAUX	283	283				

- Liquidation trésorerie : semestrielle.

IV.6. PORT AUTONOME DE LIEGE (PAL)

II. TABLEAUX DES RECETTES

Programme 01 - Recettes du Port							
					Recettes 2021	Recettes 2022	
Prg	Ti	AB		Titre I - Recettes courantes			
01	I	06	01	00	Recettes courantes diverses non ventilées		
01	I	08	01	10	Cautionnements divers	0	62
01	I	16	01	11	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises		
01	I	16	02	12	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	121	116
01	I	18	01	20	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques		
01	I	26	01	10	Perception d'intérêts de retard		
01	I	28	01	20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles		
01	I	28	02	10	Redevances de concessions domaniales diverses	2.300	2.323
01	I	28	03	30	Produit de locations de terres		
01	I	38	01	10	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	70	80
01	I	38	03	10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	2.371	2.196
01	I	38	04	10	Autres transferts courants en provenance d'entreprises		
01	I	38	05	30	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance		
01	I	38	06	40	Autres transferts courants en provenance d'ASBL		
01	I	38	07	50	Interventions diverses du personnel	12	12
01	I	39	01	10	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne		
01	I	46	01	10	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port		
01	I	46	02	10	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie		
01	I	46	03	10	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	440	415
01	I	47	01	80	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale		
01	I	48	01	11	Contributions générales courantes en provenance d'une Province		
01	I	48	01	21	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune		
<i>Totaux pour le Titre I</i>					<i>5.314</i>	<i>5.204</i>	

Prg	Ti	AB		Recettes 2021	Recettes 2022
			<i>Titre II - Recettes de capital</i>		
01	II	06 02 00	Recettes en capital diverses non ventilées		
01	II	57 03 40	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance		
01	II	59 01 11	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires		5.530
01	II	66 01 11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	828	7.250
01	II	66 06 11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie - Plan de relance		3.700
01	II	66 02 12	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	831	856
01	II	66 03 12	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie		
01	II	66 04 41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 2	0	0
01	II	66 05 41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 3	1.713	0
01	II	68 01 11	Aides à l'investissement en provenance d'une Province		
01	II	68 02 21	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune		
01	II	76 01 11	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant		
01	II	76 02 12	Ventes de terrains à d'autres acteurs		
01	II	76 05 31	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant		
01	II	76 06 32	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs		
01	II	77 01 10	Ventes de matériel de transport		
01	II	77 02 20	Ventes d'autre matériel		
01	II	77 03 30	Ventes de brevets, brevets et autres biens incorporels		
01	II	87 02 20	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel		
01	II	89 01 11	Remboursements de crédits par la Wallonie		
01	II	89 02 50	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels		
			<i>Totaux pour le Titre II</i>	3.372	17.336
Prg	Ti	AB		Recettes 2021	Recettes 2022
			<i>Titre III - Recettes d'emprunts</i>		
01	III	96 01 10	Produits d'emprunts en euros		
01	III	96 02 10	Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL	0	0
			<i>Totaux pour le Titre III</i>	0	0
			Total des recettes	8.686	22.540
			Total des recettes SEC	8.686	22.540
			Résultat SEC	-312	410
			Résultat budgétaire	-1.143	-446

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 08.01.10 – Cautionnements divers

(CODE SEC : 08.01.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : code civil, droit des sociétés, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
 - Montant du crédit évalué : **62 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les plus-values sur réalisation de créances commerciales, autres produits exceptionnels et provisions reçues
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.02.12 – Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL

(CODE SEC : 16.02.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : statuts du PAL
 - Montant du crédit évalué : **116 milliers EUR**
- Cet article est destiné à percevoir les produits liés à l'exploitation du port de plaisance
- Perception trésorerie : en début d'année pour les résidents, au mois de septembre pour les hivernages et en début de séjour pour les touristes. Prévision basée sur l'exécution du budget 2019.

A.B. 28.01.20 – Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles

(CODE SEC : 28.01.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : conditions générales de la banque, droit cambiaire
 - Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les intérêts perçus sur placement de trésorerie
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 28.02.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.02.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL conformément à l'AR du 07/02/1985
 - Montant du crédit évalué : **2.323 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions
- Perception trésorerie : annuelle pour la majorité, trimestrielle, semestrielle, mensuelle

A.B. 38.01.10 – Redevances sur activités du port ou activités connexes

(CODE SEC : 38.01.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL conformément à l'AR du 07/02/1985
 - Montant du crédit évalué : **80 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances sur les panneaux publicitaires
- Perception trésorerie : annuelle pour la majorité, trimestrielle, semestrielle

A.B. 38.03.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.03.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL, l'AR du 07/02/1985
 - Montant du crédit évalué : **2.196 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire)

Sur base du réalisé en 2020 où l'effet de la crise COVID a été répercuté

A.B. 38.07.50 – Interventions diverses du personnel

(CODE SEC : 38.07.50)

- Base légale, décréte ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, code des impôts sur les revenus
 - Montant du crédit évalué : **12 milliers EUR**
- Cet article est destiné à percevoir la contribution des travailleurs dans leurs titres-repas, les ATN, avances consenties pour frais de mission
- Perception trésorerie : mensuelle

A.B. 46.03.10 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts

(CODE SEC : 46.03.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
 - Montant du crédit évalué : **415 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 59.01.11 – Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 59.01.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : plan de relance « européen »
 - Montant du crédit évalué : **5.530 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément selon la modalité du plan de relance européen

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : contrat de gestion
 - Montant du crédit évalué : **7.250 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement

- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.06.11 – Aides à l’investissement en provenance de la Wallonie – Plan de relance

(CODE SEC : 66.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion
 - Montant du crédit évalué : **3.700 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d’investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.02.12 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts

(CODE SEC : 66.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
 - Montant du crédit évalué : **856 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.04.41 – Aides à l’investissement en provenance de SOWAFINAL 2

(CODE SEC : 66.04.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL 2
 - Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL 2
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.05.41 – Aides à l’investissement en provenance de SOWAFINAL 3

(CODE SEC : 66.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL 3
 - Montant du crédit évalué : **896 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL 3
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 96.02.10 – Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL

(CODE SEC : 96.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
 - Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
 - Cet article est destiné à financer les investissements
- Perception trésorerie : unique

III. TABLEAUX DES DEPENSES

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port									
Prg	Ti	AB		Titre I - Dépenses courantes	CE Budget 2021	CL Budget 2021	CE Budget 2022	CL Budget 2022	
01	I	11	01	11	Rémunérations et allocations du personnel	1.934	1.858	1.922	1.922
01	I	11	02	20	Cotisations sociales	791	761	787	787
01	I	11	03	31	Autres charges sociales	0	0	0	0
01	I	12	01	11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	65	65	40	40
01	I	12	02	11	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	8	8	8	8
01	I	12	03	11	Dépenses de consommation énergétique	110	110	417	105
01	I	12	04	11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	62	96	53	76
01	I	12	05	11	Frais de média et de communication	80	80	122	80
01	I	12	06	11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	30	30	68	30
01	I	12	07	11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	40	40	40	40
01	I	12	08	11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	127	127	147	127
01	I	12	09	11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	0	0
01	I	12	10	11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	182	182	228	182
01	I	12	11	11	Frais de bureaux divers	100	120	100	100
01	I	12	12	11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	36	12	0	12
01	I	12	13	11	Formation professionnelle du personnel	6	15	6	15
01	I	12	14	11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	107	107	139	107
01	I	31	01	32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	2	2	2	2
01	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie				
<i>Totaux pour le Titre I</i>					3.681	3.613	4.079	3.633	
Prg	Ti	AB		Titre II - Dépenses de capital	CE Budget 2021	CL Budget 2021	CE Budget 2022	CL Budget 2022	
01	II	74	01	10	Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	40	40
01	II	74	02	22	Acquisitions de matériel informatique	35	35	35	35
01	II	83	01	00	Avances faites au personnel				
<i>Totaux pour le Titre II</i>					35	35	75	75	
Total du programme 01					3.716	3.648		3.708	
Programme 02 - Dépenses de missions du Port									
Prg	Ti	AB		Titre I - Dépenses courantes	CE Budget 2021	CL Budget 2021	CE Budget 2022	CL Budget 2022	
02	I	01	01	00	Dépenses courantes non ventilées				
02	I	03	01	10	Cautionnements divers				
02	I	12	01	11	Frais financiers divers	21	21	68	68
02	I	12	02	11	Frais de publication et d'études				
02	I	12	03	11	Honoraires de justice divers	37	37	37	37
02	I	12	04	11	Honoraires d'architectes et de géomètres				15
02	I	12	05	11	Honoraires divers autres	96	96	96	96
02	I	14	01	20	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires				
02	I	14	02	20	Réparation et entretien de bâtiments concédés				
02	I	21	01	10	Charges d'intérêt diverses	1	1	1	1
02	I	21	02	10	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	0	440		415
02	I	24	01	10	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques				
02	I	24	01	20	Location de terrains au secteur des administrations publiques				
02	I	35	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne				
02	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie				
<i>Totaux pour le Titre I</i>					155	595	202	632	

Prg	Ti	AB				CE Budget 2021	CL Budget 2021	CE Budget 2022	CL Budget 2022
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>				
02	II	72	01	00	Constructions de bâtiments	0	43	0	0
02	II	73	01	10	Travaux routiers				
02	II	73	02	20	Travaux hydrauliques				
02	II	73	03	40	Travaux sur autres ouvrages	9.429	4.406	17.483	17.483
02	II	74	03	22	Acquisitions de matériel divers	156	156	156	156
02	II	74	04	30	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments				
02	II	74	05	40	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	150	150	150	150
02	II	85	01	11	Octroi de crédits à la Wallonie				
02	II	85	02	50	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels				
02	II	91	02	10	Remboursement des emprunts SOWAFINAL		831		856
02	II	91	03	10	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an				
02	II	91	04	70	Amortissements sur leasings financiers				
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	<i>9.735</i>	<i>5.586</i>	<i>17.789</i>	<i>18.645</i>
					Total du programme 02	9.890	6.181	17.991	19.277
					Total des dépenses	13.606	9.829	17.991	22.985
					Total des dépenses SEC	13.606	8.998	22.145	22.129

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.922 milliers EUR**

Liquidation **1.922 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.922	1.922				
TOTAUX	1.922	1.922				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation basée sur l'avancement barémique de 2%, combinée à une indexation annuelle de 1,4%, sur base du budget en 2021.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.02.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit proposé :

Engagement **787 milliers EUR**

Liquidation **787 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	787	787				
TOTAUX	787	787				

- Liquidation trésorerie : mensuelle directe avec l'AB 11.01.11

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décision du CA du 25/03/1991 pour les administrateurs et du 20/03/2019 pour les commissaires du Gouvernement. Décret « gouvernance »

- Montant du crédit proposé :

Engagement

40 milliers EUR

Liquidation

40 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les jetons de présences des administrateurs et commissaires du GW

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	40	40				
TOTAUX	40	40				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation sur base de 11 administrateurs.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration

(CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décision du CA du 20/12/2006, lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement

8 milliers EUR

Liquidation

8 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge tous les frais imputables au fonctionnement du CA

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	8	8				
TOTAUX	8	8				

- Liquidation trésorerie : ponctuelle. Estimation identique à 2021.

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement

417 milliers EUR

Liquidation

105 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques des bâtiments, véhicules et machines

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						

Crédits 2022	417	105	78	78	78	78
TOTAUX	417	105	78	78	78	78

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et compte tenu de l'augmentation de volume du bâtiment administratif

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

53 milliers EUR

Liquidation

76 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien - réparation des bâtiments, l'alimentation en eau des bâtiments et les fournitures relatives aux bâtiments
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	85	29	29	27		
Crédits 2022	53	47	3	3		
TOTAUX	138	76	32	30		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année

A.B. 12.05.11 – Frais de médias

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

122 milliers EUR

Liquidation

80 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais publicitaires et annexes
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	122	80	14	14	14	
TOTAUX	122	80	14	14	14	

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision sur base du budget 2021 et du budget du service communication.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port

(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : droit civil,
- Montant du crédit proposé :

Engagement

68 milliers EUR

Liquidation

30 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PAL hors assurance-loi
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	68	30	19	19		
TOTAUX	68	30	19	19		

- Liquidation trésorerie : annuelle. Sur base des contrats en cours.

A.B. 12.07.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques

(CODE SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

40 milliers EUR

Liquidation

40 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de maintenance informatique ; petites fournitures informatiques.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	40	40				
TOTAUX	40	40				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction du marché attribué pour la maintenance informatique.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport

(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

147 milliers EUR

Liquidation

127 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à supporter les frais de représentation, de déplacement, de transport, les foires professionnelles

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	147	127	10	10		
TOTAUX	147	127	10	10		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision de liquidation inchangée par rapport à 2021.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **228 milliers EUR**

Liquidation **182 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais d'entretien des ports, des équipements du personnel, le petit outillage, et plus généralement tous les frais non spécifiquement repris sous les autres AB
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	228	182	23	23		
TOTAUX	228	182	23	23		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision de liquidation identique à 2021.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers

(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **100 milliers EUR**

Liquidation **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tél, GSM, connexion Internet, frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, papier, livres, plans et cartes, cotisations, abonnements, frais d'enregistrement, frais administratifs
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	100	100				
TOTAUX	100	100				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur)

(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **12 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais honoraires du réviseur.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	24	12	12			
Crédits 2022						
TOTAUX	24	12	12			

- Liquidation trésorerie : semestrielle. Prévision sur base d'une estimation du marché à passer en 2021.

A.B. 12.13.11 – Formation professionnelle du personnel

(CODE SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **6 milliers EUR**
Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation du personnel
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	23	9	9	5		
Crédits 2022	6	6				
TOTAUX	29	15	9	5		

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.14.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative

(CODE SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **139 milliers EUR**
Liquidation **107 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'assurance-loi, le service social du GW, les boissons et fruits destinés au personnel, la tutelle médicale et les manifestations en faveur du personnel

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	139	107	16	16		
TOTAUX	139	107	16	16		

- Liquidation trésorerie : annuelle, mensuelle. Prévision de liquidation identique à 2021.

A.B. 31.01.32 – Transfert vers le fonds des primes syndicales

(CODE SEC : 31.01.32)

- Base légale, décréte ou réglementaire : circulaire du 17/12/2015 concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale, et AR du 26/09/1980 (Art 4)
- Montant du crédit proposé :

Engagement **2 milliers EUR**
Liquidation **2 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les primes syndicales versées à la chancellerie du premier ministre
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	2	2				
TOTAUX	2	2				

- Liquidation trésorerie : annuelle. Estimation sur base du nombre d'agents.

A.B. 74.01.10 – Achats de matériel roulant à usage administratif

(CODE SEC : 74.01.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **40 milliers EUR**
Liquidation **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de matériel roulant
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	40	40				
TOTAUX	40	40				

- Liquidation trésorerie : suivant conditions du marché public. Remplacement véhicule du service travaux

A.B. 74.02.22 – Acquisitions de matériel informatique
(CODE SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **35 milliers EUR**
Liquidation **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à équiper de matériel le bâtiment administratif de Trilogiport, un serveur avec les terminaux pour traiter les rémunérations, du matériel de projection et la modernisation du réseau.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	35	35				
TOTAUX	35	35				

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat. Prévision identique à 2021.

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations
- Montant du crédit proposé :

Engagement **68 milliers EUR**
Liquidation **68 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les moins-values sur créances commerciales ou sur réalisations d'immobilisations corporelles, les PRM, les PRI, frais de banques, différences de change, les impôts et taxes, les charges exceptionnelles.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	68	68				
TOTAUX	68	68				

- Liquidation trésorerie : mensuelle ou annuelle. Prévision sur base du liquidé de 2020.

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial
- Montant du crédit proposé :

Engagement **37 milliers EUR**
Liquidation **37 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers, intérêts de retard et pénalités
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	37	37				
TOTAUX	37	37				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Montant inchangé par rapport à 2021.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de consultance relatifs aux architectes et géomètres.

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	45	15	15	15		
Crédits 2022						
TOTAUX	45	15	15	15		

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Montants prévus pour le relevé des parcelles cadastrales dans le cadre des PrI.

A.B. 12.05.11 – Honoraires divers autres

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **96 milliers EUR**

Liquidation **96 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de consultance autres que ceux relatifs aux architectes géomètres et aux frais de justice

- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	96	96				
TOTAUX	96	96				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Montant inchangé par rapport à 2021.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêt diverses

(CODE SEC : 21.01.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : conditions générales bancaires
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1 millier EUR**Liquidation **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les charges d'intérêts diverses telles que les frais de banque, intérêts sur comptes.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	1	1				
TOTAUX	1	1				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation sur base du réalisé en 2021.

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**Liquidation **415 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	3.238	415	390	364	337	1.732
Crédits 2022						
TOTAUX	3.238	415	390	364	337	1.732

- Liquidation trésorerie : trimestrielle. Taux variable à adapter lors de chaque révision.

A.B. 72.01.00 – Constructions de bâtiments

(CODE SEC : 72.01.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements du bâtiment administratif
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022						
TOTAUX	0	0				

- Liquidation trésorerie :

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages

(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **19.187 milliers EUR**
Liquidation **17.4831 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	2.546	2.546				
Crédits 2022	19.187	14.937	3.010	1.240		
TOTAUX	21.733	17.483	3.010	1.240		

- Liquidation trésorerie : suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers

(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **156 milliers EUR**
Liquidation **156 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des ports, du matériel de signalisation, et du mobilier
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	156	156				
TOTAUX	156	156				

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 74.05.40 – Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels
 (CODE SEC : 74.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **150 milliers EUR**
 Liquidation **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au renouvellement de notre site internet
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	150	150				
TOTAUX	150	150				

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 85.01.11 – Octrois de crédits à la Wallonie
 (CODE SEC : 85.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
 Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à acter la contrepartie de l'emprunt SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : unique

A.B. 85.02.50 – Octrois de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels
 (CODE SEC : 85.02.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
 Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : unique

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

856 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	14.559	856	882	907	934	10.980
Crédits 2022						
TOTAUX	14.559	856	882	907	934	10.980

- Liquidation trésorerie : semestrielle

IV.7. PORT AUTONOME DE NAMUR (PAN)

Budget initial des recettes du Port autonome de Namur - Année 2022

Programme 01 - Recettes du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Recettes courantes	2022 initial
01	I	26.01.10	Perception d'intérêts de retard	0,00
01	I	28.01.10	Redevances de concessions domaniales diverses	815.000,00
01	I	28.01.20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0,00
01	I	38.01.10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	215.000,00
01	I	38.02.10	Indemnité jugement concession	0,00
01	I	38.01.30	Autres transferts courant en provenance de sociétés d'assurance	5.000,00
01	I	46.01.10	Subvention régionale de fonctionnement	40.000,00
01	I	46.01.40	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts	63.000,00

Totaux Programme 01 - Titre I : 1.138.000,00

Prg	Ti	AB	Titre II - Recettes en capital	2022 initial
01	II	66.01.11	Aides à l'investissement en provenance de la RW - aménagement des zones portuaires	1.327.000,00
01	II	66.01.41	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des	166.000,00
01	II	77.02.20	Vente d'autres matériels	0,00

Totaux Programme 01 - Titre II : 1.493.000,00

Prg	Ti	AB	Titre III - Produits d'emprunts	2022 initial
01	III	96.01.10	Emprunt bancaire	0,00

Totaux Programme 01 - Titre III : 0,00

Total Programme 01 : 2.631.000,00

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts

Type de recette : selon les missions menées par le Port

AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 26.01.10 – Perception d'intérêts de retard

(CODE SEC : 26.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de concession, procédure de rappels de paiements et conditions générales.
- Montant du crédit évalué : 0,00 €
- Cet article est destiné à comptabiliser les intérêts de retard perçus lors des dépassements de l'échéance par les clients.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 28.01.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN.
- Montant du crédit évalué : 815.000,00 €
- Cet article est destiné à comptabiliser :
 - les redevances et les autorisations à titre précaires des concessions ;
 - la récupération auprès des concessionnaires de frais supportés par le Port lors de travaux d'aménagement des zones portuaires.
- Perception trésorerie : semestrielles pour la majorité.

A.B. 28.01.20 – Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles

(CODE SEC : 28.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : conditions générales de la banque, droit cambiaire.
- Montant du crédit évalué : 0,00 €
- Cet article est destiné à comptabiliser les intérêts perçus sur placement de trésorerie.
- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 38.01.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN.
- Montant du crédit évalué : 215.000,00 €
 - Cet article est destiné à comptabiliser les péages de tonnage réalisés et les péages pour tonnages manquants.
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, semestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire)

A.B. 38.01.30 – Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance

(CODE SEC : 38.01.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : code civil.
- Montant du crédit évalué : 5.000,00 €
- Cet article est destiné à récupérer des frais encourus par le Port pour les réparations de sinistres
- Perception trésorerie : Lors de la liquidation par la société d'assurances.

A.B. 46.01.10 – Subside d'exploitation

(CODE SEC : 46.01.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention pluriannuelle 2017-2022.
- Montant du crédit évalué : 40.000,00 €
- Cet article est destiné à participer au paiement des frais de personnel suite à l'engagement de personnel au PAN en 2017.
- Perception trésorerie : 80 % de la subvention sur base d'une déclaration de créance et le solde de 20 % sur base du dossier justificatif

A.B. 46.01.40 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts

(CODE SEC : 46.01.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : 63.000,00 €
- Cet article est destiné à recevoir de la Région wallonne la quote-part de 80 % des annuités en intérêts pour couvrir les remboursements de l'emprunt SOWAFINAL.
- Perception trésorerie : Lors de la liquidation par la banque.

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant du crédit évalué : 1.327.000,00 €
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion.

A.B. 66.01.41 – Subsidés de la Wallonie pour le remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 66.01.41)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué : 166.000,00 €
- Cet article est destiné à recevoir de la Région wallonne la quote-part de 80 % des annuités en capital pour couvrir les remboursements de l'emprunt SOWAFINAL.
- Perception trésorerie : en fonction des échéances des différents tranches de l'emprunt.

A.B. 96.01.10 – Emprunt bancaire

(CODE SEC : 96.01.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention d'emprunt avec l'institution bancaire.
- Montant du crédit évalué : 0,00 €
- Cet article est destiné à recevoir à recevoir les produits d'emprunt.
- Perception trésorerie : en fonction des montants tirés lors de la période de prélèvement et le solde est perçu lors de la consolidation du prêt.

Budget initial des dépenses du Port autonome de Namur - Année 2022

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes	2022 initial CE	2022 initial CL
01	I	11.01.01	Rémunérations et allocations du personnel	378.100,00	378.100,00
01	I	11.01.20	Cotisations sociales	105.000,00	105.000,00
01	I	11.01.31	Autres charges sociales	0,00	0,00
01	I	11.01.40	ATN	3.600,00	3.600,00
01	I	11.02.40	Récupération ATN	-3.600,00	-3.600,00
01	I	12.01.11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Présidents, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	60.000,00	60.000,00
01	I	12.02.11	Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du comité de direction	17.800,00	17.800,00
01	I	12.03.11	Dépenses de consommation énergétique	5.500,00	5.500,00
01	I	12.04.11	Frais de médias et de communication	1.500,00	1.500,00
01	I	12.05.11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	27.800,00	27.800,00
01	I	12.06.11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	18.000,00	18.000,00
01	I	12.07.11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0,00	0,00
01	I	12.08.11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	135.700,00	135.700,00
01	I	12.09.11	Frais de bureau divers	38.000,00	38.000,00
01	I	12.10.11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	5.600,00	5.600,00
01	I	12.11.11	Formation professionnelle du personnel	0,00	0,00
01	I	12.12.11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	0,00	0,00
01	I	12.04.12	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	13.000,00	13.000,00
01	I	12.01.50	ISOC	1.000,00	1.000,00
Prg	Ti	AB	Titre II - Dépenses de capital	2022 initial CE	2022 initial CL
01	II	74.01.22	Acquisitions de matériel informatique	0,00	0,00

Total Programme 01 : 807.000,00 807.000,00

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes	2022 initial CE	2022 initial CL
02	I	01.01.00	Dépenses courantes non ventilées	0,00	0,00
02	I	12.01.11	Frais financiers divers	2.000,00	2.000,00
02	I	12.03.11	Honoraires services juridiques	40.000,00	40.000,00
02	I	12.04.11	Honoraires d'architectes et de géomètres	5.000,00	5.000,00
02	I	21.01.10	Charges d'intérêts diverses	20.000,00	20.000,00
02	I	21.01.30	Charges d'intérêts liés aux emprunts SOWAFINAL	63.000,00	63.000,00
Prg	Ti	AB	Titre II - Dépenses de capital		
02	II	71.01.32	Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs	0,00	0,00
02	II	73.03.40	Travaux sur autres ouvrages	1.345.000,00	1.744.000,00
02	II	74.03.22	Acquisitions de matériel divers	0,00	0,00
02	II	91.01.10	Remboursements des emprunts auprès d'institutions financières privées	111.000,00	111.000,00
02	II	91.01.31	Remboursements des emprunts SOWAFINAL	166.000,00	166.000,00

Total Programme 02 : 1.752.000,00 2.151.000,00

Total général : 2.559.000,00 2.958.000,00

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital; III = recettes d'emprunts
 Type de recette : selon les missions menées par le Port
 AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
 Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 378.100,00 €
Liquidation 378.100,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations brutes du personnel du PAN.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	378.100,00	378.100,00				
Totaux	378.100,00	378.100,00				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.01.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 105.000,00 €
Liquidation 105.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cotisations sociales.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	105.000,00	105.000,00				
Totaux	105.000,00	105.000,00				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.01.40 – ATN

(CODE SEC : 11.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 3.600,00 €
Liquidation 3.600,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cotisations sociales.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	3.600,00	3.600,00				
Totaux	3.600,00	3.600,00				

- Liquidation trésorerie : aucun impact sur la trésorerie du PAN (voir article suivant).

A.B. 11.02.40 – Récupération ATN

(CODE SEC : 11.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement -3.600,00 €
Liquidation -3.600,00 €

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	-3.600,00	-3.600,00				
Totaux	-3.600,00	-3.600,00				

- Liquidation trésorerie : aucun impact sur la trésorerie du PAN (voir article précédent).

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances du Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 60.000,00 €
Liquidation 60.000,00 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

- Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence du Président, des Administrateurs et des Commissaires du Gouvernement.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	60.000,00	60.000,00				
Totaux	60.000,00	60.000,00				

- Liquidation trésorerie : Après chaque séance du Conseil d'administration, du bureau exécutif et comité d'audit.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction
(CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration
- Montant du crédit proposé :

Engagement 17.800,00 €
Liquidation 17.800,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Les frais de réunion du CA
 - Les assurances couvrant la responsabilité des administrateurs.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	17.800,00	17.800,00				
Totaux	17.800,00	17.800,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures afférant à cette AB.

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 5.500,00 €
Liquidation 5.500,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de chauffage pour les locaux du Port.
- Dévolution du crédit :

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures afférant à ce crédit.

A.B. 12.04.11 – Frais de médias
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 1.500,00 €
Liquidation 1.500,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'annonces et d'insertions dans la presse, et les frais de publicité.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0,00					
Crédit 2022	1.500.00	1.500.00				
Totaux	1.500.00	1.500.00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.05.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Droit civil.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 27.800,00 €
Liquidation 27.800,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des assurances des bâtiments dans les zones portuaires, du restaurant de la plage d'Amée, des installations de ports de plaisance.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<202	0,00					
Crédit 2022	27.800.00	27.800.00				
Totaux	27.800.00	27.800.00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.06.11– Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 18.000,00 €
Liquidation 18.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - frais de représentation, de déplacement, de transport, les foires professionnelles
 - subsides accordés par le Port pour sponsoriser des activités culturelles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	18.000,00	18.000,00				
Totaux	18.000,00	18.000,00				

- Liquidation trésorerie : sur présentation des documents justificatifs.

A.B. 12.08.11 – Frais divers de matériel, de matériel roulant et de fournitures
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 135.700,00 €
Liquidation 135.700,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Les consommations en eau et électricité des bâtiments dans les zones portuaires
 - L'entretien ordinaire des bâtiments dans les zones portuaires
 - L'entretien du restaurant de la plage d'Amée
 - L'entretien du matériel de bureau du Port
 - L'entretien ordinaire des zones portuaires
 - La dotation annuelle au gestionnaire des ports de plaisance
 - La maintenance des équipements des ports de plaisance.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	135.700,00	135.700,00				
Totaux	135.700,00	135.700,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.09.11 – Frais de bureaux divers

(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 38.000,00 €
Liquidation 38.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de
 - Fournitures de bureau, les cotisations d'adhésion.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	38.000,00	38.000,00				
Totaux	38.000,00	38.000,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.10.11 – Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 5.600,00 €
Liquidation 5.600,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur d'entreprises

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	5.600,00	5.600,00				
Totaux	5.600,00	5.600,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.11.11 – Formation professionnelle du personnel

(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la participation du personnel du Port aux formations professionnelles, aux séminaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	0,00	0,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.12.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative

(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'assurance responsabilité civile du personnel de gestion du Port, ainsi que l'assurance RC des véhicules du personnel de gestion pour les déplacements réalisés dans le cadre des missions du Port.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	0,00	0,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.04.12 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées
(CODE SEC : 12.04.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 13.000,00 €
Liquidation 13.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Loyer des locaux
 - Entretien des locaux du Port
 - Consommations en eau, électricité, téléphone, frais internet pour les besoins du Port
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	13.000,00	13.000,00				
Totaux	13.000,00	13.000,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.01.50 – Impôt des sociétés
(CODE SEC : 12.01.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : CIR 92.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 1.000,00 €
Liquidation 1.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Impôt des sociétés
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	1.000,00	1.000,00				
Totaux	1.000,00	1.000,00				

- Liquidation trésorerie : à la réception de l'AER.

A.B. 74.01.22 – Acquisitions de matériel informatique
(CODE SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique
- Dévolution du crédit :
-

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	0,00	0,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

Programme 02 – Dépenses de missions du Port

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 2.000,00 €
Liquidation 2.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Intérêts de retard
 - Frais bancaires
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	2.000,00	2.000,00				
Totaux	2.000,00	2.000,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.03.11 – Honoraires services juridiques

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : contrats de concession, droit civil et commercial.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 40.000,00 €
Liquidation 40.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations juridiques.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	40.000,00	40.000,00				
Totaux	40.000,00	40.000,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 5.000,00 €
Liquidation 5.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'architectes et de géomètres.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	5.000,00	5.000,00				
Totaux	5.000,00	5.000,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêts diverses

(CODE SEC : 21.01.10)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : Conventions bancaires.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 20.000,00 €
Liquidation 20.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts d'emprunts.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	20.000,00	20.000,00				
Totaux	20.000,00	20.000,00				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêts liées aux emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 63.000,00 €
Liquidation 63.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt SOWAFINAL pour la réalisation de la plate-forme bimodale d'Auvelais.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	63.000,00	63.000,00				
Totaux	63.000,00	63.000,00				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 71.01.32 – Achats de terrains à d'autres acteurs

(CODE SEC : 71.01.32)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : décision du Conseil d'administration
- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de terrains.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	0,00	0,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance de la facture

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages
(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : loi et arrêtés régissant les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 1.345.000,00 €
Liquidation 1.744.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux travaux d'aménagement des zones portuaires.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	1.345.000,0	1.744.000,0				
Totaux	1.345.000,0	1.744.000,0				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers
(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :

Engagement 0,00 €
Liquidation 0,00 €

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de bureau

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<20	0,00					
Crédit 2022	0,00	0,00				
Totaux	0,00	0,00				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures

A.B. 91.02.10 – Remboursement d’emprunts auprès d’institutions financières privées
(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention d’emprunt bancaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 111.000,00 €
Liquidation 111.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au remboursement en capital pour la réalisation de la plate-forme bi-modale d’Auvélais et pour le tire-à- terre de Seilles
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2	0,00					
Crédit 2022	111.000,00	111.000,0				
Totaux	111.000,00	111.000,0				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 91.01.10 – Remboursement d’emprunts émis à plus d’un an
(CODE SEC : 91.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 166.000,00 €
Liquidation 166.000,00 €

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au remboursement en capital de l’emprunt SOWAFINAL pour la réalisation de la plate-forme bi-modale d’Auvélais.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	000					
Crédit 2022	166.000,00	166.000,00				
Totaux	166.000,00	166.000,00				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

IV.8. FONDS RESILIENCE ET BAS CARBONE

Commenté [LD2]: En attente validation Grégoire

Objectifs

L'urgence climatique nécessite un outil pour accompagner, encourager, diffuser de nouvelles méthodes, approches, outils et technologies.

Complémentaire au Fonds wallon Kyoto (prêts), l'objectif du Fonds Bas Carbone et Résilience (FBC&R) est de soutenir par des subventions les initiatives qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements.

Ses champs d'action sont l'énergie & Climat (atténuation et adaptation), l'environnement & biodiversité et l'accompagnement au changement

Dans l'immédiat ce fonds permettra notamment de :

- Soutenir des projets relatifs à l'hydrogène : afin d'accélérer le point de basculement vers une économie de l'hydrogène soutenable et de réduire les coûts de production de ces technologies, il est nécessaire de soutenir des projets concrets. L'action vise ici à accorder des subsides à des actions déjà introduites dans un processus de sélection et pour lesquelles des risques économiques trop important pour permettre des prêts ont pu être identifiés ;
- Soutenir la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable : soutien au montage de projets pilotes, ayant des caractéristiques diverses (de taille, de complexité, ...), en vue d'en tirer des leçons pour les législations à créer en la matière ;
- Concrétiser des projets Énergie Durable et Climat au niveau des Communes : de très nombreuses communes disposent d'un Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat, qui comprend des actions dont la concrétisation sera rendue possible par la présente mesure ;
- Accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics, via une couverture partielle ou totale des frais de raccordement souvent très onéreux.
- Soutenir les projets et les initiatives contribuant à une meilleure résilience écologique (adaptation au changement climatique, résilience des espaces ruraux et lutte contre l'érosion de la biodiversité).
- Soutenir les projets et les initiatives prônant, défendant et mettant en place une alimentation durable et de qualité tout en privilégiant les circuits courts.
- Soutenir des projets et les initiatives de la filière bois et les pépinières.
- Soutenir les projets d'adaptation aux changements climatiques.

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2022 (en milliers euros)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fet	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			
						<i>Fonds bas carbone et résilience</i>	
						Programme 01	
						RECETTES GENERALES	
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>	
HE	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne - CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ	13.500
TE	01	46	10	02	05300	Dotation de la Région wallonne - ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE	3.500
TE	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	17.000
						<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>	
HE	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0
HE	01	77	30	01	05300	Vente de biens incorporels	0
HE	01	88	23	01	05300	(Nouveau) Remboursement de participations à l'étranger	0
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0
						TOTAL pour le programme 01	17.000
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	17.000
						<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	17.000
						<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>	0
						<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>	0

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (en milliers euros)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fet	LIBELLES	Crédits initiaux	
		1-2 sec	3- 4 sec	n° ord.			CE	CL
						<i>Fonds bas carbone et résilience</i>		
						Programme 01 FONCTIONNEL		
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>		
TE	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - environnement	0	0
HE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocation de personnel - climat et énergie	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0
						TOTAL pour le programme 01	0	0
						Programme 02 CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ		
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>		
HE	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement (études et marchés)	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>		
HE	02	51	12	01	05300	(Modifié) Soutien à des projets hydrogène et des carburants alternatifs	5.500	5.500

HE	02	51	12	02	05300	Communautés d'énergie renouvelables	4.000	4.000
HE	02	63	21	01	05300	Subventions aux communes dans le cadre des PAED	4.000	4.000
HE	02	63	21	02	05300	Bornes de chargement de véhicules électriques: soutien au secteur public	0	0
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							13.500	13.500
TOTAL pour le programme 02							13.500	13.500
Programme 03 ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE								
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>								
TE	03	01	01	01	05300	Soutien aux entreprises dans le secteur "Espaces verts/Nature" & dans la filière bois et pépinières	1.950	1.950
TE	03	01	01	02	05300	Soutien au secteur de l'alimentation durable	1.000	1.000
TE	03	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement (études et marchés)	550	550
TE	03	31	22	01	05300	Subventions au secteur public	0	0
TE	03	33	00	01	05300	Subventions aux secteurs autres que publics (ASBL)	0	0
TE	03	34	41	01	05300	(Nouveau) Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en espèces)		
TE	03	34	42	01	05300	(Modifié) Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en nature)	0	0
TE	03	43	12	01	05300	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (Provinces)	0	0
TE	03	43	22	01	05300	Subventions aux communes	0	0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							3.500	3.500
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>								
TE	03	51	12	01	05300	Relance par et pour la stratégie biodiversité	0	0
TE	03	51	12	02	05300	Relocalisation du secteur de l'alimentation	0	0
TE	03	52	10	01	05300	Aide à l'investissement aux ASBL	0	0
TE	03	73	40	01	05300	Investissements immatériels et travaux d'aménagement	0	0

				<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0	0
				TOTAL pour le programme 03	3.500	3.500
				<i>TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES</i>	17.000	17.000
				<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	3.500	3.500
				<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>	13.500	13.500

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

Programme 01 – Recettes générales

A.B. 46.01 – Dotation de la Région wallonne – Climat, Energie & Mobilité

(Code SEC : 46.10.01)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : 13.500 milliers EUR

Cet AB sera alimenté au départ de la dotation en faveur du Fonds bas carbone et résilience inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (à charge du programme 16.31), elle-même alimentée via d'autres AB et notamment le 01.10 du pgm 10.08 « Provision - Résilience, relance et redéploiement »

A.B. 46.02 – Dotation de la Région wallonne – Alimentation durable

(Code SEC : 46.10.02)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : 3.500 milliers EUR

Cet AB sera alimenté au départ de la dotation en faveur du Fonds bas carbone et résilience inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (à charge du programme 16.31), elle-même alimentée via d'autres AB et notamment le 01.10 du pgm 10.08 « Provision - Résilience, relance et redéploiement »

DEPENSES

Programme 02 – Climat, Energie & Mobilité

A.B. 51.01 – Soutien à des projets de carburant alternatif

(Code SEC : 51.12.01)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 5.500 milliers EUR
CL : 5.500 milliers EUR

Ce crédit doit permettre aux entités publiques de se doter d'infrastructures propres pour le développement de leurs flottes : flottes communales, paracommunales, pararégionales, intercommunales et ce pour tous types de carburants (élec, CNG/LNG, hydrogène). Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.02 – Communautés d'énergies renouvelables

(Code SEC : 51.12.02)

Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 4.000 milliers EUR
 CL : 4.000 milliers EUR

Ce crédit permettra aux porteurs de projets de développer un outil d'aide à la décision et de dimensionnement de projets énergétiques communautaires revêtant un caractère plus complexe étant donnée la configuration du bassin de développement, de l'approche multi-énergétique ou du profil de consommation des bénéficiaires. Cette dernière situation peut se rencontrer dans le cadre de grands projets de type cogénération où la gestion de la composante « chaleur » requiert une réflexion plus adaptée pour dimensionner correctement la source de production énergétique et la faire coïncider de manière optimale avec les besoins des consommateurs.
Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions aux communes dans le cadre des PAEDC

(Code SEC : 63.21.01)

Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 4.000 milliers EUR
 CL : 4.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné à la concrétisation de projets Énergie Durable et Climat au niveau des Communes, enveloppe complémentaire à celle de 2020. De très nombreuses communes disposent d'un Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat, qui comprend des actions dont la concrétisation sera rendue possible par la présente mesure.
Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02 – Bornes de chargement de véhicules électriques : soutien au secteur public

(Code SEC : 63.21.02)

Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial : CE : 0 millier EUR
 CL : 0 millier EUR

Liquidation trésorerie : non réglementée

V. NOTE DE GENRE

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Dans ce projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 et pour les compétences concernées au sein de cet exposé particulier, aucun article budgétaire n'a encore été identifié comme étant spécifiquement dédié à des actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Un travail sera effectué en 2022 qui concernera une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon. Il sera donc question d'identifier les articles budgétaires quand ils sont totalement genrés et le travail se poursuivra en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de *genderbudgeting* en Région Wallonne qui répond à la volonté du législateur, conformément au décret wallon du 11 avril 2014.

A ce stade, des précisions sont le cas échéant apportées dans l'exposé particulier quant aux articles budgétaires qui pourraient contenir des budgets genrés mais qui feront l'objet d'une analyse ultérieure plus fine.

Il conviendra par la suite d'intensifier le travail de réflexion en vue de parvenir à renforcer l'approche, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, d'identification et de reporting des moyens genrés qui sont inclus dans un article budgétaire.

Ce travail d'identification servira de base pour la suite des travaux relatifs à l'implémentation du *genderbudgeting*. Il convient également de préciser qu'il s'agit d'un outil évolutif et que les cabinets et leurs administrations doivent travailler de concert pour parvenir à flagger précisément les articles budgétaires.

En attendant l'aboutissement de ce travail de réflexion, il convient de revenir sur les différentes mesures visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes de 2021 et qui seront poursuivies en 2022, imputées au budget général des dépenses selon leur nature.

DIVISION ORGANIQUE 14 - MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

La mobilité est un aspect de la vie quotidienne de tous les citoyens et citoyennes, elle implique nécessairement d'apporter une attention spécifique à l'ensemble de la société. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à l'intégration de la dimension de genre et à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur des transports en général et des déplacements en particulier.

En effet, les femmes se déplacent de manière différente des hommes, elles utilisent notamment les transports en commun d'une manière spécifique qui ne correspond pas toujours à la manière dont ces transports sont organisés. Par exemple, les déplacements des femmes sont rarement à but unique comme se rendre sur leur lieu de travail mais se combinent habituellement avec d'autres déplacements vers les écoles, crèches, magasins, et l'écart se creuse lorsque les enfants sont en bas-âge. Les horaires de déplacement sont aussi différents entre les hommes et les femmes, ou encore les femmes se déplacent davantage accompagnées de leurs enfants.

Les femmes se déplacent aussi différemment des hommes dans les espaces publics. Elles sont surtout aussi confrontées à un sentiment d'insécurité, ce qui affecte considérablement leur mobilité. La politique de la mobilité et des infrastructures doit assurer aux femmes un usage égalitaire et sécurisé des espaces publics.

La politique du genre dans les compétences de la mobilité et des infrastructures se traduit par des actions sur l'accessibilité aux réseaux des transports en commun, l'intermodalité, la proximité de services, l'éclairage public, la sécurisation des espaces publics et des transports en commun. Si ces actions sont opérationnalisées au départ d'articles de base non spécifiquement identifiés comme « genrés », elles sont élaborées en considération du genre, voire au départ d'une préoccupation de genre et contiennent alors implicitement des actions genrées. Ces actions se déclinent à travers plusieurs programmes et articles de base.

PROGRAMME 02 ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AB 33.01 SUBVENTIONS EN FAVEUR D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRESTATION DE LA MOBILITE DURABLE

Parmi les préoccupations et parfois même difficultés d'un ménage figure l'organisation des déplacements quotidiens de chaque membre de la famille, quel qu'en soit l'objectif (travail, école, courses, culture, sport, enfants, ...). L'organisation de campagnes de sensibilisation et l'octroi de subsides à des cellules dédiées à la mobilité durable favorisent l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture et sont à la faveur d'une politique genrée des déplacements.

AB 33.02 DEPENSES DE TOUTE NATURE VISANT A PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE EN WALLONIE

La généralisation du covoiturage par la création, la mise en place et la densification d'un réseau de parkings de covoiturage partout en Région wallonne facilite les déplacements de chaque membre d'un ménage et favorise de cette manière l'accès à l'emploi des femmes qui disposent moins de voitures, notamment pour des raisons financières liées au fait que les emplois à temps partiel et les emplois précaires sont majoritairement occupés par des femmes

L'implantation de ces parkings de covoiturage doit répondre aussi à plusieurs critères. Parmi ceux-ci figurent la visibilité de manière à sécuriser le site, son accessibilité en transports en commun ou encore son accessibilité à vélo depuis les noyaux d'habitat environnants, via un Ravel ou une piste cyclable correctement sécurisée, signalée et entretenue.

AB 43.04 ACTIONS VISANT A L'ELABORATION, LA MISE EN OEUVRE, L'EVALUATION ET L'ACTUALISATION DES PLANS DE MOBILITE ET DES PLANS DE DEPLACEMENT

Parmi les actions proposées figure la réalisation d'études relatives aux plans de déplacements communaux, aux plans de déplacements d'entreprises ainsi qu'aux plans de déplacements scolaires. De manière systématique, ce type de plans prend en compte les difficultés de déplacements rencontrées par les ménages et les usagers faibles (enfants, piétons, vélos, ...). Les actions proposées tiennent compte des aménagements non seulement pour sécuriser ces divers déplacements, mais également pour les favoriser dans la philosophie de l'alternative à la voiture individuelle.

AB 01.08 DEPENSES DE TOUTE NATURE EN MATIERE DE MOBILITE

Les difficultés rencontrées pour se déplacer au sein des agglomérations sont nombreuses, quel que soit le mode de déplacement privilégié (vélo, marche, transports en commun, voiture individuelle) : absence de trottoirs praticables, pistes cyclables non adaptées, itinéraires cyclo-piétons non finalisés (chaînon manquants entre circuits vélos), absence de parking pour vélos, absence de parking de covoiturage, ... Afin de pallier ces manquements, chaque année des crédits sont accordés aux communes pour réaliser des projets susceptibles d'améliorer la mobilité au quotidien. Ces crédits sont accordés à la suite d'un appel à projet. Les projets retenus sont sélectionnés sur base de critères prédéfinis et revus chaque année. De manière générale, les projets retenus doivent permettre de relier en toute sécurité des villages ou des quartiers entre eux, assurer les liaisons Ravel, être réalisés avec des matériaux durables et respecter des conditions techniques pour que tous les usagers puissent les emprunter sans risque (largeur de trottoirs, revêtements stables et sécurisés, ...). En favorisant la mise en place de conditions de déplacement adéquates pour tous les usagers, la mobilité genrée est favorisée. Même en l'absence de voiture individuelle, les modes alternatifs de déplacement sont favorisés pour tous les membres d'un ménage et ce quel qu'en soit la finalité : déplacements scolaires, travail, courses, ...

AB 63.01 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES D'IMPULSION CYCLO-PIETONS AUX POUVOIRS LOCAUX POUR LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE MOBILITE

A travers la réalisation de plans communaux de mobilité, les difficultés de déplacement au quotidien sont mises en exergue dans les communes étudiées. Ces difficultés peuvent être de nature diverses : plans de circulation non adaptés, fréquences des transports en commun mal évaluées, infrastructures à revoir, ...

Afin de permettre aux communes concernées de mettre en application les recommandations de leur plan de mobilité, chaque année, un budget spécifique est affecté à la réalisation des aménagements préconisés des infrastructures et de nature variée : réalisation et/ou sécurisation d'itinéraires alternatifs à la voiture pour circuler facilement dans

l'agglomération, réaménagement du centre urbain pour favoriser les déplacements, ... lesquels améliorent la mobilité des femmes.

PROGRAMME 03 - TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Le programme 03 de la DO14 a trait à la prise en charge des dépenses générées par l'organisation des transports publics en Région wallonne. Si des mesures peuvent avoir parfois u premier objectif de faciliter la mobilité des femmes, il n'est pas aisé de déterminer les budgets spécifiquement dédiés à la politique du genre car les mesures améliorent la mobilité en général.

Il est néanmoins possible de déterminer plus spécifiquement les grands axes de la politique genrée menée dans le secteur :

- l'organisation des transports scolaires permet à tous les membres d'un ménage de travailler, sans avoir à s'inquiéter du déplacement des enfants ;
- l'attention accordée ces dernières années à la mobilité en milieu rural ;
- les investissements d'infrastructure sur le réseau des transports en commun (aménagement d'abris bus sécurisés, aménagement de gares de correspondance, ...);
- l'acquisition de bus adaptés notamment à l'embarquement de poussettes d'enfants
- le renforcement de lignes ou la mise en place de navettes spécifiques vers les zonings de manière à favoriser la mobilité des travailleurs/travailleuses non motorisés vers leur lieu de travail ;
- les investissements réalisés par l'OTW pour adapter les structures de ses dépôts aux travailleuses, et notamment les conductrices de bus ;

Plus particulièrement par articles budgétaires :

A.B. 41.08 INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION DANS LA COUVERTURE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE L'OTW

L'OTW participe à la mise en œuvre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et plus spécialement à la mesure 24 consacrée à la promotion des numéros verts de lutte contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics. Il est démontré que les différentes campagnes assurant la promotion et la visibilité des numéros d'écoute gratuits et anonymes pour les victimes renforcent l'accès à l'aide de première ligne et à un accompagnement adapté. De plus, les transports en commun restent un lieu accessible à toutes et tous, même en temps de crise et un lieu de passage privilégié pour faire passer des messages importants par les autorités publiques. L'OTW analyse la mise à disposition gratuite d'espaces publicitaires non concédés pour assurer de manière privilégiée la promotion des lignes d'écoute (spots audio, images/menu déroulant.e.s, images dans les stations, images dans les véhicules, dépliants en station, arrondis de plafond, support digital, sites internet et applications de planification de voyage via une bannière...) ou la mise à disposition d'espaces concédés (emplacement last minutes, ou négociation d'espaces annuels/ponctuels...).

Cette mesure est à relier à la mesure 17 du plan genre wallon 2020-2024 qui tend à lutter contre les violences dans l'espace public et notamment les transports publics et prévoit d'investiguer la possibilité de mettre ponctuellement à disposition certains de ses espaces publicitaires gratuitement à cet effet.

Des formations sont aussi mises en place depuis 2019 à destination des agents et notamment sur le comportement à adopter par les agents en contact avec les usagers.

En termes de communication, une campagne de communication interne rappellera dans l'ensemble de l'entreprise les bonnes pratiques à adopter. Des fiches métiers seront mises à disposition du personnel afin d'y décrire le comportement à adopter en cas d'agression. Une campagne à l'attention des usagers sera réalisée et diffusée sur les canaux de communication tels que les arrondis de plafond dans l'ensemble des bus, les réseaux sociaux, le site web et prochainement sur l'application pour smartphone. Les objectifs, au-delà de la sensibilisation sur les comportements à adopter, sont aussi d'informer sur les lois existantes et sur les procédures que l'OTW peut mettre en place pour aider ses clients. Concrètement, les conditions générales de vente seront également amendées.

Les outils de travail ont déjà été améliorés afin de favoriser les remontées d'information tel que les rapports chauffeurs, contrôleurs, ...

Des questions spécifiques au harcèlement ont été ajoutées à l'enquête de satisfaction. Elles ont révélé que 15% des clients de l'OTW ont déjà subi des gestes, des regards ou des propos inappropriés dans les véhicules. L'OTW doit mettre en place un plan d'actions dans le cadre de son plan d'entreprise.

Afin de surveiller le niveau de qualité des services de nos sous-traitants sur les lignes régulières, l'OTW assurera des mesures clients mystères. Les clients mystères seront représentatifs des clients en termes de sexe, d'âge, de profession.

Des efforts en matière de communication continueront par ailleurs d'être déployés pour lutter contre la discrimination des genres et toutes les autres formes de discrimination (sexe, religion, LGTBI, ...) et violences. Ce travail de communication et de sensibilisation vise à la fois les usagers et les agents de l'entreprise pour qu'ils adoptent un comportement adéquat dans les transports en commun et dans l'espace public en général.

Comme il l'a fait précédemment, l'OTW cherchera aussi à collaborer avec des partenaires clés (tels qu'Amnesty) pour soutenir leurs actions et s'appuyer sur leur expertise.

De manière plus générale, l'OTW visera à équilibrer la présence des femmes et des hommes dans toutes ses communications, qu'elles soient internes, commerciales ou corporate. La communication réalisera des clips vidéo donnant la parole à la fois aux hommes et aux femmes. Il en sera de même au niveau des annonces de recrutement publiées dans la presse écrite, internet et les réseaux sociaux.

L'OTW est aussi directement concerné par la mesure n° 16 du plan genre wallon 2020-2024 consacrée à l'intégration d'une politique genrée dans le recrutement des conducteurs des transports en commun.

Enfin, l'OTW veille à ne pas diffuser sur ses véhicules des publicités contenant des propos inadéquats (sexistes, racistes, LGTBI...).

A.B. 41.04 INTERVENTION FINANCIÈRE VARIABLE DE LA RÉGION DANS LA COUVERTURE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE L'OTW

Dans le cadre du programme « Go Digital », l'application sur smartphone a été lancée en décembre 2019. Celle-ci permet d'informer, en temps réel, les usagers. Elle possèdera à terme un « onglet » d'information sur la loi sur le harcèlement et sur les outils mis en place de l'OTW pour aider les victimes. Le développement de fonctionnalités spécifiques permettra d'offrir plus de confort et de sécurité (système d'alerte, de notification, etc.).

L'enquête de satisfaction bisannuelle comprendra des questions spécifiques afin de quantifier la problématique du harcèlement dans les transports en commun wallons.

L'ensemble des actions genrées seront intégrées dans le rapport annuel de l'entreprise.

PROGRAMME 11 – RESEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU

Partie prenante de la politique des déplacements, les aménagements routiers impliquent de facto la prise en compte de la dimension du genre. Des aménagements aussi diversifiés que la réfection des voiries régionales et communales, la mise en place d'un réseau cyclable le long des voiries régionales, l'aménagement de parkings de covoiturage près des entrées d'autoroutes, la sécurisation des espaces publics, l'éclairage, sont autant d'exemple de la concrétisation de la politique genrée au sein de la DO 14.11.

La mesure n°12 du plan genre vise à renforcer la sécurité des Ravels de manière à garantir leur utilisation égalitaire. Le RAVel permet généralement de relier des villes mais il se trouve en grande partie dans la campagne. Il est généralement bordé d'arbres, taillis et végétation. Son utilisation nocturne est donc rare et peu sécurisante pour des cyclistes, randonneuses, joggeuses, ...

DIVISION ORGANIQUE 15 – ASPECTS CLIMAT

En matière climatique (15.13 et 15.59), Les hommes et les femmes ne sont pas impactés de la manière par les changements climatiques et ne contribuent pas de la même manière aux changements climatiques. Dans le cadre du financement international, les fonds eux-mêmes ont généralement mis en place une politique sur la question du genre et des changements climatiques comme le GEF qui gère le LDCF, ainsi que le fonds pour l'adaptation et qui ont une politique de gendernstreaming qui vise à prendre en compte ces questions et assurer un suivi. Dans le cadre d'IRENA, la problématique est également prise en compte. Par ailleurs, la Région Wallonne a déjà posé des questions

plus spécifiques liées à cette dimension au sein de chacun de ces fonds. Enfin la délégation belge (qui comprend certains membres de l'AWAC) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques insiste quant à la prise en compte du genre par les instances de la Convention ainsi que dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

DIVISION ORGANIQUE 16 – ASPECTS ENERGIE

En matière énergétique (16.31), il existe une corrélation évidente entre les revenus faibles et la précarité énergétique. Ce risque de pauvreté en fonction des revenus n'est pas réparti de manière égale dans la population, certains groupes de population ont une probabilité beaucoup plus élevée d'y être confronté. Les isolés, et particulièrement les femmes seules et âgées de plus de 65 ans et les familles monoparentales (84,2% de mères avec enfants) sont particulièrement à risque de précarité énergétique : elles semblent beaucoup plus touchées par des factures énergétiques excessives par rapport à leur revenu disponible déduction faite du coût du logement. Les personnes isolées sont également plus susceptibles de faire face à des situations de défaut de paiement (du fait d'un revenu insuffisant pour faire face à la facture d'énergie – et/ou d'un logement non performant et de l'incapacité à le faire isoler, les deux se conjuguent évidemment). De plus, Il existe des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès et les connaissances sur l'énergie et, au sein, des ménages, les décisions relatives à la politique énergétique sont principalement prises par les hommes. Cela augmente les difficultés rencontrées par les familles monoparentales. Il est donc important que les mesures en matière d'énergie abordable atteignent également les femmes et tiennent compte de leur situation spécifique.

Les mesures détaillées ci-dessous ont un impact positif sur l'amélioration de la situation des femmes.

Programme 16.31 - AB 53.02 - Primes Energie

Le programme MEBAR relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie, a pour objectifs de prendre des mesures concrètes afin de développer U.R.E. au sein du public en situation de précarité, de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'assurer le placement d'appareils labélisés performants. C'est un mécanisme qui lutte contre l'exclusion sociale due à la précarité énergétique. L'opération permet de cette façon à ce public de bénéficier d'un minimum de confort décent en période d'hiver. Une modification du dispositif entrera en vigueur en 2022 : le subsides octroyé sera majoré, et la gamme de bénéficiaires sera élargie aux personnes bénéficiant d'un revenu équivalent au RIS majoré de 30%.

Les primes à la rénovation tiennent en compte les revenus en démultipliant l'effet du soutien public pour les ménages aux revenus les plus bas. Ce principe sera également d'application pour les primes simplifiées, qui entreront en vigueur en 2022. Cette discrimination positive d'aide à la rénovation énergétique des logements a un impact favorable notamment pour les ménages monoparentaux dirigés par une femme. Une action complémentaire est en préparation pour permettre la rénovation énergétique de logements cumulant des défauts liés au bâtiments ainsi que la précarité de leurs ayants droits.

Il faut également noter le dispositif Ecopack Renopack également connus sous le nom des « prêts à taux zéro », qui ne s'adresse pas particulièrement aux femmes, mais qui permet à nombre d'entre elles d'accéder à la rénovation de leur logement par l'octroi d'un crédit sans coût supplémentaire.

Les démarches de rénovation par quartier vont également, de part leur dimension collective, faciliter les démarches de rénovation.

Programme 16.31 – AB 63.02 - Soutien aux plateformes de rénovation et aux actions des communes

Le soutien octroyé aux plates formes de rénovation permet aux ménages de bénéficier d'une assistance de proximité facilitant leurs démarches pour réaliser leurs projets de rénovation. Des séances d'information sont mises en place en concertation avec les communes, des groupements d'entreprises pour les devis et réalisations des travaux, un suivi rapproché par des conseillers pour la préparation et le suivi des travaux, etc. Cette assistance locale reprend généralement la possibilité de visites des conseillers à domicile. Citons aussi les aides pour le préfinancement de l'audit énergétique, l'organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation, les groupements d'achat d'énergie, les projets participatifs (écoquartiers)...

Programme 16.41 – AB 85.01 - Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)

Dans le cadre de l'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER) l'ambition est de favoriser des mesures inclusives qui concernent à la fois le confort et la santé, les économies d'énergie et le climat, la précarité énergétique et la lutte pour sortir de la pauvreté...

Commenté [LD3]: En attente validation - Angelo

Programme 16.53 – AB 43.02 – Fonds budgétaire de l’Energie – Transferts de revenus aux CPAS

A côté des mesures de soutien à la rénovation, le Ministre de l’Energie met à disposition des CPAS des subsides régionaux pour initier des plans d’action préventive en matière d’énergie (PAPE). L’objectif de ces plans est d’accompagner les ménages en difficulté dans l’amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d’énergie. Un soutien est également prévu pour des structures qui soutiennent les ménages en situation de précarité énergétique.

Programme 16.31 - AB 63.04 – Aides à l’investissements en faveur des CPAS en matière de politique énergétique

Le dernier appel UREBA Exceptionnel était ouvert aux CPAS, lesquels ont proposés à la rénovation un nombre important de logements. Sans être directement genrée, cette action permet de s’adresser aux ménages les plus précaires et comme il a été rappelé, les familles monoparentales dirigées par une femme en font partie. Plus de 8M€ sont consacrés à la rénovation énergétique de crèches, écoles primaires, maisons d’accueil, logements communaux et du CPAS ainsi que des équipements sportifs.